



CRÉDIT AGRICOLE
DU LANGUEDOC

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit 492 826 417 RCS Montpellier

Siège social : avenue de Montpelliéret – Maurin – 34977 LATTES CEDEX

Société de Courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance sous le n° ORIAS 07 025 828

Sommaire

Cliquez sur un chapitre pour y accéder

1. Rapport de gestion	3
1.1 Déclaration de Performance Extra-Financière	4
1.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF	79
1.3 Rapport sur le gouvernement d'Entreprise	86
1.4 Activité et résultats	119
1.5 Facteurs de risque	154
1.6 Gestion des risques	175
2. Présentation des comptes individuels	229
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	308
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	316
5. Présentation des comptes consolidés	322
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	519
7. Attestation du Rapport financier annuel	527
8. Texte des résolutions à l'Assemblée Générale	528
9. Descriptif du programme de rachat de ses propres titres	538
10. Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation de titres de capital achetés	541

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit 492 826 417 RCS Montpellier

Siège social : avenue de Montpelliéret – Maurin – 34977 LATTES CEDEX

Société de Courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance sous le n° ORIAS 07 025 828

RAPPORT DE GESTION

2021

SOMMAIRE

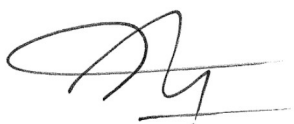
1.1	Déclaration de Performance Extra-Financière	4
1.2	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF	79
1.3	Rapport sur le gouvernement d'Entreprise	86
1.4	Activité et résultats	119
1.5	Facteurs de risque	154
1.6	Gestion des risque	175

2021

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Maurin, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Général



Christian ROUCHON

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



LANGUEDOC

« AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTERET DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIETE »

Les transitions sociétales et environnementales sont des enjeux majeurs pour les générations futures. Les ambitions nationales en la matière sont très élevées prônant par exemple la contribution à la neutralité carbone à horizon 2050.

Pour les atteindre, une mobilisation générale de tous les acteurs est indispensable. L'importance du Crédit Agricole dans l'économie des territoires nous donne des responsabilités : faciliter, accompagner, agir pour encourager ces transitions qui peuvent paraître des plus complexes pour nos clients Agriculteurs, Professionnels, Entreprises comme Particuliers.

En décembre 2021, le Groupe Crédit Agricole a axé sa stratégie dans ce sens en lançant un Projet sociétal décliné en dix engagements, autour de trois priorités : l'environnement, l'inclusion sociale et l'agriculture. Notre Caisse Régionale a ancré ces 3 grandes causes dans son nouveau plan d'entreprise « Impulsion 2024 » lancé il y a plus d'un an. Les enjeux sont majeurs : aller vers une économie moins carbonée pour limiter le réchauffement climatique, relever le défi du secteur agricole, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale... Autant de défis sur lesquels nous souhaitons accompagner nos clients en leur proposant les solutions adaptées à ces évolutions. Cette ambition touchera tous les métiers de la banque et changera notre modèle construit il y a plus de 100 ans autour de la satisfaction individuelle de nos clients, ajoutant une large contribution à l'intérêt collectif de la société.

Le Crédit Agricole du Languedoc est en ordre de marche pour rendre ces transitions accessibles à tous.

« Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société ». La Responsabilité Sociétale de l'entreprise (RSE) fait partie intégrante de l'identité du Crédit Agricole.



Christian ROUCHON, Directeur Général et Daniel CONNART, Président

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



LANGUEDOC

SOMMAIRE

1. Présentation du Crédit Agricole du Languedoc

- Le modèle d'affaires du Crédit Agricole du Languedoc.....P-4
- Notre environnement P-5
- Les faits marquants RSE 2021 P-6
- Ce qui nous différencie P-7
- La politique RSE du Crédit Agricole du Languedoc P-8
- Le cadre réglementaire P-12

2. Les enjeux du Crédit Agricole du Languedoc et l'analyse des risques RSE

- Enjeu n°1 : Agir en faveur de la transition sociétale et environnementale via l'accompagnement de nos clients..... P-19
- Enjeu n°2 : Agir en faveur de la transition sociétale et environnementale par nos engagements d'entreprise.....P-36
- Enjeu n°3 : Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire et responsable en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes..... P-57

3. Annexes

- Tableau des offres Impact Responsables 2021 P-72

NOS VALEURS : PROXIMITÉ / RESPONSABILITÉ / SOLIDARITÉ

Dans ce contexte exceptionnel de crise sanitaire, économique et sociétal, le Crédit Agricole du Languedoc affirme plus que jamais, aux côtés de l'ensemble du Groupe, sa raison d'être « Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société »

NOS MISSIONS :

- Accompagner nos clients et sociétaires dans la concrétisation de leurs projets de vie
- Contribuer au développement socio-économique de son territoire
- S'appuyer sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique : Une personne = une voix.

RESSOURCES



CAPITAL HUMAIN

- 2 694 collaborateurs
- 6,13% de la masse salariale consacré à la formation en 2020
- 162 recrutements en CDI
- 1 437 administrateurs



NOTRE PRÉSENCE TERRITORIALE

- 175 Agences bancaires, 2 Centres de Contact Multicanal, 4 Centres d'affaires, 4 Sites administratifs, 147 Points verts
- 1 Village by CA composé de 19 start-up et 27 partenaires
- 1 Camion banque
- 460 Distributeurs Automatique de billets
- 99 Caisses locales
- 1 unité « Accompagnements Coups Durs »
- 1 Dispositif « Points Passerelle »
- 1 unité « Majeurs protégés »



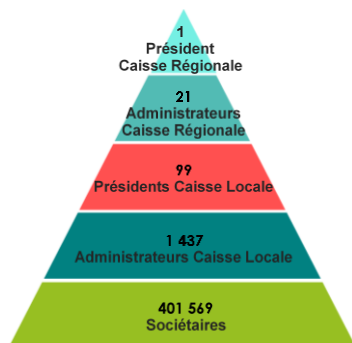
CAPITAL FINANCIER

3 692 M€ de Fonds propres et capital social



PÔLES SPÉCIALISÉS

- Energies Nouvelles Renouvelables
- Santé
- Habitat
- Banque d'Affaires



CRÉATION DE VALEUR



ÊTRE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 11,4% sont des professionnels
- 88,6% sont des particuliers

Sur 1 000 297 clients, 401 569 sont sociétaires



NOTRE MODÈLE RELATION CLIENTS 100% HUMAIN, 100% DIGITAL

Une banque de proximité, renommée « 2.0 », multicanale qui permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode de relation qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience client optimale.



NOS DOMAINES D'ACTIVITÉ CLÉS, NOS PRODUITS ET SERVICES

Banque

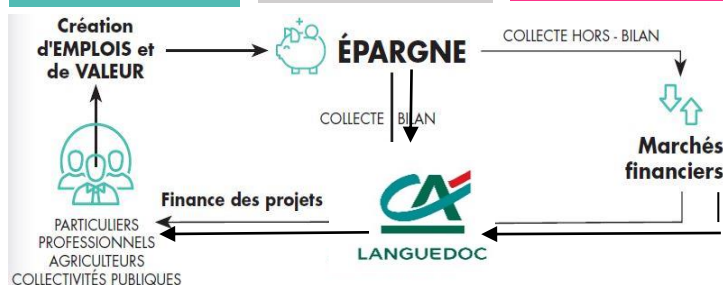
- Epargne
- Crédits
- Banque au quotidien
- Financements spécialisés

Assurances

- Des biens
- Des personnes
- Assurances vie et prévoyance

Immobilier

- Promotion immobilière
- Gestion immobilière



RÉSULTATS



CAPITAL HUMAIN

- Taux de satisfaction assurance suite à un sinistre : 93%
- Nb nouveaux client (conquête brut) : + 47 890 (Conquête net : + 6 407)
- Nb nouveaux sociétaires (conquête brut) : + 23 451 (Conquête net : + 5 073)
- Indice d'Engagement et de Recommandation des Collaborateurs : 85%
- Indice d'Engagement et de Recommandation des Elus : 94% (Fiers du CA)



INFRASTRUCTURES

- Livraison du site administratif de Salvaza (Carcassonne) en juin 2021
- Livraison du nouveau site administratif de Nîmes prévue au T1 2022
- 32,7 M€ investis dans les évolutions du système d'information (SI)
- 2,32 M€ équipement des collaborateurs en outils informatiques et télécom



CAPITAL FINANCIER

- 656 822 contrats d'assurances
- 32 Md€ d'encours épargne (+6,6%/2020)
- 25,2 Md€ d'encours crédits (+8,3%/2020)
- 1,4Md€ d'encours Livrets Développement Durable et Solidaires
- 0,8Md€ d'encours Compte sur Livret Sociétaire

PNB : 597,2 M€ (+9% /2020)

Utilisation du PNB :

- Investissements, achats et autres charges : 107 M€
- Taxes et impôts et IS : 118,1 M€
- Salaires versés, Participation et Intéressement : 183,6 M€
- Coût du risque, provision et divers : 11,3 M€
- Résultat net : 177,2 M€

Le Crédit Agricole du Languedoc évolue dans **un environnement en pleine mutation** : le **digital** transforme la relation entre les clients et le milieu bancaire, les **réglementations** sont de plus en plus exigeantes. En complément, la crise sanitaire a mis en exergue la précarité qui affecte une part non négligeable de la population sur notre territoire. Les **événements climatiques** ne cessent de se multiplier dans la région, avec des conséquences pour **l'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement**. Pour toutes ces raisons, **la dimension RSE** prend une réalité de plus en plus concrète et demande une vraie adaptation de la part des entreprises. Aujourd'hui, les banques doivent proposer des offres adaptées à ces évolutions, qui modifient notre quotidien et notre façon de consommer. Il est nécessaire d'agir maintenant pour le « monde de demain ».

CONTEXTE FINANCIER

La tonalité générale est favorable sur les perspectives économiques 2022, selon le Directeur régional de la Banque de France Occitanie. 2022, devrait confirmer la reprise économique constatée en 2021. Après +6,7% en 2021, la Banque de France prévoit d'ailleurs une nouvelle hausse conséquente du PIB pour 2022, à 3,6%.

Source : La lettre M – 11/01/2022

LES SITES ADMINISTRATIFS

Le nouveau site de Nîmes accueillera en 2022, des services administratifs, une agence, un centre d'affaires et un centre de contact multicanal. Sur les 19 entreprises travaillant sur le projet, 17 sont implantées en Languedoc. Le gros œuvre a été confié à Eiffage Languedoc Roussillon et à son agence locale Nîmoise.

Site de Maurin: Une étude de faisabilité est en cours pour analyser les conditions d'implantation du siège social sur le quartier Cambacérès. Elle s'appuie sur les travaux menés en 2018 pour définir un concept de site plus ouvert pour le siège social du Crédit Agricole du Languedoc.

Réalisée dans le cadre du nouveau projet d'entreprise, cette étude est collaborative pour co-construire une nouvelle vision de l'environnement de travail.

Source : Crédit Agricole du Languedoc

ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE EN OCCITANIE

La population légale millésimée 2019 de l'Occitanie s'établit à 5 933 185 habitants. Communiqué fin décembre par l'Insee, ce chiffre s'intègre dans une étude plus vaste, qui nous apprend que l'Occitanie se classe en 5e position des régions françaises

Une démographie certes dynamique (+ 0,7 % par an contre + 0,4 % en France métropolitaine) mais moins que sur la période de référence précédente (+ 1 % entre 2008 et 2013) et qui s'explique majoritairement par l'excédent migratoire (le 2e plus fort de France, hors Mayotte). En revanche, le solde naturel (différence entre les décès et les naissances) se dégrade en Occitanie (+ 3 600 personnes par an sur 2013-2019 contre + 10 100 par an sur 2008-2013) comme dans presque toutes les régions de France, sous l'effet d'une baisse de la fécondité et d'un vieillissement de la population.

Source : Lettre M 4/01/2022

Un des principaux
employeurs privés de
notre territoire

Source : Insee



Niveau historique
dépassé :
+ 1 Million de Clients
31/12/2021

PNB en hausse de 9%
Résultat Net en
progression
de 5,5%

6,1 Mds€ de crédit
(+16%/2020) avec une part
de marché en progression
à 34.9% (vs 34.3% en 2020)

- 3,1Mds€ : Professionnels Entreprises, Col.pub.
- 2,7Md€ : Habitat
- 338M€ : Consommation

Sources : La Lettre M, INSEE,
Fil infos Occitanie

LA REGION OCCITANIE ADOPTE UN BUDGET VERT

La Région Occitanie est la 1ère Région de France à avoir adopté un budget vert de 3,75 milliards d'euros, dont 2,2 milliards s'inscrivent dans le Pacte vert axé sur la relance, l'emploi et la qualité de vie. Signes concrets d'un changement de modèle : la « santé du quart d'heure », la poursuite des grands travaux, la transition énergétique et écologique, les lycées, l'économie bleue et la politique sportive.

Source : Région de France Occitanie - 21/12/2021

POURSUITE DE LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE EN OCCITANIE EN 2022

Malgré le taux d'inflation qui devrait se maintenir aux alentours de 2% en 2022, 2 freins ont été identifiés à la reprise : Les difficultés d'approvisionnement dont font état 56% des entreprises industrielles et 62% des entreprises du bâtiment -et les problèmes de recrutement qui concernent une entreprise sur deux. 264 000 emplois ont été détruits en 2020 en France et 530 000 ont été créés en 2021.

Autre secteur industriel encore en difficulté : l'automobile, qui souffre de la pénurie de composants électroniques et de l'attentisme des consommateurs face aux incertitudes liées à l'émergence des véhicules électriques. Le BTP se maintient quant à lui à un niveau d'activité élevé stable mais connaît de gros problèmes d'approvisionnement.

Source : La lettre M – 11/01/2022

ACCOMPAGNEMENT DES PME-ETI

La Présidente de la Région, Carole Delga prévoit de continuer à mobiliser le fonds souverain économique destiné à la réindustrialisation. Déjà doté de 150 M€, elle y ajoute – en partenariat avec les sociétés M Capital et Tikehau Capital - une rallonge de 50 M€, dédiée à la transformation et à la relance. « Cet engagement régional a pour objectif de soutenir sous forme d'Obligations relance les PME et ETI d'Occitanie de tout secteur dans leur croissance et leur transformation après la crise sanitaire, notamment celles engagées dans une transition écologique », indique la Région qui précise par ailleurs que « les Obligations relance sont assimilables à des quasi-fonds propres avec un remboursement à leur terme de huit ans, et un taux d'intérêt d'environ 5 % ».

Source : Fil Infos : Région Occitanie– 11/01/2022



JANVIER

- En accord avec son engagement auprès des jeunes, le Crédit Agricole a lancé une plateforme YOUZFUL dédiée à l'emploi dont l'objectif est de faciliter la mise en relation des jeunes avec les entreprises et les professionnels déclinée dans les régions.

FÉVRIER

- Le Crédit Agricole du Languedoc expérimente une solution d'encaissement des paiements sur smartphone, sans Terminal de Paiement Electronique (TPE) associé ni aucun autre dispositif d'encaissement, sous le nom d'« Encaiss'Phone » et co-construite avec CAPS et AVEM. Cette innovation est testée pour la 1^{ère} fois en France, et s'appuie sur la solution développée par Dejamobile.

MARS

- Crédit Agricole Assurances a lancé à nouveau l'opération de reboisement effectué en 2019. Grâce à cette opération : + de 600 000 arbres ont été plantés à fin décembre 2020 pour 133 projets sur l'ensemble du territoire.

AVRIL

- Dans le cadre du contexte sanitaire, le Crédit Agricole a poursuivi l'accompagnement des entreprises en difficulté avec de nouveaux financements « Prêts Garantis par l'Etat » (PGE) ou dans la transformation de leurs PGE existants (rallongement de la durée du crédit).
- Lancement de l'offre « Transition agri-écologique et circuits courts » en faveur des agriculteurs pour les accompagner dans leur transition agri écologique : conditions préférentielles pour les financements et les terminaux d'encaissements.

MAI

- Le Crédit Agricole du Languedoc a intégré la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) au cœur de son projet d'entreprise et a constitué une équipe dédiée de 4 personnes.
- Animation auprès d'associations de notre territoire : pour tout versement de 1000€ sur un contrat d'assurance vie, le versement de 10€ à une association s'engageant sur les terrains sociétaux et environnementaux. Cette animation a permis de collecter 35 870€ (7 174€ par association).

JUIN

- Mise en place d'une nouvelle organisation distributive des réseaux commerciaux pour répondre au projet du groupe d'accroître l'expertise des conseillers et leur connaissance des métiers pour mieux répondre aux attentes des clients. Ce projet répond également au souhait de nos clients d'avoir un niveau de compétence accrue en proximité.

JUILLET

- Le Crédit Agricole du Languedoc s'est mobilisé pour aider les jeunes à surmonter la crise économique et sociale et a lancé un « appel à projets jeunes » : 90 dossiers ont été reçus.
- Le Crédit Agricole du Languedoc participe par l'intermédiaire de Crédit Agricole du Languedoc Energies Nouvelles (CALEN) au projet porté par le groupe QAIR qui va contribuer à faire de Port la Nouvelle le futur port de la transition écologique.
- Suite au gel massif d'avril, adaptation et enrichissement de notre offre « Mesures de soutien aléas agricoles » intégrant des éléments de démarches et postures, en plus des mesures d'accompagnement à taux bonifiés et sans frais de dossiers.

AOÛT

- L'édition 2021 des 24H St Pierre a eu lieu le 28 et 29 août sur la plage des Coquilles à Palavas. Une course dont les profits sont reversés aux enfants malades ou en situation de handicap de l'Institut St Pierre. Cette édition a permis de collecter 8 000€ avec la participation de 100 collaborateurs et élus engagés dans 10 équipes sans oublier les bénévoles ! 240 donateurs dont 13 Caisses locales. L'édition de tous les records !

SEPTEMBRE

- Pour accompagner et accélérer la transition énergétique de ses clients des marchés spécialisés, le Crédit Agricole du Languedoc a créé un poste de Chargé de Mission en Transition énergétique.
- Nomination d'une personne en charge de la Qualité de vie au travail

OCTOBRE

- 125 collaborateurs ont participé à 2 réunions organisées sur le thème « Comment bien préparer sa retraite ? » en collaboration avec la MSA et le Groupe AGRICA.
- Le Crédit Agricole du Languedoc est partenaire de l'évènement Le Monde Nouveau, Forum de la transition environnementale et sociétale, qui met en avant les solutions d'aujourd'hui et de demain pour la planète.

NOVEMBRE

- Lancement de l'opération 1 boîte solidaire = 1 jeune lors de la semaine du sociétariat. Plus de 500 boîtes collectées ont été distribuées sur notre territoire par le secours populaire.
- Le Crédit Agricole du Languedoc réaffirme son accompagnement auprès des agriculteurs dans les bons et mauvais moments via un communiqué de presse paru le 12/11/2021.
- Le Crédit Agricole du Languedoc a contribué à hauteur de 10 000 euros via sa politique handicap à l'implantation d'un café joyeux à Montpellier.

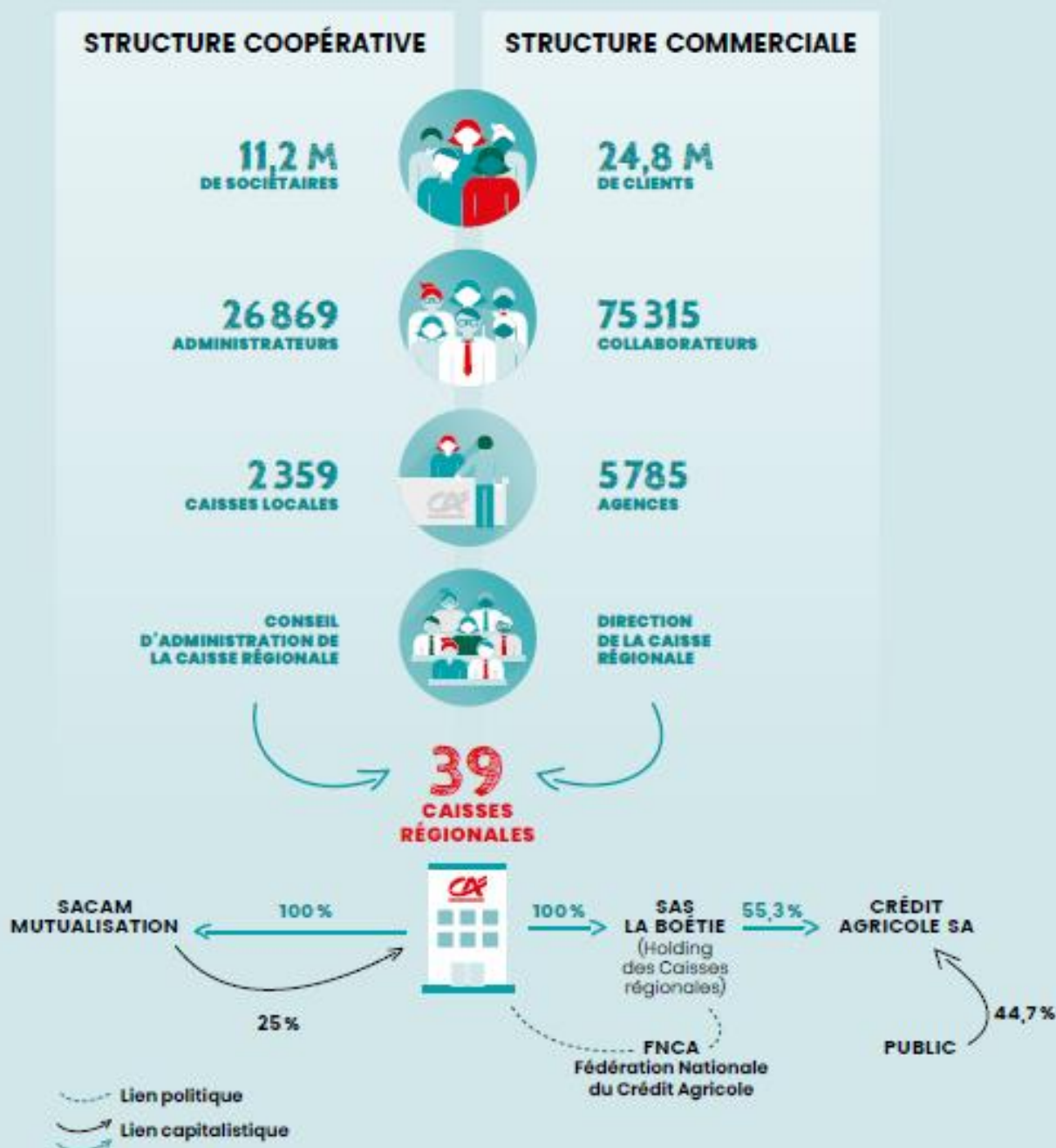
DECEMBRE

- La participation de 600 collaborateurs à la démarche d'arrondi solidaire a permis de collecter 7 000€ pour soutenir des projets et des causes solidaires sur le territoire.



Une organisation coopérative

Plus de 11 millions de sociétaires forment le socle de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Un président élu et un directeur général nommé par le conseil d'administration sont à la tête de la gouvernance de chaque Caisse régionale.



LA POLITIQUE RSE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Depuis 2018, le Crédit agricole du Languedoc, dans le cadre d'une démarche volontaire, a décidé de formaliser sa Politique RSE, d'en faire un outil transverse de l'entreprise, de mettre en œuvre des actions régulières pour améliorer son empreinte environnementale et sociétale.

Cette Politique RSE a pour objet de présenter les principaux enjeux du Crédit Agricole du Languedoc en matière de RSE, les engagements qui en découlent, les moyens et Politiques RSE mis en œuvre et les indicateurs clés de performance (KPI's) mis en place en lien avec son modèle d'affaires. Celle-ci a été validée par le Comité de Direction, puis par le Conseil d'Administration au 3^{ème} trimestre 2018 puis diffusée à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole du Languedoc.

Cette politique a été révisée en 2019, 2020 et 2021 avec une information partagée en Comité de Direction et en Conseil d'Administration.

Depuis juillet 2021, un Comité de Direction RSE a été instauré, il se réunit mensuellement avec la présence permanente de tous les Directeurs et du responsable de la communication interne. Ce comité a pour objectif de permettre une vision globale et cohérente de la démarche RSE du Crédit Agricole du Languedoc au regard de sa politique, de faire un état des lieux de l'actualité Groupe et Crédit Agricole du Languedoc sur les sujets majeurs relatifs à la RSE.

Enfin, l'ensemble des dossiers transverses relatifs à la RSE y est présenté pour information ou décision.

La Politique RSE du Crédit Agricole du Languedoc se compose de :

- 3 enjeux
- 13 engagements
- 59 indicateurs clés de performance.

1. Identifier les enjeux RSE pertinents Méthode Groupe Crédit Agricole :

Une identification selon un dispositif mixte (méthodologie quantitative auprès du grand public et des collaborateurs et qualitative auprès des partenaires d'affaires selon cible en 2020) qui a permis ensuite d'identifier les enjeux RSE du Crédit Agricole du Languedoc et de les prioriser en Comité RSE.

2. Les enjeux RSE du Crédit Agricole du Languedoc :

Nous avons soumis l'appréciation des enjeux RSE aux membres du Comité RSE, afin d'identifier et de hiérarchiser ensemble les enjeux RSE propres au Crédit Agricole du Languedoc, ainsi que les indicateurs de performance les plus pertinents

3. Identifier des enjeux majeurs RSE du Crédit Agricole du Languedoc :

Le Crédit Agricole du Languedoc, en cohérence avec son plan moyen terme et le projet sociétal du groupe, a identifié 3 enjeux majeurs, ces enjeux ont été ensuite traduits en risques RSE et priorisés en Comité RSE. Ce sont ces principaux risques RSE qui sont développés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière du Crédit Agricole du Languedoc

4. La cartographie des risques/enjeux :

Agir en faveur de la transition sociétale et environnementale via l'accompagnement de nos clients	ENGAGEMENTS	OBJECTIFS	RISQUES	KPIs
	Accompagner la transition numérique	Accompagner nos clients dans le développement de solutions numériques et veiller à leur protection	Risque de non satisfaction des attentes et besoins de nos clients	Taux de clients actifs banque en ligne
	Accompagner l'entrepreneuriat	Accompagner nos clients dans le développement de leur projet		Part des opérations signées électroniquement pour tous les clients sauf particuliers
	Accompagner la transition sociétale	Accompagner les entreprises dans leur démarche ESG	Risque de proposer des offres non adaptées aux attentes spécifiques liées aux étapes de vie de nos clients et à leurs préoccupations sociétales	Nombre de porteurs conseillés lors des Cafés de la Création
		Proposer des solutions d'investissements socialement responsables	Risque de proposer des offres non adaptées aux attentes spécifiques liées aux étapes de vie de nos clients et à leurs préoccupations sociétales	Part des entreprises avec le formulaire ESG complété
		Accompagner nos clients agriculteurs		Part des investissements responsables sur la totalité des encours Amundi
	Accompagner la production d'énergie verte et la transition énergétique de nos clients	Accompagner les financements des opérateurs de production d'énergie verte	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociétaux et de gouvernance dans nos activités	Part de réalisation sur les installations JA aidé (subvention état)
		Développer des solutions pour l'accompagnement de la transition énergétique de nos clients		Part (montant) des crédits énergies renouvelables sur l'ensemble des crédits du marché entreprises (débloqués dans l'année)
	Accompagner la transition environnementale	Accompagner nos clients agriculteurs dans leur transition environnementale et soutenir le développement d'une agriculture responsable	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociétaux et de gouvernance dans nos activités	Part des crédits "Accompagner la transition énergétique" sur le total des crédits travaux accordés (Particuliers et professionnels)
		Accompagner nos clients face au risque climatique		Part des financements issus en faveur de la TAE (Transition Agri-Ecologique) sur l'ensemble des financements spécifiques à l'agriculture
				Taux des clients assurés Pacifica contre les aléas climatiques
				Taux de dossiers de sinistres climatiques sur le total des sinistres

Agir en faveur de la transition sociétale et environnementale par nos engagements d'entreprise	Renforcer l'intégration des critères ESG dans nos investissements	Augmenter la part de notre portefeuille de produits financiers sur des supports responsables	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement de la Caisse régionale	Part des Fonds propres RSE / FP CR
	Renforcer l'intégration des critères environnementaux et sociaux dans le fonctionnement de l'entreprise	Augmenter notre consommation des énergies renouvelables, instaurer un système de recyclage et réduire nos émissions de GES	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement de la Caisse régionale	Part des FP RSE / Part des fonds propres disponibles pour les investissements de la CR.
		Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs en respectant la Politique Achats Responsables	Risque de soutien insuffisant à l'économie locale Risque d'approvisionnement non responsable	Les consommations de fluides (eau, électricité, fioul, GAZ)
				Tonne de papier, carton, DIB recyclé
				Taux d'achats sur le territoire 4 départements
		Proposer des solutions alternatives aux déplacements des collaborateurs pour tenir compte des contraintes environnementales dans les déplacements des salariés	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement de la Caisse régionale	Taux d'achats réalisés sur le territoire et les départements limitrophes
				Délais moyens de paiement des factures
	Renforcer l'intégration des critères de gouvernance dans le fonctionnement de l'entreprise	Accompagner et animer la démarche RSE dans l'entreprise	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans le fonctionnement de la Caisse régionale	% des factures payées au-delà de 60 jours
				Taux de fournisseurs évalués sur leur performance RSE lors des appels d'offres menés par le service achat
				Nombre des indemnités kilométriques (IK) vélos déclaré sur le trajet domicile travail
				Taux de participation aux comités RSE de direction

	Garantir des pratiques socialement responsables dans les relations avec nos collaborateurs	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés et garantir un dialogue social constructif dans l'entreprise	Risque de désengagement des collaborateurs et d'atteinte au bien-être et à la santé des collaborateurs	Taux d'absentéisme
				Nombre d'accidents de travail dont accident de trajet
				Taux de turnover
				Taux de satisfaction des collaborateurs
				Indice IER baromètre
				Nombre d'accords ou avenants d'entreprise signés
		Développer l'équité et l'égalité des collaborateurs	Risque de discrimination dans l'emploi	Nombre de réunions avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP)
				Taux de femmes cadres par rapport à la population globale dont le % sur le total des cadres au sein de la Caisse régionale
				Taux de femmes recrutées en CDI sur le total des recrutements
				Taux de promotion dont % des promotions femmes
				Répartition de l'effectif par genre
				Nombre de recrutement en CDI
	Accompagner l'évolution des compétences des collaborateurs.	Risque de pertes de compétences clés Risque de baisse de motivation des collaborateurs		Nombre d'heures de formation par ETP et part d'évolution
				Part de la masse salariale consacrée à la formation
	Développer l'inclusion des personnes en situation d'handicap dans l'emploi	Risque de discrimination dans l'emploi		Taux de travailleurs handicapés
				Volume financier confié aux ESAT par collaborateurs

Œuvrer sur notre territoire pour une société solidaire et responsable en s'appuyant sur nos valeurs mutualistes	Favoriser l'inclusion des jeunes et l'accès à l'emploi	Intégrer davantage de jeunes dans l'entreprise	Risque de discrimination dans l'emploi	Taux d'alternants
				Nombre de recrutement d'alternants
	Développer le mutualisme en faisant rayonner ses valeurs	Développer les actions de solidarité sur le territoire	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans le fonctionnement de la Caisse régionale	Nombre de projets soutenus par nos fonds mutualistes
				Nombre d'ateliers du numérique réalisés
				Taux des EER sociétaires
	Garantir une gouvernance responsable en adéquation avec nos valeurs	Veiller à une représentation équilibrée des organes d'instance	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans le fonctionnement de la Caisse régionale	Taux de femmes Administratrices et Présidentes de Caisses Locales
				Le résultat de l'indice d'engagement des élus
				Part de nos clients sociétaires
				Participants aux AG des Caisses Locales
	Respecter l'éthique dans les affaires	Respecter les règles de conformité et de déontologie	Risque de pratiques non éthiques, de fraude et corruption	Nombre de fraude déjouées hors carte bancaire
				Taux de salariés formés aux thèmes de la conformité
				Taux de salariés formés aux thèmes de la corruption
		Assurer un service d'écoute permanent et personnalisé pour nos clients	Risque de non satisfaction des attentes et besoins de la clientèle	Taux de clients ayant formalisé au moins une réclamation dans l'année
				Taux de réclamations clients traités en 15 jours ou moins
				Part des réclamations avec une issue favorable
				Taux de satisfaction client après entretien
				Indice de recommandation clients (IRC)
		Accompagner notre clientèle fragile et nos clients fragilisés suite à un événement de vie	Risque de non accessibilité des services bancaires aux populations vulnérables	Nombre de prêts coup de pouce accordés
				Part du nombre d'accompagnements Coups Durs réalisés sur le nombre de demandes d'accompagnements
				Taux des agences de la CR animées par l'équipe coups durs sur l'accompagnement de la clientèle fragile
				Part du nombre d'accompagnements humains par un bénévole Passerelle par rapport au nombre d'accompagnements réalisés totaux
				Part des équipements CAC budget protégé des clients fragiles

Exclusion d'informations non reportées :

Certaines informations ne sont pas évoquées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière car non identifiées comme risque principal par rapport à l'activité du Crédit Agricole du Languedoc: Economie circulaire ; Les risques liés aux droits humains ; La lutte contre la précarité alimentaire ; Le respect du bien-être animal ; L'alimentation responsable, équitable et durable (Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).

Périmètre de reporting :

La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole du Languedoc et des Caisses Locales affiliées. Sur l'ensemble des filiales Crédit Agricole Immobilier (CALI), Sofilaro et CALEN, les salariés détachés du Crédit Agricole du Languedoc sont dans l'effectif du Crédit Agricole du Languedoc et sont donc intégrés dans le périmètre de celle-ci pour la partie sociale de la DPEF. Les salariés détachés par le Crédit Agricole du Languedoc représentent moins de 1% de l'effectif total du Crédit agricole du Languedoc (0,63%).

Sauf mention explicite concernant ces filiales, les informations sociétales et environnementales publiées portent sur le périmètre du Crédit Agricole du Languedoc et des Caisses locales affiliées. Sauf mention contraire, les données indiquées concernent l'année civile 2021.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le reporting extra-financier (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) est défini et encadré par un ensemble de directives et de règlements : deux réglementations impactent particulièrement la DPEF à partir de cette année 2021 :

- **Le règlement SFRD** (« *Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers* »), aussi appelé règlement « Disclosure » (politique relative aux risques en matière de durabilité) ;
- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables et le « Green Asset Ratio »**

I. LA REGLEMENTATION SFRD (politique relative aux risques en matière de durabilité)

En réponse à la réglementation SFRD, le Groupe a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière) et des incidentes négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale) dans le conseil en investissement et en assurances.

- **L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :**
 - **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients d'informations sur la nature ESG des produits.
 - **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. En particulier, l'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, mais aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.
- **La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités**
 - **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait, de l'investissement responsable, l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site www.amundi.fr.
 - **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est, quant à elle, engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats

en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site www.ca-assurances.com.

➤ **Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.**

- Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales, ou visant des objectifs de durabilité.
- Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG**. Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse des financements aux entreprises et agriculteurs.

La politique complète répondant à la réglementation SFRD est consultable sur le site internet du Crédit Agricole du Languedoc.

II. LA REGLEMENTATION RELATIVE AU GREEN ASSET RATIO (GAR)

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques) et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes » ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements à des industries Vertes.

Sur ce dernier point, deux natures d'obligations supplémentaires vont s'appliquer aux banques : le Green Asset Ratio et le Pilier III ESG.

Si la mise en vigueur du Pilier III ESG n'est prévue qu'en juin 2022, la réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises à NFRD (publiant une DPEF) devront publier trois éléments :

- Plusieurs ratios liés aux secteurs éligibles au Green Asset Ratio
- Des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.)

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- a) L'atténuation du changement climatique
- b) L'adaptation au changement climatique
- c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- d) La transition vers une économie circulaire
- e) La prévention et la réduction de la pollution
- f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

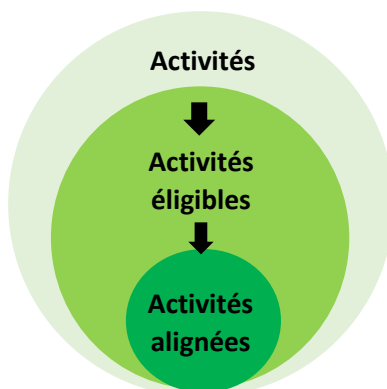
L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel Européen, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « **éligibles** » et « **non éligibles** », **c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non** et (ii) la part des actifs exclus.
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaire et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2021, le Crédit Agricole du Languedoc publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.



Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
- Respectent certaines garanties sociales minimales
- Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)

Pour ce premier reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie (encours au 31 décembre 2021) :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE ;
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs, le Crédit Agricole du Languedoc a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. Le Crédit Agricole du Languedoc publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant **d'actifs éligibles** est rapporté aux **actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, le Crédit Agricole du Languedoc publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

- Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d' <u>actifs éligibles</u> et d' <u>actifs non éligibles</u>	en %
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	48%
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts (<i>expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie</i>).	21%

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur</u> des indicateurs intermédiaires	en %
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	1%
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	7%
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0%
Part d'autres actifs ¹ dans le total d'actifs	3%
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	20%
Total	31%

Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs <u>exclus au numérateur et au dénominateur</u> des indicateurs intermédiaires	en %
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	1%
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0%
Total	1%

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2021 à 62%.

¹ [Détails des « autres actifs », si ce montant est important (immobilisations, goodwill...)]

LES ENJEUX ET RISQUES RSE

AGIR EN FAVEUR DE LA TRANSITION SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE VIA L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS CLIENTS

Le Crédit Agricole du Languedoc est engagé dans l'accompagnement des transformations sociétales et environnementales. Aujourd'hui, son rôle est de rendre possible une transition vers un modèle plus respectueux de l'environnement et porteur de progrès accessible à tous.

Le projet d'entreprise « IMPULSION 2024 » lancé en janvier 2021, place au cœur de sa stratégie, la RSE. Ainsi, ce projet accompagne toutes les clientèles dans ces mutations et s'engage dans la voie d'une transition juste pour tous. Son modèle est ancré dans les territoires, au plus près des besoins des concitoyens et en coopération avec tous les acteurs locaux.

Le Crédit agricole du Languedoc s'engage également aux côtés du Groupe crédit Agricole via son projet sociétal qui s'articule autour de trois thématiques clés – le climat et la transition vers une économie bas carbone, la cohésion sociale et l'inclusion, et la transition agricole et agroalimentaire pour accompagner tous ses clients et rendre les transitions accessibles à tous.

Le projet sociétal s'inscrit au cœur de la raison d'être du Groupe Crédit Agricole : « Agir chaque jour dans votre intérêt et celui de la société ».

Engagement 1

Accompagner la transition numérique auprès des clients

➔ **Objectif : Accompagner les clients dans le développement de solutions numériques et veiller à leur protection**

Pour accompagner les nouveaux usages des clients tout en limitant l'impact sur l'environnement et en s'adaptant au contexte actuel, le Crédit Agricole du Languedoc développe des produits et des offres pour répondre aux besoins de ses clients.

➔ **Risque : Risque de non satisfaction des attentes et besoins des clients**

Une mauvaise écoute des clients peut mener à des conseils inadaptés et par conséquent à la non-satisfaction de leurs besoins et attentes.

➔ **Les politiques et actions :**

Le développement des nouveaux usages de consommation a encouragé le Crédit Agricole du Languedoc à proposer de nouvelles solutions de paiement à distance et de sécurisation de ces solutions.

Offres de paiements à distance :

La nouvelle solution Up2pay Mobile mise en place au Crédit Agricole du Languedoc permet d'encaisser de manière simple et dans un environnement sécurisé, les paiements par carte bancaire, même en déplacement, grâce à un terminal de paiement innovant couplé au smartphone ou une tablette. L'encaissement se fait par email ou SMS dans un environnement sécurisé. Le client peut également mettre en place des actions de communications ciblées depuis une interface web dédiée via Up2pay Fidélité. Et tout cela, grâce à un logiciel installé sur son TPE qui transforme la carte de paiement des clients en carte de fidélité.

En complément, l'offre E-transaction permet d'encaisser des paiements effectués sur Internet. Cette offre s'enrichit régulièrement pour offrir de nouvelles fonctionnalités sans surcoût aux clients. Ces nouveautés (refonte fonctionnelle du module de paiement, nouvelle page de paiement, nouveau partenaire PrestaShop,...) permettent le développement du chiffre d'affaires et d'optimiser l'expérience client.

Par ailleurs, en accord avec l'accompagnement numérique de ses clients, le Crédit Agricole fait évoluer régulièrement ses applications.

En 2021, le Crédit Agricole du Languedoc a remplacé son application Ma Carte par l'application Paiement mobile pour simplifier les achats du quotidien.

Cette application s'appuie sur PAYLIB, une communauté de plus de 15 millions d'utilisateurs qui offre une solution de paiement simple et sécurisée qui permet de réaliser plusieurs types d'opérations, comme :

- PAYLIB sans contact : payer en magasin en posant le smartphone sur le terminal de paiement du commerçant (pour les smartphones Android)
- PAYLIB en ligne : payer en ligne sur les sites Internet des e-commerçants affichant le logo PAYLIB sans avoir à saisir les données de la carte
- PAYLIB entre amis : envoyer ou recevoir de l'argent à l'aide d'un simple numéro de téléphone ou adresse mail

Et, d'autres innovations en matière de financement ont vu le jour en 2021. Ainsi, deux nouveaux parcours digitaux innovants permettant la souscription d'un crédit en toute autonomie via l'espace personnel de banque en ligne des clients ont été déployés : pour le marché des clients particuliers, et pour le marché des clients professionnels et agriculteurs.

Par ailleurs, l'authentification forte pour valider les opérations exécutées est une obligation imposée par la Directive sur les Services de Paiement du 13 novembre 2007 afin de protéger le consommateur des risques notamment de fraude.

Historiquement le canal EDI était utilisé par les plus gros remettants avec une validation sécurisée. Ce canal a vu son utilisation évoluée ces dernières années grâce à un Certificat électronique qui permet d'assurer une authentification forte. La sécurisation des opérations reste un véritable enjeu d'accompagnement des clients Professionnels et Entreprises.

→ Les indicateurs clés de performance :

91,4%

**Des opérations
signées
électroniquement par
les clients
professionnels et
entreprises (EDI)***

**Nouvel indicateur 2021*

56,70%

**Taux de clients
actifs banque en
ligne**

50,60% en 2020

43,79% en 2019

Engagement 2

Accompagner l'entrepreneuriat

En accord avec le développement du tissu économique local, le Crédit Agricole du Languedoc accompagne tous les professionnels et entrepreneurs avec des conseillers spécialisés et des offres bancaires et d'assurances dédiées couvrant l'intégralité de leurs besoins. Le Crédit Agricole du Languedoc veille à soutenir la création d'entreprises sur le territoire.

➔ **Objectif : Accompagner les clients dans le développement de leur projet**

➔ **Risque : Risque de non satisfaction des attentes et besoins des clients**

Le rôle du Crédit Agricole du Languedoc est d'accompagner ses clients dans le développement de leurs projets, soutenir les entreprises entrepreneuriales et les activités innovantes du territoire.

Une mauvaise écoute des clients peut mener à des conseils inadaptés et par conséquent à la non-satisfaction de leurs besoins et attentes.

➔ **Les politiques et actions :**

La politique Crédit générale actualisée le 1/02/2021 et complétée par la politique sectorielle du 1/07/2021 confirme le souhait du Crédit agricole du Languedoc de maintenir une position de leader et conserver voire améliorer sa part de marché. Le financement des créations d'entreprises participe au développement de l'entrepreneuriat sur son territoire et au renouvellement de son fonds de commerce.

Le Village by CA :

Fidèle à sa son rôle de banque mutualiste, le Crédit Agricole du Languedoc a poursuivi le développement de ses actions au profit des créateurs d'entreprises innovantes. Installé à Montpellier Odysseum depuis décembre 2017, le Village by CA Languedoc fait partie d'un réseau unique d'accélérateurs de startups. Le village est doté d'un maire en charge de veiller au bon fonctionnement de la structure.

Les entreprises peuvent y être accompagnées, conseillées, formées et peuvent également confirmer leur modèle économique et développer leur business. Porté par le Crédit Agricole du Languedoc, le Village by CA Languedoc dynamise l'économie du territoire par son soutien local à l'innovation. L'ambition du Crédit Agricole du Languedoc est d'accélérer le développement commercial des jeunes start-up qui sont hébergées.

À fin 2021, 19 start-up du territoire opérant dans différents domaines d'activités sont accompagnées par le Village By CA et 27 partenaires.

Les Cafés de la création :

Les « Cafés de la création » est un lieu de rencontre, gratuit et ouvert à toute personne souhaitant recueillir un premier niveau d'information sur la création d'entreprise et obtenir les contacts utiles pour aller plus loin dans l'analyse de son projet. Il peut s'agir d'obtenir des conseils juridiques, financiers, fiscaux ou de l'aide concernant des démarches à accomplir.

Les rendez-vous « Cafés de la Création » se déroulent de 9h00 à 11h30 à une date convenue entre les Partenaires.

Le Crédit Agricole Languedoc est en charge de l'organisation et au moins un représentant de chacun des Partenaires et du Crédit Agricole Languedoc est présent à chaque rendez-vous pour prendre en compte les attentes des visiteurs, répondre aux questions, et donner les contacts utiles pour aller plus loin dans l'assistance au futur entrepreneur, le tout dans le strict respect de la réglementation applicable à sa profession.

Le 1er café a eu lieu à Montpellier en septembre 2017, depuis 22 cafés de la création se sont déroulés sur les 4 départements (8 à Montpellier-7 à Nîmes-3 à Narbonne-1 à Carcassonne-1 à Mende-2 à St Gilles).

Au total, 415 porteurs de projets ont été conseillés depuis 2017.

Création d'une Banque de l'Innovation :

Autour du Village By CA Languedoc, accélérateur de start-up qui abrite au CA Center de Montpellier une vingtaine de sociétés innovantes dans le cadre de son programme d'accompagnement, le nouveau dispositif « Banque de l'Innovation » vient compléter l'action du Crédit Agricole du Languedoc dans tout l'écosystème Innovation de la région avec une organisation dédiée et des moyens complémentaires :

- Recrutement à venir en 2022 de 2 Chargés d'Affaires Innovation pour accompagner le parcours et le développement des Start-up et Jeunes Entreprises Innovantes aux côtés des autres solutions haut de bilan notamment proposées par SOFILARO, la filiale du Crédit Agricole du Languedoc.
- Le mise en place d'un Club Innovation au sein du Crédit Agricole du Languedoc et sur tout son territoire (Aude, Gard, Hérault et Lozère) ouvert aux experts innovation de la région.

La banque de l'Innovation est rattachée à la Direction des Entreprises et Banque Privée.

L'objectif de la Banque de l'Innovation est de permettre aux start-up de trouver toutes les solutions et les leviers d'accompagnement de leur développement, au travers d'une offre adaptée et globale.

Le Crédit Agricole du Languedoc va poursuivre en 2022 son accompagnement de l'innovation à travers son Village, le dispositif Banque de l'Innovation et ses Cafés de la Création.

Les indicateurs clés de performance :

415
Porteurs de
projets
conseillés
depuis 2017*

*Nouvel indicateur 2021

Engagement 3

Accompagner la transition sociétale auprès des clients du Crédit Agricole du Languedoc

Le Groupe s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG). Le Crédit Agricole du Languedoc renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale.

➔ **Objectif 1 : Accompagner les entreprises dans leur démarche Environnementale Sociale et de Gouvernance (ESG)**

➔ **Risque : Risque de proposer des offres non adaptées aux attentes spécifiques liées aux étapes de vie des clients et aux attentes du marché**

Le secteur financier dispose également d'une capacité d'influence, à travers notamment l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les décisions de financement et d'investissement ce qui oriente peu à peu l'économie vers un modèle de développement plus durable. Il est donc important d'adapter les produits et services à l'évolution de la société et prendre en compte les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance.

➔ **Les politiques et actions :**

La politique générale de distribution des crédits du Crédit Agricole du Languedoc du 1/02/2021 se compose de deux parties : une partie dédiée aux principes généraux et une partie dédiée aux principes spécifiques par marché (**La politique crédits sectorielles du 1/07/2021**).

Ainsi, le Crédit Agricole du Languedoc est présent auprès de l'ensemble des acteurs économiques qui composent le tissu économique régional :

- Particuliers
- Professionnels (Professions libérales, artisans et commerçants, Très Petite Entreprise (TPE) et Petite Moyenne Entreprise PME)) et Associations
- Agriculteurs et filières agricoles
- Entreprises, coopératives et Sociétés d'économie mixte
- Promotion immobilière
- Collectivités publiques et structures assimilées
- Energies Renouvelables

Ainsi, le développement des nouveaux usages de consommation a encouragé le Crédit Agricole du Languedoc à proposer de nouvelles solutions de paiement à distance et de sécurisation de ces solutions.

Développement des offres responsables :

Le Crédit Agricole du Languedoc développe des offres et des services utiles, adaptés à chaque moment de vie de ses clients, qu'il s'agisse de leurs besoins à titre privé ou professionnel. À terme, l'ambition du Crédit Agricole du Languedoc est d'accélérer la mise à disposition d'offres responsables. Des offres qui doivent répondre à la nécessité de créer de la valeur pour ses clients et sur le territoire autour de thématiques comme : accompagner la transition énergétique, encourager la mobilité verte, accompagner la transition agricole, favoriser la cohésion sociale, renforcer le développement économique du territoire. En lien avec le Groupe Crédit Agricole, les travaux se poursuivront en 2022, pour affiner le dispositif de création de nouvelles offres nativement Impact Responsable.

A ce jour, le Crédit Agricole du Languedoc a « fléché » **67 offres Impact Responsable (IR)** sur l'ensemble des marchés (Cf. Annexe : Offres Impact Responsable). +8 offres/2020

Ces offres ont une intentionnalité d'impact positif sur la société, sur la planète et portent sur un thème en lien avec l'environnement, le social ou le sociétal (exemple : l'accès au 1^{er} emploi pour un jeune, la mobilité verte, l'économie de partage, les aléas climatiques...) et ce, pour certaines, au-delà de ce que la réglementation nous impose.

En 2021, des nouveautés Impact Responsable sont venues enrichir la gamme, comme par exemple :

- Evolution de l'offre assurance automobile qui s'est enrichi de nouvelles garanties pour s'adapter aux nouveaux usages clients et répondre à des enjeux sociétaux liés à la transition écologique. Un Bonus Vert est offert sur l'assurance automobile en cas de possession d'un véhicule électrique.
- Le Prêt étudiant avec caution BPI est une offre à vocation sociale, qui vise à accompagner les jeunes qui n'ont pas de caution parentale dans le financement de leurs études.

Le guide et le questionnaire ESG :

En lien avec le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole (stratégie Climat), le Crédit Agricole du Languedoc souhaite s'engager dans un projet sociétal, en devenant la Banque de référence qui accompagne les transitions. Ainsi, la démarche ESG est aujourd'hui en cours de déploiement au sein du Groupe et le Crédit Agricole du Languedoc s'y emploie particulièrement, notamment au travers du déploiement d'un guide ESG, visant à accompagner les clients Entreprises vers la transition écologique. Ce guide d'entretien reprend, au travers d'un questionnaire, 3 thématiques clés - Environnement, Social et Gouvernance – et va permettre au Chargé d'affaires :

- D'intensifier la relation client par une meilleure connaissance des enjeux de l'entreprise, de comprendre la stratégie des clients en matière de RSE, de les situer dans leur stade de transformation de l'entreprise
- D'identifier de potentiels accompagnements
- D'installer notre rôle de banquier de référence en adoptant une démarche de conseil, en faire un facteur différenciant et en proposant des solutions adaptées

Cette démarche est menée en lien avec le Groupe et ses filiales (Unifergie) et en parallèle avec la création du HUB Transition énergétique. (Cf Enjeu 1, Engagement 4 : Accompagner la production d'énergie verte et la transition énergétique des clients.)

Les indicateurs clés de performance :

0%*
**Des entreprises
avec le formulaire
ESG complété****

**Nouvel indicateur 2021

*Un groupe de travail a été constitué
pour la mise en œuvre et le
déploiement d'un questionnaire ESG

Et les filiales :

CALEN et SOFILARO, filiales du Crédit Agricole du Languedoc, intègrent dans tous leurs pactes d'actionnaires une clause RSE pour prise en compte des critères ESG dans leurs investissements et suivis de leurs participations et s'engagent à exercer leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise. De plus, investir dans les transitions joue un rôle moteur dans les thématiques d'investissement de SOFILARO et CALEN.

Ainsi, SOFILARO, investisseur multisectoriel, participe à des projets qui allient innovation et préservation de l'environnement. La société a participé, en 2021 à la levée de fonds SUN'R, entreprise à mission et développeur de solution agrivoltaïque qui allie sur une même surface une culture et une structure photovoltaïque. Positionnés en hauteur et contrôlés en fonction des besoins physiologiques de la plante, les panneaux permettent d'apporter une protection en modifiant le climat au-dessus des plantes et de produire de l'électricité renouvelable et compétitive. Il est particulièrement adapté à la viticulture, l'arboriculture et le maraichage. Cette technologie :

- Élimine les conflits d'usage entre la production agricole et électrique,
- Permet une protection optimisée de la plante contre les aléas climatiques (gel, grêle, canicule...),
- Augmente les capacités de production d'électricité renouvelable bas carbone.

SOFILARO soutient également le domaine médical, et plus particulièrement en 2021 :

- Vivalto, groupe de cliniques et entreprise à mission, qui développe un modèle « troisième voie » qui prévoit notamment une part prépondérante donnée aux praticiens à la gouvernance et au capital du groupe.
- NEURINNOV, medtech qui conçoit un dispositif médical permettant aux personnes tétraplégiques d'assurer des mouvements de la main (dont la préhension) grâce à une stimulation du nerf radian. La commercialisation est programmée pour 2025.

Enfin, SOFILARO a participé à la mise en place d'obligations convertibles responsables. Elles prévoient une baisse du taux en cas d'amélioration des critères ESG dans le cadre du financement de Savco, spécialisée dans la fabrication de structures métalliques complexes pour les centrales hydroélectriques, active au sein de l'organisation de l'ONU « the global compact ».

CALEN, investisseur en infrastructure dans la transition énergétique, a connu une année extrêmement dynamique en termes d'investissements. Au 31/12/2021, elle participe au développement, à la construction et à l'exploitation de 992 centrales de production d'électricité verte pour une puissance cumulée de 495 MW.

Parmi les investissements marquants de l'année 2021, CALEN développe et construit via un contrat de construction conclue avec APEX des ombrières de parking sur le nouveau site du Crédit Agricole du Languedoc à Nîmes. Cette centrale photovoltaïque de 250 KWC sera détenue par une filiale de CALEN qui la mettra à disposition du Crédit Agricole du Languedoc pour son autoconsommation. 35% de la consommation du site sera issue de la centrale.

Enfin, le Crédit Agricole du Languedoc a souhaité, au vu d'une dynamique toujours élevée, d'allouer des moyens financiers et humains supplémentaires à CALEN. Une augmentation de capital de 30 M€ est réalisée, doublant les fonds propres de CALEN et le recrutement d'une chargée d'investissements Transition Énergétique.

➡ **Objectif 2 : Proposer des solutions d'investissements socialement responsables**

➡ **Risque : Risque de proposer des offres non adaptées aux attentes spécifiques liées aux étapes de vie des clients et aux attentes du marché**

L'investissement responsable est une opportunité de création de valeur positive car il répond à une demande croissante des investisseurs et des clients, notamment particuliers, soucieux d'orienter leur épargne en soutien d'activités économiques durables. Par ailleurs, l'accompagnement des entreprises clientes vers des modèles économiques durables permet de prévenir la dégradation des risques de contreparties.

➡ **Les politiques et actions :**

Le Crédit Agricole du Languedoc a commercialisé en 2021, 4 nouveaux fonds d'Investissement Durable (IR) qui viennent enrichir sa gamme de fonds d'investissement. (Cf Annexe: Le tableau des offres à Impact responsables)

Le montant des encours placés sur des fonds IR au 31 décembre 2021, s'élève à : **2 083 570 K€**

Sélectionner les investissements sur la base de critère ESG qui dépassent le simple aspect financier, contribue à la promotion d'un développement plus durable.

- Amundi France Engagement : accompagner les entreprises françaises vers de meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.
- Amundi funds Global Ecology ESG : sélectionner les entreprises internationales les plus vertueuses en matière environnementales.
- CPR Invest Climate Action euro : investir dans les entreprises de la zone euro engagées dans la lutte contre le réchauffement climatique.
- CPR Invest Social Impact : investir dans des entreprises internationales qui participent au progrès social et luttent contre les inégalités (politique fiscale, rémunération, santé...).

En 2022, l'objectif du Crédit Agricole du Languedoc sera de continuer à sensibiliser et commercialiser auprès de ses clients des fonds d'investissements toujours plus responsables.

➡ **Les indicateurs clés de performance :**

26,80%
Part des investissements responsables sur la totalité des encours Amundi*

19,38% en 2020

17,89% en 2019

➔ **Objectif 3 : Accompagner les clients agriculteurs**

Le Crédit Agricole a été créé pour être au service du monde agricole. Le Crédit Agricole du Languedoc conserve des liens étroits avec les agriculteurs et leurs coopératives. Elle met à leur disposition un réseau de conseillers spécialisés et des solutions développées pour les accompagner tout au long du cycle de vie de leur exploitation. Par ailleurs, elle se mobilise aussi pour les aider à maintenir leurs activités dans les situations difficiles.

➔ **Risque : Risque de proposer des offres non adaptées aux attentes spécifiques liées aux étapes de vie des clients et à leurs préoccupations sociétales.**

En tant qu'établissement bancaire, et partenaire historique des agriculteurs le Crédit Agricole du Languedoc se doit de répondre à toutes les nouvelles préoccupations de ses clients, qu'elles soient écologiques, sociales, sanitaires et économiques. Les produits et services bancaires comme extra-bancaires constituent des leviers pour répondre à ces enjeux et doivent permettre d'accompagner les clients dans leurs étapes de vie.

➔ **Les politiques et actions :**

Sur le fondement des objectifs de la politique crédits sectorielles du 1/07/2021, en 2021, le Crédit Agricole du Languedoc a aidé à l'installation de **154 Jeunes Agriculteurs** (au titre de la définition de JA aidés par l'Etat) sur les 4 départements. Ce nombre est un record, en valeur absolue, sur les 10 dernières années. Il lui confère une part de 80.2% sur ce marché. Ce résultat est rendu possible grâce à des moyens humains dédiés, à savoir 2 experts sur chaque département et une offre bancaire (dite « offre JA ») couvrant tous les besoins du jeune installé, de la gestion de son quotidien à ses financements, en passant par sa monétique ou ses assurances.

En 2021, de nombreux agriculteurs ont sollicité le Crédit Agricole du Languedoc pour les soutenir financièrement suite aux difficultés liées au contexte de crise sanitaire d'une part, depuis mars 2020, mais aussi et surtout suite à l'épisode de gel massif du 8 avril. A date, il a été réalisé 55,3 M€ de prêts PGE (Prêts Garantis par l'Etat) sur des agriculteurs et 121,8 M€ sur les coopératives de production agricoles. En même temps, d'autres agriculteurs ou coopératives ont bénéficié de mises en place de pauses sur leurs prêts bancaires : à date, 4737 prêts agricoles ont bénéficié de ce dispositif.

Le Crédit Agricole du Languedoc distribue le livret « Déduction pour Épargne de Précaution » (DEP): compte rémunéré et disponible qui permet de constituer une épargne de précaution en cas d'aléa futur tout en déduisant les sommes épargnées de son résultat, ce qui génère des économies d'impôts et de charges sociales. À date, le Crédit Agricole du Languedoc en dénombre 746 sur les clients agriculteurs, pour 12 M€ (+ 5,1 M€ en 2021) d'épargne de précaution constituée.

➔ **Les indicateurs clés de performance :** Sur ce marché historique, le Crédit Agricole du Languedoc souhaite conserver une position de banquier principal des exploitations agricoles saines et vise une part de marché de 90% pour les installations « jeunes agriculteurs viables » que le Crédit Agricole du Languedoc a décidé d'accompagner.

80,2%
**Part des réalisations
sur les installations
des jeunes
agriculteurs aidés***
74,6% en 2020
73,9% en 2019
*Nouvel indicateur 2021**

Engagement 4

Accompagner la production d'énergie verte et la transition énergétique des clients

Dans le cadre de son engagement environnemental, le Crédit Agricole du Languedoc souhaite soutenir les initiatives liées aux énergies renouvelables, et plus largement en faveur de la transition énergétique des clients particuliers et professionnels. Le Crédit Agricole du Languedoc a la volonté d'être un partenaire permettant l'accès à la transition énergétique pour tous, et soutenant le développement économique sur son territoire.

➔ **Objectif 1 : Accompagner les financements des opérateurs de production d'énergie verte**

➔ **Risque : Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans les activités clients**

Pour rester fidèle à son engagement environnemental, le Crédit Agricole du Languedoc doit proposer son aide en tant que financeur vers la transition énergétique et être en mesure de proposer à ses clients des offres de soutien et de financement dans ce sens. Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole du Languedoc finance des opérateurs d'énergie verte et travaille sur d'autres financements qui pourraient être mis en place afin d'atténuer ce risque.

➔ **Les politiques et actions :**

Pour conforter sa position d'acteur régional de référence sur le marché des Energies Nouvelles Renouvelables, le Crédit Agricole du Languedoc s'appuie sur sa politique sectorielle des Energies nouvelles du 1/07/2021.

Depuis 2010, le Crédit Agricole du Languedoc a mis en place une équipe d'experts autour d'un pôle ENR travaillant exclusivement sur le développement des énergies vertes par l'intermédiaire d'octroi de crédits.

En 2021, le Crédit Agricole du Languedoc a créé un poste de Chargé de Mission en Transition énergétique pour accompagner le déploiement du Hub et des offres liées, avec des actions concrètes auprès d'une cible de client via des études d'impact d'autoconsommation.

Le marché des énergies Renouvelables : En tant que financeur sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculteurs, le Crédit Agricole du Languedoc participe activement au financement des projets liés aux énergies renouvelables, notamment au travers d'un service dédié aux professionnels de l'ENR.

En 2010, le Crédit Agricole du Languedoc finançait son 1^{er} parc éolien. Depuis, la dynamique de ce pôle a permis d'accompagner 331 projets (centrales ou portefeuilles de centrales) de productions d'énergies renouvelables, essentiellement sur le territoire du Crédit Agricole du Languedoc permettant une production annuelle de 870 000 MWh.

Le Crédit Agricole du Languedoc a notamment accompagné en 2021, les projets d'un acteur national dans le secteur des ENR : nous avons co arrangé et co financé un portefeuille de 13 centrales solaires pour une puissance installée de 36,8 MW sur tout le territoire, ainsi que mis en place des financements

pour l'implantation de 3 autres projets photovoltaïques en Occitanie (Ombrières Aéroport de Béziers, Centrale au sol St Thibery et Ombrières de parking à Vias plage) pour une puissance totale de 3.7 MW.

Par ailleurs, afin d'accompagner et d'accélérer la transition énergétique de ses clients des marchés spécialisés (Professionnels, Agriculteurs, Entreprises), le Crédit Agricole du Languedoc s'inscrit dans une démarche volontaire avec une offre de conseils complète et structurée via une plateforme dédiée. Au travers d'un agrégateur de solutions, ce HUB Transition Énergétique va proposer au T2 2022 des actions concrètes pour agir en faveur du climat :

- Exigence réglementaire : Loi de la Transition énergétique, Loi Elan, Décret tertiaire, loi DDADUE portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière (dite DDADUE).
- Impératif environnemental : réduction de l'impact, stratégie RSE, attente des collaborateurs,
- Opportunité économique : réduction de la facture énergétique.

Ce HUB est construit autour :

- D'une plateforme digitale comprenant un outil d'autodiagnostic, du contenu pédagogique et des conseils d'experts accessibles aux clients Crédit Agricole du Languedoc (au lancement),
- D'un bouquet d'offres exclusives réservées aux clients négociées avec des partenaires nationaux et locaux : efficacité énergétique, autoconsommation, mobilité,
- D'un accompagnement de proximité au travers d'un réseau de conseillers en transition énergétique.

Le marché des Particuliers est également intégré dans le parcours de transition énergétique avec des offres ciblées pour accompagner tous les projets de mutation.

L'ambition pour 2022 est de continuer sur le même rythme pour rester le leader local dans le financement des projets liés aux énergies renouvelables.

➔ Les indicateurs clés de performance :

17,62%*

**Part des crédits énergies
renouvelables sur
l'ensemble des crédits du
marché des entreprises****

**(Débloqués sur l'année)*

***Nouvel indicateur 2021*

➔ **Objectif 2 : Développer des solutions pour l'accompagnement de la transition énergétique des clients**

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fait de l'énergie un enjeu essentiel pour demain. Le Crédit Agricole du Languedoc consciente de cet enjeu majeur, a intégré l'énergie et l'environnement au cœur de son projet d'entreprise à horizon 2024.

A travers ce projet, il souhaite se faire reconnaître auprès de la clientèle comme la banque de référence sur l'environnement, sur son territoire.

Pour cela, ce sont à la fois des offres et des démarches qui sont développées sur les différents marchés.

➔ **Risque : Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans les activités clients**

Le Crédit Agricole du Languedoc doit proposer son aide en tant que financeur vers la transition énergétique et doit être en mesure d'offrir à ses clients des solutions de soutien et de financement dans ce sens. Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole du Languedoc adapte ses financements pour soutenir la transition énergétique afin d'atténuer ce risque.

➔ **Les politiques et actions :**

Pour déployer les offres de financement responsable, le Crédit Agricole du Languedoc s'appuie sur sa politique sectorielle de distribution de crédits du 1/07/2021 qui recouvre l'ensemble des acteurs économiques qui composent le tissu économique régional.

Les offres financements responsables (Cf Annexe: Offres Impact Responsable) :

Pour les particuliers, des prêts amortissables avec des taux préférentiels pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion « vert » (véhicules thermiques sous conditions d'émissions de CO2 ; véhicules hybrides ou électriques ; vélos ou 2 roues électriques ; véhicules électriques individuels (Trottinettes...)).

En ce qui concerne les travaux améliorant les performances énergétiques, des taux compétitifs ont été proposés concernant l'isolation des parois opaques, l'isolation des parois vitrées, les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude, les chaudières hautes performances et les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant grâce à des énergies renouvelables.

Par ailleurs, il est proposé une avance sur la prime à la conversion avec des pré financements à 0% pour les véhicules de 1 000 € à 5 000 € sans garantie.

En complément **sur le marché des particuliers**, grâce aux différents prêts, prêt Accession Sociale, ECO PTZ etc, le Crédit Agricole du Languedoc accompagne les foyers qui souhaitent réaliser des travaux d'économies d'énergie.

Pour les professionnels, le Crédit Agricole du Languedoc propose des offres de financement à taux unique utilisable pour les véhicules et investissement des locaux professionnels. Pour les locaux professionnels, il s'agit de financer des travaux d'équipement et d'aménagement comme :

- L'isolation des parois opaques : planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire, murs extérieurs, toiture, planchers de combles perdus ;
- L'isolation des parois vitrées : fenêtres, portes fenêtres, fenêtres de toit en double vitrage, volets roulants ;

AGIR EN FAVEUR DE LA TRANSITION SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE VIA L'ACCOMPAGNEMENT DE NOS CLIENTS

- Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude : chaudières à granulés, chaudières à bûches, poêles à bois, inserts, poêles à granulés ;
Les chaudières hautes performances et systèmes thermodynamiques : pompe à chaleur géothermique, chaudière à condensation, chauffe-eau thermodynamique, biomasse ;
- Les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant grâce à des énergies renouvelables : chauffe-eau solaire individuel, photovoltaïque...

Ainsi que l'avance sur la prime à la conversion. Les taux et montants sont adaptés à des fins professionnelles.

Accompagner les clients dans une démarche RSE :

Financement sur Sète de la société coopérative d'intérêt collectif « La Palanquée » dont l'objectif est d'accompagner la création d'entreprises dans les domaines de la transition écologique, de l'innovation sociale, de l'alimentation et l'agriculture durables, de l'économie bleue.

Pour 2022, de nouvelles offres Impact Responsable sont à l'étude sur le thème notamment de l'autoconsommation. Les offres sont en cours d'élaboration ; l'objectif sera de proposer des solutions pour consommer sa propre production d'électricité d'origine photovoltaïque notamment.

→ Les indicateurs clés de performance :

**8.74% des crédits particuliers
« Accompagner la transition
énergétique » sur le
total des crédits
travaux accordés hors
ENR***

**Nouvel indicateur 2021*

**2.08% des crédits professionnels
« Accompagner la transition
énergétique » sur le
total des crédits
travaux accordés hors
ENR**

**Nouvel indicateur 2021*

Engagement 5

Accompagner les clients dans la transition environnementale

En tant qu'établissement bancaire, et partenaire historique des agriculteurs, le Crédit Agricole du Languedoc se doit de les accompagner dans leur transition environnementale mais aussi au travers de toutes les nouvelles préoccupations, qu'elles soient écologiques, sociales, sanitaires et économiques. L'intégration des critères ESG mais aussi la sensibilisation sur ces sujets auprès des clients sont ainsi des actions essentielles.

➔ **Objectif 1 : Accompagner les clients agriculteurs dans leur transition environnementale et soutenir le développement d'une agriculture responsable**

Le Crédit Agricole du Languedoc accompagne la transition agro écologique autour d'une démarche structurée et le développement d'offres adaptées aux évolutions et enjeux auxquels sont confrontés les clients.

➔ **Risque : Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans les activités clients**

La non prise en compte de la transition environnementale des clients agriculteurs peut conduire le Crédit Agricole du Languedoc à être déclassé du référencement en tant que 1^{er} financeur sur son territoire agricole et viticole (perte de leadership, image, conseil) avec pour conséquence la perte de parts de marché.

➔ **Les politiques et actions :**

Le Crédit Agricole du Languedoc accompagne historiquement les clients agriculteurs, et leurs coopératives de production, en finançant leurs investissements de transition agri-environnementale liés aux cahiers des charges choisis par leurs soins (Bio, Terra-Vitis, HVE, ou autres) conformément à la politique sectorielle de distribution des crédits du 1/07/2021.

Afin de les accompagner au mieux, le Crédit Agricole du Languedoc a mis en place une nouvelle organisation distributive des réseaux commerciaux avec notamment la création de **34 experts spécialisés dans l'agriculture** pour accroître l'expertise des conseillers en proximité et mieux répondre aux attentes des clients. Par ailleurs, une équipe middle office d'une trentaine de personnes accompagne et anime le réseau de proximité sur le marché de l'agriculture avec l'aide d'un animateur spécialement dédié à ce marché.

En 2021, le Crédit Agricole du Languedoc a formalisé deux offres spécifiques :

- Une offre « **Transition Agri-Environnementale et Circuits Courts** » pour encadrer cet accompagnement. Désormais, les conseillers peuvent faire bénéficier aux clients de tarifs préférentiels sur les crédits ou sur leurs encaissements par cartes bancaires. En 2021, 4 prêts, pour un total de 203 K€, ont été saisis dans le cadre de cette offre, soit 0,1% de l'ensemble des crédits à l'agriculture.
- Une offre « **mesure de soutien** » => Cette offre a été renouvelée depuis la crise du gel le 8/04/2021.

Le Crédit Agricole du Languedoc par ailleurs banquier et partenaire de l'association Sudvinbio, qui organise le salon Millésime BIO, plus gros salon international de vins biologiques. Pour l'édition de janvier 2021, qui ne s'est tenue qu'en dématérialisé (100% digital), le Crédit Agricole du Languedoc a renouvelé son partenariat financier afin de soutenir la filière viticole bio dans le contexte de crise.

Deux partenariats perdurent aussi, l'un avec les 4 FD CUMA (Fédération Départementales, Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole en commun) pour inciter à la mise en commun de matériel agricole, ce qui est vertueux en termes d'économie collaborative pour les agriculteurs, et l'autre avec Bienvenue à la ferme, 1^{er} réseau national de vente directe et d'accueil à la ferme.

Lors du SITEVI (Salon international des équipements et savoir-faire pour les productions vigne-vin, olive, fruits-légumes biannuel organisé à Montpellier en décembre 2021), le Crédit Agricole du Languedoc a formalisé des partenariats avec deux entreprises porteuses de solutions innovantes d'épargne solidaire (MIIMOSA) et de météo locale de précision (SENCROP) en vue d'optimisation des traitements.

➔ Les indicateurs clés de performance :

**17% des
clients assurés
Pacifica sont
assurés contre
les aléas
climatiques***

*Nouvel indicateur 2021

8,9%

**Part des financements
issus en faveur de la
transition agri écologique
sur l'ensemble des
financements spécifiques
à l'agriculture***

*Nouvel indicateur 2021

➔ **Objectif 2 : Accompagner les clients face au risque climatique**

➔ **Risque : Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans les activités clients**

Le réchauffement climatique peut causer de lourdes conséquences financières et matérielles sur la solvabilité et la performance financière des clients mais également sur les activités d'assurance dommage. Ainsi, il est important pour le Crédit agricole du Languedoc d'être en mesure de proposer des offres adaptées et d'accompagner les clients pour atténuer ce risque.

➔ **Les politiques et actions :**

Pour protéger et accompagner au mieux les clients, le Crédit Agricole du Languedoc dispose d'un département assurances composé de 23 assureurs pour le marché de l'agriculture et des professionnels, 3 experts assurances sur la clientèle agriculture haut de gamme, un middle Office avec 6 téléconseillers spécialisés en assurances ainsi qu'une animatrice. Ce département est directement rattaché à la Direction des professionnels, agriculteurs et assurances.

En 2021, à nouveau, de nombreux aléas climatiques ont impacté fortement les récoltes des agriculteurs des 4 départements parmi lesquels on peut citer le gel massif du 8 avril 2021, d'une ampleur géographique et en intensité inédits, puis le printemps pluvieux générateur de nombreux foyers de mildiou sur vignes, un été de sécheresse, et enfin des épisodes pluvieux cévenols au moment des vendanges ou récoltes fruitières. Les filières viticoles et arboricoles, notamment, ont été très fortement impactées en 2021. Par exemple, concernant le gel d'avril, 1124 déclarations de sinistres ont été enregistrées pour la Crédit Agricole du Languedoc au travers des contrats d'Assurance Récoltes (MC) et l'Assurance grêle (AC) avec option Gel.

Les clients agriculteurs peuvent bénéficier d'assurances spécialement conçues pour faire face aux événements climatiques :

- Le contrat « Multirisques climatiques » qui permet de couvrir les cultures contre 15 risques climatiques (Tempête, Tourbillon, Vent de sable, Excès d'Eau, Excès d'Humidité, Coup de soleil, sécheresse / coup de chaleur, manque de rayonnement solaire, pluies orageuses, excès de neige, grêle, gel, coup de froid). Au total, fin 2021, 975 des agriculteurs étaient assurés avec un contrat multirisques.
- Le contrat « Aléas climatiques » permet de couvrir les cultures, vignes et arboricultures contre les risques de grêle avec une option contre le gel. En 2021, 772 agriculteurs sont assurés avec ce contrat.
- Le contrat « Prairie » couvre les agriculteurs contre un déficit de pousse d'herbe. En cas d'une mauvaise récolte il permet aux éleveurs de toucher des indemnités, afin d'acheter du fourrage pour les animaux lorsque la pousse d'herbe de l'année fût insuffisante. En 2021, 58 contrats de ce type étaient actifs.

➔ **Les indicateurs clés de performance :**

3,6%
Part des dossiers
de sinistres
climatiques sur le
total des
sinistres*

*Nouvel indicateur 2021

Le Crédit Agricole du Languedoc en tant qu'entreprise responsable intègre également des critères ESG dans son fonctionnement auprès des partenaires et collaborateurs. Elle apporte une réponse concrète en matière de lutte contre le changement climatique en adoptant des pratiques plus éthiques et plus durables et ainsi pouvoir contribuer à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement.

Les engagements s'articulent autour de 4 domaines :

- Renforcer l'intégration des critères ESG dans ses investissements
- Renforcer l'intégration des critères environnementaux et sociaux dans le fonctionnement de l'entreprise pour continuer de réduire les émissions de GES
- Renforcer l'intégration des critères de gouvernance dans le fonctionnement de l'entreprise
- Garantir des pratiques socialement responsables dans les relations avec les collaborateurs.

Engagement 1

Renforcer l'intégration des critères ESG dans nos investissements

En 2019, le règlement SFDR a été adopté par l'Union Européenne. Il a pour objectif d'harmoniser et de renforcer les obligations de transparence applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits pour orienter les investissements privés vers des investissements durables.

Ainsi, le Crédit Agricole du Languedoc à travers notamment l'intégration des critères ESG dans les décisions de financements pour ses clients et ses propres investissements, oriente peu à peu l'économie vers un modèle de développement plus durable.

➡ **Objectif :** Augmenter la part de son portefeuille de produits financiers sur des supports responsables

Ainsi, dans le cadre du Plan Moyen Terme à horizon 2024, le Crédit Agricole du Languedoc a ciblé la barre symbolique de 1 milliard d'euro d'investissement Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance à l'horizon 2024.

➡ **Risque :** Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement du Crédit Agricole du Languedoc

Si le Crédit Agricole du Languedoc ne maîtrise pas son empreinte environnementale et ses diverses consommations, il s'expose au risque de ne pas suffisamment réduire les impacts environnementaux liés à son fonctionnement. C'est pourquoi, chaque année le Crédit Agricole du Languedoc veille à ce que ses investissements répondent aux critères ESG. Ainsi, cet objectif a été intégré à son plan stratégique afin de limiter ce risque.

➔ Les politiques et actions :

Le Crédit Agricole du Languedoc, déjà très proche de son territoire en se positionnant comme une entreprise socialement responsable, agit en faveur de la transition environnementale en positionnant comme 2^{ème} pilier de son Plan Moyen Terme, l'objectif d'avoir un impact positif sur la planète et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour y parvenir, le pôle gestion financière et coordination rattaché directement à la Direction finances, crédits et recouvrement répond à l'objectif du Crédit Agricole du Languedoc d'investir une partie de ses Fonds Propres sur des supports avec des impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance forts tout en respectant ses indicateurs réglementaires imposés par les régulateurs financiers.

Les investissements :

L'encours des titres d'investissement et de placement classés Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a atteint 715 millions d'euros, fin décembre (17,1% des Fonds Propres du Crédit Agricole du Languedoc) contre 169 millions d'euros fin 2020. Cette forte progression est le résultat des actions mises en œuvre dans les choix stratégiques d'investissement et la transformation d'une partie du portefeuille du Crédit Agricole du Languedoc.

Ce n'est pas moins de **254 millions d'euros** qui ont été réalloués sur des supports Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance et 290 millions d'euros investis en 2021 sur le marché des obligations vertes, fonds de Capital Investissement et fonds Actions ayant un impact positif sur l'Environnement.

➔ Les indicateurs clés de performance :

31,2%
Part des fonds propres
RSE sur la part des
fonds propres
disponibles pour les
investissements du CA
Languedoc*

*Nouvel indicateur 2021

17,1%
Part des fonds
propres RSE sur le
total des fonds
propres*

*Nouvel indicateur 2021

Engagement 2

Renforcer l'intégration des critères environnementaux et sociaux dans le fonctionnement de l'entreprise

➔ **Objectif 1 : Augmenter la consommation des énergies renouvelables, instaurer un système de recyclage et réduire les émissions de GES**

L'environnement est un sujet sensible et les préoccupations relatives au changement climatique ne cessent de croître au fil du temps. Aujourd'hui, nous devons mieux consommer et mieux produire, pour participer à la transition écologique. Le Crédit Agricole du Languedoc contribue à lutter contre ce changement et ainsi diminuer ce risque.

➔ **Risque : Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement du Crédit Agricole du Languedoc**

Si le Crédit Agricole du Languedoc ne maîtrise pas son empreinte environnementale et ses diverses consommations (énergie, déchets, déplacements professionnels, investissements immobiliers), il s'expose au risque de ne pas suffisamment réduire les impacts environnementaux liés à son fonctionnement. C'est pourquoi, le Crédit Agricole du Languedoc a intégré à son plan stratégique des objectifs de prise en compte des critères ESG pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et ainsi développer de nouveaux axes d'amélioration dans sa stratégie RSE. Ainsi, cet objectif a été intégré à son plan stratégique afin de limiter ce risque.

➔ **Les politiques et actions :**

L'ensemble des équipes du Département Logistique, Immobilier, Moyens Généraux, Sécurité, Télécom et informatique et achats sont rattachés directement Direction Développement de l'Immobilier. Ils veillent à maîtriser l'empreinte environnementale du Crédit Agricole du Languedoc, notamment en appliquant la politique achat dans le choix de ses partenaires.

La méthodologie SAFE (ex P9XCA) :

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

De façon à pouvoir communiquer plus facilement en interne et en externe, l'outil P9XCA a été rebaptisé SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology) au cours de l'année 2021. Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier "Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre" publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l'association Bilan Carbone.

- SAFE est une méthodologie qui permet de constater l'empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l'ordre de grandeur des émissions financées. Elle s'appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l'ADEME, l'ABC et l'ORSE.

Réalisé en 2014 avec la participation d'une vingtaine d'institutions financières, d'ONG et d'experts, ce guide recommande aux banques de financement et d'investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l'additivité des résultats et ainsi l'exactitude de l'ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l'ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d'autres méthodologies sur le marché, à l'image de celle utilisée par l'étude d'Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l'ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

- Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée "par enjeu", par opposition à l'allocation usuelle "par scope".

Au-delà de l'aspect quantification, la réalisation d'une telle cartographie permet au Groupe d'identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

Emission de GES induits par les financements du Crédit Agricole du Languedoc	
2020	2021
899 kt CO2	958 Kt CO2

Le recyclage : Le Crédit Agricole du Languedoc s'engage dans le recyclage de ses déchets et dans l'économie sociale et solidaire.

Dans la continuité du recyclage du papier, carton, bouchons, capsules de cafés usagées, piles, verre, lunettes... Le Crédit Agricole du Languedoc en 2021 a également intégré le recyclage des masques chirurgicaux. A ce titre 19 135 masques ont été collectés et recyclés à hauteur de 90%.

Il est à noter que les dernières commandes de masques ont été achetées en local et sont de fabrication 100% française.

Des bornes éco mégots ont été installées sur les sites administratifs pour assurer le recyclage et la valorisation des mégots. Ce qui a permis de collecter plus de 10kg de mégots de cigarettes et ainsi préserver l'environnement (29,8 millions de litres d'eau – 12 piscines olympiques ! - n'ont pas été pollués grâce à cette collecte).

La collecte de piles et batteries usagées a quant à elle permis de collecter 185 kg de déchets, soit 65% de plus qu'en 2020, ce qui permet de récupérer une grande quantité de zinc, nickel, acier, cobalt, plomb, qui seront réutilisés pour l'industrie pour fabriquer de nouveaux produits.

Dans une démarche zéro plastique, et après avoir distribué en 2020 une gourde à ses 2 700 collaborateurs, des couverts en bambou et des sacs en papier kraft sont dorénavant fournis pour les repas à emporter.

Des bacs de recyclage sont également installés dans les restaurants d'entreprises. Le traitement des huiles de friture est également organisé afin de les transformer en biocarburant.

Le recyclage et le réemploi restent une priorité dans les engagements éco responsables et solidaires ; ainsi depuis plusieurs années le Crédit Agricole du Languedoc recycle les mobiliers usagés avec VALDELIA et confie ceux encore en état à EMMAUS.

Pour donner une seconde vie aux meubles de l'ancien site de Nîmes, le mobilier sera donné en 2022 à des associations ou fera l'objet d'« upcycling » afin de récupérer les matériaux permettant la fabrication de nouveaux objets. Rien ne se perd tout se transforme !

Energies : L'ensemble de l'électricité injectée sur le réseau électrique du Crédit Agricole du Languedoc est 100% d'origine renouvelable « dite verte » soit éolienne ou hydraulique.

En complément, le plan de rénovation des points de ventes a permis de remplacer l'éclairage existant par des LED basse consommation, remplacer les appareils vieillissants fort consommateurs d'énergie (chaudières, climatiseurs) et dans certains cas des huisseries pour éviter les déperditions d'énergie.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite du projet de rénovation des sites administratifs. Après la rénovation du site de Mende (Département Lozère – 48) en 2020, il y a eu l'installation dans le nouveau site de Carcassonne Salvaza (Département Aude – 11) et la poursuite des travaux du site de Nîmes (Département Gard - 30) en 2021. Un projet dans lequel les enjeux de développement durable ont été pris en compte, afin d'aller encore plus loin dans la baisse des émissions de GES liés à notre fonctionnement avec un pilotage de l'énergie à distance en réponse au décret tertiaire. Pour le site de Nîmes, dont le chantier a débuté fin 2020, c'est une construction neuve qui a été préférée, car une réhabilitation du site existant aurait été complexe et coûteuse. L'ancien bâtiment qui sera détruit, était par ailleurs énergivore, en inadéquation avec la politique RSE du Crédit Agricole du Languedoc. Le béton utilisé pour la nouvelle construction sera bas carbone, ce qui en fait une opération pleinement intégrée à la démarche environnementale.

Sa façade ondulée fait du bâtiment une réalisation contemporaine qui semble bouger suivant le soleil et ses reflets. De plus, l'ancrage territorial des entreprises a été un critère de choix important : faire travailler les entreprises régionales, c'est agir dans l'intérêt de l'emploi local.

Consommation de papier : Le Crédit Agricole du Languedoc se digitalise de plus en plus afin de diminuer au maximum ses consommations de papier. En 2021, fin du déploiement dans le réseau commercial et sur le site de Maurin des imprimantes multifonctions à badge, parallèlement à une réduction très significative des imprimantes individuelles. Ces mises en œuvre ont permis entre 2020 et 2021 d'avoir une **baisse significative des consommations de papiers et de cartouches d'imprimantes de l'ordre de 20%**.

En 2021, plus de **95 000 documents dématérialisés** ont été signés en agence par les clients.

Moyens de paiement : Les chèquiers du Crédit Agricole du Languedoc sont majoritairement certifiés « PEFC » : **94,47%** en 2021.

Afin d'améliorer l'empreinte écologique des cartes bancaires nous procédons, comme les années précédentes à un recyclage des cartes, les chiffres pour 2021 : **110 308 cartes recyclées pour 573.60 Tonnes.**

En 2021, le Crédit Agricole du Languedoc a supprimé les porte-cartes et porte-chéquiers en matière plastique.

Les ambitions pour 2022 : consommer des fournitures de bureau plus responsables (matériels réutilisable et/ou rechargeables) et la dématérialiser les courriers entrants et circulants.

➔ **Les indicateurs clés de performance :**

**Consommation
d'électricité :**

10 290 192 Kwh

12 074 086 Kwh en 2020

12 385 877 Kwh en 2019

**Consommation
de 269,11
Tonnes de
papier**

268,73 T en 2020

318,37 T en 2019

**250 Tonnes
de papier,
cartons, DIB
recyclés**

**Consommation
de gaz :**

140 031 Kwh

101 269 Kwh en 2020

158 327 Kwh en 2019

**Consommation
de 1 167L de
Fioul**

4 000L en 2020

**Consommation
d'eau :
29 071 m3**

➔ **Objectif 2 : Améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs en respectant la Politique Achats Responsables**

➔ **Risque 1 : Risque d'approvisionnement non responsable**

Le Groupe Crédit Agricole a souhaité aller plus loin dans ses relations avec ses fournisseurs en se dotant d'une Politique Achats Responsables, afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'Entreprise.

Dans une logique d'affirmer ses valeurs de banque responsable, le Crédit Agricole du Languedoc a souhaité en faire le socle de sa politique achats afin d'écarter autant que faire se peut le risque d'approvisionnement irresponsable et ainsi ne pas acheter à n'importe quel prix.

Cette politique s'inscrit dans une démarche engagée et responsable, et se veut un vecteur mutuel de progrès et d'innovation.

➔ **Risque 2 : Risque de soutien insuffisant à l'économie locale**

Le Crédit Agricole du Languedoc, acteur régional, est proche de ses clients mais également de ses fournisseurs locaux. Il est important de prioriser les circuits courts et acheter autant que possible en local.

Cela permet d'apporter son soutien en tant que client cette fois au tissu d'entreprises locales et d'éviter ainsi les délocalisations et défaillances ayant un impact direct ou indirect sur le taux d'emploi local ; de générer moins de déplacements et donc moins d'émissions de gaz à effet de serre ; de préserver un terroir local, une identité patrimoniale qui s'inscrit dans le modèle décentralisé du Groupe Crédit Agricole, au plus près des territoires.

Sans ces actions, le Crédit Agricole du Languedoc s'expose au risque de soutien insuffisant à l'économie locale.

➔ **Les politiques et actions :**

Le Crédit Agricole du Languedoc dispose d'un service des achats rattaché à la Direction Développement de l'Immobilier, qui sensibilise et accompagne les acheteurs afin de veiller au respect de la Charte des achats et des critères environnementaux et augmenter la part des achats locaux.

Être utile et contribuer au développement social de son territoire font partie des enjeux du Crédit Agricole du Languedoc. Il souhaite travailler au maximum avec des entreprises locales implantées sur son territoire, afin de soutenir l'économie locale et d'accompagner ses clients dans le développement de leur(s) projet(s) et de leur entreprise (Autres actions menées sont développées dans Enjeu 1, engagement 2 : Accompagner l'entrepreneuriat).

Depuis plusieurs années maintenant le Crédit Agricole du Languedoc se veut « engagé », proche de son territoire et continue dans ce sens un peu plus chaque année. Cette démarche est d'autant plus forte depuis 2020 dans ce contexte sanitaire et économique lié à la COVID-19. C'est dans ces moments que le Crédit Agricole du Languedoc doit soutenir et garder le lien avec les entreprises partenaires et ne pas créer de rupture.

Une politique achats Responsables Groupe, socle de la politique achats du Crédit Agricole du Languedoc :

En 2018, le Groupe Crédit Agricole a élaboré sa politique achats Responsables qui a été signée par le Crédit Agricole du Languedoc avec divers indicateurs afin de mesurer et vérifier sa bonne mise en œuvre.

L'engagement de favoriser les échanges avec les acteurs locaux et, ainsi, contribuer au développement du territoire est un des engagements de cette politique achats Responsables et le Crédit Agricole du Languedoc souhaite fortement le respecter en faisant appel le plus possible aux acteurs locaux.

C'est un indicateur suivi par le Crédit Agricole du Languedoc avec un nouvel objectif défini de tendre vers 70% d'achats locaux.

Pour continuer à affirmer ses valeurs et tenir ses objectifs, les entreprises régionales sont donc priorisées au niveau des achats. C'est notamment le cas sur d'importants investissements comme la rénovation des agences ou encore la construction du nouveau site administratif de Nîmes (livraison sur le 1er trimestre 2022) pour lesquels il est donné la priorité au local.

En 2021, afin de tout mettre en œuvre pour réaliser cet objectif et augmenter la part des achats locaux à venir, chaque service acheteur, accompagné de l'équipe RSE, de l'équipe comptable et de l'équipe achats, fera un travail d'identification des achats non locaux (hors achats Groupe Crédit Agricole) afin d'identifier ce qu'il est possible d'acheter sur le territoire « élargi » du Crédit Agricole du Languedoc

Evaluation RSE des fournisseurs lors des appels d'offres :

Dans une démarche écoresponsable, le Crédit Agricole du Languedoc demande à tous les fournisseurs répondant à un appel d'offre de remplir un questionnaire RSE sur la plateforme EcoVadis. Ce questionnaire a pour vocation d'obtenir une image claire des pratiques de l'entreprise en matière environnementale, sociale, éthique et sur la chaîne d'approvisionnement.

En 2021, 20 candidats ont été sollicités au questionnaire RSE EcoVadis lors de 5 appels d'offres lancés par le Crédit Agricole du Languedoc. 17 candidats sur les 20 sollicités ont répondu à ce questionnaire et la note étant prise en compte dans l'attribution des appels d'offres, 100% des candidats retenus ont répondu à ce questionnaire.

Le suivi des délais de paiement :

Toujours dans un souci de responsabilité face à ses fournisseurs, le Crédit Agricole du Languedoc mesure et suit ses délais de paiement. Cet engagement est d'autant plus fort depuis le début de la crise COVID-19 : payer ses fournisseurs au plus tôt est une priorité du Crédit Agricole du Languedoc.

Pour ce faire, nous avons accompagné les fournisseurs à l'utilisation du portail de dépôt des factures afin de permettre un traitement dématérialisé des factures et ainsi raccourcir les délais de paiement.

Le délai moyen de paiement est ainsi passé de 30,8 jours (29,3 jours avec la méthode de calcul validée pour 2021) en 2020 à 23,5 jours en 2021.

En 2021, le Crédit Agricole du Languedoc réaffirme sa démarche RSE dans les achats à travers sa politique achats avec un rappel à tous les responsables de service qui achètent sur notamment :

- La démarche d'achats responsables en lien avec la politique achats responsable Groupe CA
- Le recours aux EA/ESAT quand la prestation de service le permet
- Le rappel de l'obligation de régler les factures au plus tôt (respect délais de paiement)
- La saisine d'un médiateur interne au Groupe CA en cas de litige relationnel ou contractuel avec un fournisseur.

Cette politique achats est à disposition de tous sous l'Intranet du Crédit Agricole du Languedoc et de multiples rappels ont eu lieu en 2021 à destination des services gestionnaires.

Le Crédit Agricole du Languedoc a par ailleurs présenté lors de la Journée nationale des achats du Groupe Crédit Agricole toute sa démarche d'achats responsables avec pour objectif d'accompagner les services afin qu'ils se posent les bonnes questions avant d'acheter.

➔ Les indicateurs clés de performance :

85%

Taux de fournisseurs évalués sur leur performance RSE lors de consultations ou appels d'offres menés par le service achats*

**Nouvel indicateur 2021*

66,6%*

Pourcentage des achats réalisés sur le territoire du Crédit Agricole du Languedoc et les départements limitrophes**

** 61,7% hors construction du site de Nîmes*

***hors achats intra groupe*

23,5 jours

Délais moyens de règlement paiement des factures

53,6%

Pourcentage des achats locaux réalisés sur le territoire du Crédit Agricole du Languedoc**

(4 Départements)

** hors achats intra groupe*

5,3%

Taux de factures payées après 60 jours

***Cet engagement se mesure à travers le pourcentage des achats locaux (Définition Groupe CA = achats sur le territoire du Crédit Agricole du Languedoc et des départements limitrophes hors achats intra groupe).*

➡ **Objectif 3 : Proposer des solutions alternatives aux déplacements des collaborateurs pour tenir compte des contraintes environnementales**

La politique mobilité employeur est une démarche qui s'inscrit en faveur de l'environnement et de la qualité de vie au travail. En effet, le transport Domicile-travail est une préoccupation majeure des collaborateurs et du Crédit Agricole du Languedoc. Cet engagement renforce la marque employeur et l'image du Crédit Agricole du Languedoc auprès des élus et des acteurs locaux.

➡ **Risque : Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement du Crédit Agricole du Languedoc**

Si le Crédit Agricole du Languedoc ne maîtrise pas son empreinte environnementale elle s'expose au risque de ne pas suffisamment réduire les impacts environnementaux liés à son fonctionnement. C'est pourquoi, le Crédit Agricole du Languedoc a intégré à son plan stratégique des objectifs de prise en compte des critères ESG pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et ainsi développer de nouveaux axes d'amélioration dans sa stratégie RSE.

➡ **Les politiques et actions :**

En 2021, pour accompagner la politique mobilité employeur qui s'inscrit en faveur de l'environnement et de la qualité de vie au travail, le Crédit Agricole du Languedoc a nommé **une personne chargée de la Qualité de Vie au Travail**. Elle est rattachée à la Direction des Ressources Humaines.

Soucieux de promouvoir la transition vers une économie respectueuse du climat et de contribuer à préserver un environnement durable, le Crédit Agricole du Languedoc a décidé de mettre en place un forfait mobilités durables et d'accompagner à travers différentes mesures, les salariés adoptant ces moyens de transports plus propres et moins coûteux.

Les partenaires sociaux ont signé un accord relatif à l'incitation et l'accompagnement des salariés aux mobilités durables en date du 3 Décembre 2021.

Il prévoit les mesures suivantes :

- Permettre un élargissement du nombre de bénéficiaires aux mesures du plan de mobilité employeur sur l'ensemble du territoire du Crédit Agricole du Languedoc (agences et sites), en élargissant les propositions de modes de transports éligibles.
- Accompagner les salariés, par exemple par la mise en place de services (exemple : plateforme de covoiturage) afin de trouver des alternatives au déplacement en voiture sans passager pour les déplacements domicile-travail.
- Considérer le déplacement domicile-travail dans le cadre des grands travaux immobiliers.
- Communiquer et donner une plus forte visibilité aux différentes mesures visant à promouvoir les modes de déplacement plus propres et plus durables sur le territoire.

En complément, le Crédit Agricole du Languedoc fait évoluer le barème d'indemnités kilométriques en encourageant les salariés qui utilisent des véhicules « propres ».

AGIR EN FAVEUR DE LA TRANSITION SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE PAR NOS ENGAGEMENTS D'ENTREPRISE

En suivant, **par accord du 17 Décembre 2021**, relatif aux dispositifs d'accompagnement des mobilités professionnelles internes, le Crédit Agricole du Languedoc renouvelle son double engagement :

- D'essayer d'affecter au plus près les salariés lors des mobilités professionnelles
- De rechercher une solution de rapprochement dans l'année, pour les salariés en poste depuis plus de 3 ans et qui effectuent plus de 100 kms (aller/retour).

Enfin, en 2021, le Crédit Agricole du Languedoc a poursuivi son déploiement d'outils numériques ainsi que l'ouverture d'accès à distance à de nombreux outils de travail et de communication.

Ces évolutions technologiques ont permis de tester les capacités technologiques et organisationnelles, ouvrant ainsi la voie à une large expérimentation du travail à distance, dans un contexte de télétravail « de crise ».

➔ **Les indicateurs clés de performance :**

35 046 KM

**Déclarés dans les
indemnités
kilométriques de type
vélo et autres VAE sur le
trajet domicile travail***

**Nouvel indicateur 2021*

Engagement 3

Renforcer l'intégration des critères de gouvernance dans le fonctionnement de l'entreprise

➔ **Objectif :** Accompagner et animer la démarche RSE dans l'entreprise

➔ **Risque :** Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans le fonctionnement du Crédit Agricole du Languedoc

La politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise et ses différentes actions font l'objet d'un reporting régulier devant plusieurs comités de l'entreprise. Tous les sujets stratégiques et réglementaires sont présentés en Comité de Direction RSE. Ce comité mensuel est l'instance décisionnelle en matière de RSE. Selon les sujets, des présentations devant le CSE ou Conseil d'administration peuvent être réalisées. Un responsable RSE est garant de la bonne conduite de la politique RSE.

➔ **Les politiques et actions :**

Le Crédit Agricole du Languedoc a décidé de renforcer sa prise en compte des critères environnementaux et sociétaux et a intégré la RSE au cœur de son Plan Moyen Terme. Pour ce faire, elle a constitué une équipe de 4 personnes, dont l'objectif est d'animer la démarche RSE dans l'entreprise, d'apporter de la transversalité et de la cohérence à la démarche. L'objectif est d'inscrire cette démarche dans le temps et dans tous les processus au sein de l'entreprise.

Pour suivre l'évolution de la démarche RSE, un Comité de Direction mensuel a été créé et complété de 3 comités d'échange mensuels réunissant les responsables de service ou département en lien avec les 3 enjeux RSE de notre politique RSE et de notre projet d'entreprise.

L'enjeu de cette gouvernance RSE est de rendre l'activité transversale, c'est-à-dire renforcer sa visibilité et intégrer cette notion au cœur de chacune des directions.

A cette occasion, tous les managers ont été réunis au mois d'octobre 2021 à Agde, lors d'une après-midi entièrement dédiée à la RSE. Les managers ont pu assister à des interventions d'experts, mais aussi à la présentation des actions menées sur notre territoire ou à mener en 2022.

Enfin, pour animer cette démarche dans toute l'entreprise des ambassadeurs RSE (référents) ont été identifiés. Le rôle principal des ambassadeurs RSE dès 2022 sera de participer à l'animation de la démarche RSE en relayant les actions et participant aux projets.

L'objectif pour 2022, sera de continuer à animer la démarche RSE dans toute l'entreprise notamment avec la mise en place des ambassadeurs et de maintenir un taux de participation au comité de Direction élevé.

➔ **Les indicateurs clés de performance :**

85%
Taux de
participation au
Comité de
direction RSE
mensuel*

*Nouvel indicateur 2021

Engagement 4

Garantir des pratiques socialement responsables dans les relations avec les collaborateurs

➔ **Objectif 1 : Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés et garantir un dialogue social constructif dans l'entreprise**

Le bien-être au travail favorise l'implication des collaborateurs et renforce l'attractivité du Crédit Agricole du Languedoc en tant qu'employeur. Le Crédit Agricole du Languedoc met en place des actions visant à faciliter le quotidien des salariés et à améliorer leur bien-être au travail. La sécurité des collaborateurs est également au centre des préoccupations afin de préserver leur intégrité physique et morale.

➔ **Risque : Risque de désengagement des collaborateurs et risque d'atteinte au bien-être et à la santé des collaborateurs**

Dans un contexte en profonde mutation, perdre l'engagement des collaborateurs est un risque pouvant impacter les résultats du Crédit Agricole du Languedoc. Cet engagement est indispensable pour réussir la transformation organisationnelle et managériale. Le Crédit Agricole du Languedoc attache une grande importance à la qualité de vie au travail et aux conditions de travail, leviers majeurs de la performance et de l'engagement des équipes.

➔ **Les politiques et actions :**

La politique de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, actualisée en 2021, repose sur les principes d'anticipation des besoins de compétences, de préparation des ressources à ces besoins en privilégiant la mobilité et la promotion interne. Le recrutement anticipé sur certains métiers avec un dispositif de formation préalable permet de compléter les ressources et d'affecter en poste des collaborateurs formés.

L'investissement renouvelé chaque année en matière de formation permet d'adapter, en continu, les compétences, d'accompagner chacun tout au long de son parcours professionnel et dans les transformations de son métier.

En 2021, la crise sanitaire a confirmé le rôle des compétences transversales dans les pratiques professionnelles (travail collaboratif, autonomie, initiative, ...) et le rôle des managers dans l'accompagnement de ces transformations.

Pour répondre à ces besoins, des dispositifs de formation ont été développés et proposés aux managers pour ancrer les pratiques d'intelligence collective et du management à distance.

Parallèlement à l'organisation de ces sessions, le Crédit Agricole du Languedoc a testé à travers deux groupes de 10 personnes, la mise en œuvre d'un nouveau parcours de formation visant le développement des softskills à destination des collaborateurs du siège : Ce « Parcours de Compétences Transverses », plébiscité par les participants pilotes, va être déployé progressivement entre 2022 et 2025 auprès de tous les collaborateurs du siège et permettra d'accompagner la transformation des méthodes de travail (autonomie, agilité, ouverture et innovation, transversalité, échanges collaboratifs..).

Par ailleurs, une démarche d'amélioration et d'optimisation des processus a également été mise en œuvre depuis 2018 afin de faciliter l'exercice du métier de chacun au quotidien. Par exemple, la démarche « CA m'énerve ! » permet notamment à tout collaborateur de remonter ses insatisfactions et demandes d'amélioration. Depuis le lancement de cette démarche de 2 700 remontées ont été réalisées par près de 1000 collaborateurs différents et ont permis d'améliorer en continu l'expérience des collaborateurs.

Le contexte sanitaire en 2021 a conduit le Crédit Agricole du Languedoc à faire évoluer en permanence ses modes de fonctionnement afin de les adapter à la situation sanitaire et aux directives gouvernementales. Ainsi, le Crédit Agricole du Languedoc a ajusté, tout au long de l'année, son protocole sanitaire qui vise à garantir les conditions de sécurité de ses salariés tout en assurant la continuité de l'activité au service de ses clients et de son territoire.

Dans le même temps, tirant les conséquences des évolutions des modes de travail accélérées par la crise sanitaire et pour répondre à des attentes réciproques entreprise/salariés, les partenaires sociaux ont signé le 3 décembre 2021 un accord sur le travail à distance « hors crise sanitaire ».

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une période d'expérimentation d'un an, cet accord prévoit un télétravail et un travail déplacé dits « structurels » (hors contexte de pandémie), basé notamment sur le principe du double volontariat (salarié et manager), à raison d'un jour par semaine pour tous les salariés (2 jours flottants supplémentaires par mois pour les métiers du siège et les réseaux spécialisés). La crise sanitaire se prolonge et reporte provisoirement l'entrée en vigueur de l'accord à une date prochaine.

En parallèle, le Crédit Agricole du Languedoc a rappelé les modalités d'exercice du droit à la déconnexion décrites dans un accord signé le 3 Décembre 2021.

Le dialogue social, en 2021, a également été l'occasion pour le Crédit Agricole du Languedoc de signer un accord relatif à l'accompagnement et à l'aménagement des fins de carrières, en date du 19 Mai 2021. Elle a ainsi réaffirmé sa priorité et sa politique volontariste de maintien dans l'emploi des salariés dits « séniors » ainsi que son attachement à la diversité et la mixité des équipes, où l'intergénérationnel est une richesse pour l'Entreprise.

Ce principe réaffirmé, des dispositifs ont été mis en place afin de permettre aux collaborateurs qui le souhaiteraient, d'aménager la transition vers leur retraite et/ou d'anticiper la date de leur cessation d'activité.

Cet accord s'inscrit pleinement dans les valeurs portées par le Crédit Agricole du Languedoc de responsabilité sociale et de solidarité collective, ayant pour objectif de faciliter la transition entre la vie professionnelle et la retraite.

AGIR EN FAVEUR DE LA TRANSITION SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE PAR NOS ENGAGEMENTS D'ENTREPRISE

Ce panel de dispositifs, autant diversifié qu'innovant, s'inscrit pleinement dans la qualité de vie au travail et contribue à la satisfaction des collaborateurs, tout en renforçant la politique sociale du Crédit Agricole du Languedoc.

Enfin, le Crédit Agricole du Languedoc est également attentif à la santé de ses salariés et a œuvré pour l'amélioration de la couverture de la « complémentaire santé », en lien avec les partenaires sociaux en signant un accord le 15 Juillet 2021. Ce dernier améliore significativement les garanties du socle commun salarié dans le cadre d'un contrat responsable.

Les indicateurs clés de performance :

85%

**Taux de satisfaction
collaborateur indice
IER baromètre social**

84% en 2020
80% en 2019

**10 accords
signés dans
l'année**

7 en 2020
13 en 2019

5,07%

**Taux
d'absentéisme**

6,86% en 2020
4,89% en 2019

5,91%

**Taux de
turnover**

5,27% en 2020
5,97% en 2019

**40 réunions
organisées avec
les représentants
du personnel sur
l'année**

30 en 2020
25 en 2019

37

**Accidents du
travail dont 23
accidents de trajet**

37 en 2020
34 en 2019

L'ensemble de ces pratiques socialement responsables contribue particulièrement au résultat de l'Indice d'Engagement et de Recommandation des collaborateurs.

En 2021, celui-ci ressort à un excellent niveau de **85%** (+1 point comparé à 2020). Ce résultat positionne le Crédit Agricole du Languedoc à la première place des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole. Ainsi le Crédit Agricole du Languedoc continue à progresser concernant cet indice. Cette progression est le fruit des projets, des transformations mais aussi de la nouvelle manière de travailler ensemble. Plus de collectif, plus d'écoute, plus de responsabilité, plus d'accompagnement, autant de principes du vivre ensemble qui ont été développés par tous.

➔ **Objectif 2 : Développer l'équité et l'égalité des collaborateurs**

L'équité et la diversité sont des valeurs que le Crédit agricole du Languedoc défend activement. Pour cela, plusieurs actions et outils de contrôle sont mis en place. Un défaut d'égalité de traitement entraîne un risque de désengagement des collaborateurs et un risque de sanction.

➔ **Risque : Risque de discriminations dans l'emploi**

L'égalité professionnelle est au cœur de la politique RH du Crédit Agricole du Languedoc. C'est un critère important sur lequel le Crédit Agricole du Languedoc veille dans le recrutement des collaborateurs. Le Groupe Crédit Agricole met en place différentes actions pour accompagner la mixité des collaborateurs et le Crédit agricole du Languedoc s'inscrit dans cette démarche nationale.

➔ **Les politiques et actions :**

L'accord en vigueur relatif visant à garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, à développer la mixité et à promouvoir la parité **sera renégocié** au 1^{er} trimestre 2022.

Les objectifs pour 2021 portaient sur l'embauche, la formation, la promotion, le respect de l'équilibre entre vie privée et professionnelle, et sur la rémunération. L'accord prévoit pour chacun de ces thèmes des objectifs à atteindre, une enveloppe dédiée chaque année à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et le suivi annuel de différents indicateurs.

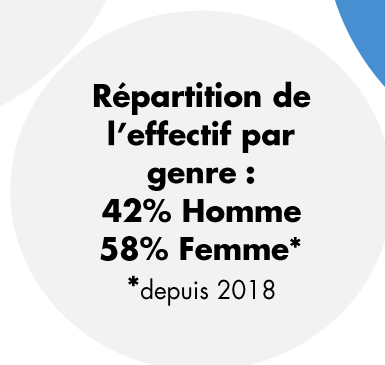
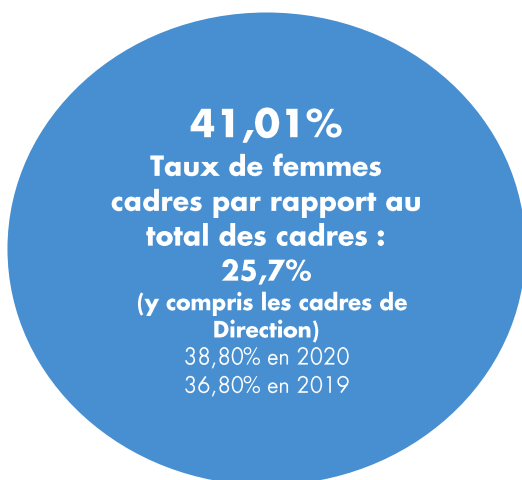
L'égalité professionnelle et la mixité sont au cœur de la politique RH du Crédit agricole du Languedoc. Chaque année, la situation comparée (rémunérations et mobilités professionnelles) des femmes et des hommes est étudiée par la Direction et les représentants du personnel. Ces engagements renouvelés ont permis au Crédit agricole du Languedoc d'atteindre, comme en 2020, la note de 89/100, au titre de l'index égalité femmes hommes calculé et publié chaque année.

En 2021, des actions en faveur de l'identification, de l'accompagnement et la promotion des talents féminins ont été décidées et seront mise en œuvre en 2022 dans le cadre du plan d'action Mixité 2022.

La politique RH prévoit également le recrutement de profils diversifiés en terme de niveau d'études (de Bac +2 à Master 2), de diplômes (techniques, commerciaux, littéraires...), de type de contrat (CDD, CDI, Apprentissage), d'âge et d'expériences en recherchant un équilibre Femmes/Hommes par classification. Cette diversité des profils est un gage de complémentarité de compétences.

En 2021, 162 personnes ont été recrutées en CDI, 61 % de femmes dont 50 % sur les métiers de cadre, 44 % des recrutements sont de niveau Bac + 4/5, 62 % ont moins de 30 ans. Les métiers d'embauche sont également multiples (Agences, réseaux spécialisés et siège).

➔ **Les indicateurs clés de performance :**



➔ **Objectif 3 : Accompagner l'évolution des compétences des collaborateurs**

L'employabilité permet à chacun de s'adapter aux évolutions des contenus de ses métiers, mais aussi d'évoluer vers d'autres fonctions. C'est également un facteur d'engagement et de motivation des salariés auquel le Crédit Agricole du Languedoc y attache une importance majeure et met en place différentes actions pour accompagner ses collaborateurs.

➔ **Risque :** Risque de pertes des compétences clés, risque de baisse de motivation des collaborateurs

L'évolution des modes de travail et la transformation digitale sont en train de reconfigurer le marché des talents avec notamment une concurrence accrue ce qui peut entraîner des risques pour notre entreprise si nous n'avons pas une politique de développement du capital humain adaptée.

Une gestion inadéquate des carrières et des compétences (intégration, mobilité et parcours professionnel, gestion des compétences, etc.) et la perte de talents et de ressources clés pourraient impacter la continuité d'activité du Crédit Agricole du Languedoc, sa performance et sa capacité à attirer et retenir ses collaborateurs

➔ **Les politiques et actions :**

Une politique de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (actualisée en 2020) et des accords du Crédit agricole du Languedoc ((accord GEPP signé le 16/04/2020 pour 3 ans jusqu'au 31/12/2023 et accord formation signé le 17/12/2021 pour 4 ans jusqu'au 31/12/2025) sur ce thème définissent les modalités d'accompagnement des salariés sur le développement de leurs compétences et le maintien de leur employabilité.

L'évaluation des compétences et des performances, l'identification des besoins de formation et des perspectives professionnelles sont réalisées chaque année dans le cadre d'entretiens dédiés menés entre le manager et le salarié (Entretien Annuel d'Appréciation, Entretien Professionnel et Entretiens Managériaux Trimestriels).

En Novembre 2021, l'entretien managérial trimestriel a été remplacé par un entretien managérial semestriel conçu à partir d'une enquête de satisfaction de l'entretien existant et d'un travail collaboratif de groupes de collaborateurs et de managers volontaires : le nouvel entretien mis en œuvre laisse davantage la place à la préparation, à l'auto évaluation du collaborateur de ses fiertés et du niveau d'atteinte des objectifs fixés pour la période, et à la co-construction des objectifs de la période à venir.

Des entretiens de carrière avec les équipes des Ressources humaines sont également proposés pour favoriser la mobilité professionnelle. En 2021, c'est près de 1000 entretiens qui ont été réalisés.

Chaque salarié est accompagné et suivi tout au long de son parcours professionnel dans le cadre des plans annuels de développement des compétences qui favorisent l'intégration des nouveaux embauchés, l'accompagnement des évolutions professionnelles, les formations ciblées pour les salariés en poste et proposent des formations en libre-service pour ceux qui le souhaitent.

Le contexte sanitaire a fortement impacté le Plan de Développement des compétences 2021 (validé lors du Comité Ressources Humaines du 19/10/20 et partagé avec les instances représentatives du personnel le 25/11/2020 et recueil d'avis le 18/12/2020)

La gouvernance de la GPEC et du Plan de Développement des compétences est assurée par Le Comité Ressources Humaines composé des membres du Comité de Direction et des Responsables Développement Ressources Humaines et Administration du personnel et relation sociale.

Il est animé par le Directeur des Ressources Humaines. Les politiques et actions en matière de GEPP et Formation sont proposées par le Département Développement Ressources Humaines et Formation composé de 3 unités :

- Le recrutement en charge de la recherche des talents (CDI, CDD, stages et alternants)
- L'emploi et les carrières en charge des emplois de la mobilité interne et de la gestion des parcours professionnels
- Le service formation en charge de la montée en compétence des collaborateurs par la mise en œuvre du plan de développement des compétences,

Une adaptation des dispositifs de formation du Crédit Agricole du Languedoc a, cette année encore, été nécessaire :

- Au cours du premier semestre, la priorité a été donnée aux actions de formation centrées sur la montée en compétences des nouveaux entrants et des mobilités fonctionnelles, les formations réglementaires et les formations essentielles à l'exercice du métier. Ces actions ont évolué dans leurs formats afin de concevoir et mettre en œuvre des formats distanciels (e-learning, webinars, classes virtuelles). Les formations présentielles non indispensables et non adaptables à distance ont été reportées.
- Au cours du deuxième semestre, les formations en présentiel ont repris en privilégiant les parcours d'intégration de nouveaux entrants réseau, les formations pour les chargés d'affaires professionnels (nouveau métier créé en juin 2021), les formations managers, les formations techniques indispensables (trajectoire patrimoine, nouvelle offre A4), et enfin, le rattrapage des formations reportées.

Ainsi, en 2021, c'est plus de 14 300 jours de formation qui ont été déployés, en hausse de 34,56 % par rapport à 2020. La part des formations à distance a continué de progresser, cette année : elle a représenté 67 % des formations en 2021 contre 47 % en 2020 (19 % en 2019) dont :

- ⇒ 6 136 jours de formation en classes virtuelles soit 43 % du total formation (13 % en 2020)
- ⇒ 3 593 jours de formation sous format e-learning soit 25 % du total formation (34 % en 2020)
- ⇒ 4 619 jours de formation présentielle soit 32 % du total formation (53 % en 2020)

En ce qui concerne **les objectifs à venir**, le Crédit Agricole du Languedoc a signé avec les organisations syndicales, pour les quatre prochaines années, un nouvel accord de formation rappelant la volonté du crédit Agricole du Languedoc d'investir en moyenne, chaque année, 6% de la masse salariale dans les actions de formation. Cet accord précise les populations prioritaires et les objectifs prioritaires de la formation ainsi que les conditions de co-financement (CPF – entreprise) des formations diplômantes et/ou certifiantes.

→ Les indicateurs clés de performance :

5,67
Jours de
formation par
salarie
4,20jrs en 2020
6,12jrs en 2019

6,13%
de la masse
salariale consacrée
à la formation en
2020*

**Données non disponibles pour
2021 au moment de l'écriture de la
présente déclaration : Disponible en
avril de l'année N+1*

Grâce à ces adaptations et malgré les périodes de confinement et l'application de jauges réduites en présentiel, c'est en 2021, 2 923 collaborateurs qui ont été accompagnés sur une moyenne de 5,67 jours par personnes.

➔ **Objectif 4 : Développer l'inclusion des personnes en situation d'handicap dans l'emploi**

Afin de promouvoir l'inclusion et refléter la diversité de ses territoires au sein de l'entreprise, le Crédit Agricole du Languedoc mène depuis plusieurs années une politique HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole), afin d'agir en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap (incluant les unités bénéficiaires).

➔ **Risque : Risque de discriminations dans l'emploi**

Pour le Crédit Agricole du Languedoc, ne pas agir contre la discrimination c'est le risque d'avoir une stratégie de recrutement mais également une gestion différente entre les personnes valides et les personnes à mobilité réduite. Des sanctions financières et des poursuites pénales sanctionnent les manquements en la matière.

➔ **Les politiques et actions :**

Le Crédit Agricole du Languedoc dispose depuis plusieurs années d'une personne spécialement chargée de veiller et contribuer à l'insertion des personnes en situation de handicap dans la vie professionnelle.

En complément, un **accord « Handicap et Solidarité »**, en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, signé le 23 juillet 2020, pour une durée de trois ans, est toujours en cours au sein du Crédit Agricole du Languedoc.

Par cet accord, le Crédit Agricole du Languedoc souhaite exprimer sa volonté de continuer à appliquer une politique pro active, novatrice, et durable, en faveur des personnes en situation de handicap, au moyen de mesures concrètes visant à :

- Faciliter la reconnaissance de travailleur en situation de handicap,
- Maintenir dans l'emploi des salariés en situation de handicap,
- Sensibiliser les salariés sur le sujet du handicap,
- Développer le travail avec des entreprises adaptées.

Le 1^{er} volet concerne les mesures en faveur du handicap. Il est le résultat d'une politique handicap active et inscrite dans la durée depuis la création de Handicap et emploi au Crédit Agricole (HECA) en 2006.

Le 2^{ème} volet introduit la **SOLIDARITE** avec trois axes nouveaux :

- **Pour les salariés aidants** : dons de congés, aménagement de temps de travail, attribution de CESU.
- **Les micros dons de salaire** (à compter du 1er janvier 2021) pour permettre à tous les salariés de la Caisse régionale de faire chaque mois un don de centimes d'euros sur leur salaire et les reverser à des associations caritatives avec abondement à 100% de l'entreprise.
- **La lutte contre le cancer** : La charte Cancer et Emploi initiée par l'Institut National du Cancer et la Fédération Nationale du Crédit Agricole est annexée à l'accord signé le 23 juillet 2020. Des actions de prévention sont mises en œuvre.

Concernant le micros dons de salaire, 600 collaborateurs ont intégré le dispositif d'Arrondi Solidaire, à hauteur de 0,50€ de micro-don en moyenne par mois et par salarié, ont permis la collecte de plus de 3 500€, abondée à 100% par le Crédit agricole du Languedoc.

AGIR EN FAVEUR DE LA TRANSITION SOCIETALE ET ENVIRONNEMENTALE PAR NOS ENGAGEMENTS D'ENTREPRISE

Cette générosité a ainsi permis de soutenir des projets et des causes solidaires pour plus de 7 000€ au cours de cette première année.

Et l'aventure continue... En 2022, les dons des salariés soutiendront des initiatives pour les jeunes qui seront choisies au printemps dans le cadre de l'appel lancé par le Crédit agricole du Languedoc.

Les chiffres clés de la politique handicap au Crédit Agricole du Languedoc en 2021

- A fin 2020, le taux d'emploi de personnes en situation de handicap au Crédit agricole du Languedoc s'élève à 5,75 %.
- Au 31/12/2021, 125 personnes sont en situation de handicap au Crédit agricole du Languedoc
- Dans le courant de l'année 2021, le Crédit agricole du Languedoc a recruté 6 personnes en situation de Handicap en CDI, et 8 en contrats de professionnalisation
- 12 aménagements de poste ont été réalisés
- 33 collaborateurs ont bénéficié des CESU HANDICAP.

➔ Les indicateurs clés de performance :

32€ HT
**Volume financier
 confié aux EA-
 ESAT et aux SIAE
 par collaborateur***
 (33€HT en 2020)
 *Nouvel indicateur 2021

5,75%
**Taux de travailleurs
 handicapés en
 2020***

**Chiffre 2021 non disponible au moment
 de l'écriture de la présente déclaration car
 délivré par l'organisme en avril de l'année
 N+1*

ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET RESPONSABLE EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES

Engagement 1

Favoriser l'inclusion des jeunes et l'accès à l'emploi

Depuis toujours, le Groupe Crédit Agricole et le Crédit Agricole du Languedoc se mobilisent pour l'inclusion des jeunes. Le Crédit Agricole du Languedoc souhaite notamment favoriser leur réussite scolaire, leur faire découvrir le monde de l'entreprise, faciliter leur insertion professionnelle, créer pour eux des emplois et des formations aux métiers de la banque. Il s'appuie sur des partenaires engagés pour mettre en place des actions concrètes qui leur soient utiles.

➔ **Objectif :** Intégrer davantage de jeunes dans l'entreprise

➔ **Risque :** Risque de discrimination dans l'emploi

L'évolution des modes de travail et la transformation digitale sont en train de reconfigurer le marché des talents avec notamment une concurrence accrue ce qui peut entraîner des risques pour notre entreprise si nous n'avons pas une politique de développement du capital humain adaptée notamment auprès des jeunes.

Le Crédit agricole du Languedoc s'attache à maintenir avec l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs des relations de travail empreintes de confiance, respect, implication et reconnaissance. Sans ces éléments, notre impact sur le marché de l'emploi serait négatif en tant que recruteur de premier plan sur le marché des entreprises privées et notamment auprès des jeunes.

➔ **Les politiques et actions :**

Au côté du Groupe, le Crédit agricole du Languedoc via son équipe recrutement rattaché à la Direction des Ressources Humaines a poursuivi le développement de ses actions en faveur de l'emploi des jeunes, en déclinant le « Plan jeunesse », initié, en 2019, autour de 3 axes : Doublement du nombre d'alternants en 3 ans (2019- 2022), accueil de stagiaires de 3ème de collèges de zones défavorisées, et recrutement en CDI de nombreux jeunes :

- Avec **85 nouveaux contrats**, le nombre d'**alternants** recrutés a progressé de + 85 % par rapport à 2019 (+ 18 % cette année), portant à 108 le nombre total d'alternants au 31/12/2021 soit + 80 % par rapport à 2019 et + 26 % en 1 an.
La création d'une nouvelle formation Bachelor « Banque Assurance » en alternance dans le Gard (après Narbonne en 2020) a permis de développer notre ancrage local.
La poursuite du Diplôme Universitaire (DU) Banque Assurance a également permis d'intégrer 7 alternants en situation de handicap pour se former aux métiers de la banque.
- **235 étudiants** ont été accueillis pour des contrats d'été.
- **63 stagiaires** de Bac + 1 à Bac + 5 ont eu l'opportunité d'acquérir une expérience professionnelle (+ 26 % vs 2020).
- **100 jeunes de moins de 30 ans** ont été embauchés en CDI, soit 62 % des recrutements.

**ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET RESPONSABLE
EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES**

Par ailleurs, la plateforme Youzful (www.youzful-by-ca.fr) lancée en 2020 par le Groupe Crédit Agricole s'est développée : elle vise à connecter, dans les territoires, les jeunes avec les entreprises et les professionnels qui recrutent.

Elle offre un contenu riche avec des informations sur l'orientation et l'emploi, des offres d'emploi, des événements en région, la possibilité d'échanger entre jeunes et professionnels via messagerie privée ou encore des informations sur les partenariats nationaux (« L'étudiant » par exemple).

Plus de 300 000 offres émanant de Pôle Emploi et des professionnels inscrits ont été diffusées.

➔ **Les indicateurs clés de performance :**

4,69%
**Taux
d'alternants***
(3,54% en 2020)
**Nouvel indicateur 2021*

85
**Alternants
recrutés***
(+ 13/ 2020)
**Nouvel indicateur 2021*

Engagement 2
**Développer le mutualisme en faisant rayonner les valeurs du Crédit
Agriculture du Languedoc**

Le Groupe et le Crédit Agricole du Languedoc portent des valeurs mutualistes (Responsabilité, Solidarité et Proximité) qui doivent se retrouver parmi les actions menées au bénéfice de notre clientèle sur notre territoire et ainsi conserver tout leur sens.

➔ **Objectif : Développer les actions de solidarité sur le territoire**

A travers différents dispositifs, le Crédit Agricole du Languedoc met en œuvre ses valeurs pour contribuer à une économie plus sociale et solidaire notamment vis à vis de ses clients et du territoire et faire vivre cet ADN au quotidien.

➔ **Risque :** Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement du Crédit Agricole du Languedoc

Un modèle de développement économique équilibré s'appuyant sur les atouts d'un territoire est source de cohésion sociale, de prévention des fragilités et favorise un développement durable. L'implication du Crédit agricole du Languedoc auprès des communautés est une attente forte des parties prenantes dont l'absence impacterait négativement son attractivité, sa réputation et générerait de la part des acteurs du territoire un rejet de ses activités économiques.

➔ **Les politiques et actions :**

La charte mutualiste de 2015, dont une actualisation est prévue en 2022 est le socle des actions et projets déployés par le service mutualisme sur le territoire.

Par ailleurs, le fonds de dotation créé en 2015, renforce l'engagement du Crédit agricole du Languedoc vis-à-vis de son territoire en favorisant des projets d'intérêt collectif et durables.

Le champ d'action du fonds de dotation couvre les domaines : éducatif, socio-culturel, socioéconomique, sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et culturel, de l'environnement naturel, de la langue et des connaissances spécifiques.

Le Fonds de dotation du Agricole Languedoc et les Caisses locales soutiennent des projets de mécénat de proximité et sont portés par des structures d'intérêt général sur son territoire.

Les projets susceptibles d'être soutenus doivent répondre à des critères d'éligibilité car les engagements du fonds de dotation se veulent exigeants : avec des axes clairs, une prise en compte de dimensions qui permettront d'évaluer l'intérêt général d'un projet, à savoir son caractère innovant, pérenne et durable, solidaire, l'impact économique et social du projet présenté, le nombre d'emploi créés, l'animation du territoire qui découle de sa mise en œuvre.

Voici des exemples de dossiers de mécénat accompagnés en 2021 :

- Sur le patrimoine culturel des territoires :
 - Le renforcement de l'église de Saint-Amans de Cazedarnes, classée au titre des monuments historiques, qui cache en son sein des fresques peintes par Nicolaï Greschny, peintre fresquiste et d'icône réfugié en France. Les travaux menés au sein de l'église permettront sa réouverture au public et la redécouverte de ces décors muraux.
 - La restauration du mobilier de la chapelle des Pénitents Blancs de Mende. Ces travaux permettront de sauvegarder ce patrimoine historique et de pouvoir réutiliser ce lieu de rencontres pour y organiser des manifestations sociales et culturelles.
- Sur l'insertion sociale, économique et professionnelle :
 - Le projet de Web TV de l'institut Charles Prévost de Lenne : il s'agit d'accompagner un projet éducatif de création d'une web TV, impliquant les jeunes accompagnés par l'établissement. Ce projet leur permettra de s'initier aux techniques de l'audiovisuel, mais aussi à mieux décrypter les médias, à renforcer leur sens critique, à travailler leur expression orale et écrite et leur confiance en soi

**ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET RESPONSABLE
EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES**

- La création d'un espace pédagogique et de répit sur Baillargues (projet « Un pas vers la vie »). Cette structure de 18 places sera destinée à accueillir des enfants porteurs de handicap, bloqués à domicile faute de place en scolarité classique ou en institution adaptée.

Les animations d'ateliers d'éducation numérique :

- Depuis 2019, le Crédit Agricole du Languedoc s'est engagé pour lutter contre l'exclusion numérique pour mieux accompagner ses clients et le public, afin de favoriser le numérique pour tous. En janvier 2020, une 1^{ère} conférence « Le Numérique pour tous », à destination d'associations locales et de partenaires, a lancé le dispositif de lutte contre la fracture numérique. Des ateliers d'éducation numérique sont animés depuis par des volontaires numériques – salariés du Crédit Agricole du Languedoc et de notre filiale Crédit Agricole Technologie et Services (CATS) - venus en renfort des bénévoles Passerelle, pour aider toutes celles et ceux qui sont éloignés ou moins à l'aise avec les outils digitaux. En 2021, ce sont près de 1 200 jeunes qui ont été ainsi sensibilisés aux usages du numérique et notamment à la cybercriminalité, grâce au déploiement à distance de plus de 60 ateliers.

Les actions mutualistes du Crédit Agricole du Languedoc:

Les actions menées sur le territoire sont un moyen d'animer le mutualisme et de mobiliser les Caisses Locales (Présidents de Caisses Locales, Administrateurs et Sociétaires) et collaborateurs. Ces actions variées ont notamment pour objectifs de soutenir l'économie locale, d'accompagner des personnes en situation difficile, de préserver le patrimoine architectural ou culturel du territoire, etc.

En 2021, l'ensemble des Caisses locales se mobilisent auprès des jeunes pour les aider à surmonter la crise sanitaire. Plusieurs actions sont menées pour les accompagner dans 3 domaines d'urgence : l'emploi, l'éducation/la formation et la solidarité.

- Lancement d'un appel à projets Jeunes, de début juillet au 15 novembre 2021. Ouvert aux associations ayant un projet en faveur des jeunes de 15 à 25 ans, sur l'un des 3 grands domaines d'urgence (emploi, éducation/formation ou solidarité), il a permis de valider 74 projets pour 190 250 euros et ainsi d'accompagner près de 5000 jeunes sur le territoire du Crédit Agricole du Languedoc.
- Poursuite des actions de mentorat auprès des Jeunes :
 - Partenariat Entreprendre Pour Apprendre : accompagnement de mini-entreprises sur le territoire pour inculquer l'esprit d'entreprendre à de jeunes collégiens et lycéens.
 - Animation d'ateliers d'éducation budgétaire et d'éducation numérique : plus de 200 ateliers animés en 2021, 1500 jeunes formés.

**ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET RESPONSABLE
EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES**

- Organisation de différents événements lors des semaines du sociétariat du 6 au 20 novembre 2021 :
 - En partenariat avec le Secours populaire, les collaborateurs, les élus et les clients du Crédit Agricole du Languedoc ont préparé et distribué des boîtes solidaires aux quatre antennes départementales de l'association caritative. Chaque participant était libre de composer sa boîte et d'y mettre un produit d'hygiène, pratique, « douceur » ou encore culturel. Le Crédit Agricole du Languedoc s'est associé à l'opération en offrant les 100 premières boîtes sur les 500 collectées.
 - Animation de deux « mini-entreprises S », en partenariat avec l'association Entreprendre Pour Apprendre, sur Nîmes et Maurin qui ont permis à 80 jeunes de phosphorer pendant une journée autour du thème : « Quel serait votre quartier ou votre ville idéale ? ».
- Signature d'un partenariat avec Des Territoires aux Grandes Ecoles (antennes Aude et Hérault) pour la mise en place d'un système de bourses permettant d'accompagner des élèves méritants, mais n'ayant pas les moyens suffisants pour accéder à leur cursus d'excellence.

➔ **Les indicateurs clés de performance :**

351
Projets
soutenus par
les fonds
mutualistes*

**Nouvel indicateur 2021*

37,92%
Taux d'entrée
en relation
(EER)
sociétaires*

**Nouvel indicateur 2021*

65
Ateliers du
numérique
réalisés*

**Nouvel indicateur 2021*

Engagement 3

Garantir une gouvernance responsable en adéquation avec les valeurs du Crédit Agricole du Languedoc

➔ **Objectif :** Veiller à une représentation équilibrée des organes d'instance

➔ **Risque :** Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement du Crédit agricole du Languedoc

Les structures mutualistes et bancaires du Crédit Agricole du Languedoc sont étroitement liées et partagent les mêmes valeurs : proximité, responsabilité et solidarité au service du développement des territoires et de ses habitants.

Dotée d'un Conseil d'Administration, une Caisse Locale est représentée par des administrateurs élus par leurs sociétaires au moment des Assemblées Générales. Grâce à la diversité des administrateurs, la Caisse Locale constitue un observatoire de la vie économique et sociale permettant de mieux connaître le territoire et d'être capable de détecter et d'analyser les projets à soutenir. En entretenant et en renforçant le dialogue entre les sociétaires, les clients et le Crédit Agricole du Languedoc, les administrateurs participent à l'amélioration permanente de la qualité du service à la clientèle.

➔ **Les politiques et actions :**

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, est le socle de la gouvernance de la structure mutualiste du Crédit Agricole du Languedoc :

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Languedoc a été Adopté par le Conseil d'administration du mardi 28 mars 2017 & mis à jour par les Conseils d'administration du vendredi 29 mai 2020 et du vendredi 27 novembre 2020.

- **Un modèle coopératif et une différence mutualiste :** fondé sur une structure mutualiste le Crédit agricole du Languedoc est proche de son territoire. Les sociétaires sont à la base de notre organisation coopérative et mutualiste depuis des années. Ils en sont acteurs grâce à la souscription de parts sociales et élisent leurs représentants : les administrateurs. Ils sont élus lors des Assemblées Générales de Caisses Locales qui se tiennent chaque année. Tous, jouent un rôle important sur leur territoire s'impliquant activement dans la vie locale.

De notre modèle coopératif émane **deux principaux objectifs :**

- **Veiller à la représentativité du Conseil d'Administration :**

Pour que le Conseil d'Administration représente au mieux les sociétaires, le Crédit Agricole du Languedoc à un grand intérêt à l'ouverture de celui-ci à des catégories socio-professionnelles moins représentées, tout en recherchant un rajeunissement et une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

**ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET RESPONSABLE
EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES**

▪ **Développer et valoriser le sociétariat**

Être sociétaire permet de partager des valeurs communes tout en bénéficiant de nombreux avantages spécifiques et de pouvoir faire entendre sa voix lors des Assemblées Générales. Le Crédit Agricole du Languedoc impulse une vraie dynamique positive envers ses sociétaires par la diversification de nouveaux engagements.

La carte bancaire sociétaire permet aux sociétaires de bénéficier d'avantages supplémentaires et d'animations exclusives. De plus, chaque paiement ou retrait permet de verser 2 centimes d'euros à un Fonds Solidaire. Les fonds collectés sont ensuite utilisés pour soutenir des projets sur le territoire. La rémunération des parts sociales est votée lors des Assemblées Générales des Caisses locales. Le livret Sociétaires est une solution d'épargne dédiée aux seuls sociétaires et rémunéré à un taux avantageux. La page « Web sociétaires » permet d'informer des différentes actions menées par les Caisses Locales.

➔ **Les indicateurs de performance :**

0%
Taux de participation aux AG de Caisses locales*

**Déroulement des AG à huis clos compte tenu de la situation sanitaire*

46%
Taux des clients sociétaires*

**Nouvel indicateur 2021*

31,7%
Taux de femmes Administratrices et Présidentes de Caisse locale

31,50% en 2020
30% en 2019

89%
Indice d'engagement et de recommandation des élus depuis 2019

Engagement 4

Respecter l'éthique dans les affaires

Le Crédit Agricole du Languedoc est doté de dispositifs efficaces et d'outils performants, afin d'exercer une vigilance renforcée dans ces domaines. Ces dispositifs portent notamment sur le suivi des réclamations, des conflits d'intérêts potentiels et avérés, des dysfonctionnements internes et la protection de la clientèle.

➔ **Objectif 1 : Respecter les règles de conformité et de déontologie / Prévenir le risque de fraude et lutter contre la corruption**

La sécurité financière, la lutte contre la fraude/le blanchiment de capitaux/la corruption et plus généralement la conformité constituent des enjeux essentiels et permanents pour une banque. Il en va de la confiance que ses clients peuvent lui accorder. Aussi, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole du Languedoc a pris des engagements en matière d'exemplarité dans le domaine de la conformité de la transparence, de la loyauté et du respect de l'éthique et de la déontologie dans ses activités.

➔ **Risque : Risque de pratiques non-éthiques, de fraude et de corruption**

L'exposition au risque de corruption est d'autant plus importante qu'il y a multiplicité des métiers et des pays. Elle doit donc faire l'objet d'une attention particulière afin d'en maîtriser les effets, notamment sur les pratiques commerciales équitables (violation des règles de la concurrence) ou de fraude. Les engagements en matière de lutte contre la corruption permettent de renforcer la confiance des clients, des collaborateurs et des institutions. L'absence de dispositif en matière de conformité, de respect de la déontologie, de prévention de la fraude et de la corruption, exposerait le Crédit Agricole du Languedoc à des sanctions réglementaires, à un risque d'image mais serait également contraire à son objectif d'excellence et d'éthique dans les relations avec ses clients.

➔ **Les politiques et actions :**

Depuis 2017, le Crédit Agricole du Languedoc a adopté une **charte éthique**. Celle-ci est commune à l'ensemble du Groupe. Elle constitue un document de référence reprenant les principes d'actions et de comportements à respecter dans les relations vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs, de la société et de l'ensemble des parties prenantes du Crédit Agricole du Languedoc.

Un **code anti-corruption** a été adopté par le Crédit Agricole du Languedoc en 2018 et intégré au règlement intérieur. Il est disponible sur son site intranet et internet. Il définit les situations auxquelles les salariés/dirigeants peuvent être confrontés et indiquent les comportements à adopter en face de telles situations. Son objectif est de donner aux collaborateurs un cadre simple en termes de conduite à tenir face à la corruption. Ce code fait l'objet d'une revue annuelle tout comme le dispositif anticorruption déployé au sein de la Caisse Régionale. Le code anticorruption a été préfacé par le Directeur Général marquant ainsi l'engagement de l'instance dirigeante dans la lutte contre la corruption.

**ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET RESPONSABLE
EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES**

Enfin pour compléter le dispositif, **un code de conduite général** a été adopté par le Crédit Agricole du Languedoc au mois de décembre 2019, pour guider au quotidien chacune des actions des collaborateurs et traduire au travers d'exemples concrets les comportements éthiques à adopter au quotidien.

La Direction, garante du déploiement du dispositif, et le Conseil d'Administration, dans le cadre de sa mission de surveillance, veillent au respect des dispositions contenues dans le code anticorruption et au dispositif mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale.

Le Crédit Agricole du Languedoc a obtenu en mai 2020, la **certification ISO37001 Eurocompliance** pour son dispositif anti-corruption.

Au-delà d'une charte éthique et d'un code anti-corruption, le Crédit Agricole du Languedoc s'est doté d'un cadre normatif complet comprenant notamment : une charte de protection des données à caractère personnel des collaborateurs ; une Politique Générale de Maîtrise des Risques du Système d'Information ; une Charte pour la lutte contre le blanchiment ; une charte de déontologie ; une procédure de prévention et de gestion des risques de conflits d'intérêt ; une procédure du contrôle des cadeaux et avantages éventuellement perçus ; un registre des traitements des données à caractère personnel.

Elle dispose **d'un Data Protection Officer (DPO)** en charge de veiller au respect et à l'application de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Un plan de contrôle complet permet de prévenir les éventuels manquements à ces dispositions.

Le respect des règles et politique passe également par la **formation** de nos salariés. C'est pourquoi la totalité des collaborateurs du Crédit Agricole du Languedoc est formée notamment à la lutte contre la corruption et au respect de la conformité tous les 3 ans et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales tous les 2 ans.

Enfin, afin d'assurer la meilleure protection possible de ses clients face aux tentatives de fraude dont ils pourraient être l'objet, le Crédit Agricole du Languedoc s'est dotée d'un dispositif d'alertes et de suivi des opérations suspectes. **Ce dispositif est en perpétuelle adaptation au vu des techniques de plus en plus sophistiquées utilisées par les fraudeurs.** En matière de lutte contre l'évasion fiscale, le Crédit Agricole du Languedoc applique la réglementation sur l'Echange Automatique d'Information (EAI). Ce dispositif fait l'objet d'un plan de contrôles qui est bien en place.

➔ **Les indicateurs clés de performance :**

99,77%
Des salariés formés aux thèmes de la conformité
100% en 2020
99,92% en 2019

1 404 fraudes déjouées hors cartes bancaires (Virements, chèques, identité, crédits) *

*Nouvel indicateur 2021

99,77%
Des salariés formés aux thèmes de la corruption
100% en 2020
100% en 2019

➔ **Objectif 2 : Assurer un service d'écoute permanent et personnalisé pour les clients**

Dans le cadre du projet d'entreprise « Impulsion 2024 », une des priorités du Crédit Agricole du Languedoc est donnée à l'excellence dans la relation client.

En tant qu'établissement bancaire, la loyauté et la transparence envers les clients sont un devoir. Cette excellence nous offre l'opportunité de développer notre fonds de commerce grâce à la satisfaction des clients (recommandation et lutte contre l'attrition).

➔ **Risque : Risque de non-satisfaction des attentes et des besoins clients**

Une mauvaise écoute des clients peut mener à des conseils inadaptés et par conséquent à la non-satisfaction de leurs besoins et attentes.

➔ **Les politiques et actions :**

Pour faire face à ce risque, un modèle relationnel et des conseils personnalisés permettent aux clients d'échanger avec un conseiller dédié et de trouver des réponses à leurs questions plus rapidement.

La charte relationnelle RC 2.0, validée en 2013 et démultipliée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole du Languedoc en 2014, va évoluer en 2022 vers un nouveau modèle relationnel. La charte relationnelle RC 2.0 permet d'apporter toute notre considération aux clients et garantir l'excellence des relations. Les clients sont également renseignés et servis à tout moment grâce aux canaux de communication digitalisés (téléphone, réseaux sociaux, mails, agences, camion banque...) qui prennent de plus en plus d'importance. Des services digitaux permettent une relation personnalisée et proactive. Les applications « Ma Carte » et « Ma Banque » sont très utilisées et sont en constante évolution.

Malgré toute l'attention accordée aux clients, un désaccord peut naître. Dans ce cas, les clients peuvent adresser une réclamation à leur agence. Si l'agence tarde à répondre ou si la réponse ne convient pas, les clients peuvent alors s'adresser au Service Clients du Crédit Agricole du Languedoc, puis subsidiairement à un médiateur.

Par ailleurs, pour s'assurer de la qualité des prestations, il est mis en place des enquêtes de satisfaction clients régulières. Elles s'adressent à tous les types de clientèle et se mesurent, pour la partie recommandation, par un IRC* stable à un niveau satisfaisant en 2021 grâce aux fruits des efforts constants en matière d'action et de satisfactions clients. Après une progression de 12 points en 2020. Le Crédit Agricole du Languedoc se stabilise en 2021. Avec un IRC de +9, elle est la Banque la plus recommandée des Languedociens (sur la base du panel de concurrents observés). Nous avons constaté le maintien de la qualité des postures d'accueil et d'entretien RC2.0, du taux de décroché et de la fréquence de contact. **L'objectif en 2022 sera de confirmer ce haut niveau de recommandation sur le marché des Particuliers.**

Il est à noter que depuis 3 ans le marché des agriculteurs est également mesuré à travers un IRC sur lequel le Crédit Agricole du Languedoc effectue une progression importante de la recommandation, passant d'un IRC de +3 en 2019 à +14 en 2021, à la 3^{ème} place du classement des caisses régionales.

En 2022, le Crédit Agricole du Languedoc continue ses mesures du client mystère à travers la démarche « **Election du Service Client de l'Année** ». Cette démarche permet au Crédit Agricole du Languedoc de se comparer aux entreprises championnes françaises de l'expérience client tous secteurs d'activité confondus pour atteindre les meilleurs standards. Les mesures portent sur les canaux distants pour devenir une banque digitale de référence. Elles sont organisées par l'institut BVA.

**ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET RESPONSABLE
EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES**

Le Crédit Agricole du Languedoc poursuit également en 2022 une enquête de satisfaction « à chaud ». Il s'agit d'une enquête par email envoyée automatiquement aux clients qui ont eu un échange enregistré avec un conseiller du Crédit Agricole afin de mesurer la satisfaction suite à cet échange. Plus de 25.000 clients ont répondu en 2021 pour une note de satisfaction globale de 4.3/5.

« La bonne offre au bon client par le bon canal au bon moment » : dans le cadre d'une écoute active, une connaissance des clients plus poussée permet de personnaliser encore davantage la relation client.

En 2022, le Crédit Agricole du Languedoc souhaite poursuivre sa démarche d'écoute permanente et de conseils personnalisés et ainsi se distinguer par l'excellence des relations et du service clients.

Le Crédit Agricole du Languedoc s'est fixé pour objectif de maintenir le bon niveau d'IRC* stratégique réalisé en 2021 qui reflète les efforts réalisés dans ce domaine.

** Indice de Recommandation Clients : Il mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage sur une échelle de 0 à 10.*

➔ **Les indicateurs clés de performance :**

4,3/5
Note de
satisfaction des
enquêtes après
entretien client*
*Nouvel indicateur 2021

0,49%
Taux de clients ayant
fait au moins une
réclamation dans
l'année
0,61% en 2020
0,88% en 2019

87,61% des
réclamations avec
une issue favorable
81,90% 2020

75,18%
Taux de réclamations
clients ayant obtenu
une réponse en 15
jours ou moins
78,40% en 2020
82,15% en 2019

+9
Indice de
recommandation
clients (IRC)
+11 en 2020
-1 en 2019

➔ **Objectif 3 : Accompagner la clientèle fragile et les clients fragilisés suite à un événement de vie**

L'accès aux services et produits financiers (compte courant, moyens de paiement, crédit, assurance) est un des leviers essentiels de la lutte contre l'exclusion. Outre l'impact de réputation pour le Crédit Agricole du Languedoc et la perte d'attractivité, l'exclusion des clientèles les plus modestes entraînerait une perte significative de clients et, en excluant des personnes de la vie économique et sociale, accentuerait la fragilisation des territoires dans lesquels le Crédit Agricole du Languedoc agit.

➔ **Risque : Risques de non accessibilité des services bancaires aux populations vulnérables**

En tant qu'établissement bancaire mutualiste régional, le Crédit Agricole du Languedoc est engagé pour lutter contre l'exclusion bancaire et numérique. Cet accompagnement est un axe fort de son projet sociétal à 10 ans. Dans le prolongement de la stratégie du Groupe, le Crédit Agricole du Languedoc est engagé dans une trajectoire globale de prise en charge de la fragilité financière : de la prévention à la curation jusqu'au rétablissement afin d'accompagner ses clients dans les bons moments comme les moments difficiles.

➔ **Les politiques et actions :**

Ainsi le Crédit Agricole du Languedoc s'est doté d'une équipe pour le pilotage de la Clientèle Fragile ou fragilisée par un événement de vie. Un dispositif unique est dédié à cette équipe pour accompagner les clients qui font face à un coup dur. Ce dispositif est renforcé par les Points passerelle, constitué d'un animateur et d'un réseau de bénévoles pour proposer un accompagnement humain aux clients en difficulté. Ce service comprend 6 collaborateurs, ainsi qu'un alternant pour renforcer et assurer le développement des actions pour l'inclusion numérique.

Le service accompagnement coups durs est directement rattaché à l'Adjoint au Secrétariat général et Responsable Mutualisme et Clientèle Fragile.

Le pilotage de la clientèle fragile : Il s'agit d'une mission de veille pour :

- S'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositifs réglementaires pour la détection, la protection et l'information des clients en situation de fragilité financière et réaliser un reporting auprès des instances décisionnaires (Comité Marketing et Distribution, Comité de Contrôle Interne, Comité de Direction, Conseil d'Administration, Assemblées Départementales, Commission Mutualiste, ...),
- Réaliser des animations auprès des services et agences du Crédit Agricole du Languedoc. En 2021 tous les points de vente ont pu bénéficier de ces animations réalisées par l'équipe Coups durs. Près de 1 200 conseillers ont été ainsi sensibilisés aux modes opératoires, attendus et postures d'accompagnements.
- Piloter une Task Force transversale en place depuis 2019, qui réunit 16 services du Crédit Agricole du Languedoc et l'animation des ventes, afin de diffuser l'actualité nationale et Groupe et de déployer les actions adéquates dans les Caisses régionales.

Les chiffres au 30/11/2021 : le nombre de clients détectés en situation de fragilité financière est de 23 099. Le taux de clients fragiles : 3,36%. Le taux d'équipement de ces clients avec l'offre spécifique est de 21,05%. 185 animations audios en réunion hebdomadaires des agences et 1183 conseillers sensibilisés

Les réalisations 2021 : 332 demandes d'accompagnements Coups Durs et 281 réalisées (taux d'accompagnement de 84,64%) ; 29 accompagnements Passerelle proposés et 17 accompagnements humains effectifs ; 112 Ateliers budgétaires et 65 ateliers numériques animés pour environ **2 900 jeunes sensibilisés**.

Le dispositif d'Accompagnement Coups Durs est un dispositif bancaire dédié aux clients en situation de fragilité financière ou fragilisés par un coup dur : séparation/divorce, perte d'emploi, affection médicale ou accident, décès d'un proche, passage à la retraite, sinistre matériel. Après acceptation par le client de cet accompagnement, des mesures personnalisées exceptionnelles et adaptées à leur situation, leur sont proposées comme le plafonnement de leurs frais d'incidents bancaires, une pause jusqu'à 6 mois de leur cotisation Assurance habitation ou auto « Pacifica », une restructuration de leur endettement, un prêt coup de pouce à 1 % jusqu'à 6 000€ pour payer leurs dettes, acquérir un véhicule ou s'installer dans un nouveau logement...

Le dispositif Point Passerelle est complémentaire au dispositif Coups Durs. Il permet aux personnes les plus fragilisées qui le souhaitent, d'être épaulées par un bénévole pour la gestion de leur budget, pour effectuer leurs démarches administratives, pour obtenir des aides sociales, etc. Les bénévoles sont des administrateurs de Caisses Locales ou d'anciens salariés retraités du Crédit Agricole du Languedoc. Leur intervention « humaine » permet d'apporter une véritable dimension sociale en cohérence avec les valeurs mutualistes et de donner un sens supplémentaire au rôle des élus sur le territoire.

Un dispositif transversal pour l'inclusion bancaire et numérique des clients fragilisés et des Languedociens qui s'appuie sur des partenaires de Point Passerelle : EDF, ENGIE, RENAULT MOBILIZ, MEDECINS DU MONDE, MSA, BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUDE, ACTIONS FEMMES GRAND SUD ... Ils facilitent la médiation et rendent ces interventions efficaces.

Depuis 3 ans, le Crédit Agricole du Languedoc est partenaire de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Il s'agit d'une plateforme qui aide des personnes en difficultés à accéder aux financements (salariés et professionnels). En 2021, grâce à l'enveloppe dédiée par le Crédit Agricole du Languedoc, l'ADIE a accordé des microcrédits.

Les animations d'ateliers d'éducation budgétaire :

- Depuis 2016, le Crédit Agricole du Languedoc s'est engagé pour déployer son aide dans l'éducation budgétaire auprès d'établissements partenaires comme les Missions Locales, les Ecoles de la 2nde Chance, en s'appuyant sur l'intervention des bénévoles Passerelle auprès du public de ces partenaires principalement des jeunes. Afin de s'adapter aux contraintes imposées par la crise sanitaire, ces ateliers ont été déployés à distance. En 2021, ce sont près de 1 700 jeunes qui ont été ainsi formés aux principes de la maîtrise budgétaire grâce à l'animation de plus de 100 ateliers. Ces animations ont également été déployées en 2021 auprès de Jeunes dans le cadre du Service National Universel, et auprès de l'association UNIS CITE pour les jeunes en service civique.

**ŒUVRER SUR NOTRE TERRITOIRE POUR UNE SOCIÉTÉ SOLIDAIRE ET RESPONSABLE
EN S'APPUYANT SUR NOS VALEURS MUTUALISTES**

Une unité dédiée aux clients sous protection :

Le vieillissement, la maladie ou le handicap peuvent nous rendre tous vulnérables. Selon l'état de santé (physique ou mentale) de la personne une mesure de protection peut être ordonnée. Pour assurer l'avenir d'une personne à protéger, il faut préserver et aider à la gestion de son patrimoine, qu'il soit modeste ou important.

Le Crédit Agricole du Languedoc a créé une unité en 2019 pour accompagner et faciliter le quotidien de tous, qu'il s'agisse du représentant légal, du majeur protégé ou de la personne chargée de la mesure de protection. L'unité recense à ce jour 8100 clients sous protections, avec une progression de + 2 171 clients en 3 ans, grâce à notre réseau de proximité et avec la création de nombreux partenariats pour accompagner au mieux notre clientèle avec les mandataires judiciaires indépendants et les organismes et associations tutélaires tels que les Unions départementales des associations familiales (Udaf34 et 30, l'Association pour personne en situation d'handicap APSH34, etc...)

En 2022, l'objectif du Crédit Agricole du Languedoc est de continuer d'accompagner au mieux cette clientèle et leurs mandataires (familiaux ou professionnels) sur tout son territoire.

➔ **Les indicateurs clés de performance :**

8,54%
Part du nombre
d'accompagnements
humains par un bénévole
Passerelle/nombre
d'accompagnements
réalisés totaux
5,42% en 2020
11,39% en 2019

84,64%
Part du nombre
d'accompagnements
Coups Durs réalisés / le
nombre de demandes
d'accompagnements
84,45% en 2020
83% en 2019

65
Prêts coup de
pouce accordés
76 en 2020
113 en 2019

100%
Taux des agences
animées par l'équipe
Coups Durs sur
l'accompagnement
de la clientèle
fragile*

*Nouvel indicateur 2021

21,05%
Taux
d'équipement CAC
budget protégé
des clients
fragiles*

*Nouvel indicateur 2021

ANNEXES

TABLEAU DES OFFRES IMPACT RESPONSABLES 2021

Clients particuliers			
Crédits	Taux préférentiels sur prêts jeunes	Ces offres ont vocation sociale et visent à accompagner les jeunes dans le financement de leurs études, de leur projet en vue de se lancer dans la vie active.	Cohésion Sociale
	Permis à 1€	Ces offres ont une vocation sociale et visent à accompagner les jeunes dans le financement de leurs permis de conduire.	Cohésion Sociale
	Prêt étudiant avec caution BPI	Offre à vocation sociale qui visent à accompagner les jeunes qui n'ont pas de caution parentale, dans le financement de leurs études (Fin de l'offre 31/12/2021, enveloppe BPI/année).	Cohésion Sociale
	Caution Good Loc'	Ces offres ont vocation sociale et visent à accompagner les jeunes dans le financement de leurs emménagements.	Cohésion Sociale
	Prêt coup de pouce (Accompagnement coups durs)	Un prêt pour accompagner nos clients en situation de fragilité financière due à des moments de vie délicats tels qu'une séparation, un décès = sociale.	Cohésion Sociale
	Prêt à taux zéro	Le prêt à taux zéro favorise l'accession à la propriété des primes accédant dans les zones où la demande est la plus forte et les prix élevés = sociale.	Cohésion Sociale
	Eco prêt à taux zéro	L'éco prêt à taux zéro a vocation à aider les ménages à rendre leur habitation plus économe en énergie = environnemental.	Accompagner la transition énergétique
	Prêt économie d'énergie	Le prêt économie énergie a vocation à aider les ménages à rendre leur habitation plus économe en énergie = environnemental.	Accompagner la transition énergétique
	Eco prêt Habiter Mieux	L'éco prêt Habiter Mieux à vocation a aider les personnes aux revenus modestes et au logement énergivore à financer des travaux d'économie énergie = environnemental.	Accompagner la transition énergétique
	Prêt d'honneur	Un financement qui favorise la création d'emploi sur le territoire et réservé aux sociétaires = Sociétal.	Renforcer le développement économique des territoires
	Prêt Vert Véhicule	Le Prêt Vert Véhicule a vocation à financer des véhicules propres à l'émission de CO2 réduite ou nulle = environnemental.	Encourager la mobilité verte
	Prêt Vert Travaux	Le Prêt Vert Travaux vert a vocation à aider les ménages à rendre leur habitation plus économe en énergie = environnemental.	Accompagner la transition énergétique
	Avance prime à la conversion	Pré financement à 0% de la prime à la conversion pour les véhicules de 1K€ à 5 K€ sans garantie.	Encourager la mobilité verte
	Prêt Accession Sociale	Le prêt accession sociale favorise, sous conditions de revenus, l'accession à la propriété avec des frais réduits.	Cohésion Sociale
Assurances	Bonus Vert (les véhicules électriques)	100 € remboursés la 1re année soit l'équivalent de 6 mois de recharges électriques pour remercier notre client de son impact positif pour la planète. Une assurance A4 valorisant les véhicules électriques et remerciant nos clients.	Encourager la mobilité verte
	Offre enfant assuré	Remboursement de 200 € la 1ère année sur jeunes sans antécédent (si les parents sont détenteurs d'un contrat A4 Pacifica) Une offre à vocation sociale pour faciliter l'accès à l'assurance A4 de nos jeunes conducteurs.	Cohésion Sociale
	Stage de conduite préventive (valeur indicative de 260€)	Stage de conduite offert aux jeunes assurés âgés de -31 ans, moins de 2 ans de permis et sans antécédents d'assurances.	Cohésion Sociale

Extra-	YOUZFUL	Plateforme dédiée à l'accompagnement des jeunes sur les thématiques de l'orientation et de l'emploi : conseils, offres d'emploi, échange avec des professionnels, inscription à des job dating dans sa région. Plateforme gratuite et accessible à tous. Même les professionnels peuvent s'inscrire et poster gratuitement leurs offres d'emploi.	Cohésion Sociale
	Partenariat WIZBII	Organisation de Job datings pour aider les jeunes à trouver un emploi en région Un partenariat à vocation sociale qui nous permet de mettre en relation nos entreprises clientes qui recrutent avec les jeunes de notre territoire en recherche d'emploi ou de stage.	Cohésion Sociale
bancaires	Very Good Trip	Offre à vocation sociale pour accompagner les jeunes dans leurs déplacements à l'étranger que ce soit en stage en vacances pour leurs études ou pour un emploi.	Cohésion Sociale
	EKO	Offre groupée de services qui donne accès à un compte bancaire avec carte Mastercard et chéquier, ainsi qu'à l'essentiel des opérations du quotidien. Par ailleurs, les clients Eko ne supportent pas les frais suivants : commission d'intervention, frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision non rejeté, frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision et frais par prélèvement rejeté pour un autre motif que le défaut de provision. Cette offre bancaire complète est accessible à tous est une solution conçue pour gérer au mieux son budget pour 2€/mois = sociale.	Cohésion Sociale
Compte et banque au quotidien	Globe Trotter	Une offre groupée de services du Crédit Agricole qui donne, aux jeunes de 18 à 30 ans inclus, un accès à un compte bancaire avec carte Mastercard, zéro frais sur les opérations en France et à l'étranger et des assurances et assistances incluses. Cette offre complète permet aux jeunes d'accéder à une carte + une appli + une agence pour 2€/mois.	Cohésion Sociale
	Offre Budget protégé	Le Compte à Composer Module Budget Protégé est une offre de services qui est proposée pour les clients en situation de fragilité financière pour permettre de continuer à disposer des services bancaires essentiels à la vie quotidienne et limiter les frais bancaires = sociale.	Cohésion Sociale
	Offre mon 1er Compte	Une offre à vocation sociale pour faciliter l'accès à la banque avec l'ouverture de son 1er compte.	Cohésion Sociale
	Offre Foot/judo	Une offre pour tous les licenciés de Judo et Foot de notre territoire pour soutenir le domaine sportif (Sport école de la vie) = Accompagnement sociétal.	Sociétal
	Plafonnement des frais d'incidents bancaires	Accompagnement de la clientèle fragile = sociale.	Cohésion Sociale
	Offre Naissance	Une vocation sociale en offrant les 15 premiers euros pour le 1er livret des nouveaux nés.	Cohésion Sociale
	Carte sociétaire avec abondement vers un fonds dédié à des projets locaux	Enjeu sociétal : contribuer au développement économique de notre territoire en abondant des fonds dédiés à des projets locaux.	Renforcer le développement économique des territoires
	Partenariat ENERFIP : participation énergie verte	Un partenariat à vocation environnementale pour proposer des offres " vertes " à nos clients : participation à de l'énergie verte (éoliennes, panneaux photovoltaïques...) = environnement.	Accompagner la transition énergétique
Épargne	Contrat solidaire : assurance vie	Un contrat assurance vie qui propose des fonds à vocation de solidarité nationale sur les thèmes emploi, logement et santé = vocation sociale.	Cohésion Sociale
	Fonds solidarité CA contre la faim : assurance vie	Fonds solidaire proposé à nos clients pour participer à la solidarité nationale sur le thème de la santé = vocation sociale.	Cohésion Sociale
	Fonds solidarité CA Habitat et Humanisme : assurance vie	Fonds solidaire proposé à nos clients pour participer à la solidarité nationale thème logement = vocation sociale.	Cohésion Sociale
	Fonds Amundi Valeurs Durables	Fonds solidaire proposé à nos clients pour participer à la solidarité nationale thème environnement.	Accompagner la transition énergétique

Épargne	AMUNDI ACTIONS EURO ISR - P(C)	Investir dans les entreprises cotées de la zone euro selon un processus de gestion socialement responsable.	Cohésion Sociale
	AMUNDI ACTIONS FRANCE ISR - P (C)	Investir dans des sociétés de la zone euro, majoritairement françaises, sélectionnées selon les principes de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) qui combinent des critères financiers et extra-financier.	Cohésion Sociale
	AMUNDI ENERGIES VERTES	Participer au financement de la transition énergétique et investir dans des fermes solaires et éoliennes et des installations hydrauliques en zone euro.	Accompagner la transition énergétique
	AMUNDI KBI AQUA	Investir sur les sociétés internationales exposées au secteur de l'eau.	Accompagner la transition énergétique
	CPR INVEST - CLIMATE ACTION- A	Investir dans des actions internationales s'engageant à limiter l'impact du changement climatique, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement.	Accompagner la transition énergétique
	CPR INVEST - EDUCATION - A	Investir dans des actions internationales dans l'ensemble de l'écosystème éducatif, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement. L'Éducation est le quatrième Objectif de développement durable des Nations Unies (ODD).	Accompagner la transition énergétique/ Cohésion sociale
	CPR INVEST - FOOD FOR GENERATIONS	Investir dans des actions internationales de sociétés actives dans l'ensemble de la chaîne alimentaire. Le processus d'investissement prend en compte une approche durable.	Accompagner la transition énergétique
	CPR INVEST FUTURE CITIES A EUR	Investir dans des actions internationales qui contribuent à l'urbanisation et au développement durable des villes, tout en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus d'investissement.	Accompagner la transition énergétique
	HYMNOS	Un investissement socialement responsable : en complément des critères financiers traditionnels, le processus de sélection de titres intègre des critères extra-financier liés au développement durable, dits ESG (Environnement, Social et Gouvernance).	Accompagner la transition énergétique
	AMUNDI RESPONSIBLE INVESTING IMPACT GREEN BONDS	L'objectif consiste à sélectionner des obligations vertes dites "green bonds" qui respectent les critères Green Bonds Principes et dont les projets financés ont un impact positif mesurable sur la transition énergétique et écologique.	Accompagner la transition énergétique
	BFT FRANCE FUTUR	BFT France Futur est une SICAV d'actions françaises qui investit en priorité sur les petites et moyennes entreprises. Objectif : investir dans la durée pour accompagner ces sociétés dans leur croissance. BFT France Futur permet donc, d'une certaine manière, de participer au développement de ces entreprises.	Renforcer le développement économique des territoires
	FCPR AMUNDI PRIVATE EQUITY MEGATENDANCES II	Le programme d'investissement sur des PME ou ETI bénéficiant d'une ou plusieurs des 5 grandes tendances mondiales, à savoir : les évolutions sociétales, l'environnement, la technologie, la globalisation et la démographie.	Accompagner la transition énergétique et Renforcer le développement économique des territoires
	Produits structurés Adequity comportant un sous-jacent ESG	Produits de placement dédiés à la clientèle banque privée/ En 2020 12 émissions réalisées comportant un sous-jacent ESG (Environnement, Social et Gouvernance).	Accompagner la transition énergétique
	Sélection France environnement	Investit dans une sélection de 40 entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales parmi l'indice SBF 120 (aspect environnemental). 1 ^{er} FAF responsable au Crédit Agricole.	Encourager l'investissement vert
	Fonds Solidarité Amundi	Fonds solidaire proposé à nos clients pour participer à la solidarité nationale - divers thèmes	Cohésion Sociale
	LDDS	Une épargne qui soutient l'économie : le souscripteur contribue au financement de l'économie en particulier des petites et moyennes entreprises et à la transition énergétique = environnement Chaque année nos clients titulaires d'un LDDS affectent sous forme de dons et sans frais une partie des sommes déposées à 12 associations	Sociétal et transition énergétique

Clients professionnels			
Banque au quotidien	Offre Micro Entrepreneurs	Accompagnement sociétal des micro-entrepreneurs avec une offre banque au quotidien "tout compris" avec un tarif remisé et des offres complémentaires qui permet de faciliter le lancement d'une activité professionnelle.	Renforcer le développement économique des territoires
	Socle Innovation dédié aux Start up	Une offre packagée qui s'adapte aux spécificités des start up en leur proposant un tarif réduit sur les services indispensables au développement de leur activité = enjeu sociétal.	Renforcer le développement économique des territoires
	Offre Pro Pulse	Accompagnement sociétal des petits entrepreneurs à la création ou pas avec une offre de gestion de compte à tarif réduit pendant 2 ans.	Renforcer le développement économique des territoires
	Socle Association	Etre au plus proche du tissu associatif local en proposant une offre banque au quotidien complète incluant l'ensemble des services nécessaires à la gestion d'une association (Loi 1901).	Renforcer le développement économique des territoires
Crédits	PGE	Accompagnement des entreprises pendant la crise sanitaire.	Sociétal
	Prêt lanceur Pro 1%	Un financement sans garantie avec des conditions financières très attractives pour un accompagnement sociétal des créateurs d'entreprise.	Renforcer le développement économique des territoires
	MLT Véhicule Verts	Financement véhicule de 1 500€ à 50 000€ verts.	Encourager la mobilité verte
	MLT travaux Verts locaux pro	Financement de 1500€ à 50000€ pour matériel permettant une économie d'énergie.	Accompagner la transition énergétique
	Avance Prime à la conversion	Pré financement à 0% de la prime à la conversion pour les véhicules de 1K€ à 2,5 K€ sans garantie.	Encourager la mobilité verte
	Enveloppe BEI pour les professions libérales de santé	"Enveloppe BEI auprès des PLS afin d'accompagner le financement des maisons médicales pluridisciplinaires notamment dans les zones de désertification médicale.	Renforcer le développement économique des territoires
Assurances	Box créateur	Accompagnement sociétal des structures en création pour favoriser la protection du dirigeant et de sa famille.	Renforcer le développement économique des territoires
Extra-bancaires	Cafés de la création	Les Cafés de la création sont des rencontres conviviales informelles, où celles et ceux qui ont une idée pour entreprendre (avancée ou non) peuvent venir poser leurs questions à différents partenaires de la création d'entreprise : expert-comptable, avocat, notaire, conseiller bancaire, représentants de la CCI, de la CMA, de Pôle emploi, de réseaux d'accompagnement...	Sociétal
	Plateforme "jesuisentrepreneur"	Plateforme digitale afin d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises. Elles proposent différents services tels que des informations sur la concurrence locale, constitution de business plan, demande de financement, création des statuts. De l'élaboration du business plan jusqu'à la mise en relation avec l'un de nos conseiller de clientèle professionnel, cette plateforme est une véritable rampe de lancement pour les projets de création.	Sociétal
		sélectionnées par le Crédit Agricole du Languedoc agissant dans l'Economie sociale et solidaire.	

Clients agriculteurs			
Crédits	Installation by CA	Accompagner les jeunes agriculteurs (< à 40 ans) de notre territoire en favorisant leur installation au travers d'une cellule d'expert et de services bancaires dédiés = Sociétal.	Renforcer le développement économique des territoires
	Mesure de soutien aux agriculteurs	Besoin en fonds de roulement (Taux bonifié ; 50K€ maximum ; 5 ans maximum ; Garanties usuelles). MT Consolidation « plan de soutien » (taux bonifiés par la CR - durée de 7 à 15 ans Garantie BPI ou usuelle). CT "plan de soutien" Année blanche de 3 mois à 1 an.	Renforcer le développement économique des territoires
	Transition Agri écologique	Inscription du Crédit Agricole du Languedoc dans une dynamique d'accompagnement de nos clients dans leur conversion écologique et qui souhaite développer le circuit court. Démarche globale d'accompagnement avec de nouvelles solutions de financement (BFR, MLT, enveloppe 0% dédiée à la communication).	Renforcer le développement économique des territoires
Flux	Transition Agri écologique	Conditions monétiques avantageuses à tous les agriculteurs impliqués dans une démarche de circuit court, vente directe et agri tourisme.	Accompagner la transition énergétique
Épargne	DEP (Déduction pour Epargne de Précaution)	Compte rémunéré et disponible qui permet de constituer une épargne de précaution en cas d'aléa futur tout en déduisant les sommes épargnées de son résultat, ce qui génère des économies d'impôt et de charges sociales.	Cohésion Sociale



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2021

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la
déclaration consolidée de performance extra-financière**

EY & Associés

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de la Caisse régionale.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;

- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 pour une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions et services RSE, marketing, ressources humaines, marchés, achats et vie mutualiste.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

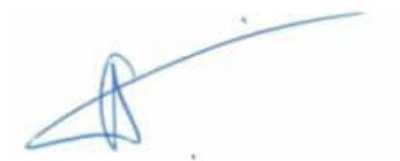
¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que les informations prévues au 2^e alinéa de l'article L. 22-10-36 du Code de commerce en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 1^{er} mars 2022

L'organisme tiers indépendant
EY & Associés



Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
L'index d'égalité professionnelle. La part de femmes cadres par rapport à la population globale de la Caisse régionale (%). La part de femmes cadres parmi les cadres (%). La part de promotions de femmes à des postes de cadres (%). La part de femmes dans l'effectif total (%). Le nombre de jours de formation par Equivalent Temps Plein (ETP) (%).	Les actions en matière de développement des compétences. Les actions en matière d'égalité de traitement (égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations, insertion des personnes en situation de handicap).
Informations environnementales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
La part des crédits liés à l'offre « Accompagner la transition énergétique » sur le total des crédits travaux accordés (%). La part des montants des crédits énergies renouvelables sur l'ensemble des crédits du marché entreprises débloqués dans l'année (%). La part des financements issus de l'offre « Transition agri-écologique » sur l'ensemble des financements spécifiques à l'agriculture (%). La part d'agriculteurs assurés contre les aléas climatiques (%).	Les actions en matière d'offres responsables à destination du marché des particuliers. Les actions en matière de financement des professionnels des énergies renouvelables. Les actions en matière d'accompagnement des agriculteurs et l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les offres et les services destinés à ce marché.
Informations sociétales	
Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)	Informations qualitatives (actions ou résultats)
Le nombre de prêts « Coup de pouce » accordés. La part du nombre d'accompagnements « Coups Durs » réalisés sur le nombre de demandes d'accompagnements (%). La part du nombre d'accompagnements humains réalisés par un bénévole Passerelle par rapport au nombre d'accompagnements réalisés totaux (%). Le taux d'achats réalisés sur le territoire (hors achats intra groupe) (%). Le taux d'achats réalisés sur le territoire (dont achats intra groupe) (%). Taux de fournisseurs évalués sur leur performance RSE lors des appels d'offres menés par le service achats (%).	Les actions en matière d'accompagnement de la clientèle fragile. Les actions en matière d'achats responsables.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
EXERCICE 2021
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

1. Gouvernement d'entreprise

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration (1.1) ainsi que le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (1.2) et les modalités de participation aux Assemblées Générales (1.3) mis en place par la Caisse régionale¹.

1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leurs structures, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée (« CRD V »),
- aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) applicables aux Caisses régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

¹ Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, L.225-37-4 et L.22-10-8 à L.22-10-11

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réévalués au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) publiées en mars 2018². Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales s'apprécie en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance.

1.1.1 Présentation du Conseil d'Administration

- Composition du Conseil d'Administration

**Membres du Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole
Mutuel du Languedoc
(après l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2021 et le Conseil
d'Administration du 30 mars 2021)**

PRESIDENT	Daniel CONNART
VICE-PRESIDENTS	Michel BRUGERON Jacques FOURNIER Claude GUIGUE Jean-Claude LIMOUZY
ADMINISTRATEURS	Bernard ANGELRAS Jean-Marie CONSTANS Olivier COZON Michel CROS-PELOT Marie-Ève DUMONS Alain EGEA Jean-Luc EVESQUE Dominique GRANIER Evelyne GUILHEM Xavier JEAN Pascal JULIEN Jean-François METGE Michel PONTIER Jean-Marc RIBES Brigitte ROBERT Véronique SEPANIAC

² Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12).

Le Conseil d'Administration se compose de vingt et un (21) membres pris parmi les sociétaires de Caisse Locale et élus par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus dans le respect de l'équilibre de la représentation départementale :

- Quatre (4) Administrateurs pour le département de l'Aude,
- Sept (7) Administrateurs pour le département du Gard,
- Huit (8) Administrateurs pour le département de l'Hérault,
- Deux (2) Administrateurs pour le département de la Lozère.

Conformément à l'article 24 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la taille cible de vingt-et-un (21) Administrateurs de la Caisse Régionale est atteinte en cessant, à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2017, de procéder au remplacement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat s'achèvera pour cause de démission, de décès, d'incompatibilité avec certains mandats ou fonctions, ou d'atteinte de la limite d'âge précisé à l'article 24 alinéa 2 desdits statuts.

La règle de représentation suivante devra être respectée à compter du jour où le Conseil d'Administration de la Caisse régionale aura lui-même atteint sa taille cible de vingt-et-un (21) membres :

- Quatre (4) Administrateurs pour le département de l'Aude,
- Sept (7) Administrateurs pour le département du Gard,
- Huit (8) Administrateurs pour le département de l'Hérault,
- Deux (2) Administrateurs pour le département de la Lozère.

Durant la période transitoire courant de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2017 au jour où le Conseil d'Administration de la Caisse régionale aura atteint sa taille cible de 21 membres conformément à la règle de représentation, l'équilibre de la représentation départementale pourra être modifié au gré des démissions, décès, incompatibilités éventuels ou atteintes de la limite d'âge.

Dans ce cadre,

-comme le département du Gard était déjà à son nombre cible de sept (7) Administrateurs au Conseil d'Administration, Dominique DEMOUY, atteint par la limite d'âge, a été remplacé par Véronique SEPANIAC ;

-comme le département de l'Hérault n'avait pas encore atteint son nombre cible de huit (8) Administrateurs au Conseil d'Administration, Jacques BOYER atteint par la limite d'âge, n'a pas été remplacé à son poste.

De plus, l'Assemblée Générale Extraordinaire a donné la possibilité aux Administrateurs de la Caisse régionale atteints par la limite d'âge d'allonger leur mandat de deux (2) ans maximum. À ce titre, en décembre 2020, Jean-Marie CONSTANS et Olivier COZON ont demandé et obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration pour allonger leur mandat jusqu'à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de 2023.

A compter du jour où le Conseil d'Administration atteint sa taille cible de vingt-et-un (21) membres, le Président élu est maintenu dans la représentation départementale.

En cas de pluralité de candidats au poste de Président, et à défaut de disposer de la majorité absolue des suffrages au premier scrutin, et le cas échéant au second scrutin, l'élection se fait à la majorité relative lors d'un troisième tour (art 24-9 des statuts de la Caisse régionale).

Conformément aux statuts de la Caisse régionale et notamment à son article 25, les Administrateurs sont nommés pour trois (3) ans et ils sont renouvelables par tiers chaque année.

La modification des statuts et la nomination des Administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil d'Administration ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

– **Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil d'Administration :**

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)³,
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en AG et consultation de l'Assemblée Générale), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêts :

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
- Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,

³ En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
 - Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
 - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale ;
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
10. Le Conseil d'Administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'Administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

– **Concernant la diversité du Conseil d'Administration**⁴ :

S'agissant de la diversité de la composition des Conseils d'Administration, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) recommande :

- aux sociétés qui n'apportent pas de précisions sur la nationalité ou l'expérience internationale de leurs administrateurs d'adopter une telle pratique ;
- d'indiquer explicitement quels sont les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés.

Il convient de noter que la mise en œuvre des deux recommandations AMF précitées sont sans objet pour la Caisse régionale :

- La Caisse régionale est une société coopérative ayant des administrateurs de nationalité française, élus notamment, en raison de leur ancrage régional et de leur connaissance du territoire.
- Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'Administration est renforcée pour les établissements bancaires en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive CRD IV.

⁴ Cf. Art. L. 22-10-10 2°° du Code de commerce.

A noter : les Caisses concernées par cette nouvelle disposition sont celles qui émettent des CCI et qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 (cf. R.22-10-29 du Code de commerce).

La Caisse régionale est sensible à la diversification de son Conseil d'Administration, même si le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Toutefois, le Conseil d'Administration via le Comité des Nominations a décidé dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive⁵, de faire converger les pratiques de la Caisse Régionale en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés à compter du 1^{er} janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle).

La Caisse régionale s'est fixée une politique à mettre en œuvre en matière de féminisation.

- Renouvellement des Administrateurs de Caisses Locales

La Caisse régionale est, sur les dernières années, plutôt dans la moyenne nationale en termes de féminisation des Conseils d'Administration de Caisses Locales.

En 2021, les femmes représentent 31,3% du total des administrateurs (contre 31,5% en 2020) dont 21% sont « Présidentes » (contre 19% en 2020).

- Définition d'un objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale

Conformément à l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier (issu de la transposition de la CRD IV) et suite à la recommandation de la Fédération Nationale du Crédit Agricole en date du 23 septembre 2015 relative à la féminisation des Conseils d'Administration, le Comité des Nominations de la Caisse régionale a fait un état des lieux de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse régionale, pour permettre de proposer au Conseil d'Administration de se fixer un objectif en terme de féminisation.

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2021, la proportion de femmes dans le Conseil d'Administration de la Caisse régionale est de 19 % (4 administratrices sur 21 membres).

Le Conseil d'Administration a décidé en mars 2017 de procéder à la féminisation du Conseil à partir de 2021 en favorisant l'intégration de femmes pour tous les postes libérés, sachant que le renouvellement effectif des administrateurs dépend également de la prolongation de deux (2) ans des mandats d'administrateurs atteints par la limite d'âge.

L'ambition de la Caisse régionale est de parvenir à 40 % de femmes au Conseil d'Administration.

⁵ L'ensemble des textes adoptés depuis 2011 (Loi du 27 janvier 2011, Loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire, le dispositif « CRD IV », Ordonnance du 19 juillet 2017 sur la déclaration de performance extra-financière, loi du 5 septembre 2018 modifiant certains articles du code de commerce relatifs à la diversité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, nouvel article 7 du Code AFEP/MEDE ...) traduit une exigence accrue en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition des conseils d'administration des établissements des crédits et des sociétés coopératives (cotées ou non). Cette évolution exprime une volonté très claire du législateur et du régulateur, au plan européen et national, de renforcer la représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entités bancaires y compris coopératives.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse régionale et parmi les postes à plus forte responsabilité⁶ :

S'appuyant sur la démarche volontaire et progressive initiée en matière de féminisation de son Conseil d'Administration, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc recherche également une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein du groupe de collaborateurs qui assistent régulièrement la Direction Générale.

Ainsi,

- Deux (2) femmes sont membres du Comité De Direction (CDD) de la Caisse régionale au 31/12/2021 ;
- Les collaboratrices occupent 35,6 % des postes au sein de l'encadrement à fortes responsabilités (247 personnes) au 31/12/2021*.

**Taux de femmes sur le 1^{er} décile CDI présents au 31/12/2021 sauf mandataire social.*

Concernant la durée des mandats :

La durée des mandats est fixée par les statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc :

- Mandats de durée de trois (3) ans, renouvelables,
- Avec une limite d'âge fixée à 65 ans⁷.

Administrateurs	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Daniel CONNART	2019	2022
Miche BRUGERON	2020	2021
Jacques FOURNIER	2021	2022
Claude GUIGUE	2021	2024
Jean-Claude LIMOUZY	2019	2022
Bernard ANGELRAS	2020	2023
Jean-Marie CONSTANS	2019	2022
Olivier COZON	2021	2023
Michel CROS-PELOT	2020	2023
Marie-Ève DUMONS	2019	2022
Alain EGEA	2019	2022
Jean-Luc EVESQUE	2021	2024
Dominique GRANIER	2020	2023

⁶ L'article L. 22-10-10 2° du Code de commerce, prévoit une application du principe « *comply or explain* » : en pratique, cette disposition permet de déroger à la publication des informations relative à la diversité dès lors que la Caisse régionale est en mesure de publier les raisons justifiant la non application d'une telle politique.

⁷ Suite aux modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2018, cette limite d'âge pourra être toutefois repoussée au 67^{ème} anniversaire dans les conditions fixées à l'article 24 des statuts de la Caisse Régionale.

Administrateurs	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Evelyne GUILHEM	2021	2024
Xavier JEAN	2021	2024
Pascal JULIEN	2021	2024
Michel PONTIER	2021	2024
Jean-François METGE	2020	2023
Jean Marc RIBES	2019	2022
Brigitte ROBERT	2021	2024
Véronique SEPANIAC	2021	2022

Un Administrateur (Jacques BOYER) a atteint la limite d'âge en 2021. Le poste a été supprimé conformément à l'engagement de la Caisse régionale de restreindre le nombre de membres du Conseil d'Administration.

Comme l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Caisse régionale leur en avait donné la possibilité, Jean-Marie CONSTANS et Olivier COZON atteints par la limite d'âge ont demandé et obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration pour allonger de deux (2) ans leur mandat d'Administrateur jusqu'en 2023.

Concernant le cumul des mandats :

Les règles de cumul sont bien respectées à la Caisse régionale.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés⁸ :

Cf. page ci-après concernant la diversité professionnelle et l'âge des Administrateurs

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

La définition et les principes du respect du conflit d'intérêts sont rappelés dans la politique Crédits.

La charte des élus, diffusée à tous les élus depuis 2015, précise la responsabilité et la déontologie des élus dans le cadre de leur mandat.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la Caisse régionale adopté par le Conseil d'Administration du 28 mars 2017 et modifié le 27 novembre 2020 rappelle en outre que :

6.1 Conflits d'intérêts

Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

⁸ Art. L. 225-37-4 1° du Code de commerce.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales, est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'Administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance afin de ne pas participer aux débats ainsi qu'au vote de la (ou des) délibération(s) correspondante(s).

Aux côtés du Conseil d'Administration, les Administrateurs sont également réunis au sein du Bureau du Conseil d'Administration.

Membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse régionale après l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2021 et le Conseil d'Administration du 30 avril 2021

PRESIDENT	Daniel CONNART
VICE-PRESIDENTS	Michel BRUGERON Jacques FOURNIER Claude GUIGUE Jean-Claude LIMOUZY
TRESORIER	Brigitte ROBERT
SECRETAIRE	Evelyne GUILHEM
ADMINISTRATEURS	Jean-Marie CONSTANS Dominique GRANIER

Le Bureau est constitué de neuf (9) membres et il se compose :

- du Président, qui ne participe pas à la représentation départementale,
- de deux (2) Administrateurs issus du département de l'Aude,
- de deux (2) Administrateurs issus du département du Gard,
- de deux (2) Administrateurs issus du département de l'Hérault,
- de deux (2) Administrateurs issus du département de la Lozère.

En 2021, le nombre des membres du Bureau a été porté de 11 à 9, conformément aux statuts de la Caisse régionale (article 29).

Comme le prévoit l'article 31 des statuts de la Caisse régionale, un Comité d'Escompte Régional composé de cinq (5) Administrateurs et de la Direction Générale, agit par délégation du Conseil d'Administration pour examiner les demandes de crédit les plus importantes.

- **Activité du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration et de ses comités**

Comme le prévoient les statuts de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a été régulièrement tenu informé au cours de l'exercice 2021 et il s'est prononcé sur :

- La situation financière de la Caisse régionale
 - L'activité, le résultat et le bilan individuel de l'année précédente sont arrêtés par le Conseil d'Administration du mois de janvier ;
 - Les résultats consolidés de l'année précédente sont arrêtés par le Conseil d'Administration du mois de janvier, et les mêmes données arrêtées au 30 juin de l'année sont communiquées au Conseil d'Administration du mois de juillet ;
 - L'activité financière et les résultats individuels trimestriels sont communiqués au Conseil d'Administration chaque 1^{er} mois du trimestre suivant l'arrêté.
- La situation de trésorerie.
- Les engagements de la Caisse régionale :
 - L'appétence aux risques est présentée aux Conseils d'Administration des mois de février et octobre.
 - Le rapport annuel sur le contrôle interne est présenté en mars.
 - Le suivi du risque est présenté lors des Conseils d'Administration de mars et octobre.
- La Politique Crédits a été actualisée et validée par le Conseil d'Administration du mois de décembre.
- La Politique Financière a été actualisée et validée par le Conseil d'Administration du mois de mars.

D'autre part, le Conseil d'Administration a été informé sur :

(En Janvier)

- le bilan du plan d'audit 2020 et le plan d'audit 2021,
- le dispositif des assemblées générales de Caisses locales,
- les résultats IRC et IER (collaborateurs et élus).

(En Février)

- le rapport sur la gouvernance d'entreprise 2020,
- le projet de budget 2021 (dont plan d'investissement 2021) et les projections financières 2022-2024,
- l'évolution de l'organisation distributive de la Caisse régionale (sur la clientèle de proximité et singulièrement le marché des professionnels sur le marché des entreprises).

(En Mars)

- la politique de recouvrement de la Caisse régionale,
- la politique et la stratégie d'externalisation de la Caisse régionale.
- la Préconisation du HCSF et mise en oeuvre à la Caisse Régionale du Languedoc
- le Questionnaire Lutte contre le Blanchiment et le financement du terrorisme

(En Avril)

- le rapport de contrôle interne sur la lutte anti-blanchiment et du terrorisme 2020,
- le rapport à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) 2020,
- les impacts de l'épisode de gel et les mesures financières d'accompagnement.

(En Mai)

- la situation sanitaire et l'évolution du protocole sanitaire à la Caisse Régionale,
- les résultats du Groupe Crédit Agricole et Crédit Agricole SA au 1^{er} trimestre 2021,
- le lancement PMT 2021 2024 de la Caisse Régionale,
- la politique investissement CALI PROMOTION et CAL PATRIMOINE,
- la mise en oeuvre des mesures HCSF sur les crédits à l'habitat,
- la politique crédit 2021,
- le document de performance extra financière 2020 (DPEF),
- sur l'entretien commercial client à distance VIZIO.

(En Juin)

- la mise en œuvre de l'évolution organisation distributive,
- la situation des risques à la Caisse régionale,
- la clientèle fragile (informations et plan d'actions mis en place),
- la situation de la fraude à la Caisse régionale en 2020,
- la situation de la Caisse régionale en matière d'épargne retraite et d'épargne longue des salariés.

(En Juillet)

- les résultats 2021 de l'indice de recommandation client (IRC),
- les résultats 2021 de l'indice d'engagement sociétal (IES),
- l'organisation de la Caisse régionale en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise,
- la politique de durabilité dans le conseil en investissement.

(En Octobre)

- la situation des mesures HCSF sur la production de crédit habitat,
- le plan d'action mutualiste,
- le rapport semestriel du contrôle interne au 30 juin 2021,
- l'OFAC et l'exercice d'évaluation des risques sanctions internationales 2020,
- les opérations financières du 1^{er} semestre et la mise en œuvre de la politique financière,
- la présentation des risques filières économiques,
- la demande de passeport européen et d'agrément pour les clients non-résidents.
- la limite annuelle de fonds propres de la politique d'investissement CAL PATRIMOINE,
- le rachat de CCI et la souscription au capital par les Caisses locales,
- la politique de prix 2022.

(En Novembre)

- la saison touristique 2021,
- la création d'un fonds de dette,
- l'organisation du contrôle interne suite à l'arrêté du 6 janvier 2021
- le projet immobilier siège social,
- le marché agriculture (point filières et récoltes) 2021.

(En Décembre)

- les orientations générales 2022-2024 de la Caisse régionale,
- les filiales immobilières de la Caisse régionale,
- la gestion et l'emploi des fonds propres 2021-2024.

En 2021, les Administrateurs ont été invités à des formations sur les thèmes « Informations extra-financières : la RSE... de la conformité à la performance » (juin) et « Enjeux réglementaires actuels en matière de conformité, de sécurité financières et de sanctions internationales » (novembre). Le séminaire du Conseil d'Administration du 08 juin 2021 a par ailleurs a été consacré au thème du « Cadre réglementaire applicable au Conseil d'administration d'une Caisse régionale CCI ».

Évaluation des performances du Conseil d'Administration

Assiduité des Administrateurs

Le tableau ci-dessous détaille la présence des Administrateurs lors des Conseils d'Administration (CA) et des Bureaux du Conseil d'Administration (BCA) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc tenus en 2021.

Date des CA de 2021	Nb d'Administrateurs présents y compris avec présence des Administrateurs complémentaires	Nb d'Administrateurs Absents	Taux d'assiduité
29/01/2021	19	3	86%
12/02/2021	20	2	91%

12/03/2021	20	2	91%
30/03/2021	21	0	100%
30/04/2021	21	0	100%
28/05/2021	19	2	90%
25/06/2021	18	3	86%
20/07/2021	16	5	76%
01/10/2021	16	5	76%
22/10/2021	18	3	86%
26/11/2021	18	3	86%
17/12/2021	20	1	95%

Date des BCA de 2021	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
19/05/2021	10	0	100%
20/09/2021	8	2	80%
10/11/2021	9	1	90%

Les travaux du CA et du BCA ont été naturellement impactés par la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Les réunions du CA et du BCA se sont tenues dans le strict respect des mesures et des règles édictées par les pouvoirs publics, à savoir soit en présentiel soit en distanciel selon les protocoles sanitaires en vigueur.

Diversité professionnelle et âge des Administrateurs

La diversité de la représentation professionnelle dont sont issus les Administrateurs de la Caisse régionale permet d'assurer une couverture satisfaisante des différents secteurs d'activité respectant les équilibres géoéconomiques du territoire de la Caisse régionale. Les Administrateurs assument ou ont occupé des responsabilités professionnelles dans d'autres structures, leur permettant ainsi de bien connaître les finalités et le fonctionnement d'entreprises actives dans le périmètre de la Caisse régionale.

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Age	Principaux autres mandats professionnels
Daniel CONNART	Eleveur de poules pondeuses	62	Administrateur Comité Agricole de la petite région du St Ponais
Bernard ANGELRAS	Viticulteur	60	Président du syndicat Appellation Costières de Nîmes et de l'Institut Français du Vin et de la Vigne Elu Ville de Nîmes
Michel BRUGERON	Agriculteur-Eleveur	62	Administrateur Chambre de l'Agriculture de la Lozère + Conseiller BDF Lozère

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Age	Principaux autres mandats professionnels
Jean-Marie CONSTANS	Agriculteur-éleveur	64	-
Olivier COZON	Maraîcher	65	-
Michel CROS-PELOT	Viticulteur	63	-
Marie-Ève DUMONS	Agricultrice	61	-
Alain EGEA	Dirigeant d'une société de distribution	64	-
Jean-Luc EVESQUE	Viticulteur	64	Conseiller à la Communauté d'Agglomération d'Alès Président section prud'homales d'Alès
Jacques FOURNIER	Retraité	66	-
Dominique GRANIER	Viticulteur	59	Président Safer Occitanie
Claude GUIGUE	Viticulteur	63	-
Evelyne GUILHEM	Céréalière	55	Membre Chambre d'Agriculture Occitanie et Aude, Présidente FDCUMA Aude, VPdte FDCUMA Occitanie Membre du Haut Conseil de la Coopération agricole
Xavier JEAN	Viticulteur	56	-
Pascal JULIEN	Viticulteur	56	-
Jean-Claude LIMOUZY	Viticulteur	63	Administrateur Chambre Agriculture régionale de l'Aude
Jean-François METGE	Viticulteur	63	-
Michel PONTIER	Céréalière	64	-
Jean-Marc RIBES	Maraîcher	63	-
Brigitte ROBERT	Viticultrice	63	-
Véronique SEPANIAC	Infirmière libérale	56	-

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2021, le Conseil d'Administration a été modifié comme suit :

- Dominique DEMOUY, atteint par la limite d'âge, a été remplacé par Véronique SEPANIAC ;
- Jacques BOYER, atteint par la limite d'âge, n'a pas été remplacé à son poste.

Les Administrateurs disposent, dès la fin de l'année précédente, de l'ensemble des dates de Conseil d'Administration, de Bureaux, de Comités d'Audit, de Comités des Risques, de Comités de Nominations et de Comités d'Escompte Régionaux de l'année suivante. Ils sont en outre informés de l'ordre du jour de chaque instance dès que celui-ci est élaboré. Ils disposent enfin avant chaque séance suivante, du procès-verbal de chaque Conseil d'Administration, de chaque Bureau, de chaque Comité d'Audit, de chaque Comité des Risques et de chaque Comité des Nominations.

Au-delà des approbations réglementaires, les Administrateurs sont régulièrement tenus informés de l'avancement des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. La ou les personnes concernées ne sont pas présentes lors de la délibération et donc ne prennent pas part au vote.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

A noter : Les nouvelles dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 relatives à l'évaluation régulière par le Conseil d'Administration des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. art. L.22-10-12 du Code de commerce) et l'obligation de publication sur le site internet de la société des informations relatives aux conventions réglementées (cf. art. L.22-10-13 du Code de commerce) ne concernent que les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les Caisses régionales émettrices de CCI (Caisse régionales cotées) sont donc exclues du champ d'application de ces nouvelles dispositions.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, lors de sa séance du 22 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par la Banque Central Européenne en tant que Dirigeants effectifs, sont le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint Fonctionnement.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles

obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration. Il est précisé que le Comité des Nominations examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration de la Caisse régionale en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de cette dernière.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code AFEP/MEDEF révisé inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en janvier 2020.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
Politique de mixité Femmes/Hommes au sein des instances dirigeantes 7.1 Sur proposition de la direction générale, le conseil détermine des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La direction générale présente au conseil les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale informe annuellement le conseil des résultats obtenus. 7.2 Le conseil décrit, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre, les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, en incluant le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints et les mesures prises pour y remédier.	Pour l'année 2021, la Caisse régionale n'a pas adopté de politique de mixité des instances dirigeantes. Compte tenu de l'organisation des Caisses Régionales et des règles de mobilité des nominations de cadres dirigeants des Caisses Régionales, seuls des objectifs collectifs sur l'ensemble des dirigeants des Caisses régionales permettent en effet d'atteindre une féminisation des instances dirigeantes. A ce titre, des objectifs collectifs de féminisation des comités de direction des Caisses Régionales ont été fixés sous forme de pourcentage. Par ailleurs, en décembre 2021, le taux d'inscription collectif au Portail de Directeur (statut susceptible de donner accès aux instances dirigeantes) est le suivant : 41 % de femmes sont inscrites au Portail 2022.
La représentation des actionnaires salariés et des salariés 8.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.	La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.

8.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'administration⁹, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.

8.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.

Les administrateurs indépendants

9.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :

9.5.1 ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...)

- (...) administrateur d'une société que la société consolide.

9.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil¹⁰ :

- significatif de la société ou de son groupe,
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité
(...)

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.

Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'Administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.

Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.

Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.

Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.

En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.

L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.

⁹ Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du CSE qui siège au Conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

¹⁰ Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.

9.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.

La durée des fonctions des administrateurs

14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse précisément les dates de début et d'expiration du mandat de régionale fait apparaître les changements intervenus dans la chaque administrateur de manière à faire apparaître composition du Conseil (départs, nominations et l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale la nature de sa participation à des comités spécialisés, les fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole. chaque comité du conseil.

La formation des administrateurs :

13.3 les administrateurs représentant les salariés¹¹ ou Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus). formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Le comité en charge des nominations :

Composition :

17.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants

Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil d'administration visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et qui sont adaptés au statut coopératif.

18. Le comité en charge des rémunérations

18.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration et être composé majoritairement d'administrateurs de chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale indépendants. Il est recommandé que le président du comité de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre. Agricole, la fonction de Comité des Rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.

Se référer au rapport sur le gouvernement d'entreprise (Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux).

18.2 Attributions

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de Les attributions du comité des rémunérations sont assurées : proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération - par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et les conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la émet également une recommandation sur l'enveloppe et les cohérence entre les 39 Caisses régionales ; et modalités de répartition des rémunérations allouées aux - par l'Assemblée générale et par le Conseil d'Administration administrateurs. pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 21).

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

18.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci

¹¹ Article L.225-30-2 du Code de commerce.

20. La déontologie de l'administrateur :

- (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie s'assure qu'il a pris connaissance des obligations du règlement intérieur du Conseil d'administration et des générales ou particulières de sa charge. Il prend comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les notamment connaissance des textes légaux ou missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la règlementaires, des statuts, des présentes Caisse régionale.
recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté.
(...)
- L'administrateur doit être actionnaire à titre personnel Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux et, en application des dispositions des statuts ou du Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.
règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)

21. La rémunération des administrateurs

- 21.1** Il est rappelé que le mode de répartition de cette La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération, dont le montant global est décidé par rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de l'assemblée générale, est arrêté par le conseil commerce. L'assemblée générale fixe chaque année une d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il somme globale allouée au financement des indemnités des définit, de la participation effective des administrateurs au administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 conseil et dans les comités, et comporte donc une part septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au variable prépondérante. conseil d'administration.
- 21.2** La participation des administrateurs à des comités En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de est versée mensuellement à son Président et des indemnités missions particulières telles que celles de vice-président forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution forme de vacations journalières dont le montant dépend du d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé missions ponctuelles confiées à un administrateur peut auxquelles l'administrateur concerné participe.
donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions règlementées.
- 21.3** Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.
- 21.4** Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

- 22.1** Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat anciennement salarié est celle du Directeur Général.
de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.
- 22.2** Cette recommandation s'applique aux président, président- en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1^{er} septembre 2020, le Conseil d'Administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de directeur général, directeur général, dans les sociétés à Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions règlementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.
- * Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

23 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel.

25. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux

25.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs
 (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)

La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, et qui intègrent les risques.

Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

25.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)
 - dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

25.5 Départ des dirigeants mandataires sociaux – 25.5.1 Dispositions générales

(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance. Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)

Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.

25.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux

25.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale

L'ancien régime de retraite supplémentaire, à prestations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.

26.2 Information annuelle

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, informations citées ci-contre. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre. consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.

Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :

- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;
- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;
- (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée à Monsieur Daniel CONNART, Président de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 6.960 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 30 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L.511-89 et L.511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- l'absence, dans la Caisse Régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienn lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux des Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération se prononçant sur les rémunérations fixes et les rémunérations variables.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A. Cette Commission donne également un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, jusqu'à 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

Le montant de la rémunération variable différée, compte tenu de la directive CRD V, est étalée sur 4 années. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA émis par la Caisse régionale.

La rémunération versée en 2021 à Monsieur Christian ROUCHON, Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est de 341.863,19 euros au titre de la rémunération fixe et de 48.879 euros au titre de la rémunération variable versée en 2021 pour l'exercice 2020. En outre, Monsieur Christian ROUCHON a bénéficié d'avantages en nature : un véhicule de fonction de 625 euros par mois et d'un avantage/d'une indemnité logement de 1.663 euros par mois.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction

ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se verra appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle. Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il ne sera pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues. Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation dans l'ancien régime inférieur au niveau maximal précité, il sera éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 précité et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien et la totalité des droits ne peut dépasser, en tout état de cause, le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime. Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il sera uniquement éligible au nouveau régime.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime.

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

En tout état de cause, ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

A cela s'ajoutent des taux d'acquisition au titre de l'article 82 précité à hauteur de 15% par an pour un Directeur Général. Ce régime est soumis pour validation à la Commission Nationale des Rémunérations.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2020	Exercice 2021
Président : M. Daniel CONNART		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	64.383
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	<i>Néant</i>	6.293,21
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Président : M. Jacques BOYER		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	82.280	20.880
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	5.688	1.706,40
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2020	Exercice 2021
Directeur Général : M. Christian ROUCHON		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	108.619,90	341.863,19
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	48.879	<i>Non disponible</i>
Rémunération exceptionnelle	19.824	<i>Néant</i>
Avantage en nature	9.112,24	27.468,72
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président Daniel CONNART -Date de début de mandat : 31/03/2021. -Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 02/04/2019.		Non	Oui (2)			Non		Non
Directeur Général Christian ROUCHON -Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 01/09/2020		Non (3)	Oui		Oui (4)			Non

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

(4) Indemnité de fin de carrière.

I.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le code AFEP-MEDEF, actualisé en janvier 2020, précise que « *chaque comité doit être doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements de ces comités, qui doivent être approuvés par le Conseil d'Administration, peuvent être*

intégrés au règlement intérieur du Conseil d'Administration ou faire l'objet de dispositions distinctes ».

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) recommande aux sociétés de décrire le fonctionnement, les missions ainsi que le bilan des comités, en exposant les interactions entre ces comités et le Conseil d'Administration.

S'agissant de la composition des comités et notamment du Comité d'audit, l'AMF encourage les sociétés à confier leur présidence à des Administrateurs indépendants et à augmenter la présence de ces derniers dans l'ensemble des comités. Elle incite également les sociétés à éviter, autant que faire se peut, la présence de Dirigeants mandataires sociaux au sein des comités et *a fortiori* à leur présidence.

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements bancaires ayant un total de bilan supérieur à cinq (5) milliards d'euros doivent constituer un comité des risques (distinct du comité d'audit), un comité des rémunérations et un comité des nominations.

Les textes « CRD » ne mentionnent pas l'existence du Comité d'Audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au Comité d'Audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées¹².

Par conséquent, les Caisses Régionales ayant constitué un Comité d'Audit avant la publication des dispositions « CRD IV » sont invitées à maintenir l'existence du comité d'audit, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au Comité des Risques.

- Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc a créé un Comité des Nominations.

Ce Comité est exclusivement composé d'Administrateurs de la Caisse régionale.

Membres du Comité des Nominations de la Caisse régionale

Président	Claude GUIGUE
Administrateurs	Michel BRUGERON Jacques FOURNIER Jean-Claude LIMOUZY

Les principales missions de ce Comité sont les suivantes :

- Il identifie et recommande au Conseil d'Administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise¹³),

¹² Sauf cas d'exemptions prévues à l'article L.823-20 du Code de commerce.

¹³ Cf. Art. 435 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 et art. L.511-98, dernier alinéa, du Code monétaire et financier tel que complété dans le cadre de la transposition de la directive « CRD V ».

- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le Comité des Nominations s'assure que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Il s'est réuni à trois (3) reprises en 2021.

Date des Comités des Nominations de 2021	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
26/02/2021	4	0	100%
29/04/2021	4	0	100%
03/12/2021	4	0	100%

- Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc a créé un Comité des Risques¹⁴.

Ce Comité est exclusivement composé d'Administrateurs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Membres du Comité des Risques de la Caisse régionale

Président	Michel BRUGERON
Administrateurs	Jean-François METGE Michel PONTIER Jean-Marc RIBES Brigitte ROBERT

Le Comité des Risques s'est réuni à cinq (5) reprises en 2021.

Date des Comités des Risques de 2021	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
11/02/2021	5	0	100%
11/03/2021	5	0	100%
24/06/2021	4	1	80%
30/09/2021	3	2	60%
16/12/2021	4	1	80%

¹⁴ La création de ce comité est obligatoire au sein des Caisses régionales ayant un total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

Ce Comité a pour principales missions :

- De conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs ;
- D'assister le Conseil d'Administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier¹⁵ et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services¹⁶ proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;
- D'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des Rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Président du Comité des Risques procède à la restitution des travaux de ce Comité en Conseil d'Administration.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Les politiques : Appétence aux risques ; Politique Crédits ; Politique financière ; Politique de Recouvrement ; Stratégie et Politique d'externalisation.
- Les suivis de la mise en œuvre : Points sur Missions ACPR ; Point Eckert ; Contrôle des chèques ; programme de stress tests de la Caisse régionale et stress test crédit ; Suivi des formations réglementaires et plan de formation réglementaire 2022.
- L'Actualité : Point sur la situation du risque COVID ; Mise en œuvre des mesures HSCF sur crédits à l'habitat ; Actualité recouvrement et dossiers clients sensibles ; Reporting contrôle central risques (Point risque/Transformation PGE) ; Bilans RGPD et CISO 2020 ; Point sur la clientèle fragile ; Bilan fraude 2020 ; Marché des collectivités publiques ; Filière immobilière ; Lutte contre la Corruption ; KYC ; Activité LCB-FT et Sanctions Internationales.
- Les questionnaires/rapports et les restitutions auprès des régulateurs et autorités de contrôle : Risque de conduite ; Rapport Annuel du Contrôle Interne ; Questionnaire sur la Corruption ; Questionnaire 2020 de lutte contre le blanchiment ; EWRA 2020 et Trade finance ; Questionnaire relatif à la Protection du Consommateur.

Les membres du Comité des Risques ont été formés en 2021 sur le thème « Risques opérationnels & nouvelles techniques de fraude ».

- Le Comité d'Audit¹⁷

En 2009, la Caisse Régionale a mis en place un Comité d'Audit, conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, qui dispose que :

¹⁵ L'article L.511-13 du Code monétaire et financier vise les « *personnes assurant la direction effective de l'activité des établissements* ».

¹⁶ Il s'agit des produits et services prévus par les Livres I et II du Code monétaire et financier.

¹⁷ Ce Comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-19 du Code de commerce sauf cas d'exemptions prévues à l'article L.823-20 du Code de commerce..

« Au sein des personnes et entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que dans les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurances et de réassurances, les mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres, selon le cas, de l'organe chargé de l'administration ou de l'organe de surveillance assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. »

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, dans sa séance du 27 juillet 2009 a :

- Autorisé la constitution d'un Comité d'Audit conformément aux nouveaux textes réglementaires, en prévoyant notamment :
 - la création d'un seul Comité d'Audit conforme aux exigences réglementaires,
 - la mise en place du Comité d'Audit interviendra au plus tard le 1^{er} septembre 2009,
 - l'impossibilité, pour les dirigeants responsables, Président et Directeur Général, de siéger dans ce Comité d'Audit.
- Désigné, en qualité de membres du Comité d'Audit, des Administrateurs qui satisfont au critère d'indépendance et que plusieurs d'entre eux répondent au critère de compétence posés par l'Ordonnance.

Membres du Comité d'Audit de la Caisse régionale

Président	Jacques FOURNIER
Administrateurs	Michel BRUGERON Michel CROS-PELOT Evelyne GUILHEM Véronique SEPANIAC

Les missions légales incombant au Comité d'Audit (ou au Conseil d'administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs », tels que les Caisses régionales, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques¹⁸.

Le Comité d'Audit de juillet 2016 a intégré les évolutions de la réforme de l'audit conformément à :

- La réglementation européenne qui a pour objectifs d'améliorer la qualité des audits, d'ouvrir le marché de l'audit européen à la concurrence et d'accroître la transparence et prévenir les conflits d'intérêts et qui s'est traduite par l'adoption de 2 textes :
 - la Directive Audit 2014/56/UE qui définit le droit commun des règles applicables à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes
 - le Règlement UE n°537/2014 relatif aux exigences spécifiques au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public (EIP dont les établissements de crédit)).
- l'« Ordonnance Audit » du 17 mars 2016, relative au commissariat aux comptes.

Ces nouveaux textes aménagent une place particulière au Comité d'Audit, dans le cadre d'un dispositif de renforcement de l'indépendance des auditeurs et de prévention des conflits d'intérêts.

La mise en œuvre de cette réforme a été poursuivie en 2021.

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre (4) reprises en 2021.

Date des Comités d'Audit de 2021	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
28/01/2021	5	0	100%
29/04/2021	5	0	100%
19/07/2021	5	0	100%
21/10/2021	5	0	100%

Les ordres du jour prévisionnels des Comités d'Audit, établis à partir des recommandations de Crédit Agricole S.A., ont été présentés en Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2021, conformément aux ordres du jour prévisionnels, le Comité d'Audit a été régulièrement informé de la situation financière de la Caisse régionale

¹⁸ Art. 243 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne : « L'organe de surveillance est tenu d'examiner régulièrement, le cas échéant, avec l'aide du comité des risques, les politiques mises en place pour se conformer au présent arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances. A cette fin le comité des risques communique, se coordonne et collabore efficacement avec le comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19 du code de commerce, lorsque les établissements disposent de tels comités. »

- l'activité, le résultat et le bilan individuel de l'année précédente sont présentés au Comité d'Audit du mois de janvier.
- l'activité et le compte de résultat sont communiqués au Comité d'Audit chaque 1^{er} mois du trimestre suivant l'arrêté.
- les comptes consolidés sont communiqués au Comité d'Audit chaque 1^{er} mois du trimestre suivant l'arrêté.

Les Comités d'Audit des mois de janvier et juillet se sont déroulés en présence des commissaires aux comptes, qui sont eux-mêmes intervenus pour rendre compte de leurs travaux.

Lors du premier Conseil d'Administration suivant le Comité d'Audit, le Président de ce Comité rend compte des travaux du Comité à l'ensemble des administrateurs.

Les membres du Comité d'Audit ont été formés en 2021 sur le thème « Fonds propres & marchés monétaires et interbancaires ».

- Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

- Autres Comités

Le suivi de la distribution du crédit et des prêts en fonction des délégations définies par le Conseil d'Administration est assuré par :

- un Comité d'escompte régional qui se réunit bimensuellement. La composition de ce Comité répond aux conditions statutaires de la Caisse régionale et ses membres sont élus chaque année par le Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale de la Caisse régionale,
- des Comités d'escompte départementaux qui se tiennent périodiquement dans chaque département.

I.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur Général

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) encourage les sociétés à mettre en place, à maintenir ou à renforcer des limites aux pouvoirs du Directeur général.

L'AMF recommande que soit présenté l'ensemble des limitations¹⁹ des pouvoirs du Directeur général, et, le cas échéant, des Directeurs généraux délégués, avec un renvoi au règlement intérieur si ces informations y ont été formalisées. Si aucune limitation n'a été apportée, l'AMF recommande que la société le mentionne explicitement.

Conformément à la loi portant statut de la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré en date du 22 juillet 2020 à Monsieur Christian ROUCHON, Directeur Général de la Caisse régionale depuis le 1^{er} septembre 2020, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise avec faculté de subdéléguer.

¹⁹ Article L.22-10-10 3° du Code de commerce.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans certains domaines comme dans celui de la vente des immeubles de la Caisse régionale (Plafonnement à 750.000 euros). Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

En matière d'octroi de crédits, les délégations sont exercées par la chaîne délégataire et par les Comités d'Escompte (régionaux, départementaux), conformément à la politique Crédits de la Caisse régionale.

En accord avec les principes généraux figurant dans la politique Crédits, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc a décliné des règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement qui évoluent avec la politique Crédits et selon les analyses risques réalisées.

Depuis la réforme BALE II, les notes BALE II sont intégrées dans les outils et usages de la Caisse régionale et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux de la Caisse régionale comme outil de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateurs d'alerte sur une dégradation et donc sur un risque potentiel.

Ainsi, le schéma délégataire s'appuie sur le niveau des encours portés par la contrepartie, le montant du dossier étudié, la qualité du client via sa note bâloise et de son projet à travers le résultat des scores nationaux, la garantie retenue, l'existence d'incidents bancaires....

La prise en compte de ces critères dans les règles de délégation permet aux unités d'Engagement d'assurer un « double regard » distinct de celui des unités en charge de l'instruction, sur les dossiers présentant une caractéristique « sensible » en termes de risque. Selon ces principes, les dossiers les plus risqués ou les plus pondéreux relèvent d'une décision de niveau Direction (« Direction des Crédits Professionnels, Agriculteurs, Patrimoniaux et Crédits » ou « Direction Entreprises et Partenariats »), voire d'un Comité d'Escompte (Départemental ou Régional).

En complément, un avis risque indépendant est émis par le Contrôle Central des Risques sur les attributions de limites individuelles avant passage en Conseil d'Administration.

En 2020, les niveaux de délégations des Comités d'Escompte Régional et Départemental ont été revus, dans un objectif de fluidification du processus d'acceptation :

Comité d'Escompte Départemental	
Seuils de décision	Marché Agri : Encours Risques liés > 2 M€ et ≤ à 6 M€ (NB JA > 0.05 M€)
	Marché particuliers & Banque Privée: Encours Risques liés > 5 M€ et ≤ à 8 M€
	Marché Pro : Encours Risques liés > 4 M€ et ≤ à 8 M€
	Marché PIM, ENT, SEM, COOP, COLLECTIVITES PUBLIQUES et ENR : Encours Risques liés > 6 M€ ET ≤10 M€ (> 3 M€ et ≤6 M€ pour les notations corporate « sensibles »)

Comité d'Escompte Régional	
Seuils de décision	Marché Agri : Encours Risques liés > 6 M€
	Marché Part & Banque Privée: Encours Risques liés >8 M€
	Marché Pro : Encours Risques liés >8 M€
	Marché PIM, ENT, SEM, COOP, COLLECTIVITES PUBLIQUES et ENR : Encours Risques liés >10 M€(> 6 M€ pour les notations corporate « sensibles »)

En outre, dans un contexte de crise sanitaire COVID-19, des schémas délégataires spécifiques ont été mis en place en 2020 et poursuivis en 2021 selon la période et les protocoles sanitaires en vigueur.

En synthèse, le dispositif d'analyse et de prise de risque s'articule autour de règles d'octroi de crédit assurant que tout dossier significatif soit présenté en Comité d'Escompte Départemental ou Régional voire en Conseil d'Administration de la Caisse régionale et ait fait l'objet d'un double regard, voire d'un avis risque indépendant.

En complément des règles prudentielles réglementaires, la Caisse régionale s'est fixée des règles internes plus contraignantes afin de maîtriser le risque de concentration par contrepartie et ainsi sécuriser les équilibres fondamentaux de la Caisse régionale en cas de défaillance des emprunteurs.

En 2020, ces règles ont évolué. En effet, toujours fonction des fonds propres ou du résultat net, de la notation Bâle II, et différenciés par marché, les seuils individuels par contrepartie ont été rehaussés sur les meilleures notations en 2020, afin d'apporter une plus forte différenciation selon le niveau de risque.

Il n'y a pas eu d'actualisation des seuils individuels par contrepartie en 2021.

Limites 2020	Risque très faible Seuil	Risque Faible Seuil	Risque moyen, fort ou avéré Seuil
COL. PUBLIQUES	80 M€ ±50% RN(1)	40 M€ ±25% RN(1)	16 M€ ±10% RN(1)
ENT/PIM/ENR	50 M€ ±30% RN(1)	32 M€ ±20% RN(1)	16 M€ ±10% RN(1)
PART/PRO/AGRI/ COOP(2) (+ autres segments en gestion réseau prox)	20 M€ ±12% RN(1)	16 M€ ±10% RN(1)	8 M€ ±5% RN(1)

(1) Résultat net 2019

(2) COOP hors gestion Centre Affaires ENT

Regroupement notes bâloises

Niveau de risque	Très faible	Faible	Moyen et fort	Avéré
CORPORATE	A+ à C-	D+ à D-	E+ à E-	F ou Z
RETAIL	A à D	E et F	G à K	V

Concernant les contreparties dont les encours liés sont supérieurs aux seuils ci-dessus, l'attribution d'une limite individuelle relève d'une décision en Conseil d'Administration après avis risque indépendant. Les demandes de financement réalisées dans le cadre de cette limite individuelle et entraînant une variation d'encours significative font également l'objet d'un avis risque indépendant. Ce dispositif de limites est complété par la recherche d'un partage des encours par contrepartie au-delà d'un seuil d'encours risques liés défini par marché

En matière de prise de participation, le Directeur Général ne dispose d'aucune délégation. Les décisions relatives aux prises de participation sont prises par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 33 des statuts de la Caisse régionale, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut donner toutes délégations avec faculté pour le délégué de subdéléguer.

II. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice²⁰.

Cette exigence est sans objet pour les Caisses régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation de pouvoirs ad hoc de leur Assemblée Générale Extraordinaire.

III. Modalités de participation à l'Assemblée Générale²¹

Les articles 36, 37 et 39 des statuts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, modifiés en 2021, précisent les modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

ARTICLE 36 – COMPOSITION

- 1. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.*
- 2. L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date de convocation précédant la réunion.*

ARTICLE 37 – CONVOCATION

- 1. L'Assemblée Générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.*
- 2. Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée Générale annuelle :*
 - soit par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des associés ou d'obtenir un complément de pouvoir ;*
 - soit sur la demande présentée au Conseil d'Administration pour des motifs bien déterminés, dans les conditions ci-dessus exposées à l'article 33, 3^{ème} alinéa paragraphe (f) ;*
 - soit d'urgence par les Commissaires aux Comptes, soit par la Commission de gestion provisoire nommée par Crédit Agricole SA dans le cas où le Conseil d'Administration cesserait ses fonctions ou prendrait des décisions contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux instructions de Crédit Agricole SA.*
- 3. Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.*
- 4. L'Assemblée Générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'Administration ou par l'auteur de la convocation.*
- 5. L'avis de convocation relate l'ordre du jour.*

L'avis de convocation précise également la procédure à suivre et les conditions de délai à respecter pour la prise en compte des votes lorsqu'il offre aux sociétaires la possibilité de voter à distance de l'Assemblée Générale, préalablement ou lors de la réunion, y compris par correspondance ou par des moyens électroniques de télécommunication.

²⁰ Article L.225-37-4, 3° du Code de commerce.

²¹ Article L.22-10-10 5° du Code de commerce.

Article 39 - TENUE DES ASSEMBLÉES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration en exercice et, en son absence, par un des Vice-présidents, à défaut par l'Administrateur que le Conseil désigne ; à défaut encore, l'Assemblée nomme son Président. Deux assesseurs sont désignés par l'Assemblée. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire.

Le Président assure la police de l'Assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de leur objet spécial.

Sur décision du Conseil d'Administration, les sociétaires peuvent être invités à participer et voter à l'Assemblée Générale selon l'un ou plusieurs des moyens suivants :

-physiquement, ou

-par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, y compris internet, ou

-par correspondance, conformément aux textes en vigueur.

Le Conseil d'Administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant notamment, pour la participation en visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication pendant la réunion, que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

A chaque Assemblée Générale est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et recensant tout sociétaire présent, participant par voie de visioconférence ou par tous moyens électroniques de télécommunication, représenté ou ayant adressé un formulaire de vote par correspondance.

Cette feuille de présence dûment émargée par chacun des sociétaires présents et les mandataires présents physiquement à l'Assemblée, certifiée exacte et arrêtée par le bureau de l'Assemblée Générale, est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés. Elle sera, le cas échéant, complétée par la Caisse Régionale, à partir des formulaires de votes à distance et préalables reçus par la Caisse Régionale.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président du bureau de l'Assemblée et le secrétaire de séance.

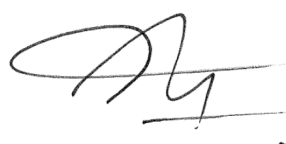
Les copies ou extraits de ces résolutions à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un Administrateur.

Rapport de Gestion 2021

Activité et résultats

Maurin, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Général



Christian ROUCHON

Rapport de gestion : Activité et Résultats

1. La situation économique	2
1.1 Environnement économique et financier global	2
1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché	7
1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice	7
♦ La collecte	8
♦ Les crédits	8
♦ Les services.....	9
1.4 Les faits marquants	9
2. Analyse des comptes sociaux	12
2.1 Résultat financier sur base individuelle	12
♦ Le Produit Net Bancaire	13
♦ Les charges de fonctionnement	13
♦ Le résultat brut d'exploitation.....	14
♦ Le coût du risque	14
♦ Le résultat net	15
2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle.....	15
2.3 Hors-Bilan sur base individuelle	16
3. Analyse des comptes consolidés	17
3.1 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale	17
3.2 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale	18
3.3 Résultat consolidé.....	19
3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	20
3.5 Activité et résultat des filiales.....	21
4. Le capital social et sa rémunération	23
♦ Parts Sociales	23
♦ Certificats Coopératifs d'Investissement.....	23
♦ Certificats Coopératifs d'Associés	23
5. Autres filiales et participations	24
5.1 Filiale non consolidées	24
5.2 Participations	24
6. Tableau des cinq derniers exercices	25
7. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR	25
7.1 Evènements postérieurs à la clôture	25
7.2 Les perspectives 2022	25
8. Informations diverses	26
8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	26
8.2 Informations sur les délais de paiement	28
8.3 Informations spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 30/03/2021	29

8.4	Informations relatives aux comptes inactifs	31
8.5	Charges non fiscalement déductibles.....	31
8.6	Rémunération des dirigeants.....	31
8.7	Liste des mandats des mandataires sociaux.....	31
8.8	Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	31
8.9	Activité en matière de recherche et développement.....	31
8.10	Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.....	31
8.11	Calendrier des publications des résultats	31
 Composition et pilotage du capital		32
 10. Glossaire		33

1. La situation économique

1.1 Environnement économique et financier global

RETROSPECTIVE 2021

Les performances économiques mondiales ont continué d'être largement conditionnées par la diffusion du virus et la réponse sanitaire (déploiement de la vaccination, stratégie de confinement), la structure des économies (poids relatifs de l'industrie et des services dont tourisme), et la contre-offensive budgétaire et monétaire (ampleur des soutiens à l'activité). **Tout comme l'étaient les récessions subies en 2020, les trajectoires de reprise sont demeurées hétérogènes. A la Chine dopée par son commerce extérieur et croissant à un rythme de 8,1%, aux Etats-Unis puis à la zone euro affichant de très belles performances, ont continué de s'opposer les reprises en demi-teinte ou les rebonds fragiles de nombreux pays émergents au sein desquels s'est nettement affirmée la tendance à la fragmentation.**

Par ailleurs, longtemps oubliée, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement¹, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile par exemple).

Aux **États-Unis**, après *The Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act* (CARES Act) de 2200 milliards de dollars de Donald Trump, le plus vaste plan de soutien de l'histoire américaine, puis le plan de décembre de 900 milliards de dollars (soit au total environ 14% du PIB), le plan de relance de Joe Biden (*the American Rescue Plan*) totalisant 1900 milliards de dollars, soit environ 9% du PIB, a été déployé à partir de mars. Les ménages, en particulier ceux à faible revenu, en ont été les grands bénéficiaires. Grâce à la reprise vigoureuse de la consommation, en outre dopée par la baisse rapide du chômage, la croissance s'est établie à 5,7% en 2021. En décembre, l'inflation totale sur douze mois a atteint 7% (une première depuis le début des années 1980) pour une inflation sous-jacente à 5,5%, son plus haut niveau depuis le début des années 1990. Outre l'impact des prix de l'énergie et des intrants industriels, certains postes spécifiques (véhicules neufs mais surtout d'occasion, par exemple) stimulés par une demande forte ont contribué à l'accélération de l'inflation.

La **zone euro** a bien résisté aux dernières phases de confinement en limitant, d'une part, les effets négatifs aux secteurs faisant l'objet de mesures de restriction ciblées et en profitant, d'autre part, de la réactivation de son secteur manufacturier. La bonne surprise est venue du dynamisme de l'investissement productif soutenu par la vigueur de la demande de biens manufacturés mais aussi par les fonds européens du plan de relance. Après s'être contracté de 6,5% en 2020, le PIB croîtrait de 5,2% en 2021. Si l'excès de demande et l'accélération des salaires sont bien moins patents qu'aux Etats-Unis, l'inflation totale s'est néanmoins sensiblement redressée pour atteindre 5% sur un an en décembre alors que l'inflation sous-jacente augmentait moins vigoureusement (2,6%).

Après avoir subi une récession de 8% en 2020, la **France** s'est dès le deuxième semestre 2020 engagée sur la voie d'une reprise vive qu'elle a poursuivie en 2021. La nouvelle vague épidémique et la diffusion du variant Omicron ont fait peser de nouvelles craintes sur la vigueur de la reprise à court terme mais l'absence de mesures très restrictives a

¹ Les cours pouvant être très volatils, il est préférable de retenir des prix annuels moyens. Entre 2020 et 2021, le prix du pétrole (Brent) a progressé de près de 70% alors que celui du gaz en Europe a quadruplé. L'indice CRB s'est redressé de 43%. Les cours du fer et du cuivre ont crû, respectivement, de 46% et 51%. Les prix alimentaires n'ont pas été épargnés, comme en témoigne le cours du blé en hausse de 23%. Enfin, symptomatique de tensions extrêmement fortes sur le trafic maritime, le « *Baltic Dry Index* » a quasiment triplé.

permis d'en limiter l'impact. Après un rebond mécanique marqué au troisième trimestre, la croissance a ainsi ralenti au quatrième trimestre, tout en restant soutenue, permettant au PIB de progresser de 7% en 2021. Portée par la hausse du prix des matières premières (en particulier de l'énergie, responsable de plus de la moitié de la hausse des prix), l'inflation a accéléré pour atteindre 2,8% sur 12 mois en décembre (1,6% en moyenne).

En dépit d'une inflexion dans le discours de la Réserve Fédérale suggérant une normalisation plus rapide de sa politique monétaire, un cap monétaire accommodant a été maintenu tant aux Etats-Unis qu'en zone euro.

Aux **Etats-Unis**, en début d'année, J. Powell insistait sur la situation toujours très dégradée du marché du travail et la faiblesse du taux d'emploi par rapport à son niveau pré-crise. Mais, les inquiétudes se sont progressivement déplacées de la croissance vers l'inflation, qui après avoir été jugée transitoire est devenue plus préoccupante. En parallèle, la Fed a annoncé sa stratégie de normalisation progressive : réduction progressive de ses achats mensuels d'actifs (USD 120 Mds alors en vigueur) ou *tapering* puis, sans ni calendrier préétabli, remontée de son taux directeur (fourchette cible du taux des *Fed Funds* [0%,0,25%]).

C'est lors de la réunion du Comité de politique monétaire de la Fed (FOMC) de juin qu'est intervenue la première inflexion consistant en une hausse des prévisions des taux des *Fed Funds* couplée à une révision à la hausse des prévisions de croissance et d'inflation. Afin de préparer les marchés, dès septembre, la Fed a indiqué qu'elle préciserait en novembre les modalités de son *tapering*. Début novembre, la Fed a annoncé qu'elle réduirait ses achats mensuels de USD 15 Mds suggérant leur fin en juin 2022 tout en se laissant la possibilité d'ajuster le rythme du *tapering*. Enfin, mi-décembre, avec un doublement de la vitesse du *tapering* prenant ainsi fin en mars 2022, la réunion du FOMC a confirmé l'accélération de sa normalisation monétaire. Une accélération justifiée par le caractère plus généralisé de l'inflation et les progrès rapides vers l'emploi maximum malgré quelques déceptions persistantes sur le taux de participation. J. Powell a également indiqué qu'une hausse de taux était possible avant que l'emploi maximum ne soit atteint si les pressions inflationnistes restaient préoccupantes. Enfin, le *Dot Plot*² signalait une trajectoire de hausses du taux directeur plus agressive.

En **zone euro**, si la BCE a également pris acte en juin du raffermissement et révisé à la hausse ses prévisions de croissance et d'inflation, elle a confirmé l'orientation très accommodante et très flexible de sa politique monétaire. En décembre, la BCE a confirmé son scénario de croissance et d'inflation et présenté sa stratégie monétaire.

La prévision d'inflation de la BCE a été revue à la hausse pour 2022 (de 1,7% à 3,2%) ; la révision est bien plus modeste pour 2023 (de 1,5% à 1,8%) et sa projection 2024 (1,8%) reste inférieure à la cible de 2%. L'inflation demeurerait donc transitoire selon la BCE, essentiellement motivée par un choc d'offre ayant des effets limités sur l'inflation sous-jacente (à 1,9% en 2022, 1,7% en 2023). L'impact négatif sur la croissance (revue à la baisse de 4,6% à 4,2% en 2022) est supposé modéré et bref : l'inflation érode temporairement le pouvoir d'achat sans faire « dérailler » la croissance (revue à la hausse à 2,9% en 2023).

En termes de stratégie, la BCE a indiqué que le retrait du soutien d'urgence s'accompagnerait d'une présence significative et flexible sur le marché souverain. Il s'agit de prévenir, d'une part, une pentification trop forte de la courbe des taux et, d'autre part, tout risque de fragmentation³. La BCE a rappelé que préalablement à une hausse de son taux directeur, trois conditions doivent être remplies : l'inflation doit atteindre l'objectif de 2% bien avant la fin de l'horizon de projection de la BCE ; cet objectif doit être atteint de manière durable jusqu'à la fin de l'horizon de projection ; les progrès réalisés en

² Nuage de points reflétant le niveau jugé approprié du taux des *Fed Funds* par les gouverneurs. La médiane indique désormais des hausses de taux de 25 points de base chacune au rythme de trois en 2022, trois en 2023 et deux en 2024, un resserrement plus avancé et soutenu qu'en septembre quand la première hausse de taux intervenait fin 2022/début 2023. Les hausses de taux porteraient le taux cible des *Fed Funds* entre 2% et 2,25% à la fin de 2024.

³ Les achats dans le cadre du programme d'urgence PPE cesseront donc fin mars 2022 ; la période de réinvestissement s'étendra jusqu'à fin 2024 en maintenant toute la flexibilité des achats entre juridictions et classes d'actifs ; les achats d'actifs au titre du programme traditionnel APP seront accrus en 2022 (de € 20 mds par mois à € 40 mds au T2, puis réduits à € 30 mds au T3 et € 20 mds au T4) et maintenus tant que nécessaire pour renforcer les effets accommodants des taux directeurs. Ils cesseront peu avant la hausse des taux directeurs.

termes d'inflation sous-jacente doivent être suffisamment avancés pour être compatibles avec la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif à moyen terme. Au regard des prévisions actualisées, les conditions ne sont pas encore remplies.

Les marchés obligataires ont évolué au gré de quelques grands thèmes : un premier trimestre enthousiaste porté par la *reflation trade*, un deuxième trimestre plus maussade rattrapé par la réalité de la pandémie, un second semestre placé sous le sceau d'une croissance vive mais d'une inflation nettement plus préoccupante nourrissant un scénario de normalisation monétaire américaine plus rapide.

Aux **Etats-Unis**, les taux d'intérêt⁴ à 2 ans ont évolué au gré du scénario monétaire : ils sont restés bien ancrés à un niveau bas (0,17% en moyenne) pour ne se redresser lentement qu'à partir du moment où le resserrement monétaire a été évoqué (septembre) puis plus fermement à l'occasion de l'accélération du *tapering* en fin d'année, qu'ils ont terminée à 0,70% (soit une hausse de 60 points de base sur un an). Avec le « *reflation trade* » nourri par des perspectives de croissance et d'inflation plus soutenues, les progrès de la vaccination et des données économiques meilleures qu'anticipé, les taux longs ont nettement augmenté aux Etats-Unis et cette hausse s'est diffusée à la zone euro. Le taux américain à 10 ans (proche de 0,90% en début d'année) s'est redressé jusqu'à culminer fin mars vers 1,75%. Les mauvaises nouvelles du front sanitaire sont ensuite venues tempérer l'enthousiasme et les marchés obligataires ont adopté une position plus conservatrice. Puis, à partir de septembre, le thème de l'accélération de l'inflation motivant un resserrement monétaire américain plus vif qu'anticipé a de nouveau poussé les taux d'intérêt à la hausse. Le taux américain à 10 ans a fini l'année à 1,50% (soit une hausse de 60 points de base sur un an) : il n'a pas été impacté par l'attention portée par les marchés à l'inflation et la normalisation monétaire.

En **zone euro**, en sympathie avec la première phase de redressement des taux américains, le taux allemand à 10 ans (Bund) a augmenté, passant de près de -0,60% en début d'année à -0,10% en mai. Si la *Fed* s'est montrée tolérante au durcissement des conditions financières synonyme d'amélioration des perspectives économiques, la BCE s'est empressée de signaler qu'un tel durcissement était prématuré et injustifié. Le Bund est ensuite reparti à la baisse. Alors que le taux à 2 ans allemand est resté quasiment stable (à -0,60% fin 2021 contre -0,70% fin 2020), le Bund a clos l'année à -0,30% (soit une hausse de 40 points de base sur un an). A la faveur des déclarations de la BCE relatives aux modalités de ses achats de titres souverains, les primes de risque offertes par la France et l'Italie contre Bund se sont légèrement écartées (écartement des *spreads* de respectivement 13 et 24 points de base sur l'année) tout en restant serrées (*spreads* de respectivement 35 et 135 points de base). Alors que la perspective des élections en France ne semble pas affecter le *spread* français à ce stade, le *spread* italien est négativement impacté depuis novembre par la perspective des élections présidentielles.

Les **marchés actions**, toujours soutenus par des conditions financières accommodantes en dépit des normalisations à venir et des perspectives de croissance favorables tout au moins dans les pays avancés, ont enregistré de belles progressions (hausse moyenne annuelle des indices S&P 500, Eurostoxx 50, CAC 40, respectivement, +32%, +23%, +27%). Enfin, après avoir bien résisté, l'**euro** s'est replié contre le dollar en raison d'une normalisation monétaire plus avancée aux Etats-Unis qu'en Europe : l'euro s'apprécie en moyenne de 3,6% contre dollar mais se déprécie en fin d'année (à 1,14 en décembre 2021, il perd près de 7% sur un an).

⁴ Tous les taux d'intérêt mentionnés se réfèrent aux emprunts d'Etat.

PERSPECTIVES 2022

Notre scénario retient un ralentissement de la croissance, qui resterait soutenue, ainsi qu'une lente modération de l'inflation. Un tel schéma suppose que la demande se normalise et que les contraintes pesant sur l'offre se desserrent. Cette double normalisation permet que l'inflation (notamment sous-jacente) ralentisse et que les mesures exceptionnelles de soutien monétaire soient retirées sans précipitation et sans impact excessif sur les marchés obligataires.

On ne peut évidemment mésestimer le risque d'une inflation à la fois plus élevée et plus durable qu'anticipé. Si le risque d'accroissement sensible des salaires et d'installation de l'inflation sur un plateau durablement plus élevé est plus patent aux Etats-Unis, les craintes en zone euro émanent plutôt d'une érosion du pouvoir d'achat susceptible d'entamer la vigueur de la croissance : cela ne constitue cependant pas actuellement notre scénario central. Par ailleurs, tout au moins dans les économies avancées grâce à la couverture vaccinale, les variants éventuels du virus semblent pouvoir freiner temporairement l'activité sans provoquer de rupture ou de forte discontinuité dans les comportements. Le variant Omicron introduit ainsi un risque baissier sur le premier trimestre 2022 mais haussier sur le deuxième trimestre 2022 sans bouleverser les grandes lignes du scénario.

Aux **États-Unis**, la croissance resterait donc vigoureuse (3,8% en 2022) avant de converger graduellement vers sa tendance de long terme (2,3% en 2023). Elle profiterait d'une consommation solide portée par l'amélioration du marché du travail, la progression élevée des salaires – mais circonscrite aux secteurs les plus affectés par les pénuries de main-d'œuvre sans générer une boucle prix-salaires – et le réservoir non encore entamé d'épargne, filet de sécurité permettant d'amortir l'accélération vive de l'inflation. Un scénario favorable sur la consommation mais aussi sur l'investissement : les entreprises restent optimistes malgré les problèmes de perturbation des chaînes d'approvisionnement et de manque de main-d'œuvre persistants bien qu'en repli.

Les moteurs qui ont le plus vigoureusement contribué à l'accélération de l'inflation en 2021 continueront à tourner, tant aux Etats-Unis qu'ailleurs, au moins durant le premier semestre de 2022 : inflation énergétique élevée avec notamment la poursuite de la crise du gaz naturel (dont les prix sont extrêmement volatils mais se sont, en quelque sorte « stabilisés » depuis octobre), répercussions sur les prix de détail des hausses de coûts subies sur les intrants (effets de second tour avec un impact maximal intervenant environ quatre trimestres après le choc sur les prix en amont), problèmes d'approvisionnement (dont semi-conducteurs et conteneurs) et de goulets d'étranglement susceptibles de se prolonger sur la majeure partie de 2022 tout en étant moins « mordants ». Au second semestre 2022, sous réserve d'une stabilisation des prix de l'énergie, les effets de base deviendraient alors très favorables (forte baisse sur un an des prix de l'énergie puis des biens) et les perturbations sur les chaînes de valeur seraient en voie de résolution graduelle.

Aux **États-Unis**, dopée par des composantes spécifiques très dynamiques (composante logement « *Owners' Equivalent Rent* » qui n'existe pas en zone euro, voitures d'occasion notamment, salaires plus dynamiques faisant anticiper des effets de « troisième tour »), l'inflation resterait très élevée au premier trimestre avec un pic prévu vers 7,5% en glissement annuel pour une inflation sous-jacente approchant près de 6,5%. L'inflation totale se replierait ensuite (vers 3% sur 12 mois fin 2022) portant la moyenne annuelle à 5,4% contre 4,7% en 2021.

En **zone euro**, la vigueur de la reprise n'a pas encore permis de combler l'écart de production négatif et le choc inflationniste exogène ne semble pas à même d'altérer le scénario d'une croissance décélérant tout en restant robuste : elle s'établirait à 4,3% en 2022 puis à 2,5% en 2023. Si elle se heurte à la faiblesse de l'offre (blocages logistiques, chaînes d'approvisionnement tendues, pénuries d'intrants et de main-d'œuvre), la

demande agrégée est encore faible malgré son rebond : c'est précisément cette faiblesse qui permet d'anticiper des hausses de salaires encore contenues et une hausse de l'inflation plus persistante mais temporaire. Tout comme aux États-Unis, la remontée de l'inflation au-delà de nos anticipations constitue évidemment le principal risque : elle dégraderait la croissance via l'érosion du pouvoir d'achat, plutôt que via une éventuelle spirale prix-salaires. L'éventualité d'une spirale prix-salaire constitue actuellement une préoccupation aux yeux des investisseurs qui semble exagérée.

Outre les facteurs de hausse déjà évoqués, l'inflation en zone euro sera volatile mais largement influencée par des facteurs techniques (tels, par exemple, les pondérations des composantes de l'indice des prix, la fin de l'effet de la TVA en Allemagne, les révisions selon des modalités nationales des prix des contrats énergétiques, etc.). Les inflations totale et sous-jacente s'établiraient en moyenne, respectivement, à 4,1% (2,4% en décembre sur un an) et 2,4% (1,9% en décembre).

En **France**, la consommation devrait bénéficier d'un pouvoir d'achat en hausse malgré les tensions inflationnistes. Des créations d'emplois dynamiques et des taux de chômage au plus bas devraient rassurer les ménages confortés, par ailleurs, par l'accumulation pendant la crise d'un surplus d'épargne évalué à €150Mds. L'investissement bénéficiera du soutien du plan de relance présenté à l'automne 2020 et renforcé depuis par le plan France 2030. La croissance se situerait vers 3,9% en 2022. Quant à l'inflation, élevée en début d'année, elle repasserait sous 2% en fin d'année et atteindrait en moyenne 2,6% en 2022.

Notre scénario retient des normalisations monétaires (encore préférées à des resserrements monétaires) très variées. Selon la vigueur de l'inflation avérée ou redoutée et la résistance anticipée de la croissance de leurs territoires respectifs, les banques centrales s'engagent à des cadences très diverses sur la voie du retrait de leur accommodation aussi exceptionnelle que généreuse.

Aux **États-Unis**, considérant l'inflation comme un risque majeur, les responsables de la Réserve fédérale ont insisté mi-janvier sur la reprise de l'activité et de l'emploi, tout en estimant que le risque de mise en place d'une boucle prix-salaires était faible. Selon la Fed, l'inflation devrait ralentir à partir du second semestre. La Fed a débuté son *tapering* et les marchés tablent désormais sur quatre hausses du taux des Fed Funds en 2022, dont 50 points de base dès la réunion de mars. Nous tablons sur un taux cible à 1% fin 2022.

En **zone euro**, à une Fed bien avancée s'oppose une BCE pour laquelle rien ne presse et qui s'engage à rester accommodante et flexible encore longtemps comme l'indiquent les axes de sa politique monétaire annoncés en décembre.

Les normalisations monétaires ne s'accompagneraient pas de fortes tensions obligataires. L'année 2022 se diviserait en deux séquences. À un premier semestre encore placé sous le sceau d'une croissance et d'une inflation toutes deux fortes, propices à un mouvement de hausse des taux d'intérêt, succéderait le thème de la décélération favorable à leur recul.

Aux **États-Unis**, les chiffres de l'inflation n'ont jusqu'à présent pas suscité de sur-réaction sur les taux d'intérêt. Le taux gouvernemental à dix ans pourrait ainsi se redresser avant d'amorcer un repli pour se situer à 1,35% fin 2022. En **zone euro**, l'appréciation du risque inflationniste par la BCE et les marchés, d'une part, et la crédibilité du diagnostic de la BCE aux yeux des marchés, d'autre part, seront déterminantes. La montée de l'inflation et de sa volatilité devrait se traduire par une hausse de la prime de terme au cours du premier semestre 2022. En sympathie avec le reflux de la croissance et des tensions sur les prix, les taux s'inscriraient sur une tendance baissière au second semestre. Le taux à dix ans allemand redeviendrait nul (voire très légèrement positif) pour se replier vers -0,25% fin 2022. Alors que les perspectives de nouvelles mesures de relance de la BCE s'estompent, la communication de la BCE devra être aussi subtile que convaincante pour prévenir un écartement des spreads périphériques : ceux-ci pourraient néanmoins s'élargir

légèrement et temporairement. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie se situeraient, respectivement, à 35 et 130 points de base au-dessus du Bund fin 2022.

1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Le territoire de la Caisse Régionale regroupe 4 départements : l'Hérault, le Gard, l'Aude et la Lozère avec des zones économiques très variées, un littoral et certaines zones urbaines dynamiques.

Sur le plan démographique, la population se concentre dans un couloir littoral de 20 kilomètres où se situent la plupart des agglomérations. La densité dans l'intérieur des terres est plutôt inférieure à la moyenne nationale, avec des zones très faiblement peuplées.

L'agglomération de Montpellier est la plus dynamique avec une forte augmentation de sa population tous les ans.

Cependant, cette attractivité n'empêche pas une situation sociale particulièrement fragile. En effet, le territoire de la Caisse Régionale connaît des inégalités importantes avec une situation dégradée en matière d'emploi se traduisant par un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a largement accompagné le développement économique de son territoire se traduisant au fil des années par d'importants déblocages de financements tant au niveau des particuliers que des professionnels. Les parts de marché crédits de la Caisse Régionale s'élèvent à 34,90% (fin nov-2021). Cette année 2021 impactée par la crise sanitaire a été l'occasion d'affirmer notre total soutien et accompagnement auprès de nos clients.

Avec peu d'industries sur son secteur, la Caisse Régionale a su adapter son accompagnement auprès du secteur tertiaire, du tourisme et notamment des énergies renouvelables.

Forte de ses valeurs mutualistes et de son réseau d'agences, la Caisse Régionale a su rester proche de son territoire et s'adapter à ses particularités. En effet elle est le partenaire de longue date des collectivités publiques et des grandes entreprises du territoire, mais aussi des viticulteurs ou encore des clients fragiles.

1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Dans un contexte toujours impacté par la crise sanitaire liée à la COVID 19, la Caisse Régionale a soutenu tous ses clients dans la gestion de cette crise et dans leurs projets : l'activité commerciale en 2021 en est le reflet.

C'est plus de 47 900 nouveaux clients qui nous ont apporté leur confiance en 2021, confirmant ainsi l'attractivité de la Caisse Régionale, et lui permettant de passer la barre d'1 million de clients.

Le Crédit Agricole du Languedoc a également conforté son modèle mutualiste avec plus de 5 000 nouveaux sociétaires. Le Crédit Agricole du Languedoc compte désormais sur 401 570 sociétaires.

♦ La collecte

L'encours de collecte bilan et hors bilan, à 32,0 Md€ à fin décembre 2021, s'accroît de 6,6%, grâce à la croissance soutenue des dépôts à vue et des encours sur livrets dans un contexte de taux bas. La part de marché en collecte bilan ressort à 29,7% (à fin novembre 2021).

L'encours de ressources monétaires progresse de +13,1% et s'établit à 10,1 Md€ :

- Les liquidités sur les dépôts à vue, en position au 31 décembre, sont en augmentation de 15,7%, compensant nettement le recul des encours de Dépôts à Terme (-6,5%) liés aux échéances.

L'encours d'épargne bancaire (Crédit Agricole) affiche une progression de +3,5% à 12,2 Md€ :

- Les encours de livrets sont en évolution de +8,0%,
- L'encours épargne logement recule de -0,2%
- Les produits financiers à moyen terme voient leur encours augmenter avec une évolution de +0,5% sur les TSR CASA malgré des échéances non renouvelées.

L'encours de collecte hors bilan, à 9,7 Md€, est en hausse de +4,2% :

- L'assurance-vie enregistre une forte progression de +4,2%
- La hausse des encours sur les valeurs mobilières est de +4,7%

♦ Les crédits

- La Caisse Régionale a accompagné activement l'économie de son territoire avec 6,1Md€ (+16% par rapport à 2020) de nouveaux crédits débloqués en 2021 dont 171M€ de nouveaux Prêts Court Terme Garantis par l'Etat et 688M€ de PGE Court Terme convertis en Moyen Terme.

Au global, les encours de crédits progressent de 8,3% pour atteindre 25,2 Md€ à fin décembre 2021. La part de marché relative aux crédits s'établit à 34,9% à fin novembre 2021, en faible hausse sur 2021 et portée par les crédits à l'habitat et l'équipement.

Les crédits à l'habitat :

- Sur un marché dynamique, la Caisse Régionale a financé 2,7 Md€ de projets immobiliers en 2021, soit une hausse de +8,7% par rapport à l'année 2020.
- Avec près de 14,6 Md€, les encours de crédits habitat sont en hausse de +7,0%.

Les crédits à la consommation

- Les nouveaux crédits à la consommation s'élèvent à 338 M€ en 2021, soit une hausse de 22,5% par rapport à 2020, liée à la reprise économique.
- L'encours total des crédits à la consommation s'élève à 717 M€ à fin décembre 2021, en augmentation de +6,8%.

Les crédits à l'équipement

- L'implication de la Caisse Régionale sur son territoire se matérialise également par le niveau des concours octroyés aux acteurs économiques, entreprises, professionnels, agriculteurs, collectivités locales, qui s'élèvent à 2,9 Md€ en 2021 dont 688 M€ de PGE Court Terme convertis en Moyen Terme.
- En hausse de +10,8%, les encours des crédits à l'équipement représentent 9,6 Md€.

♦ Les services

La volonté de la Caisse Régionale de développer son fonds de commerce se traduit dans l'équipement de ses clients en services bancaires et produits d'assurances, qui couvrent toujours plus efficacement leurs besoins.

- Ainsi le parc de **cartes bancaires** croît de 2,6%, avec 669 000 contrats.
- Le stock cumulé de « **comptes service Crédit Agricole** » et « **Comptes à Composer** » reste stable avec près de 470 000 contrats.

Le portefeuille d'**assurances des biens et des personnes** poursuit sa progression avec un total de 656 822 contrats soit +4,1% par rapport à 2020.

1.4 Les faits marquants

Crise sanitaire liée à la Covid-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par le Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif massif et inédit de Prêts Garantis par l'Etat.

Ces financements prennent la forme d'un prêt sur 12 mois, avec la faculté pour l'emprunteur de l'amortir sur une période supplémentaire de 1 à 5 ans.

Sur cette période supplémentaire, le prêt pourra avoir durant la phase d'amortissement, une nouvelle période d'un an au cours de laquelle seuls les intérêts et le coût de la garantie d'Etat seront payés.

La durée totale du prêt ne pourra excéder 6 ans.

L'offre groupe pour la première année se présente sous la forme d'un prêt à taux zéro ; seul le coût de la garantie est refacturé (via une commission payée par le client) conformément aux conditions d'éligibilité définies par l'Etat pour bénéficier de la garantie.

Ces prêts peuvent atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires, permettant ainsi aux entrepreneurs d'avoir accès au financement nécessaire pour traverser la période actuelle très perturbée.

Au 31 décembre 2021, le montant des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole du Languedoc s'élève à 831 millions d'euros.

Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Après prise en compte des estimations locales, la CR Languedoc a ainsi effectué en 2021 une dotation globale de 32,7 millions d'euros au titre des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2).

Au 31 décembre 2021, le stock de dépréciations sur créances saines s'élève à 122,6 M€ (Stage 1) et 115 M€ (Stage 2). Le stock des provisions pour risques d'exécution (engagements de garantie et engagements de financement) s'élève à 28 M€ (Stage 1) et 16,2 M€ (Stage 2).

Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole du Languedoc, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 253,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 85,8 millions d'euros.

Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence). Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le

caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 651 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de 1 651 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Provision PEL

L'évolution des taux sur la période a conduit la Caisse régionale à effectuer une reprise de provision de 2,7 millions d'euros en 2021 contre une dotation de 2,8 millions d'euros de cette provision en 2020.

Contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU)

La Caisse Régionale du Languedoc a enregistré l'impact de sa cotisation annuelle au Fonds de Résolution Unique (FRU) qui s'élève à 5,4M€. La contribution économique est comptabilisée en charge à hauteur de 4,7M€ et au bilan en engagement de paiement pour 0,7M€.

2. Analyse des comptes sociaux

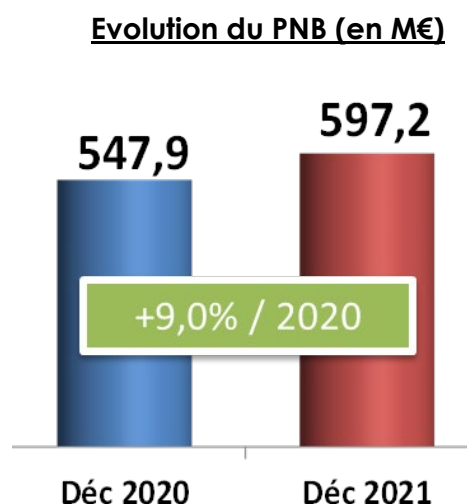
2.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2021	2020	Variations	
			Montants	%
PNB	597 227	547 950	49 277	9,0%
Charges générales d'exploitation	-328 597	-317 255	-11 342	3,6%
Résultat brut d'exploitation	268 629	230 695	37 934	16,4%
Coût du risque	-13 798	12 553	-26 351	-209,9%
Résultat d'Exploitation	254 831	243 248	11 583	4,8%
Résultat net sur actif immobilisé	2 493	-7 852	10 345	-131,7%
Résultat avant impôt	257 324	235 396	21 928	9,3%
Impôt sur les bénéfices	-80 124	-59 368	-20 756	35,0%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	0	-8 000	8 000	-100,0%
Résultat net	177 200	168 028	9 172	5,5%

♦ Le Produit Net Bancaire

Au 31 décembre 2021, le PNB s'établit à 597,2 M€ en hausse de +9,0% par rapport à 2020.

Le PNB économique, correspondant au PNB retraité des restructurations de passif et d'éléments exceptionnels, est lui en progression de +2,7% par rapport à 2020.



→ **La Marge d'intermédiation ⁽¹⁾ à 263,9 M€ représente 44% du PNB et évolue de +21,6% par rapport à 2020.**

La marge d'intermédiation reste pénalisée par un contexte de taux bas et des restructurations de passif qui permettent de préparer les années à venir, mais soutenue par l'activité crédit dynamique.

→ **La marge sur toutes commissions ⁽¹⁾ à 277,8 M€ représente 47% du PNB et évolue de 7,0 % par rapport à 2020.**

- Les commissions liées aux assurances : 51,7 M€ (+4,8%/2020)
- Les commissions liées à la collecte tiers : 38,2 M€ (+11,0%/2020)
- Les commissions liées aux crédits et à l'assurance emprunteur : 54,4 M€ (+21,9%/2020).
- Les commissions sur autres produits et services : 133,6 M€ (+1,8% / 2020).

→ **La marge sur portefeuille et activité propre ⁽¹⁾ (y compris les marges diverses et produits accessoires) s'établit à 55,5 M€ en baisse de -22,1% et représente 9% du PNB.**

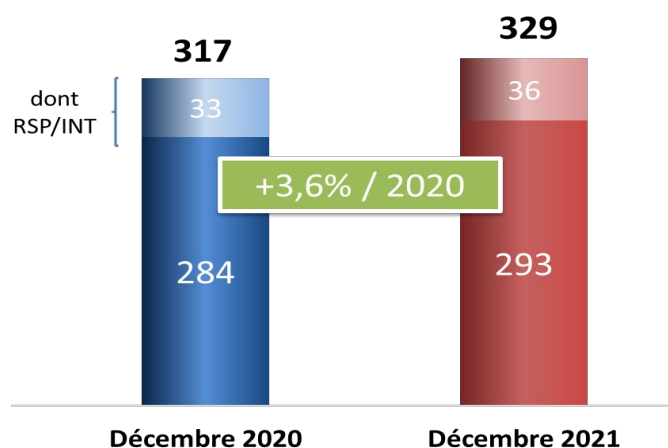
La marge sur portefeuille a comptabilisé un niveau de dividendes plus faibles que l'année précédente et intègre le coût de remplacement de la liquidité à la BCE.

(1) Solde Intermédiaire de Gestion avec reclassement des opérations liées aux titrisations

♦ Les charges de fonctionnement

A 328,6 M€, les charges de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2020 (+3,6%).

Evolution des charges de fonctionnement (en M€)



→ Les charges de personnel, à 199,3 M€, sont en hausse de +3,3% par rapport à 2020.

→ Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 129,3 M€ soit +3,9% par rapport à 2020. Elles intègrent les investissements de la Caisse Régionale dans les compétences de sa force commerciale, dans son réseau d'agences et ses sites administratifs ainsi que dans des projets technologiques au service de ses clients.

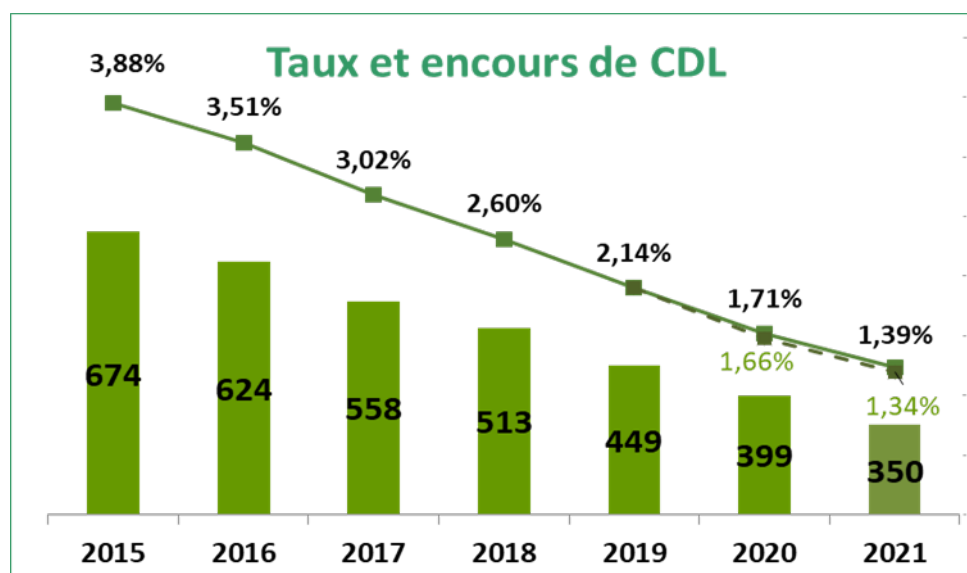
♦ Le résultat brut d'exploitation

Le RBE s'établit à 268,6 M€ en hausse de +16,4% par rapport à 2020 avec un coefficient d'exploitation de 55,0%.

♦ Le coût du risque

Le coût du risque global au 31 décembre 2021 est en dotation de 13,8 M€. Il intègre une dotation de provisions IFRS9 de 33 M€. Le risque affecté est quant à lui en reprise de 13,7M€ ainsi que les engagements RC pour 5,9 M€.

Encours (en M€) et taux de CDL



La Caisse Régionale conserve son niveau global de provisionnement avec un taux de couverture des créances douteuses et litigieuses à 74,6%.

◆ Le résultat net

Après prise en compte d'une dotation de la charge fiscale, le Résultat Net des comptes individuels s'établit à 177,2 M€ en évolution de +5,5% par rapport à 2020.

Son solde net des versements d'intérêts aux parts sociales et rémunération des Certificats coopératifs d'associés et Certificats coopératifs d'Intérêts viendra renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale.

2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total Bilan s'élève à 32,5Mds€ au 31/12/2021, en hausse de 2,6Mds€ soit +8,8%.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	571 668	559 616	12 052	2,2%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 628 174	1 941 787	686 387	35,3%
Opérations avec la clientèle	24 459 724	22 483 793	1 975 931	8,8%
Opérations sur titres	1 882 185	1 708 663	173 522	10,2%
Valeurs immobilisées	1 914 581	1 825 130	89 451	4,9%
Capital souscrit non versé				
Actions propres	1 556	1 542	14	0,9%
Comptes de régularisation et actifs divers	1 045 713	1 364 170	-318 457	-23,3%
TOTAL DE L'ACTIF	32 503 602	29 884 701	2 618 901	8,8%

Les Opérations internes au Crédit Agricole progressent de 686M€ (+35,3%). Cette progression s'explique principalement par l'augmentation du compte de réserve LCR (+929M€).

Les Opérations avec la clientèle progressent de 8,8%, soit (+2,0Mds€) : malgré un contexte de crise, l'activité Crédits a été dynamique durant cette année 2021. En effet, les crédits à l'habitat progressent de 1,0Md€ (+7,6%), les prêts à la clientèle financière et les autres crédits à la clientèle ont également considérablement augmenté, ces évolutions sont

principalement dues à l'attribution des Prêts Garantis par l'Etat (831M€ d'encours au 31/12/2021).

Les Opérations sur Titres augmentent de 174M€, sous l'effet de la hausse des titres d'investissement obligataires (+477M€) et de la baisse des titres de placement actions (-303M€).

Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de 318M€, principalement sous l'effet des dépôts de garanties (collatéral).

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	378 242	355 475	22 767	6,4%
Opérations internes au Crédit Agricole	16 689 681	15 494 256	1 195 425	7,7%
Comptes créditeurs de la clientèle	10 119 615	8 956 575	1 163 040	13,0%
Dettes représentées par un titre	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	1 085 494	1 079 808	5 686	0,5%
Provisions et dettes subordonnées	562 737	485 837	76 900	15,8%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	155 400	155 400	0	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	3 512 433	3 357 350	155 083	4,6%
TOTAL DU PASSIF	32 503 602	29 884 701	2 618 901	8,8%

Le poste Opérations internes au Crédit Agricole est en hausse de 7,7% soit 1,2Mds€. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des emprunts en blanc CASA (+1370M€), qui est tirée par les refinancements TLTRO III.

L'encours de comptes créditeurs de la clientèle croît de 13,0% (+1,2Mds€) sous l'effet de la forte augmentation des dépôts à vue (+1,2Mds€).

Les capitaux propres progressent de 4,6% (+155M€) sous l'effet de la constitution du résultat 2021 minoré de la distribution du résultat 2020.

2.3 Hors-Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	4 100 070	3 711 282	388 788	10,5%
Engagement de financement	2 543 406	2 340 205	203 201	8,7%
Engagement de garantie	1 555 635	1 369 177	186 458	13,6%
Engagements sur titres	1 029	1 900	-871	-45,8%

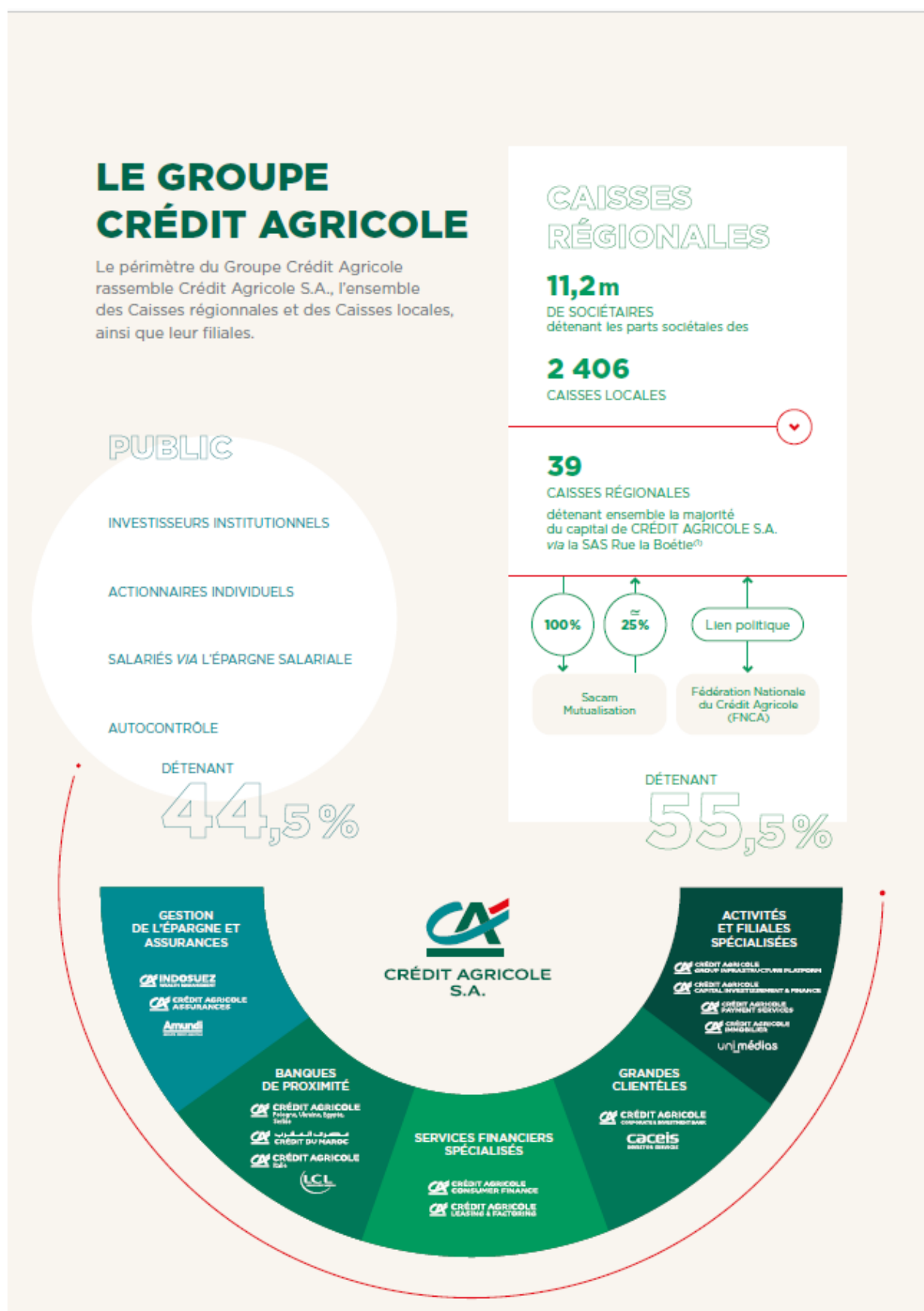
(en milliers d'euros)	2021	2020	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	8 286 400	7 557 209	729 191	9,6%
Engagement de financement	28 558	37 518	-8 960	-23,9%
Engagement de garantie	8 256 813	7 517 791	739 022	9,8%
Engagements sur titres	1 029	1 900	-871	-45,8%

Les engagements donnés progressent de 389M€, dont +203M€ d'engagements de financement et +186M€ d'engagements de garantie.

Les engagements reçus sont en hausse de 729M€, principalement sous l'effet de la progression des engagements de garantie (+739 M€) qui intègrent notamment la garantie accordée par l'Etat sur les PGE.

3. Analyse des comptes consolidés

3.1 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale



La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole du Languedoc reste inchangé par rapport à 2020.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc ;
- 99 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- Les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 & 2020, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Février 2017, Avril 2018, Mai 2019 et Mars 2020 ;
- Un Fonds dédié « Force Languedoc » ;
- La filiale SOFILARO (activité de capital développement) détenue à 84,79 % par la Caisse régionale ;
- La filiale Crédit Agricole Languedoc Immobilier (holding immobilière) détenue à 100 % par la Caisse régionale ;
- La filiale CALEN (participations et financement de la production des énergies nouvelles) détenue à 100 % par la Caisse régionale.
- La filiale CAL Patrimoine (foncière immobilière) détenue à 100% par la Caisse Régionale ;

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale

Les résultats du Groupe Crédit Agricole du Languedoc sont principalement constitués des résultats de l'entité mère Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Languedoc.

L'ensemble des entités consolidées, hors Caisse Régionale, contribuent à hauteur de +4,0% au résultat consolidé du groupe de la CR.

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	613 946	286 149	202 796
Caisses locales	846	1 286	1 157
FCT CA Habitat	1 865	1 865	593
Force Languedoc	-3 190	-3 190	-2 466
SOFILARO	9 875	9 337	7 917
CALI	1 247	1 164	1 164
CALEN	843	541	127
CALP	-44	-121	-121

3.3 Résultat consolidé

Montant en K€	2021	2020	Variations	
			Montants	%
PNB	625 388	501 620	123 768	24,7%
Charges générales d'exploitation	-328 357	-316 246	-12 111	3,8%
Résultat brut d'exploitation	297 031	185 374	111 657	60,2%
Coût du risque	-17 041	10 838	-27 879	-257,2%
Résultat d'Exploitation	279 990	196 212	83 778	42,7%
Résultat avant impôt	282 637	197 689	84 948	43,0%
Impôt sur les bénéfices	-70 050	-62 386	-7 664	12,3%
Résultat net	212 587	135 303	77 284	57,1%
Résultat net part du groupe	211 167	135 936	75 231	55,3%

Le PNB consolidé s'élève à 625,4 M€ soit une hausse de 24,7% par rapport au PNB de 2020, celui-ci est principalement impacté par le PNB individuel en normes IFRS de la Caisse régionale (620,5M€).

Les charges de fonctionnement, à 328,4 M€, sont essentiellement impactées par les charges de fonctionnement de la Caisse régionale.

Le résultat Brut d'Exploitation s'établit à 297,0M€ soit une hausse de 60,2% par rapport au 31/12/2020.

Le coût du risque consolidé, à 17,0 M€ (dotation nette) contre une reprise de 10,8 M€ en 2020, est également essentiellement impacté par celui de la Caisse régionale.

En 2021, les dépréciations sur actifs sains (Stage 1 et Stage 2) s'élèvent à 24,2 M€ ; les reprises sur actifs douteux (Stage 3) s'élèvent à 8,9 M€.

Les pertes sur créances irrécouvrables non dépréciés s'élèvent à 0,7M€ tandis que la Caisse régionale enregistre des récupérations sur créances amorties pour 3,6 M€.

Au 31 décembre 2021, le stock de dépréciations sur créances saines s'élève à 122,6 M€ (Stage 1) et 115,0 M€ (Stage 2).

Le stock de dépréciations sur créances douteux (Stage 3) s'élève à 261 M€.

Le stock des provisions pour risques d'exécution (engagements de garantie et engagements de financement) s'élève à 28,0 M€ (Stage 1), 16,2 M€ (Stage 2) et à 5,7 M€ (Stage 3).

L'impôt sur les sociétés, à 70,1 M€ est majoritairement constitué de l'impôt sur les sociétés de la Caisse régionale (70,4 M€). La charge d'impôt diminue de 7,7M€ en 2021, cette diminution résultant principalement de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (de 32,02% à 28,41%).

3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé s'élève à 34Mds€, en progression de 2,66Mds€, soit 8,60%, par rapport au 31 décembre 2020.

Bilan ACTIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	142 950	154 228	-11 278	-7,31%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	275 360	549 060	-273 700	-49,85%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	25 081	30 525	-5 444	-17,83%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	250 279	518 535	-268 256	-51,73%
Instruments dérivés de couverture	286 620	283 685	2 935	1,03%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 586 030	2 140 744	445 286	20,80%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	241 703	230 773	10 930	4,74%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 344 327	1 909 971	434 356	22,74%
Actifs financiers au coût amorti	28 903 673	25 820 286	3 083 387	11,94%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 747 824	1 990 804	757 020	38,03%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	24 856 054	22 958 726	1 897 328	8,26%
<i>Titres de dettes</i>	1 299 795	870 756	429 039	49,27%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	228 034	507 218	-279 184	-55,04%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	101 188	106 683	-5 495	-5,15%
Comptes de régularisation et actifs divers	1 003 625	1 302 165	-298 540	-22,93%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	16 012	16 860	-848	-5,03%
Immobilisations corporelles	79 334	78 256	1 078	1,38%
Immobilisations incorporelles	33	14	19	135,71%
Ecarts d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	33 622 859	30 959 199	2 663 660	8,60%

Le montant des Actifs financiers à la Juste Valeur par Résultat est en baisse de 273,7M€, principalement en raison d'une diminution de l'encours Amundi CA (-343M€).

Les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres augmentent de 445,3M€ principalement sous l'effet des variations de valeur de SACAM Mutualisation (+128,1M€) et SAS Rue La Boétie (+280,1M€).

Les Actifs financiers au coût amorti, constitués principalement des Prêts et créances sont en hausse de 3,1Mds€, soit 11,9%, en raison de l'activité commerciale soutenue sur les crédits.

Les comptes de régularisation et actifs divers baissent de 299M€ sous l'effet de la baisse des dépôts de garanties (collatéral) adossés aux produits dérivés contractualisés par la CR (-290M€).

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 866	34 010	-7 144	-21,01%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	26 866	34 010	-7 144	-21,01%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	350 666	623 713	-273 047	-43,78%
Passifs financiers au coût amorti	27 155 265	24 767 292	2 387 973	9,64%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	16 962 416	15 742 248	1 220 168	7,75%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	10 112 396	8 941 260	1 171 136	13,10%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	80 453	83 784	-3 331	-3,98%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	166 862	226 719	-59 857	-26,40%
Passifs d'impôts courants et différés	461	362	99	27,35%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 063 653	1 055 626	8 027	0,76%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	125 147	122 559	2 588	2,11%
Dettes subordonnées			0	
Total dettes	28 888 920	26 830 281	2 058 639	7,67%
Capitaux propres	4 733 939	4 128 918	605 021	14,65%
Capitaux propres part du Groupe	4 726 851	4 122 842	604 009	14,65%
Capital et réserves liées	1 518 437	1 465 166	53 271	3,64%
Réserves consolidées	2 343 061	2 226 991	116 070	5,21%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	654 186	294 749	359 437	121,95%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	211 167	135 936	75 231	55,34%
Participations ne donnant pas le contrôle	7 088	6 076	1 012	16,66%
TOTAL DU PASSIF	33 622 859	30 959 199	2 663 660	8,60%

Les Passifs financiers au coût amorti progressent de 9,6%, ce qui s'explique principalement par une augmentation des emprunts en blanc CASA (+1,4 Mds€) en lien avec la crise sanitaire et le financement des PGE (principalement sous forme de TLTRO III), ainsi que la progression des DAV (+1,2 Mds€).

Les Capitaux Propres consolidés sont en hausse de 605M€. Cette évolution provient de la hausse de valorisation de SACAM Mutualisation (+128M€) et de SAS Rue La Boétie (+229M€), et aussi de l'affectation du résultat 2020 et de la souscription des sociétaires de caisses locales. A noter que le résultat consolidé de l'exercice est en progression de 55% au 31/12/2021.

3.5 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT et des Caisses Locales ne seront pas commentées dans cette partie.

Le résultat consolidé de CALI se compose essentiellement des dividendes perçus par ses filiales (1 235 k€).

Le résultat consolidé de CALEN se compose essentiellement des variations de Juste Valeur par Résultat de l'année sur les titres de participations et obligations détenues (+701 k€), diminuées des charges d'exploitation (-302 k€) et du coût du risque (-274 k€).

Le résultat consolidé de SOFILARO se compose essentiellement des variations de Juste Valeur par Résultat de l'année sur les titres de participations et obligations détenues (+9347 k€).

Le résultat consolidé de CAL Patrimoine se compose essentiellement des loyers encaissés (765k€) diminué des amortissements des immeubles de placement (-693k€).

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisse régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Comptes Courants d'Associés	Taux d'endettement (A) / (B)
SOFILARO	0	0	38 176	3 000	0%
CALI	0	0	10 457	0	0%
CALEN	0	0	33 982	15 579	0%
CAL PATRIMOINE	12 888	12 888	9 347	8 558	138%

4. Le capital social et sa rémunération

Le capital social de la CR est passé de 197 942 130€ au 31/12/2020 à 197 874 280€ au 31 décembre 2021. Cette variation est principalement due à l'annulation des CCI auto-détenus, dans le cadre du programme de rachat.

Ces informations sont présentes dans la note 6.20 des annexes consolidées.

Le cours du CCI Languedoc (code ISIN FR 0010461053) s'élève à 55,97 € au 31/12/2021. Il enregistre une baisse de 7,5% sur l'année 2021.

♦ Parts Sociales

Lors de la séance du 18 février 2022, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'une rémunération de 0,22€ par titre représentant un taux d'intérêt de 2,23%.

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2020	0,25	40%	3 180 764
EXERCICE 2019	0,28	40%	3 589 540
EXERCICE 2018	0,29	40%	3 730 056

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre de leur statut fiscal.

♦ Certificats Coopératifs d'Investissement

Lors de la séance du 18 février 2022, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale le versement d'un dividende de 2,69€ par titre.

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global	
EXERCICE 2020	2,55	4 882 388	
EXERCICE 2019	2,56	4 973 338	
EXERCICE 2018	2,52	4 968 137	

♦ Certificats Coopératifs d'Associés

Lors de la séance du 18 février 2022, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 2,69€ par titre, représentant un rendement de 4,81% par rapport au cours du 31/12/2021.

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2020	2,55	40%	13 018 762
EXERCICE 2019	2,56	40%	13 069 816
EXERCICE 2018	2,52	40%	12 865 600

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

5. Autres filiales et participations

Le poste « Filiales et participations » s'élève à 1,8 Mds€ dans les comptes sociaux. Il est représenté pour 85% par les titres SAS la Boétie (809M€, soit 44%) et SACAM Mutualisation (763M€, soit 41%).

Les autres éléments constituant ce poste sont détaillés dans la note 6 des comptes sociaux et la note 14 des comptes consolidés.

5.1 Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
Valcomedia Immobilier	1 050	-35	2 129	50%
Village by CA Languedoc	1 225	-235	3 100	100%
Sofilaro dettes privées			2 500	100%

5.2 Participations

Les principales participations (>10M€) sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SACAM MUTUALISATION	274 090	271 332	761 714	4,11%
SAS RUE LA BOETIE		-3 980	808 719	4,00%
SACAM INTERNATIONAL	152	-102 179	35 962	4,00%
SACAM DEVELOPPEMENT	22	61 185	29 501	4,04%

6. Tableau des cinq derniers exercices

	2021	2020	2019	2018	2017
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	197 874	197 942	198 223	198 510	198 919
Nbre de parts sociales	12 788 633	12 774 154	12 774 159	12 774 164	12 774 174
Nbre de CCI	1 893 398	1 914 662	1 942 710	1 971 483	2 012 334
Nbre de CCA	5 105 397	5 105 397	5 105 397	5 105 397	5 105 397
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	597 227	547 950	576 237	567 394	445 068
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	280 640	241 470	263 624	261 539	157 671
Impôt sur les bénéfices	80 124	59 368	75 331	65 902	24 572
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	177 200	168 028	168 522	166 771	162 792
Bénéfices distribués	21 679	21 082	21 633	21 564	19 553
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	10,13	9,20	9,50	9,86	6,69
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	8,96	8,49	8,50	8,40	8,18
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,22	0,25	0,28	0,29	0,16
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	2,69	2,55	2,56	2,52	2,46
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,69	2,55	2,56	2,52	2,46
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 550	2 511	2 530	2 546	2 544
Montant de la masse salariale de l'exercice	102 631	100 033	101 030	101 440	96 270
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	55 121	52 403	53 620	51 674	50 724

7. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

7.1 Evènements postérieurs à la clôture

Néant

7.2 Les perspectives 2022

Le Crédit Agricole du Languedoc entend poursuivre ses actions pour accompagner l'ensemble de ses clients dans leur quotidien et dans la réalisation de leurs projets.

Dans le cadre d'une politique sociétale forte, il se mobilisera en tant qu'acteur responsable auprès de son territoire :

- embauche et formation des collaborateurs,
- investissement dans les projets immobiliers,
- accompagnement des entreprises dans leurs projets de développement et transmission,
- accompagnement et investissement sur des projets développant les énergies renouvelables
- ...

Plus que jamais le Crédit Agricole du Languedoc se positionne comme un acteur fort de la relance économique. Il continuera d'agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société, avec la force de son modèle de banque régionale coopérative et mutualiste.

8. Informations diverses

8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière sont assurés par :

- Le département Comptabilité, au sein de la Direction Finances et Recouvrement, qui a pour mission d'établir les comptes sociaux et annexes, comptes consolidés et annexes, déclarations réglementaires, ratios prudentiels ;
- L'unité Contrôle comptable et financier qui a pour mission de s'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable et financière réalisée par le département Comptabilité ;
- Le service Contrôle permanent qui a pour mission de fournir un regard indépendant sur le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information Groupe. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

Les procédures comptables font l'objet d'un plan d'actions de mises à jour.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle comptable de la Caisse Régionale se compose :

- D'une charte du contrôle comptable,
- D'une procédure d'alerte relative aux risques comptables,
- De deux cartographies des processus et risques comptables,
- D'un plan de contrôles.

La charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Cette charte a été actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année 2021 afin de prendre en compte :

- L'intégration de nouvelles filiales créées : SCI Mas de Cheylon, SOFILARO Dettes Privées et CALEN Production PV
- Les plans de contrôles associés à la création de ces filiales.

Conformément à l'arrêté du 03 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, la Caisse Régionale a défini une procédure d'alerte locale adaptée à son périmètre d'activité. Cette procédure permet au RCPR d'informer la Direction Générale de la Caisse Régionale ou de Crédit Agricole de tout évènement impactant de manière significative les processus comptables, susceptibles d'avoir un impact sur :

- La qualité, la fiabilité ou l'exhaustivité de l'information comptable et financière produite ;
- Les délais de productions des informations, qu'elles soient destinées aux organes de surveillance ou aux autorités de Tutelle.

Cette procédure d'alerte locale est intégrée dans la charte de contrôle comptable.

La cartographie des risques comptables permet de donner une assurance raisonnable que les risques comptables auxquels est exposée la Caisse Régionale sont identifiés, mesurés et maîtrisés.

La Caisse Régionale a formalisé deux cartographies des processus et risques comptables :

- Une cartographie concernant les entités du Périmètre de Consolidation Comptable,
- Une cartographie concernant les filiales non consolidées.

La cartographie des filiales non consolidées a été mise à jour en 2021 afin de prendre compte la création des nouvelles filiales dans le dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière, et des projets mis en production par le Pôle Utilisateurs Financier.

La mise en place et la formalisation d'un plan de contrôles comptables s'appuient sur :

- Les référentiels de contrôles comptables imposés par le Groupe Crédit Agricole,
- Les travaux d'analyse des risques menés au cours de la démarche cartographique.

Le plan de contrôles comptables, élaboré par processus, est adapté régulièrement, notamment lors de la mise en place de nouvelles activités (en 2021 : Création des filiales SCI Mas de Cheylon, SOFILARO Dettes privées et CALEN Production PV).

Résultats du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière a pour objectif de garantir la fiabilité et la qualité de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole, notamment par le renforcement de la mesure et de la maîtrise des risques comptables.

Le contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte trimestriellement au Directeur Général de la Caisse Régionale (lors des Comités de Contrôle Interne) de l'évaluation des risques, des résultats de contrôles et des actions correctives identifiées. Un reporting régulier est également effectué auprès du Comité d'Audit.

Les résultats des contrôles du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sont globalement satisfaisants.

Le plan d'actions mis en œuvre pour solder les suspens anciens a été finalisé au cours de l'année 2021.

Des points d'améliorations ont été identifiés au cours de l'année 2021 et les plans d'actions ont été mis en place.

Les travaux menés dans le cadre de la certification des comptes des Caisses Locales 2020 ont permis d'identifier un point d'amélioration et ont conduit à la mise en œuvre d'un workflow (en cours) visant à ce que certaines dépenses (dons, cadeaux parrainage/sponsoring,...) soient bien apportées à la connaissance des conseils d'administration des Caisses Locales.

Une mission thématique a été réalisée sur l'Unité Comptabilité Décentralisée (UCD) Comptabilité Budget Bancaire. Cette unité gère la comptabilité des activités Monétique, Epargne & Titres, Flux, International et Dépôt. La cotation de cette mission est satisfaisante avec seulement 2 points d'améliorations identifiés et portant sur le cadre procédural ainsi que sur le formalisme de certains contrôles.

L'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a lancé un programme d'actualisation des reportings réglementaires appelé taxonomie V3.0 incluant le FINREP (ou Financial Reporting) dont la première application est intervenue sur l'arrêté du 30/06/2021.

La mise en œuvre de cette actualisation doit s'accompagner d'une amélioration des pistes d'audit mises à disposition par l'équipe opérationnelle pour justifier auprès des différents niveaux de contrôle de la correcte application des évolutions demandées.

Enfin, le dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière a fait l'objet d'une mission d'audit sur le thème « Production des ratios réglementaires » par le Contrôle Périodique de la Caisse Régionale.

La cotation de cette mission est satisfaisante avec seulement 3 points d'améliorations identifiés.

8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, qui n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	75					7	9					89
Montant total des factures concernées h.t	2561	0	0	2	28	30	378	15	66	325	527	1311
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	1,86%	ns	ns	ns	0,02%	0,02%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							0,70%	0,03%	0,12%	0,60%	0,98%	2,44%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards	Délais légaux : retard calculé au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement						Délais légaux : retard calculé au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 30/03/2021

Conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI
- à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital. Conformément aux recommandations de la BCE, reprise des transactions relatives à la poursuite de cet objectif.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/2020	21215
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	9915
<i>Dont objectif d'annulation</i>	11300
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2021	33359
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	8650
<i>Dont objectif d'annulation</i>	24709
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	39604
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Contrat de liquidité</i>	14895
<i>Achats + cessions</i>	
<i>Annulation</i>	24709
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année 2021)	60,57 €
Valeur des CCI acquis en année 2021 évalués aux cours d'achat	2 020 602,56 €
Montant des frais de négociation	3 599 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2021	6245
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6245
Cours moyen des CCI cédés en année 2021	61,75 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2021	21264
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2021	27065
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	57,48 €
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	55,97 €
CCI acquis en vue de leur annulation	14745
Valeur nette comptable globale des CCI	1 555 807 €
Valeur nominale du CCI	10 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2021	1,43%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisés à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché.

Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2021 :

- Nombre de comptes inactifs : 18 260 comptes
- Montant des comptes inactifs : : 27 436 353,03 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 479 comptes
- Montant des comptes remontés à la CDC : 2 663 079,36 €

8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 40 milliers d'euros

8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

8.9 Activité en matière de recherche et développement

La CR n'a pas d'activité de recherche et de développement.

8.10 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Les mandats des cabinets ERNTS & YOUNG et IFEC ont été renouvelés pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale du 27 mars 2018.

8.11 Calendrier des publications des résultats

Le calendrier de publication des résultats est disponible sur le site de la Caisse Régionale. Il est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF.

9. Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 »: <https://www.credit-agricole.fr/ca-languedoc/particulier/informations/communiques.html>

Situation au 31 décembre 2021

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2021	31/12/2020
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 861	2 626
dont Instruments de capital et réserves	4 696	4 097
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 835)	(1 471)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 861	2 626
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	35	33
FONDS PROPRES TOTAUX	2 896	2 659
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	11 016	11 139
RATIO CET1	25,97%	23,57%
RATIO TIER 1	25,97%	23,57%
RATIO TOTAL CAPITAL	26,29%	23,87%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	31 105	28 900
RATIO DE LEVIER	9,20%	9,09%

Au 31 décembre 2021, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale du Languedoc sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

10. GLOSSAIRE

La **marge d'intermédiation** bancaire se définit comme la différence entre les intérêts reçus de la distribution de crédits et les intérêts versés de la collecte et de la gestion financière (refinancements, couvertures...).

La **marge sur commissions/services** correspond au PNB perçu sur les éléments suivants :

- ⇒ services proposés aux clients (exemple :cotisations cartes, droits de garde titres,...)
- ⇒ commissions interbancaires
- ⇒ commissions perçues sur les assurances relatives à la protection des biens et des personnes
- ⇒ commissions perçues sur les assurances des emprunteurs

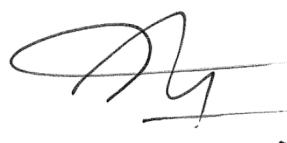
La **marge sur portefeuille et activité propre** correspond aux revenus générés par les participations, le portefeuille financier, les dividendes de la Caisse Régionale.

Rapport de Gestion 2021

Facteurs de risques

Maurin, le 11 mars 2022

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CR' followed by a horizontal line and a small dot.

Christian ROUCHON

Rapport de gestion : Facteurs de risques

1. Risques de crédit et de contrepartie	3
2. Risques financiers	5
3. Risques opérationnels et risques connexes	9
4. Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale du Languedoc évoluent.....	12
5. Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole	16
6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole	18

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Languedoc est exposée, ainsi que les principaux risques liés à la détention des actions et titres obligataires émis par Crédit Agricole SA compte tenu de la structure du groupe Crédit Agricole.

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale du Languedoc sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Languedoc évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Languedoc et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale du Languedoc considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale du Languedoc s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

1. Risques de crédit et de contrepartie

a) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale du Languedoc est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale du Languedoc lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale du Languedoc cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse Régionale du Languedoc est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse Régionale du Languedoc est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2021, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 26,8 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 67% sur la clientèle de détail, 21 % sur les grandes entreprises 10% sur les administrations générales et 2% sur les établissements de crédit. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale du Languedoc étaient respectivement de 10,3 milliards d'euros et de 51,4 millions d'euros au 31 décembre 2021. À cette date d'arrêt, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 352 millions d'euros.

b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse Régionale du Languedoc liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale du Languedoc comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse Régionale du Languedoc est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale du Languedoc s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc. Au 31 décembre 2021, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 26,3 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 500 millions d'euros.

c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse Régionale du Languedoc

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc.

d) La Caisse Régionale du Languedoc pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

La Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact fort sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée. Au 31 décembre 2021, l'exposition de la Caisse Régionale est concentrée à hauteur de 16% sur le secteur agroalimentaire et à hauteur de 4% sur le secteur de l'énergie. A titre d'illustration, le secteur agroalimentaire peut être exposé aux aléas climatiques et le secteur de l'énergie peut être exposé à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées.

e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse Régionale du Languedoc

La capacité de la Caisse Régionale du Languedoc à effectuer des opérations de financement ou d'investissement pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse Régionale du Languedoc est exposée à de nombreuses contreparties financières, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse Régionale du Languedoc à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse Régionale du Languedoc serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse Régionale du Languedoc ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse Régionale du Languedoc au titre des prêts.

f) La Caisse Régionale du Languedoc est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

La Caisse Régionale du Languedoc pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de ses activités sur titres, devises, matières premières et autres activités de marché. Lorsque la Caisse Régionale du Languedoc détient des portefeuilles de titres de créance, y compris dans le cadre de ses activités de tenue de marché, il est soumis au risque de détérioration de la qualité du crédit des émetteurs ou de défaut de paiement. Dans le cadre de ses activités de *trading*, la Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de défaillance d'une contrepartie dans l'exécution de ses obligations de dénouement des transactions. Les activités de dérivés de la Caisse Régionale du Languedoc sont également soumises au risque de défaillance d'une contrepartie, ainsi qu'à des incertitudes significatives concernant les montants dus en cas d'une telle défaillance. Les actifs pondérés par les risques (RWAs) correspondant au risque de contrepartie sur les dérivés et opérations à règlement différé s'élevaient à 51,4 millions d'euros au 31 décembre 2021. Bien que la Caisse Régionale du Languedoc obtienne souvent du collatéral ou fasse usage de droits de compensation pour faire face à ces risques, ces techniques pourraient ne pas être suffisantes pour lui assurer une protection complète, et la Caisse Régionale du Languedoc pourrait supporter des pertes importantes en raison de la défaillance de contreparties importantes.

2. Risques financiers

a) La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse Régionale du Languedoc pourrait continuer à être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse Régionale du Languedoc pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, des produits d'épargne réglementés (tels que le plan d'épargne logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels.

Sur l'année 2021, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale du Languedoc représentait 18 %. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées sur les produits de gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres

8. Facteurs de risques

produits à revenu fixe. Sur l'année 2021, les commissions tirées des produits de gestion d'actifs dans le produit net bancaire de la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 6 %. En outre, en raison de la baisse des taux, il a pu se matérialiser une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 31 décembre 2021, les encours de crédit à l'habitat en France de la Caisse Régionale du Languedoc s'établissent à 14,6 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des *spreads* de crédit et une diminution des revenus résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse Régionale du Languedoc.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse Régionale du Languedoc dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse Régionale du Languedoc pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale du Languedoc

La Caisse Régionale du Languedoc par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale du Languedoc sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2021, les revenus de la Caisse Régionale du Languedoc sont constitués à 44% par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale du Languedoc n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale du Languedoc ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale du Languedoc est exposée¹, la valeur économique de la Caisse régionale du Languedoc serait positivement affectée à hauteur de 54,7 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, elle serait négativement affectée à hauteur de 363,6 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale du Languedoc est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en de volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2021, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse

¹ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux Etats-Unis et +/- 100 bps en Suisse

régionale du Languedoc est exposée¹, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale du Languedoc baisserait de 7,5 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2021, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts du Groupe Crédit Agricole serait en hausse de 13,3 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale du Languedoc pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale du Languedoc, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale du Languedoc, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse Régionale du Languedoc, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale du Languedoc au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale du Languedoc. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale du Languedoc. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2021, l'encours brut des titres de créances détenus par la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 1717 milliards d'euros, dont 204 millions dont les variations de juste valeur sont enregistrées par résultat et 242 millions dont les variations de juste valeurs sont enregistrées par capitaux propres. Les dépréciations et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit étaient de 15 millions d'euros.

d) La Caisse Régionale du Languedoc peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale du Languedoc pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale du Languedoc. La Caisse Régionale du Languedoc supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity*. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale du Languedoc peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse Régionale du Languedoc pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale du Languedoc à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale du Languedoc venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Languedoc détenait près de 2,39 milliards d'euros

¹ Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

d'instruments de capitaux propres dont la grande majorité est comptabilisée à la juste valeur par capitaux propres.

Concernant la Caisse Régionale du Languedoc, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,5% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse Régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

e) La Caisse Régionale du Languedoc doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse Régionale du Languedoc est incertain, et si la Caisse Régionale du Languedoc percevait des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse Régionale du Languedoc s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse Régionale du Languedoc en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Languedoc affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 158,5 %¹ supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

h) Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse Régionale du Languedoc dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Languedoc est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse Régionale du Languedoc s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait enregistrer des pertes imprévues.

i) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale du Languedoc pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse Régionale du Languedoc détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont

¹ LCR de fin de période.

le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale du Languedoc pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale du Languedoc. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale du Languedoc.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale du Languedoc inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2021, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse Régionale du Languedoc se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 55 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente 5 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 26 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (2 %), la fraude interne (11 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (1 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale du Languedoc s'élevait à 653 014 millions d'euros au 31 décembre 2021.

a) La Caisse Régionale du Languedoc est exposé aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2021, le montant de la fraude avérée pour le périmètre la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à 2,26 millions d'euros, en hausse de 37% comparé à l'année 2020.

A la Caisse Régionale du Languedoc, 57% de la fraude avérée collectée sur l'année 202 est de la fraude aux moyens de paiement (avec une hausse de 57% en montant de la fraude sur cartes) et 33% est de la fraude liée à la cybercriminalité (virements frauduleux, escroquerie aux placements). Avec 2 incidents pour fraude interne en 2021, le montant constaté est de 978k€.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires.

b) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

Le système d'information de la Caisse Régionale repose en majeure partie sur les infrastructures du Groupe Crédit Agricole et est donc exposé aux risques de sécurité du système d'information du Groupe.

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse Régionale du

8. Facteurs de risques

Languedoc continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale du Languedoc est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale du Languedoc dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale du Languedoc devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse Régionale du Languedoc se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale du Languedoc, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale du Languedoc ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale du Languedoc est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale du Languedoc a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse Régionale du Languedoc est également exposé au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale du Languedoc, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale du Languedoc ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale du Languedoc ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse

8. Facteurs de risques

Régionale du Languedoc n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale du Languedoc utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse Régionale du Languedoc applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale du Languedoc. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale du Languedoc utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale du Languedoc pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale du Languedoc à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Languedoc pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale du Languedoc dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale du Languedoc sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale du Languedoc est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale du Languedoc pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale du Languedoc à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est géré par la ligne métier conformité de la Caisse Régionale du Languedoc qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

e) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale du Languedoc a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale du Languedoc, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale du Languedoc dispose de moyens de défense importants, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Languedoc évolue

Au travers des entités SAS Rue de La Boétie et SACAM Mutualisation qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse Régionale, la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.¹

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale du Languedoc et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

b) La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse Régionale du Languedoc

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe, du fait d'une certaine difficulté à continuer à faire augmenter le niveau de vaccination et de rappel de la vaccination de la population, ainsi que du fait du développement de variants plus contagieux. De nouvelles mesures restrictives ont été mises en place dans certains pays européens (« jauges », couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.), qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques, et il ne peut être exclu que d'autres mesures soient mises en œuvre par la suite, même dans des pays où le taux de vaccination est élevé. Par ailleurs, des incertitudes fortes subsistent quant aux dommages effectifs causés par la crise sur l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et le marché du travail (chômage), aujourd'hui limités par les mesures de soutien budgétaires et monétaires à l'économie. Le pilotage et le ciblage de la sortie de ces mesures par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

De plus, les évolutions très inégales de l'épidémie et de la vaccination à travers le monde, en particulier dans certains pays émergents qui peinent à contrôler le virus, conduisent au maintien de mesures gouvernementales restrictives et continuent à perturber le commerce mondial et les chaînes d'approvisionnement ainsi que la mobilité internationale. Cela pourrait fragiliser certains pays et peser plus particulièrement sur certains secteurs (tourisme, transport aérien), freinant ainsi l'activité économique mondiale.

Dans ce contexte la Commission européenne a revu en octobre ses prévisions de croissance pour l'année 2022 à 4,3% pour la zone euro et 3,8% pour la France.

En dépit de l'effet des mesures de soutien mises en œuvre dans de nombreux pays, les effets de la pandémie sur l'économie et les marchés financiers à l'échelle internationale ont eu et sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc. Cet impact incluait et pourrait inclure à l'avenir :

(1) une baisse des revenus notamment (a) imputable à un ralentissement de la production dans certaines activités, (b) liée à une baisse des revenus de commissions et de frais, conséquence notamment de la moindre collecte en gestion d'actifs dans un contexte d'aversion au risque et d'une baisse des commissions bancaires et d'assurance, et (c) liée à une baisse des revenus dans

¹ Suite aux évolutions récentes liées à la crise russo-ukrainienne depuis l'arrêté des comptes présenté au Conseil d'Administration du 28/01/2022, cette partie a été intégrée en complément du rapport de gestion.

8. Facteurs de risques

la gestion d'actifs et l'assurance, (2) une augmentation du coût du risque résultant d'une dégradation des perspectives macroéconomiques et de la détérioration des capacités de remboursement des entreprises et des consommateurs, notamment dans la perspective de la levée de mesures de soutien dans certains pays, (3) un risque accru de dégradation des notations suite aux revues sectorielles de certaines agences de notation et suite aux revues internes des modèles de Crédit Agricole S.A., (4) des actifs pondérés par les risques (*risk weighted assets* ou RWAs) plus élevés en raison de la détérioration des paramètres de risque, qui pourraient à leur tour affecter la situation de capital de la Caisse Régionale du Languedoc (et notamment son ratio de solvabilité) et (5) une dégradation de la liquidité du Groupe Crédit Agricole (affectant son ratio de liquidité à court terme (LCR)) due à divers facteurs comprenant notamment une augmentation des tirages des clients corporate sur les lignes de crédit.

Ainsi, le coût du risque pourrait continuer à être affecté en 2022 par l'évolution de la situation sanitaire et macro-économique mondiale, ainsi que par la détérioration des capacités de remboursement des entreprises (entreprises fragiles, fraudes révélées par la crise) et des consommateurs, par la dégradation des notations des contreparties dont les encours passent des "Stage 1" à "Stage 2", et par la sensibilité de certains secteurs, notamment :

1. liés au maintien de restrictions à la circulation ou aux rassemblements des personnes, pour ce qui concerne le transport aérien, la croisière, la restauration, le tourisme international, l'événementiel ;
2. touchés par les ralentissements voire par les ruptures des chaînes d'approvisionnement mondiales (automobile) ;
3. dont le niveau de demande demeurerait durablement en dessous de la normale ou enfin ;
4. qui demeurent fragilisés par des changements structurels des habitudes de consommateurs induites par la crise sanitaire, par exemple dans les secteurs de la distribution de biens non alimentaires. En outre, le secteur de l'immobilier commercial est un secteur à surveiller, la crise sanitaire ayant accéléré les menaces préexistantes dans certains segments, tels que les centres commerciaux mis à mal par les achats en ligne et le segment des bureaux confronté à des changements structurels si les tendances de télétravail se confirment.

Le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale du Languedoc s'établit ainsi à 25.97% au 31 décembre 2021 versus 23,33% au 30 juin 2021, et 23,05% au début de la crise au 31 mars 2020. Cette évolution ne préjuge en rien du niveau qu'atteindra le ratio CET1 sur les prochains trimestres.

En particulier, l'incertitude reste forte sur l'évolution du taux de chômage, l'utilisation de l'épargne accumulée, le scénario sanitaire et l'agenda du déploiement puis du retrait des mesures publiques, et, plus généralement, sur les conséquences de l'évolution de l'activité économique sur le résultat conservé, les emplois pondérés, les décisions des autorités publiques et les évolutions réglementaires.

c) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse Régionale du Languedoc et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités la Caisse Régionale du Languedoc est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, 100 % du produit net bancaire de la Caisse Régionale du Languedoc a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse Régionale du Languedoc intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse Régionale du Languedoc, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques,

8. Facteurs de risques

réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse Régionale du Languedoc les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse Régionale du Languedoc, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, dans un contexte de croissance globale en baisse en 2020 et de politiques monétaires très accommodantes, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- Le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : *Brexit*, crises sociales ou politiques à travers le monde,
- En France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.
- Le niveau très bas des taux conduit les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués et peut entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. Il conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse Régionale du Languedoc pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

d) Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale du Languedoc intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

La Caisse Régionale du Languedoc est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où la Caisse Régionale du Languedoc exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant

8. Facteurs de risques

les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse Régionale du Languedoc doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reporting*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations.

Ainsi au 31 décembre 2021, le ratio CET1 non phasé de la Caisse Régionale du Languedoc atteint 25,97 % et le ratio global non phasé 26,29 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne] et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse Régionale du Languedoc au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2021, la contribution de la Caisse Régionale du Languedoc au Fonds de résolution unique, pour sa partie enregistrée en charge, s'établit à 4,7 millions d'euros.
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par Crédit Agricole S.A.), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse Régionale du Languedoc a notamment

8. Facteurs de risques

été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement la Caisse Régionale du Languedoc, notamment en obligeant la Caisse Régionale du Languedoc à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse Régionale du Languedoc : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse Régionale du Languedoc à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse Régionale du Languedoc et d'autres institutions financières opèrent.

- Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels la Caisse Régionale du Languedoc est soumise et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein la Caisse Régionale du Languedoc. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur la Caisse Régionale du Languedoc et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse Régionale du Languedoc présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Parallèlement, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, un certain nombre d'ajustements et de nouveautés réglementaires (ainsi que des reports quant à la date d'application de certaines règles notamment liées aux exigences prudentielles) ont été mises en place par les autorités nationales et européennes. Le caractère pérenne ou temporaire de ces ajustements et nouveautés, ainsi que l'évolution de la réglementation prise en lien avec ladite situation sanitaire, sont encore pour partie incertains, de sorte qu'il demeure difficile de déterminer ou de mesurer avec certitude leurs impacts réels sur la Caisse Régionale du Languedoc à ce stade.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale du Languedoc

Au travers des entités SAS Rue de La Boétie et SACAM Mutualisation qui portent respectivement 55,5% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse Régionale, la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

a) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse Régionale du Languedoc perçoit sur cette activité.

b) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Languedoc

Bien que les principales activités de la Caisse Régionale du Languedoc soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse Régionale du Languedoc. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse Régionale du Languedoc pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse Régionale du Languedoc à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale du Languedoc est d'autant plus important.

d) La Caisse Régionale du Languedoc est exposée aux risques aux risques climatiques et environnementaux

La Caisse Régionale du Languedoc est directement exposée aux risques climatiques à travers ses outils d'exploitation, pour des impacts qui ne pourraient être que marginaux à l'échelle du Groupe. Les contreparties de ses filiales peuvent en revanche être directement affectées par des facteurs environnementaux, dont les impacts négatifs peuvent être significatifs, et, de fait, indirectement, affecter à la Caisse Régionale du Languedoc. Cela conduit à considérer les risques environnementaux comme des facteurs de risques influençant les autres risques existants, notamment de crédit. À titre d'exemple, lorsque la Caisse Régionale du Languedoc prête à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, il se retrouve exposé au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaire ...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer ...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale du Languedoc dans l'exercice de leurs activités. Enfin, les impacts négatifs des contreparties sur d'autres facteurs environnementaux notamment de réduction/perte de biodiversité, ou usage des ressources peuvent dégrader la qualité de la contrepartie ou entraîner des risques de réputation.

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale du Languedoc devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

À travers le Plan moyen terme et sa stratégie climat, le Groupe Crédit Agricole s'est engagé à sortir totalement du charbon thermique en 2030, pour les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et en 2040 pour le reste du monde. Des engagements complémentaires ont été pris sur le pétrole et le gaz de schiste. Enfin, le Groupe Crédit Agricole a récemment rejoint l'initiative Net Zero Banking Alliance, pour confirmer son implication dans l'accompagnement de l'économie vers un objectif

de neutralité carbone en 2050, avec des jalons contraignants intermédiaires.

e) Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale du Languedoc sont confrontés à une forte concurrence

Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale du Languedoc sont confrontés à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse Régionale du Languedoc, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse Régionale du Languedoc et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse Régionale du Languedoc doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

6. Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "**Réseau**").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à

permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le

traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2¹. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette², c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter

¹ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

² Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

8. Facteurs de risques

la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.



Rapport de Gestion 2021

Gestion des Risques

Maurin, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Général

Christian ROUCHON

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit 492 826 417 RCS Montpellier

Siège social : avenue de Montpelliéret – MAURIN 34977 LATTES Cedex

Société de Courtage d'Assurance immatriculée sous le numéro ORIAS 07 025 828

Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) Adresse internet : www.ca-languedoc.com

Rapport de gestion : Gestion des Risques

1.	Appétence au Risque, Gouvernance et Organisation de la Gestion des Risques.....	1
2.	Dispositif de stress Test.....	3
3.	Dispositif de contrôle interne	4
3.1	Références en matière de contrôle interne	4
3.2	Organisation du dispositif de contrôle interne	5
3.3	Gouvernance du dispositif de contrôle interne.....	6
4.	Risques de crédit	6
4.1	Objectifs et politique	7
4.2	Gestion du risque de crédit.....	8
4.3	Exposition	18
4.4	Application de la norme IFRS9.....	23
5.	Risques de marché.....	29
5.1	Objectifs et politique	29
5.2	Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché	30
5.3	Exposition : activités de marché.....	32
5.4	Risque Action	32
5.5	La gestion du bilan – Les risques financiers structurels	33
5.6	Le risque de taux d'intérêt global	33
5.7	Le risque de change	37
5.8	Les risques de liquidité et financement	37
5.9	Politique de couverture	40
6.	Risques opérationnels	41
6.1	Gestion du risque : dispositif de surveillance et organisation.....	41
6.2	Exposition	43
6.3	Méthodologie	43
6.4	Assurance et couverture des risques opérationnels.....	44
7.	Risques juridiques	46
8.	Risques de non-conformité.....	47
8.1	La prévention	48
8.2	L'adaptation des procédures aux nouveautés réglementaires et au suivi des risques de non-conformité	50
8.3	Les contrôles et les actions correctrices.....	51
8.4	Le reporting	52

Cette partie du rapport de gestion présente la démarche d'appétence au risque, la nature des principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Languedoc est exposé et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole du Languedoc se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

1. Appétence au Risque, Gouvernance et Organisation de la Gestion des Risques

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Languedoc exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2021 celle-ci a été discutée et validée en Conseil d'Administration le 12 février 2021. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme « Impulsion 2024 », de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources sont cohérentes entre elles.

Appétence au risque :

L'appétence au risque est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique crédit, la politique financière et la politique risque opérationnel, qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudente et un système de délégations fonction du niveau de risque ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif et du risque de marché (dans le cadre des valeurs détenues en banking book) ;
- l'encadrement de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré.

Le dispositif d'appétence au risque obéit à un processus d'escalade à travers 3 graduations de risque et 3 concepts (appétence, tolérance, capacité), en cohérence avec les règles de limites et de seuils d'alerte que la Caisse Régionale s'est fixée dans ses politiques financière et crédit :

- **l'appétence au risque** correspond à une gestion normale et courante des risques et traduit la stratégie de la Caisse Régionale. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Les indicateurs de tolérance sont fixés en posant des hypothèses d'une dégradation significative des risques (augmentation du coût du risque, réduction du PNB, dégradation du résultat net, hausse des emplois pondérés ou combinaison de ces différents éléments). Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Comité des Risques et au Conseil d'Administration ;

- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que l'entité pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Comme toute entité du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole du Languedoc doit définir ses niveaux d'appétence, de tolérance et de capacité en risque à partir d'indicateurs, tout en veillant à assurer la cohérence entre le niveau de risque assumé par la Caisse Régionale (et fonction de sa stratégie commerciale) et sa stratégie financière (niveau de fonds propres, niveau de résultat...).

Il va de soi que ces indicateurs tiennent compte de l'environnement économique régional, des ambitions de la Caisse Régionale, de l'organisation à mettre en place pour atteindre ces objectifs de développement et des transformations à opérer dans un environnement particulièrement mouvant (mutations technologiques, concurrentielles, consuméristes, comportementales ...).

Le dispositif d'appétence au risque permet donc à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles.

Ce dispositif est validé annuellement et suivi deux fois par an en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

Profil de risque global :

L'activité de banque de détail de la Caisse Régionale l'expose principalement à un risque de crédit, avec un stock de défaut en baisse régulière et un taux de provisionnement prudent. Les risques de marché et financiers sont limités et encadrés.

Les risques auxquels la Caisse Régionale est exposée sont présentés plus en détail dans les sections « Facteurs de risque » :

- Risque de crédit
- Risques de marché et de gestion actif-passif
- Risques opérationnels
- Risques de non-conformité
- Risques juridiques

Ces risques sont identifiés et suivis au travers de dispositifs de gestion des risques adaptés et appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Caisse Régionale.

Organisation de la gestion des risques :

La fonction de gestion des risques est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale. Au Crédit Agricole du Languedoc, cette fonction est placée sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR), qui est en charge de la mesure des risques et de leur surveillance. Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques :

- est formellement nommé et directement rattaché au Directeur Général, tout comme le responsable du Contrôle périodique ;
- supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre ;
- bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés : en effet, il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès

systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. De plus, il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Le RCPR tient informé les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de l'évolution du risque et du degré de maîtrise du risque au sein de la Caisse Régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation et leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des activités ou de l'environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **Le Comité des Risques** (émanation du Conseil d'Administration) : il se réunit au trimestre et sa mission est de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement en matière de risques. Il est notamment en charge de l'analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque ainsi que de la revue de l'information semestrielle et du Rapport de Contrôle Interne ;
- **Le Comité de Contrôle Interne** (présidé par le Directeur Général) : il se réunit au trimestre. Sa mission est d'assurer la surveillance des risques, le suivi de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que la coordination des fonctions de contrôle ;
- **Le Comité Risque (interne)** et le **Comité Financier** : tous deux mensuels et présidés par le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale, ces comités sont respectivement en charge du suivi et de la supervision des risques de crédit et des risques financiers (marché, liquidité, taux) de l'entité. Ils sont garants des définitions annuelles et du suivi des indicateurs d'appétence au risque sur leur domaine de compétence.

Culture risque :

La Caisse Régionale du Languedoc entretient une culture du risque solide lui permettant une prise de décision éclairée, au travers notamment :

- D'une offre régulière de formations, s'appuyant sur des modules adaptés et dispensés aux collaborateurs ainsi qu'aux élus de l'organe de surveillance. Ces formations portent sur des thématiques de risques transverses (crédit, contrôle permanent, risques de non-conformité, de LCB-FT) ;
- D'actions de communication permettant de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien ;
- De la promotion de normes éthiques et professionnelles, détaillées dans les politiques de la Caisse régionale (charte éthique, de déontologie, RSE) ;
- D'une politique adaptée de prévention et de gestion des conflits d'intérêt, au travers de dispositifs dédiés.

2. Dispositif de stress Test

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité ou d'une entité,

utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests au niveau de la Caisse régionale couvre notamment le risque de crédit et les risques financiers.

Le programme de stress tests de la Caisse régionale pour la gestion des risques regroupe des exercices de natures diverses. Il a été présenté en Comité des Risques du 16 décembre 2021. Ces stress sont pilotés en central par Crédit Agricole S.A. Il s'agit notamment de :

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués par Crédit Agricole S.A. afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.
- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat, les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Les impacts de ces stress tests au niveau de chaque Caisse Régionale leur sont transmis. Les résultats des stress font l'objet de présentations à la Direction Générale dans le cadre des instances de Gouvernance.

3. Dispositif de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux réglementations et aux normes du Groupe Crédit Agricole.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des Risques et à la Direction générale, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation.

3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 de l'ACPR relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, de l'arrêté du 6 janvier 2021 de l'ACPR relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs, du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Groupe Crédit Agricole : il s'agit notamment d'un corpus de procédures à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la conformité, à la comptabilité, à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble des entités du Groupe.

3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 puis du 25 février 2021, l'obligation est faite à chaque établissement bancaire et à chaque collaborateur, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Impliquant l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne est organisé en trois lignes de défense :

- La **première ligne de défense** est constituée des métiers opérationnels, qui sont les premiers acteurs de l'identification, l'évaluation, la maîtrise à travers la réduction, du pilotage et du reporting des risques courants et potentiels/émergents émanant de leurs activités, mais aussi du contrôle de leurs activités. Ils agissent dans le cadre de l'appétence au risque et dans le respect des limites définies par les politiques de l'entité. Ils sont chargés de remonter tout manquement/dépassement de limite et d'alerter au niveau de délégation approprié de l'entité.
- La **deuxième ligne de défense** s'articule autour des fonctions suivantes, toutes sous la responsabilité du RCPR de la Caisse Régionale :

La **fonction de gestion des risques** :

- organise l'efficacité et la cohérence d'une gestion des risques conforme à l'appétence au risque ;
- met en œuvre et assure le bon fonctionnement d'un dispositif d'encadrement des risques et de contrôle permanent ;
- surveille les expositions aux risques courants/émergents ;
- émet des avis critiques sur les opérations et les décisions des métiers générant du risque au sein de l'entité.

Elle veille ainsi à la bonne gestion des risques et offre une vision consolidée, actualisée et homogène des risques de l'entité.

La **fonction de vérification de la conformité** veille au respect de la conformité des activités de la Caisse Régionale et de ses collaborateurs, aux lois et réglementations en vigueur.

Depuis l'arrêté du 6 janvier 2021, les **fonctions de mise en œuvre du dispositif LCB-FT** et de **contrôle permanent du dispositif LCB-FT** sont en charge respectivement de la définition et du bon fonctionnement du dispositif de sécurité financière, et du contrôle de second niveau des dispositifs opérationnels de sécurité financière.

- La **troisième ligne de défense** ou **audit**, assure le contrôle périodique des activités et des processus de la Caisse Régionale et évalue, de façon indépendante, le dispositif

de contrôle interne du Groupe et des entités. En application de l'arrêté du 6 janvier 2021, le responsable d'audit interne est également **responsable du contrôle périodique du dispositif LCB-FT**.

La deuxième et la troisième ligne de défense travaillent en étroite relation. Les contrôles sur pièce et sur place du contrôle périodique confortent les points d'attention identifiés par le résultat des contrôles de la deuxième ligne de défense.

3.3 Gouvernance du dispositif de contrôle interne

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale jouent un rôle primordial dans le dispositif de contrôle interne :

- **Le Conseil d'Administration**, mensuel, établit et valide la stratégie de la Caisse Régionale et son cadre d'appétence au risque. Il est conseillé par le Comité des Risques, qui supervise la politique de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne. Les fonctions de contrôle composant le contrôle interne (gestion des risques, conformité, contrôle périodique) ont un accès direct au Conseil d'Administration via le Comité des Risques.
- **La Direction Générale**, quant à elle :
 - propose la stratégie de la Caisse Régionale et une fois validée par le Conseil d'Administration la met en œuvre ;
 - prend toutes les décisions qui s'imposent dans les limites du cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration ;
 - informe le Conseil d'Administration sur la situation des risques de l'entité.

Enfin, **le Comité de Contrôle Interne**, trimestriel et présidé par la Direction Générale, assure opérationnellement la surveillance des risques, le suivi de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que la coordination des fonctions de contrôle.

4. Risques de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et sa dette vis-à-vis de la Caisse Régionale dans le délai imparti. Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole peut être exposé.

La maîtrise des risques de crédit est un enjeu majeur pour les établissements bancaires et financiers et à ce titre, l'une des missions fondamentales des organes exécutifs.

Au niveau du groupe Crédit Agricole, c'est la Ligne Métier Risque qui définit les normes, met en place et diffuse les outils de pilotage permettant d'identifier d'une part, et de maîtriser d'autre part, le risque inhérent à l'activité.

Au niveau de la Caisse Régionale, la mise en œuvre de ces outils de pilotage du risque relève du Comité de Direction avec l'appui du Contrôle Permanent et du Contrôle Central des Risques et grâce à une mobilisation effective des différents acteurs concernés.

4.1 Objectifs et politique

L'activité de crédit et de facto de maîtrise du risque de crédit est encadrée par la politique crédit mise à jour chaque année et validée en Conseil d'Administration. Elle est établie par la Direction en charge des Engagements Crédits en concertation avec les Directions concernées et le Contrôle Central des Risques, sous le contrôle du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

Pour rester la banque régionale de référence au service de l'économie régionale, la Caisse du Languedoc adapte son organisation pour développer ses positions sur l'ensemble de ses marchés en veillant à la maîtrise de ses risques.

En 2021, tout en réaffirmant ses principes de base (proximité du service, expertise et larges délégations aux acteurs de proximité), la CR ajuste ses dispositifs au regard des évolutions réglementaires et du contexte économique et sanitaire :

- Elle revoit ses principes d'intervention pour réduire la part de sa production habitat en exception aux critères du Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) ;
- Elle ajuste l'organisation afin de spécialiser et accroître les compétences de son réseau commercial ;
- Elle poursuit, dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, son accompagnement auprès des clients Particuliers, Professionnels, Agriculteurs et Entreprises en difficulté de trésorerie à travers notamment la transformation des Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Sa politique crédit est tournée vers un développement maîtrisé, en ligne avec le plan moyen terme 2024 axé notamment sur la protection des clients, le développement de l'immobilier, les actions en faveur de la transition sociétale et environnementale et l'excellence relationnelle.

Cette politique intègre des règles générales relatives notamment à la territorialité, à la politique de traitement du risque, au schéma délégataire et à la politique de garantie. Elle est complétée de politiques sectorielles spécifiques aux marchés. Y sont également présentés le dispositif de contrôle et les limites d'intervention réglementaires et opérationnelles.

- Dans une première partie, la politique crédit se décline autour de principes généraux et rappelle la nécessité de développer l'usage de Bâle II dans la distribution du crédit ainsi que celle d'avoir une approche de développement équilibré du crédit. Plus précisément, cette politique permet de clarifier les règles en matière d'intervention géographique, d'exclusions générales, de processus délégataire, de garanties, de tarification, de limites globales et de seuils d'alerte, de traitement du risque, de règles d'intervention sur les financements complexes (financements à effet de levier et syndications), de capital investissement, de prescription, de conflit d'intérêt et de suivi de la mise en œuvre de la politique. Elle précise enfin le dispositif de contrôle en place.
- Dans une deuxième partie, la politique crédit précise les règles spécifiques aux différents marchés de la Caisse régionale : Particuliers, Professionnels et Associations, Agriculteurs, Banque Privée, Entreprises, Coopératives, Promotion immobilière, Collectivités locales, Energies renouvelables.

En décembre 2020, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a validé la politique crédit 2021 qui réaffirme l'ambition de la Caisse Régionale de poursuivre son développement et de maintenir sa place de leader sur son territoire.

4.2 Gestion du risque de crédit

4.2.1 Principes généraux de prise de Risque

Au-delà d'une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement, les principes généraux de prise de risque figurent dans la politique crédit qui décline notamment les critères d'intervention ainsi que les règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement.

Depuis la réforme BALE II, les notes bâloises sont intégrées dans les outils et usages de la Caisse Régionale et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux comme outil de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateur alertant sur une dégradation et donc sur un risque potentiel.

Ainsi, les principaux critères de délégations crédit sont :

- le niveau des encours portés par la contrepartie (notion d'encours lié directement associée à la notion de Groupe de Risque)
- le montant du dossier étudié
- la qualité du client et de son projet (notation BALE II du Groupe de Risque, note du score Habitat, score conso CACF, existence d'incidents bancaires, les garanties retenues,...)
- le taux (et donc la marge) du crédit proposé.

La prise en compte de ces critères dans le schéma délégataire permet aux unités en charge des engagements crédits, d'assurer un « double regard » distinct de celui des unités en charge de l'instruction, sur les dossiers présentant une caractéristique « sensible » en termes de risque.

Selon ces principes, les dossiers les plus risqués ou les plus pondéreux relèvent d'une décision de niveau Direction, voire d'un Comité d'Escompte (Départemental ou Régional).

En complément, un avis risque indépendant est émis par le Contrôle Central des Risques sur les attributions de limites individuelles avant passage en Conseil d'Administration, ainsi que sur les demandes de financement réalisées dans le cadre de ces limites individuelles et les opérations présentant une notation risquée, dès lors que la variation d'encours entraînée est significative.

L'utilisation des notes Bâle II et des scores (Simul CA, CARMIN, SOPRANO) permet également :

- d'accélérer les délais de réponse auprès des bons clients
- de simplifier les critères de délégation
- d'accroître le taux de dossiers en délégation agence sur l'habitat

Dans ce contexte, les processus et parcours clients sont constamment revisités afin de gagner en fluidité tout en optimisant le niveau de sécurisation et en s'alignant sur les exigences réglementaires.

En conclusion, le dispositif d'analyse et de prise de risque est encadré par :

- des règles d'octroi de crédit assurant que tout dossier significatif soit présenté en Comité d'Escompte Régional voire en Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et ait fait l'objet d'un double regard, voire d'un avis risque indépendant,

- des contrôles permanents (en agence : 1^{er} degré / dans les services opérationnels du siège: 2^{ème} degré niveau 1 / dans les unités siège dédiées au contrôle: 2^{ème} degré niveau 2) qui sont consolidés et font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

4.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

① Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

▪ Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les Caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation interne au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit pour la banque de détail.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale utilise les modèles Groupe définis par Crédit Agricole S.A. pour évaluer les risques.

Depuis 2013, le recours à l'alimentation automatique des liasses fiscales dans ANADEFI via des intervenants extérieurs (INOVATIC, Jedeclear.com, BATICA) a été mis en place afin de faciliter l'analyse financière des professionnels de la banque de détail. Ces accès ont été étendus au périmètre des Entreprises gérées dans le réseau spécialisé fin 2014.

Sur le périmètre de la clientèle CORPORATE, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs, appréciés au cas par cas par le gestionnaire puis, depuis 2016, validés de manière indépendante, par le Contrôle Central des Risques.

Plus globalement, les dispositifs de notation font régulièrement l'objet d'aménagements et d'adaptations tant sur les modèles que sur les usages faits en Caisse Régionale afin de répondre aux exigences du régulateur.

Des contrôles permanents encadrent la notation CORPORATE selon les normes Groupe et prévoient notamment la réalisation de contrôles sur pièces renforcés réalisés depuis 2016 par le Contrôle Permanent.

▪ Consolidation des risques de crédit

Les règles de délégation crédits s'appuient sur l'approche en risques liés qui permet de consolider la totalité du risque de contrepartie pris par la Caisse Régionale sur un bénéficiaire à un moment donné.

La notion de Groupe de Risque apportée par la réforme Bâle II a permis d'automatiser en partie ce regroupement des engagements qui est complété, le cas échéant et à dire d'expert, par les gestionnaires qui consolident les engagements :

- des entités contrôlées de manière exclusive et plus généralement ayant des liens en capital,

- des entités ayant des dirigeants communs,
- des entités ayant un lien de dépendance économique ou bénéficiant d'un soutien formalisé.

Sur la clientèle CORPORATE, la Caisse Régionale s'appuie sur le dispositif national « Tiers et groupes » qui permet d'uniformiser la constitution des groupes et la notation pour toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Le suivi de la mise à jour de l'outil national (workflow) fait l'objet d'une attention particulière de la part du Contrôle Central des Risques et des Chargés d'Affaires. Le périmètre des groupes de risque est également soumis à la validation du Contrôle Central des Risques.

② Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

La mesure du risque est appréciée au travers du taux de défaut ainsi qu'au travers de différents niveaux de risque bâlois (regroupement de notes bâloises dont les sensibles). Depuis 2014, la gestion du « douteux » comptable est asservie au défaut Bâlois.

Depuis :

- la vision métier du risque s'appuie sur la notion de défaut Bâle II
- les créances en situation de défaut sont enregistrées du point de vue comptable en douteux (le CDL procède du défaut)
- le traitement lié aux provisions reste inchangé

En 2020 les nouvelles règles du défaut ont été mises en application. Conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne, les principes de la nouvelle définition du défaut sont les suivants :

- le principe du débiteur unique
- la notion d'arriéré significatif matérialisée par deux seuils : le seuil absolu (100€ sur le retail et 500€ sur le corporate) et le seuil relatif (1% des encours)
- les périodes d'observation avec maintien du défaut 3 mois au minimum après la régularisation des arriérés et 12 mois minimum en cas de restructuration en urgence

Ainsi, plusieurs types d'événements peuvent être à l'origine du passage en défaut :

- Défaut pour arriérés : une durée d'arriérés « significatifs », pendant plus de 90 jours,
- Défaut pour signe d'une probable incapacité de paiement (UTP : Unlikelihood To Pay) :
 - o Perspectives négatives (à dire d'expert)
 - o Contagion
 - o Procédure collective ou surendettement BDF
 - o Restructuration pour risque (Forbearance)

Pour la Banque de Détail, l'évènement de défaut est traduit mensuellement dans la note LUC (grade V). Pour la Banque des Entreprises (CORPORATE), la renotation (F ou Z) dans ANADEFI valide le passage en défaut suite à la survenance d'un des évènements ci-dessus.

Préalablement à la sortie définitive du défaut, une période d'observation s'applique, différente selon le motif d'entrée en défaut.

En complément, le pilotage des risques crédit et leur prévention continuent de s'effectuer sur la notion de nombre de jours de retard et/ou sur le suivi de la notation.

Ainsi, depuis 2014, l'outil ATOURISK, disponible sur la plateforme NICE, a été paramétré selon ces indicateurs et en cohérence avec les objectifs risque de la Caisse Régionale. Les gestionnaires disposent ainsi de la liste des clients de leur portefeuille (actualisée hebdomadairement) répondant aux critères suivants :

- clients en « 1^{er} retard » (anomalie de moins de 15 jours)
- clients « fragiles et risqués » (au-delà de 15 jours d'anomalie et non encore en risque avéré).
- clients en risque avéré.

De même, les clients en risque fort au sens bâlois (c'est-à-dire notés J ou K ou E-) sont recensés et détectés dans ATOURISK. A noter l'évolution de l'outil « Mes risques » qui intègre la réforme du nouveau défaut et apporte une vision consolidée de niveau groupe de risque.

Ces différents clignotants permettent aux gestionnaires d'être alertés au plus vite afin de prendre en charge les différentes situations.

De plus, en terme préventif, les revues de portefeuille des différents marchés recensent les clients ayant enregistré une dégradation mensuelle de leur note bâloise.

L'utilisation des concepts Bâle II pour la mesure et le pilotage du risque de crédit s'accroît chaque année :

- Les présentations mensuelles en Comité de Direction du risque crédits de la Caisse Régionale s'appuient uniquement sur des indicateurs bâlois
- Une approche des flux d'entrées en risque fort et avéré est intégrée à la présentation mensuelle « risque crédit » faite en Comité des Risques (CRI).
- Un focus est réalisé sur le suivi des expositions (EAD) avec une Probabilité de Défaut (PD) supérieure à 20% sur la clientèle CORPORATE

Depuis 2016, pour compléter sa communication et développer les usages Bâle II, la Caisse Régionale propose une déclinaison par secteur de la cartographie bâloise des crédits. Ce bagage, peut être présenté, sur demande, à chaque secteur en présence des Directeurs d'agence du secteur. Il fait un rapide historique de la réglementation bâloise, rappelle les applications pratiques faites de Bâle à la Caisse Régionale puis donne la ventilation des encours de crédits ainsi que la qualité de la production annuelle de crédits du secteur et de ses agences selon les notes bâloises

4.2.3 Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle. Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2020 a validé l'actualisation du dispositif de surveillance qui permet de suivre et de contrôler l'évolution des encours de crédits.

① Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Des limites réglementaires

La Caisse Régionale répond strictement aux règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (cf. règlement CBF 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des Grands Risques) et rappelées dans la CRD4.

Elle respecte ainsi le seuil de 25% de fonds propres que ne doivent pas dépasser les engagements sur un seul bénéficiaire.

La Caisse Régionale procède également aux déclarations périodiques à Crédit Agricole S.A. à destination de l'ACPR :

- trimestriellement les 20 plus « grands risques » au format CRD4,
- annuellement la liste des 20 plus grands groupes en termes d'engagements nets pondérés (division des risques).

Des limites et seuils opérationnels

En complément des règles prudentielles réglementaires, la Caisse Régionale s'est fixée des règles internes plus contraignantes qui ont vocation à sécuriser les équilibres fondamentaux en cas de défaillance des emprunteurs et à assurer un suivi strict des encours importants de la Caisse Régionale. Ces règles sont présentées et validées chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Languedoc.

Dans le cadre de sa politique crédit 2021, la Caisse régionale a maintenu les règles internes qui avaient fait l'objet d'une simplification dans la politique 2020 dans l'objectif d'une fluidification du processus de présentation des dossiers.

1) Seuils d'encours par contrepartie

Fonction des fonds propres ou du résultat net et différenciés par marché, ces seuils sont également définis au regard des niveaux de risque (regroupements de notes bâloises) afin d'apporter une plus forte différenciation et rehausser les seuils sur les meilleures notations.

Regroupement notes bâloises

Niveau de risque	Très faible	Faible	Moyen et fort	Avéré
CORPORATE	A+ à C-	D+ à D-	E+ à E-	F ou Z
RETAIL	A à D	E et F	G à K	V

Limites par segment de marché

Limites 2021	Risque très faible Seuil	Risque Faible Seuil	Risque moyen, fort ou avéré Seuil
COL. PUBLIQUES	80 M€ ±50% RN(1)	40 M€ ±25% RN(1)	16 M€ ±10% RN(1)
ENT/PIM/ENR	50 M€ ±30% RN(1)	32 M€ ±20% RN(1)	16 M€ ±10% RN(1)

PART/PRO/AGRI/COOP(2) (+ autres segments en gestion réseau prox)	20 M€ ±12% RN(1)	16 M€ ±10% RN(1)	8 M€ ±5% RN(1)

(1) Résultat net 2019

(2) COOP hors gestion Centre Affaires ENT

Concernant les contreparties dont les encours liés sont supérieurs aux seuils ci-dessus, l'attribution d'une limite individuelle relève d'une décision en Conseil d'Administration après avis risque indépendant. Les demandes de financement réalisées dans le cadre de cette limite individuelle et entraînant une variation d'encours significative font également l'objet d'un avis risque indépendant. Ce dispositif de limites est complété par la recherche d'un partage des encours par contrepartie au-delà d'un seuil d'encours risques liés défini par marché.

2) Suivi des risques significatifs, qualifiés à partir de la notation BALE II.

Le dispositif de suivi des risques significatifs a été adapté depuis 2020 :

- Suivi trimestriel de l'évolution des risques significatifs et détection des contreparties se dégradant de 2 crans ou plus et des entrées en sensibles ou défaut :
- Présentation trimestrielle en CRI (déjà en place) incluant un reporting des analyses risque réalisées au cas par cas
- Sélection à dire d'expert par le Contrôle Central des Risques d'un échantillon de dossiers à revoir dans le cadre des revues de portefeuille marchés (CORETAIL/CORENT)

NB – les dossiers ciblés, sans demande de nouveau concours, ne seront plus présentés en CED/CER.

Segment de marché	Sains non sensibles	Sensibles ou défaut
ENT/PIM/ENR/COL PUB	6	3
BCP	5	
PART/PRO/AGRI/COOP (1)	3	

(1) hors Coop en gestion Centre d'Affaires

Par ailleurs, le risque de concentration est également suivi dans le cadre du volet quantitatif du Pilier 2 Bâle II. Au 30 juin 2021, la concentration individuelle de la Caisse Régionale est inférieure à la moyenne des Caisses régionales du Groupe.

3) Seuils de production annuelle et d'encours global

Afin de suivre le niveau de distribution des crédits sur des activités ou des contreparties jugées sensibles par la Caisse Régionale, des seuils d'alerte sont en place sur 4 secteurs d'activité ou typologies de financements :

- la promotion immobilière avec 3 seuils
 - seuil de production annuelle: 25 % des fonds propres.
 - seuil de production par contrepartie : 10% du seuil de production annuelle
 - seuil de production « logement social » : 2,5% des fonds propres

- les crédits syndiqués « secs »: production annuelle à hauteur de 8% des fonds propres
- le financement des énergies renouvelables avec 2 seuils:
 - seuil de production annuelle à hauteur de 12 % des fonds propres
 - seuil d'exposition à hauteur de 35% des fonds propres
- Financements à effet de levier (FEL) avec un seuil d'alerte global de 25% des fonds propres réparti de la manière suivante:
 - des limites fixées sur les LBO et FSA : respectivement 180M€ et 40M€
 - un seuil d'alerte sur les CEL : 390M€
 et un seuil d'exposition par contrepartie de 20M€ sur les LBO et FSA.

Un suivi de ces seuils est présenté au moins semestriellement en Conseil d'Administration. Dans ce cadre, un point a été fait au Comité des Risques et Conseil d'Administration de février, juin, septembre et décembre 2021.

4) Une couverture FONCARIS

Pour mémoire, en complément de sa politique interne de partage de risques, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a renouvelé, en juin 2018, le seuil d'éligibilité fixé à 25M€ en matière de couverture de ses grands risques auprès de FONCARIS.

A noter que cette couverture s'applique dans le respect des préconisations du Groupe Crédit Agricole, à toutes les contreparties de droit privé hors, notamment, : Collectivités Publiques, SEM, SA HLM ; organismes de 1% logement ; établissements de crédit, promoteurs immobiliers.

② **Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel**

Dans le cadre des contrôles de 2° degré, des revues de portefeuilles sont réalisées par la Direction des Crédits sur les Secteurs et Agences de proximité. Ces revues de portefeuille s'appuient sur l'outil ATOURISK.

En complément, le Comité RETAIL, mis en place dès 2012, analyse la situation financière et bancaire des clients sélectionnés. Les critères d'éligibilité reposent sur les dégradations mensuelles de notes bâloises. Ce comité mensuel est composé de la Direction en charge des Engagements Crédits, du RCPR, des Risques et Recouvrement et du Contrôle Central des Risques.

Des revues sont également organisées pour les Directions des Réseaux spécialisés au travers de Comités Risques mensuels dédiés à ces marchés (CORENT et CORPIM).

D'autre part, l'analyse annuelle des filières à risque a été présentée en Comité des Risques et en Conseil d'Administration de septembre 2021. Celle-ci permet d'identifier les filières les plus fragiles, faisant l'objet de délégations spécifiques.

Cette année encore, un focus a été réalisé dans le cadre de cette analyse, sur les mesures de soutien (PGE, pauses crédits) mises en place sur la clientèle de la Caisse Régionale ainsi que sur les impacts de la crise COVID sur le fonctionnement des comptes bancaires (flux, anomalies, dépassement passager ...). Les situations les plus délicates sont portées par les activités THR (Tourisme, Hôtellerie, Restauration)

Enfin, le risque de concentration géo-sectorielle est également suivi dans le cadre du volet quantitatif du Pilier 2 Bâle II. Au 30 juin 2021, la concentration de la Caisse Régionale est légèrement supérieure à la moyenne des Caisses Régionales.

③ Les prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements et nouveaux financements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe Crédit Agricole (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas: à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Au niveau de la Caisse régionale, ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Par ailleurs, un plan de contrôle de la Forbearance est déployé et des reportings et informations à la gouvernance sont réalisés et reprennent les principaux indicateurs suivants : nombre et exposition Forborne en flux, stock et à dire d'expert. Enfin, ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

④ Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse Régionale utilise divers outils de détection du risque adaptés à chaque niveau de traitement du risque. Ces outils permettent selon des fréquences quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, le signalement aux agences du risque né, son traitement et la traçabilité des actions entreprises.

Depuis 2020 et en liaison avec le contexte d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, la Caisse régionale a revu et renforcé son dispositif de surveillance des risques, par la mise en place d'indicateurs de pilotage avancés (indicateurs de risque, par marché, par filière d'activité), suivis de manière rapprochée et visant à anticiper les premiers signaux d'une dégradation des risques.

Parallèlement, en termes d'objectifs risque fixés pour le réseau, la Caisse Régionale a confirmé l'usage des notions bâloises avec la mesure de l'accroissement sur l'année du risque avéré. Une attention particulière est portée au traitement du risque précoce avec un objectif sur l'encours porté par des partenaires ayant une anomalie de plus de 15 j.

Les contreparties défaillantes sont prises en charge dans un premier temps par les réseaux commerciaux, puis affectées à dire d'expert au portefeuille « affaires spéciales » pour le CORPORATE ou captées par le Recouvrement Amiable (RCA) pour le RETAIL selon les modalités suivantes :

- Captation RCA à J+50
- Captation à J+35 pour les PRO en risque fort ou avéré dont l'encours > 50K€.

Le Recouvrement Contentieux prend le relais pour les dossiers qui n'ont pu être résolus de manière amiable ou pour l'exécution des garanties.

Les responsables du recouvrement réalisent des revues de portefeuille sur les clients gérés afin de s'assurer du respect des procédures internes, de l'efficacité des actions menées et de la couverture des risques avérés et latents.

Deux comités sont spécifiquement dédiés aux contreparties défaillantes ou sous surveillance :

- Le Comité des Risques (CRI) traite des dossiers pondéreux et risqués identifiés dans les Comités « marchés » ou sélectionnés à dire d'expert et justifiant une dégradation de note voire un passage en défaut et /ou un provisionnement
- Le COREC procède à l'analyse des dossiers risqués et CDL gérés dans les services contentieux et recouvrement amiable.

⑤ Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le risque crédit, mesuré au regard des paramètres Bâle II, fait l'objet de différents suivis

- Au niveau du Groupe, un tableau de bord mensuel présente les indicateurs usuels : taux de défaut, taux de sensible, emplois pondérés rapportés à l'exposition au défaut et perte attendue.
La Caisse Régionale peut ainsi se positionner par rapport à la Caisse Cumul.
- Au niveau de la Caisse Régionale, un point risque est présenté mensuellement en Comité de Direction ou Comité Risque. L'évolution de l'EAD totale, l'EAD sensible, l'EAD en défaut, la part en risque fort est déclinée de niveau Caisse Régionale et par marché. Un focus sur la qualité de la production (Habitat, Consommation, Professionnels, Agricoles) est intégré selon la ventilation par niveau de score et/ou niveaux de risque (regroupement de notes bâloises). Ce document intègre également, la vision flux d'entrées et sorties du défaut, un suivi des niveaux de délégation sur les crédits habitat et consommation, un suivi de l'évolution de l'EAD avec une PD supérieure à 20%,
- Depuis 2020, un point régulier sur l'évolution de la crise COVID-19 est effectué en Comité Risque. Il s'appuie sur des indicateurs tels que les volumes et répartitions par filières économiques, de PGE et pauses crédits, les anomalies, les dépassements passagers, l'évolution des flux, DAV débiteurs et créditeurs. Il est présenté en Comité des Risques et Conseil d'Administration selon une périodicité à minima trimestrielle. En 2021, ce suivi a été ponctuellement enrichi de celui portant sur la transformation des PGE (remboursement à l'échéance ou passage en amortissable).
- En 2021, un suivi de la production habitat a été mis en place sur l'évolution des montants ne répondant pas aux recommandations HCSF au niveau de la CR et Secteurs et comparativement à la moyenne CR. Il est présenté en Comité de Direction mensuellement et en Comité des Risques et Conseil d'Administration sur un rythme trimestriel.
- Un suivi trimestriel de la forbearance et créances non performantes (en stock et flux d'entrée et sortie) est présenté trimestriellement en Comité de Direction.

⑥ Impacts des stress scenarii

Le dispositif de stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macro-économiques et financières.

L'impact du stress macro-économique a été décliné et analysé sur le portefeuille de la Caisse Régionale au 30/06/2021 selon les scénarii de Crédit Agricole SA. Il a été complété du stress sectoriel et du stress de concentrations individuelles. L'ensemble des stress tests a été présenté au Comité Risque et au Conseil d'Administration de décembre 2021.

L'application des 3 types de stress tests retenus par CA.SA (macro-économique, sectoriel, concentration individuelle) a conduit aux résultats suivants pour la Caisse Régionale :

- Le coût du risque atteindrait 95M€ en 2022 / 85M€ en 2023 et 62M€ en 2024.
- Une augmentation des Emplois Pondérés de 19,8% en 2022 puis 4,2% en 2023 et enfin 0,7% en 2024
- Et par conséquent une augmentation des exigences en Fonds Propres de 67M€ en 2022 / + 17M€ en 2023 puis + 4M€ en 2024.

Les résultats sont concluants : les Fonds Propres de la Caisse Régionale permettent d'absorber les effets du stress. Aucun besoin supplémentaire en fonds propres n'est requis.

4.2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

▪ Politique de garantie

La politique crédit intègre les préconisations de la CR en matière de garanties : choix des garanties selon la qualité du client et du projet, en s'appuyant sur la note Bâle II et les différents scores nationaux ; et valorisation de ces garanties à l'octroi et au cours de la vie du crédit.

En effet, toutes les garanties doivent faire l'objet d'une valorisation :

- A l'octroi, selon les modalités définies en fonction du type de garantie et avec saisie dans le système d'information (GREEN)
- Lors de certains événements notamment :
 - Entrée en défaut/CDL
 - Entrée en contentieux
 - Restructuration d'une créance

Toutes les garanties doivent faire l'objet d'une revalorisation annuelle à minima.

De plus, la Caisse Régionale a mis en place un processus spécifique pour les créances d'un montant pondéreux et avec sûretés immobilières : si le capital restant dû est supérieur ou égal à 3M€, une revalorisation tous les 2 ans est réalisée par un expert indépendant externe.

▪ Garanties reçues et sûretés

Le dispositif Bâle II prend en compte les informations disponibles en matière de valorisation des garanties et donne ainsi une évaluation plus juste des pertes potentielles sur le crédit.

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour une couverture de ses grands risques éligibles auprès de FONCARIS à partir de 25 M€ d'encours en risques liés.

Sur les crédits habitat, la garantie caution CAMCA est privilégiée lorsque les conditions d'éligibilité et de qualité clients (prise en compte du score habitat et de la note bâloise) sont réunies afin d'améliorer le taux de couverture risque.

▪ Utilisation de contrats de compensation

La Caisse Régionale du Languedoc n'utilise pas ce type de contrat.

▪ Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas recours aux dérivés de crédits dans le cadre de la gestion de son risque de crédit.

4.3 Exposition

4.3.1 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2021				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	162 932					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 081					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	137 851					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	286 620					
Total	449 552					

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2020				
		Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	106 326					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 525					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	75 801					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	283 685					
Total	390 011					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	31/12/2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	241 702					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	241 702					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	26 278 088		8 289 810	1 310 385	8 336 985	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	90 542		26 392	2 260	40 536	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	122 238					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	24 856 055		8 289 810	1 310 385	8 336 985	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	90 542		26 392	2 260	40 536	
Titres de dettes	1 299 795					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	26 519 790		8 289 810	1 310 385	8 336 985	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	90 542		26 392	2 860	40 536	

En milliers d'euros	31/12/2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 773					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	230 773					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	23 879 306		7 793 009	1 254 898	7 665 650	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	97 092		32 759	2 736	41 622	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	49 824					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	22 958 726		7 793 009	1 254 898	7 665 650	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	97 092		32 759	2 736	41 622	
Titres de dettes	870 756					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Total	24 110 079		7 793 009	1 254 898	7 666 650	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	97 092		32 759	2 736	41 622	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	31/12/2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	1 512 828					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 382					
Engagements de financement	251 116 9		234 871	94 274	270 075	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 770		108	126	1 148	
Total	402 399 7		234 871	94 274	270 075	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 152		108	126	1 148	

En milliers d'euros	31/12/2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
Engagements de garantie	1 070 813					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	-882					
Engagements de financement	2 316 940		217 926	76 295	228 094	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 515		269	67	348	
Total	3 387 753		217 926	76 295	228 094	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 633		269	67	348	

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

4.3.2 Concentration

♦ Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale exerce son activité en France sur son territoire.

♦ Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La Caisse Régionale exerce son activité dans le seul métier de banque de proximité.

♦ Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les encours de prêts et créances par agents économiques figurent dans la note 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

4.3.3 Qualité des encours

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « CORPORATE » (entreprises, banques et institution financière, administrations et collectivités publiques). Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 5,6 Milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Pools.

L'exposition au risque de crédit au 31/12/2021 (avant transfert de risque)

Répartition des crédits encours clientèle CORPORATE par plage de notation

	CORPORATE	
NOTATIONS	Encours en M€	%
AAA	40,01	0,53%
AA	105,62	1,40%
A	2 334,29	30,97%
BBB	2 294,36	30,44%
BB	2 556,43	33,91%
B	119,23	1,58%
Sous surveillance	88,35	1,17%
TOTAL	7 538,28	100%

② **Dépréciation et couverture du risque**

▪ **Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;

Les créances douteuses (en recouvrement ou pas) font l'objet d'une politique de provisions individualisées, affectées et prudentes, qui gradue le niveau de couverture des encours en fonction de la situation financière du client, sa solvabilité et la qualité des garanties détenues. A fin décembre 2021, le taux de couverture des créances douteuses et litigieuses était de 74,6%.

• Depuis le 1er janvier 2018, la Norme IFRS9 a instauré de nouveaux principes de provisionnement sur les encours non douteux :

- une comptabilisation des pertes attendues dès le moment où les encours sont comptabilisés et sur toute leur durée de vie

- une prise en compte des informations prospectives et des indicateurs macroéconomiques dans le calcul des pertes attendues
- une classification des encours en stage permettant de déterminer la méthode de calcul du montant de provisions :

Stage 3 = créances douteuses => aucun changement (provisions affectées)

Stage 2 = créances ayant connu une dégradation significative de leur note depuis leur origine ou ayant une note avec une probabilité de défaut élevée => Le montant de provisions correspond à la perte attendue à maturité

Stage 1 = autres créances => le montant de provisions correspond à la perte attendue à 12 mois

En complément des provisions calculées comme indiquées ci-dessus, les encours portés sur les secteurs de la viticulture, des professionnels de l'immobilier, des financements à effet de levier et de dossiers spécifiques, des financements des clients gérés par les Grands Comptes, des acquéreurs immobiliers, le secteur construction/BTP, les cafés-hôtels-restaurants-tourisme, l'automobile, le commerce et les énergies nouvelles-renouvelables, des créances Habitat dont le lieu d'investissement est hors territoires, font l'objet de provisions calculées selon une méthode tenant compte des niveaux de risques propres à ces types de financements. Les créances NPE* et Forbornes** font également l'objet d'un calcul de provisions spécifiques local.

* NPE (Non Performing Exposure) : créances douteuses au sens de l'Agence Bancaire Européenne. Regroupe les créances ayant plus de 90 jours de retard ou restructurées pour risque depuis moins de 1 an.

** FORBEARANCE : restructuration au sens de l'ABE. Notion qui recouvre toutes les pratiques permettant de retarder la qualification de douteux d'une exposition et d'opacifier la dégradation de la qualité des actifs et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default – LGD).

▪ **Encours d'actifs financiers dépréciés**

Les encours de prêts et créances bruts, les encours dépréciés, les dépréciations, le taux de couverture des encours dépréciés par agents économiques figurent dans les notes 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

4.3.4 Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2021 figure dans la note 4.10 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale

4.3.5 Risque pays

Le risque pays au 31 décembre 2021 figure dans la note 6.7 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

4.4 Application de la norme IFRS9

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit. Pour rappel, la première prise en compte des effets de la crise sanitaire et de ses effets macro-économiques a été intégrée à partir du deuxième trimestre 2020.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2021

Le Groupe a utilisé quatre scénarios, pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production au 31 décembre 2021, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2023. Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2021, sur la base des informations et des données disponibles à cette date.

1/Le premier scénario, qui est le scénario central, comprend un profil de croissance continuant à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 mais intègre un rebond de la croissance portée par la consommation. Une inflation importante mais temporaire à priori est relevée sur les USA, avec une accélération transitoire mais sans dérapage en zone Euro.

Le profil de croissance continue à dépendre fortement des hypothèses sanitaires en 2021 avec les hypothèses suivantes pour la Zone Euro et la France :

Même en cas de nouvelles vagues de contamination, la levée des mesures sanitaires restrictives au printemps dernier ne serait pas remise en cause, du fait de la montée en puissance des campagnes de vaccination. Un important rebond de la croissance porté par la consommation aurait donc lieu au second semestre 2021 et la reprise se poursuivrait en 2022 :

- Croissance du PIB en Zone Euro prévue à 5,4% en 2021 et 4,4% en 2022 après -6,5% en 2020
- Croissance du PIB en France : En moyenne annuelle en 2021, la croissance atteindrait 6,4% et le PIB retrouverait son niveau d'avant-crise en fin d'année. Il s'accroîtrait de 3,9% en 2022. Certains secteurs pourraient rester cependant fragilisés (aéronautique, automobile, tourisme...) avec une demande mitigée et une offre affectée par les pénuries de certains biens intermédiaires. De plus, les défaillances d'entreprises et le taux de chômage, très bas en 2020, connaîtraient une légère remontée, sans pour autant que la vague de défaillances crainte en début de crise n'ait lieu. En 2023, la croissance resterait supérieure à son potentiel avec notamment un bon effet d'acquis hérité de 2022. Elle s'établirait ainsi à 2% et ralentirait autour de 1,5% en 2024 pour retrouver son rythme potentiel (évalué à 1,35% par le Ministère de l'Economie).

Hypothèses pour les Etats unis : une inflation dans les scénarios d'octobre-21 estimée à +4.4% en 2021 et +3.5% en 2022.

L'inflation a été stimulée par une forte demande en phase de reprise de post pandémie, avec des tensions spécifiques dans le shipping, une certaine désorganisation des chaînes de production avec des difficultés d'approvisionnement (allongement des délais de livraison, pénuries sur bois-acier- puces électroniques) et une envolée du prix des matières premières & biens intermédiaires ;

Toutefois, ce choc devrait rester temporaire en raison de :

- Craintes légitimes mais exagérées d'installation sur une inflation durablement plus forte et des impulsions encore haussières au second semestre, mais une disparition des effets de base. 5,5% en glissement annuel fin 2021 puis assagissement à partir de mi-2022. Inflation sous-jacente et totale à 2,7% fin 2022.
- Chômage aux Etats-Unis en baisse mais encore nettement supérieur (5,9% au T2 2021) au niveau d'avant crise (3,5%) ; le taux de participation a baissé assez nettement ; la situation encore loin du plein emploi induisant au final des risques limités de forte hausse des salaires ;

- Facteurs désinflationnistes persistants : globalisation ; progrès technologiques ; forte concurrence mondiale et nécessité de rester compétitif ;
- Les effets du plan de relance aux Etats-Unis doivent être nuancés : aides aux ménages en partie épargnées, en partie consacrées au désendettement. Et le surplus de consommation est temporaire, lié en partie à l'effet sortie de crise/arrêt des restrictions.

Hypothèses pour la zone euro : une inflation 2021 au-dessus de la cible de 2% au cours du 2nd semestre 2021 et du 1er trimestre 2022 – avec un niveau de 3% en août 2021 et un sommet vers novembre où l'inflation totale serait proche de 4% pour une inflation sous-jacente proche de 2,4% – puis un fléchissement sensible et un retour confortablement sous la cible fin 2022 (autour de 1,5%). Pas de risques de dérapage marqué.

Les **prévisions financières** seraient les suivantes dans ce scénario central :

Aux Etats Unis : Resserrement monétaire de la Fed (banque centrale américaine) prudent et très lent accompagnant une récupération progressive du marché du travail. Volonté d'un tapering progressif de la FED avec une modération des taux longs, dans un contexte d'abondance de liquidité et une forte demande de titres souverains. Les taux UST 10 ans s'établiraient autour de 1,50% fin 2021 puis vers 1,25% fin 2022.

En Zone Euro : une politique de la BCE (Banque central Européenne) restant très accommodante :

- **Les taux directeurs resteraient inchangés sur la période 2021-2024**, induisant un nécessaire accompagnement des plans de relance budgétaire, l'absorption des émissions nettes de titres, le maintien de conditions financières favorables, le «cap» sur les primes de risque. En conséquence, **les niveaux d'achats de la BCE seraient prolongés au-delà de mars 2022 : élevés jusqu'à fin 2022 et prolongés (mais réduits) en 2023.**
- Programme PEPP (Pandemic emergency purchase programme) de 1850 milliards d'euros qui s'étend jusqu'à mars 2022. Le PEPP serait prolongé jusqu'en décembre 2022 avec nouvelle enveloppe d'environ 180 milliards d'euros. L'APP (Asset Purchase Programme) serait maintenu en 2022-2023 (au moins) avec un montant mensuel de 30 milliards d'euros. En 2026: première hausse des taux BCE
- **Taux longs** : ils restent très bas, compte tenu de l'activisme de la BCE ; de la modération relative des pressions inflationnistes ; des interrogations sur l'output gap et sa fermeture rapide ; de l'absence de tensions obligataires fortes aux US. En conséquence, le Bund se maintiendrait à un niveau faible.
- Tensions temporaires sur le **spread OAT/Bund** (T4 2021/T1 2022 en anticipation des élections présidentielles) ; en 2022, le spread France se replie à l'issue (supposée rassurante) des élections grâce à l'engouement des investisseurs ayant délaissé les titres français ; au-delà, retour vers un spread « normal » (30 pb).

2/ Le deuxième scénario, « adverse modéré » se distingue du scénario central par une remontée de l'inflation plus durable et plus marquée. Il intègre en zone euro et en France un freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022 et une remontée du chômage associé aux faillites plus marquées. La projection sur les taux longs pourrait amener des replis sur les marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial

Le deuxième scénario se distingue du scénario 1 sur les points suivants :

- Choc d'inflation : La remontée de l'inflation s'avère plus durable et plus marquée que dans le scénario central.

La demande est très forte, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine (demande aux Etats-Unis dopée par le stimulus fiscal massif) et l'offre est perturbée par la pandémie. La désorganisation des chaînes de production, les difficultés d'approvisionnement, les pénuries sur certains biens intermédiaires s'avèrent encore plus marquées que dans le scénario central. La remontée du prix du pétrole, des autres matières premières et de certains biens intermédiaires est donc plus forte et plus durable.

De plus, se met en place une forme de boucle prix-salaires, avec la remontée des salaires liée notamment à la forte hausse des prix et aux difficultés de recrutement. L'effet est marqué aux Etats-Unis et à un moindre degré en Zone Euro.

- Taux et marchés :

Fed : resserrement de la politique monétaire, face à une croissance forte (au moins en début de période) et une inflation plus élevée et plus durable. Le Tapering est plus marqué et plus rapide que prévu en 2022 et on note le relèvement des taux Fed Funds dès 2022.

Taux UST 10 ans : resserrement de la politique monétaire et inquiétudes des investisseurs sur le risque d'une inflation qui s'installe. Par conséquent, remontée assez nette des taux longs aux Etats, malgré l'abondance de liquidités dans le système financier.

BCE : face à la hausse de l'inflation, le programme d'achats d'actifs de la BCE est revu un peu en baisse.

Bund et swap 10 ans en hausse en 2022 du fait de la remontée des taux longs américains et de la réduction des achats d'actifs BCE.

Elargissement des spreads France et Italie

- Indicateurs macro de la Zone Euro / France :

Croissance fin 2021 début 2022 mais freinage significatif de la consommation et de l'investissement à partir de mi-2022. La forte hausse de l'inflation ne se répercute que partiellement sur les salaires et entraîne une baisse du pouvoir d'achat. Les profits des entreprises sont affectés par la hausse significative des coûts intermédiaires et celle des charges salariales.

La remontée du chômage et des faillites est plus marquée qu'en central.

La hausse des taux longs entraîne un repli des marchés boursiers et une correction sur l'immobilier résidentiel et commercial.

3/ Le troisième scénario est légèrement plus favorable que le premier scénario et suppose que les tensions apparues sur les prix des matières premières et des biens Intermédiaires en 2021 se résorbent assez nettement à partir de 2022.

La demande mondiale reste forte, mais la situation sanitaire s'améliore dans les pays émergents, ce qui limite les perturbations sur l'offre. On suppose que la gestion des chaînes de production est mieux maîtrisée, que les difficultés d'approvisionnement se réduisent. On suppose également que les hausses de salaires restent assez mesurées.

Par ailleurs, les ménages dépensent à partir de 2022 une partie significative du surplus d'épargne accumulé pendant la crise.

La croissance en Zone Euro est plus soutenue qu'en central. Les taux longs en Zone Europe sont très bas, proches de leur niveau en central.

4/ Le quatrième scénario, le moins probable et le plus négatif, est celui utilisé dans le cadre du stress budgétaire (juillet 2021), caractérisé par un choc de « surchauffe », une forte inflation et une remontée des taux longs aux Etats-Unis, additionné à de multiples

crises dans différents pays. En France, un très net ralentissement économique est projeté en 2022 et 2023, associé à une forte correction de l'immobilier résidentiel.

La croissance américaine est très soutenue en 2021 et début 2022 : redémarrage post pandémie et très forte stimulation budgétaire (plans de relance massifs votés intégralement, baisse rapide du chômage et reprise de la consommation)

On observe un choc d'inflation aux Etats-Unis, l'envolée du prix des matières premières et des biens intermédiaires (une nouvelle hausse du prix du pétrole en 2022 - demande soutenue et tensions géopolitiques au Moyen-Orient) ; une forte demande en phase de reprise post pandémie, notamment de la part des Etats-Unis et de la Chine ; une désorganisation des chaînes de production entraînant des difficultés d'approvisionnement. Des difficultés de recrutement et des tensions sur les salaires sont observées dans certains secteurs aux Etats-Unis.

Inquiétudes des marchés obligataires face aux chiffres élevés d'inflation, plus marqués que dans le scénario central (crainte d'un processus d'inflation auto-entretenu via la hausse des coûts intermédiaires et des salaires) et à l'ampleur du déficit public des Etats-Unis. La Fed tarde à réagir et remonte « trop tard » ses taux Fed Funds début 2022.

Durcissement de la politique monétaire américaine + dérive budgétaire + craintes d'une inflation qui s'installe entraînant de fortes inquiétudes des investisseurs et une nette remontée des taux longs américains.

Plusieurs crises se superposent sur ce choc initial

- **Krach boursier** : les marchés boursiers, en forte hausse en 2021, et assez nettement surévalués, se corrigent fortement face au resserrement de la Fed et la nette remontée des taux longs aux Etats-Unis.
- **Pays émergents** : dans certains pays émergents, nets retards dans le processus de vaccination, crise sanitaire persistante ; chocs dans certains secteurs (tourisme en Asie) ; croissance faible, notamment en Asie (hors Chine), qui ne connaîtrait pas un rebond post pandémie marqué, à la différence des Etats-Unis et de l'Union Européenne.
- **Crise spécifique France** : tensions sur les taux OAT fin 2021 et début 2022 liées à la campagne présidentielle et à des sondages très serrés rendant possible la victoire du Rassemblement National. On fait l'hypothèse d'une victoire de M. Macron « sur le fil » en mai 2022 avec une majorité parlementaire très fragile. Nouvelles réformes de type libéral (nouvelle réforme des retraites, baisses d'impôts et de charges pour les entreprises, priorité à la transition énergétique et numérique avec hausses de taxes...). Montée du chômage et des faillites en 2022 liés à l'arrêt du « quoiqu'il en coûte ». Très net ressentiment des électeurs du RN (qui ne « digèrent » pas leur défaite) et des partis de gauche, conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes, blocage du pays. Pas de nouveau plan d'urgence face à cette crise sociale. Spread OAT/Bund très élevé. Dégradation du rating souverain.
- **Crise spécifique Italie** : hypothèse d'une fin de la législature à la mi 2022 et d'une victoire d'une coalition Ligue/Fratelli d'Italia avec majorité aux deux chambres ; bras de fer avec la Commission Européenne, blocages des versements au titre du Plan de Relance entraînant des inquiétudes des marchés sur la politique économique ; Forte hausse du spread BTP/Bund ; Dégradation du rating souverain.

A rappeler, **les mesures de soutien ont été prises en compte** dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Scénarios filières et locaux : Comme indiqué ci-dessus, en complément du calcul du Forward looking central avec des nouveaux scénarios macroéconomiques définis en central, au niveau local, la Caisse Régionale identifie des filières à risques, en cohérence avec les études risques conduites par le Contrôle Central des Risques. Pour chaque filière, un montant de provisions IFRS9 global prenant en compte des informations prospectives et des indicateurs macroéconomiques est calculé chaque trimestre. Ce montant de provisions IFRS9 global peut correspondre à un taux de couverture nécessaire, à une anticipation du risque à venir, à une couverture d'un nombre de dossiers défini, à du dire d'expert.

Encours et montants de provisions IFRS9

En M€	4T21		
	Exposition OMP	Prov IFRS9	dont FLC Ajusté
NPE	2	1,2	0,1
FORBORNE	87	23,4	3,3
Acquereurs	14	6,8	0,1
Effet Levier & Grands Cptes	1 081	34,2	8,2
Pharmacies	216	7,5	0,6
Commerce	1 495	45,6	6,3
Viti/Vini	1 039	24,5	4,2
THR	714	34,3	3,1
Construction	558	16,9	3,7
Automobile	125	5,4	0,7
Prof Immo	497	8,5	2,5
ENR	828	22,0	3,6
Habitat (hors territoires)	1 011	4,5	1,5
Sous Total Filières	7 667	234,9	37,8
Hors Filières	20 255	46,8	46,8
Total	27 923	281,8	84,6

Sur l'année 2021, une dotation de +32,7 M€ liée aux impacts anticipés de la crise du «COVID-19» sur les filières sensibles (notamment THR Tourisme, Hôtel, Restaurant), sur la filière Viti/Vini dans le cadre du Gel 2021, sur la filière ENR des provisions complémentaires ont été constituées dans le cadre de la révision des tarifs réglementés, sur la Filière Effet de Levier, les clients Grands Comptes ont été intégrés et création d'une filière Habitat Hors Territoires a été enregistrée sur les provisions IFRS9, qui s'élèvent à 281,8 M€ au 31/12/2021.

À fin décembre 2021, Le taux de couverture des provisions Collectives sur créances saines et dégradées est de 1,04% (vs 1,02 % à fin Décembre 2020).

1. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2021.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours

La bonne dynamique de l'activité crédits en 2021 a fait progresser les encours en stage 1 de 2,2Md€ soit désormais un poids relatif de 94,3% des expositions totales vs 95,7% en 2020. Une hausse du poids des stage 2 (5,7% des expositions vs 4,3% en 2020) est observée. Cette évolution est principalement liée à la mise en œuvre d'une évolution de méthodologie SICR sur le critère de passage en stage 2 (Passage d'une approche additive à une approche multiplicative) en novembre 2021.

L'encours des créances dépréciées (stage 3) continue de baisser (1,39% des expositions totales vs 1,71% fin 2020), intégrant les effets d'amélioration de portefeuille, et l'accompagnement de nos clients via l'octroi des prêts garantis par l'Etat, 171 M€ de réalisations PGE CT, 688 M€ de PGE Court Terme transformés en Moyen Terme.

Evolution des ECL

Les ECL sur le stage 1 sont en légère augmentation ainsi que le taux de couverture (0,57% vs 0,52%) en lien avec les anticipations de risque liées au contexte de la COVID-19.

Les ECL du stage 2 sont en augmentation liée à l'évolution des encours de ce segment mais aussi en lien avec les anticipations de risque liées au contexte de la COVID-19 et de la mise en œuvre d'une évolution de méthodologie SICR sur le critère de passage en stage 2 (Passage d'une approche additive à une approche multiplicative). Le taux de couverture est en baisse (8,29% vs 11,31%) lié à la l'évolution des expositions.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse (74,6% vs 76,6 fin 2020), reflétant le démarrage des usages de la nouvelle définition du défaut à partir du T2-2020, avec notamment l'introduction de la notion de créance dépréciée en période d'observation.

5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidence négative sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

5.1 Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (JV ; comptabilisés au prix de marché), par opposition aux titres comptabilisés au coût amorti (CAM).

On distingue le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat (JVR). La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les titres détenus par la Caisse régionale sont pour l'essentiel des titres HQLA permettant de respecter le ratio de liquidité LCR. La stratégie de la Caisse régionale est d'acquérir en direct des titres HQLA comptabilisés au coût amorti. En complément, les investissements non HQLA (OPCVM, SCPI, etc.) sont comptabilisés en juste valeur.

Gestion du risque

♦ Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

♦ Les comités de décision et de suivi des risques

→ Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologies

→ Organes de suivi des risques de niveau local :

- Le Comité Financier (CFI)
 - Comité mensuel présidé par la Direction Générale
 - Il soumet la politique financière à la validation du Conseil d'Administration
 - Il prend les décisions sur la gestion des fonds propres, le risque de taux et la politique financière conformément à la politique financière

Dans la suite du document, nous utiliserons le terme Comité Financier pour désigner le CFI.

5.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des stress scénarios nationaux et locaux donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi par le Contrôle Permanent au travers de contrôles SCOPE.

Par ailleurs :

- la notation des titres à la Juste Valeur fait l'objet de seuils d'information de niveau Directeur financier et de niveau Directeur général / DGA.
- Le portefeuille cantonné est arrivé à échéance.

5.2.1 Les indicateurs

① Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test s'applique à travers 2 scénarios :

- **Stress groupe sur le portefeuille JVR et CAM** : stress correspondant à une dégradation de la signature de la France due à une absence de réformes structurelles et une propagation aux spreads souverains
- **Stress adverse 1 an uniquement sur le portefeuille JVR** : reprend pour chaque facteur de risque (spread crédit, taux intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité et considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008, ...).

Des seuils d'information et des limites sur les pertes du placement des excédents de fonds propres en cas de scénario catastrophe sont activés en cas de dépassement.

- Pour le stress groupe sur le portefeuille à la Juste Valeur par Résultat (JVR) :
 - Limite : 66 M€
 - Seuil DG / DGA : 61 M€
 - Seuil Directeur Financier : 51 M€
- Pour le stress groupe et le stress adverse un an sur le portefeuille au Coût Amorti (CAM) :
 - Limite : Pas de limite
 - Seuil DG / DGA : 140 M€ (stress groupe)
 - Seuil Directeur Financier : 116M€ (stress groupe)
- Pour le stress adverse un an sur le portefeuille JVR :
 - Limite : 114 M€
 - Seuil DG / DGA : 105 M€
 - Seuil Directeur Financier : 87 M€

Au 31/12/2021, la perte en cas de scénario catastrophe sur le portefeuille de fonds propres est de :

- Stress groupe JVR : 49,7 M€
- Stress adverse un an JVR : 67,4 M€
- Stress groupe CAM : 90,1 M€

② Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale a ajouté d'autres indicateurs de risques qui font également l'objet de seuils d'alerte : il s'agit de la perte de valeur mensuelle et annuelle du portefeuille de placement.

Les seuils d'information Directeur financier et Directeur général / DGA ont été fixés respectivement à :

- 7 M€ et 10 M€ soit 4,2% et 5,9% du résultat net de l'exercice précédent soit 0,3% et 0,4% des fonds propres CRD au 31/12 de l'exercice précédent sur la perte de valeur du portefeuille de placement sur le mois.
- 10 M€ et 15 M€ soit 5,9% et 8,9% du résultat net de l'exercice précédent soit 0,4% et 0,6% des fonds propres CRD au 31/12 de l'exercice précédent sur la perte de valeur du portefeuille depuis le début de l'année.

Sur l'année 2021, le portefeuille de placement de la Caisse régionale a affiché une hausse de sa plus-value latente de 2 M€. Au 31/12/2021, l'ensemble des seuils d'alerte et des limites sont respectés.

Par ailleurs, la Caisse régionale a mis en place des seuils d'alerte sur le portefeuille de trading (au sens comptable et non prudentiel). Ce portefeuille contient les opérations de swaps client et leur adossement.

Les seuils d'alerte sont les suivants :

- Information Directeur financier :
 - si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 2 M€
 - si la variation annuelle est supérieure à 3 M€
- Information Directeur général / DGA :
 - si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 4 M€
 - si la variation annuelle est supérieure à 6 M€

③ L'utilisation des dérivés de crédit

Au 31/12/2021, la Caisse Régionale ne détient pas de dérivés de crédit. Par ailleurs, la charte de gestion financière de la Caisse Régionale exclut ce type de produit.

5.3 Exposition : activités de marché

La juste valeur des instruments dérivés de transaction figure dans la note 3.2 des Comptes consolidés de la Caisse Régionale.

5.4 Risque Action

♦ Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pas de portefeuille de transaction sur les actions.

♦ Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le portefeuille en actions s'élève à 34,9 M€ au 31/12/2021. Il est composé de :

→ 15,5 M€ de private equity

- 19,4 M€ d'opcvvm actions
- 0,0006 M€ d'actions FCT Crédit Agricole Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020.

♦ Actions d'autocontrôle

La Caisse Régionale a mis en place, depuis 2008, un programme de rachat partiel de ses Certificats Coopératifs d'Investissement limité à 10% sur une période de 2 ans de l'encours de CCI figurant au capital de la Caisse Régionale, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale en date du 28 mars 2008 et renouvelé par les Assemblées Générales de 2009 à 2021.

Par ailleurs, la Caisse Régionale délègue auprès de Kepler Cheuvreux la gestion de la liquidité de ses CCI.

Les encours concernés figurent dans la note 6.20 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

5.5 La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Les principaux risques financiers issus du bilan de la Caisse Régionale sont le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité et de refinancement. Ces risques font l'objet d'un reporting régulier en Comité Financier et en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration valide les règles de gestion ainsi que les limites de risque sur proposition du Comité Financier.

5.6 Le risque de taux d'intérêt global

5.6.1 Objectifs et politique

Le Risque de Taux est « le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (« trading book ») ».

La Caisse Régionale a pour objectif la couverture du risque en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble de ses produits de bilan et de hors bilan.

La politique de la Caisse Régionale consiste à utiliser des instruments de couvertures « vanille » pour couvrir son risque de taux. Les actifs à taux fixe sont couverts par des swaps emprunteurs de taux fixe contre EUR3M. Ces couvertures sont classées en macro couverture de juste valeur.

A chaque arrêté, les indicateurs du risque de taux sont calculés pour évaluer les expositions générées par l'activité bancaire du mois écoulé. Cela se concrétise en général par une augmentation de l'actif taux fixe (crédits) qui n'est pas compensée au passif (collecte). Ce risque fait l'objet d'une couverture au moyen de swaps.

Des opérations clientèle particulières présentant un risque de taux pour la Caisse Régionale peuvent également faire l'objet d'une couverture spécifique. Le classement de ce type d'instruments est de la micro couverture de juste valeur.

5.6.2 Méthodologie

Nous mesurons chaque trimestre un gap de taux statique :

- outils utilisés : outil national PALMA
- périmètre de la mesure : l'ensemble du bilan y compris les fonds propres
- sources des données de calculs : données issues du système d'information (GREEN, KTP...), et des états financiers de Crédit Agricole S.A (BAFI...)
- hypothèses/modèles d'écoulement : les écoulements des produits non échéancés sont issus des conventions groupe exceptées certaines hypothèses de remboursements anticipés de taux (exemple : DAT) qui sont déterminées de façon locale à partir des remboursements constatés au cours des exercices précédents (comme le préconise Crédit Agricole S.A.).
- indicateurs de mesures utilisés dans la gestion du risque de taux d'intérêt global : nous mesurons un gap de taux fixe, un gap de taux inflation, et un gap synthétique (taux fixe + inflation + équivalent delta des prêts capés et de l'Epargne Logement) et des gaps d'indices. Le portefeuille de crédits capés fait également l'objet d'un suivi.
- Crédit Agricole S.A. détermine les limites maximales que peuvent appliquer les Caisses régionales sur les gaps synthétiques.
- Le calibrage des limites en gap de taux d'intérêt des Caisses Régionales s'appuie sur les ratios suivants pour un choc uniforme de taux de +/-200 points de base (+/- 2%) :
 - la perte potentielle actualisée sur toutes les maturités doit être inférieure à 10% des fonds propres prudentiels,
 - la perte potentielle sur la première année glissante et l'année 2 en civil doit rester inférieure à 5% du PNB d'activité budgété,
 - la perte potentielle sur l'année 3 à l'année 10 (en civil) doit rester inférieure à 4% du PNB d'activité budgété.
- La Caisse régionale applique des limites plus restrictives que les recommandations nationales sur le gap synthétique :
 - Limite en impact VAN (choc TF +/-2%) : 6,8% des FP soit 180 M€
 - Limite en impact VAN (choc TF +/-2% et infla. +1%) : 8,5% des FP soit 226 M€
 - Limite en impact A1 et A2 (choc TF +2%) : 3,9% du PNB soit 1140 M€
 - Limite en impact A3 à A10 (choc TF +2%) : 3,0% du PNB soit 870 M€ (FP prudentiels 2659 M€ au 31/12/2020 ; PNB d'activité budgété 2021 : 582 M€)
- La Caisse régionale dispose d'une limite gap sur son indice significatif : OIS (Overnight Indexed Swap – Index Court Terme).
 - Limite à l'Actif de A1 à A15 et au Passif de 2024 à A15 : +/-650 M€
 - Limite au Passif d'ici 2023 (inclus) : -3000 M€

Sur l'impact VAN OIS :

- Seuil Directeur Financier : -15 M€
 - Seuil Directeur Général : -17 M€
 - Limite : -20 M€
- La Caisse régionale ayant fait le choix de l'option « écoulement à un jour des titres de placement obligataires », les limites sur le gap s'appliquent avec cette convention. En revanche la limite sur la VAN (issue des normes baloises)

s'applique sur le périmètre incluant l'écoulement du portefeuille obligataire de placement sur sa duration.

- La Caisse régionale a ajouté des seuils d'information de niveau Directeur Général / DGA sur le gap taux fixe (y.c. équivalent delta) et sur le gap inflation. Ces seuils s'appliquent sur le périmètre incluant un écoulement à un jour du portefeuille de placement obligataire.

Sur l'impact VAN :

- Seuil d'information DG/DGA en impact VAN (choc TF +2%) : 5,6% des FP soit 150 M€
- Seuil d'information DG/DGA en impact VAN (choc TF +2% et infla. +1%) : 7,3% des FP soit 194 M€

Sur le gap taux fixe :

- Seuil d'information DG/DGA en impact A1 et A2 (choc TF +2%) : 4,6% du PNB soit 1340 M€
- Seuil d'information DG/DGA en impact A3-A10 (choc TF +2%) : 3,6% du PNB soit 1050 M€

Sur le gap inflation :

- Seuil d'information DG/DGA en impact A1 à A10 (choc TF +2%) : 1,5% du PNB soit 450 M€

- En cas de dépassement de ces seuils, les positions doivent être coupées. Une alerte est adressée au Directeur Général ou au DGA.
- La Caisse régionale a ajouté des seuils d'information de niveau Directeur Financier sur l'impact VAN, le gap taux fixe (y.c. équivalent delta) et sur le gap inflation.

Sur l'impact VAN :

- Seuil d'information Directeur Financier en impact VAN (choc TF +/-2%) : 4,5% des FP soit 120 M€
- Seuil d'information Directeur Financier en impact VAN (choc TF +/-2% et infla. +1%) : 6,1% des FP soit 161 M€

Sur le gap taux fixe :

- Seuil d'information Directeur Financier en impact sur A1-A2 (choc TF +/-2%) : 3,6% du PNB soit 1050 M€
- Seuil d'information Directeur Financier en impact sur A3-A15 (choc TF +/-2%) : 2,6% du PNB soit 760 M€

Sur le gap inflation :

- Seuil d'information Directeur Financier en impact sur A1-A10 (choc TF +/-2%) : 0,9% du PNB soit 250 M€

- Le Directeur Financier est informé de tout dépassement de seuil d'information, sans obligation de revenir sous ce seuil.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont des swaps vanille (taux fixe ou inflation).

5.6.3 Gestion du risque

Le suivi du risque est effectué mensuellement par le Comité Financier présidé par le Directeur général.

Les limites Groupe sont bien respectées (cf Exposition). En cas de dépassement de celles-ci, la Caisse Régionale a recours à la souscription de swaps de couverture.

5.6.4 Exposition

Impact en valeur absolue d'un mouvement de taux de +200 bp sur le gap (sur chiffres au 31/12/2021) :

Limite	A1	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Gap synthétique	-120	421	268	-8	154	301	317	284	336	405
Limites nationales (M€)	1140	1140	870	870	870	870	870	870	870	870
Limites nationales (% PNB)	4,5%	4,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Impact PNB	0,41%	1,45%	0,92%	0,03%	0,53%	1,03%	1,09%	0,98%	1,15%	1,39%
Respect de la limite	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Seuil d'alerte DG/DGA	A1	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Gap taux fixe	443	902	614	323	471	605	632	531	513	513
Limites CR (M€)	1 340	1 340	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050	1 050
Limites CR (% PNB)	5,3%	5,3%	4,1%	4,1%	4,1%	4,1%	4,1%	4,1%	4,1%	4,1%
Impact PNB	1,52%	3,10%	2,11%	1,11%	1,62%	2,08%	2,17%	1,82%	1,76%	1,76%
Respect du seuil	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Seuil d'alerte DF	A1	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Gap taux fixe	443	902	614	323	471	605	632	531	513	513
Limites CR (M€)	1 050	1 050	760	760	760	760	760	760	760	760
Limites CR (% PNB)	4,1%	4,1%	2,9%	2,9%	2,9%	2,9%	2,9%	2,9%	2,9%	2,9%
Impact PNB	1,52%	3,10%	2,11%	1,11%	1,62%	2,08%	2,17%	1,82%	1,76%	1,76%
Respect du seuil	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

- Impact sur la VAN d'un choc de taux de +2% : -75,9 M€.
- Impact sur la VAN d'un choc de taux de +2% et + 1% sur inflation : -109,9 M€.

L'information financière sur les instruments dérivés figure dans les notes 3.2 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

5.6.5 Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Afin de diminuer le risque de contrepartie sur les instruments dérivés, la Caisse Régionale a mis en place des accords de collatéralisation avec les banques suivantes : CACIB, Natixis, BNP et Société Générale.

Ces accords permettent d'échanger la valeur de marché des instruments dérivés avec chacune des contreparties au-delà d'un seuil fixé à 1M€. La valorisation des portefeuilles est effectuée quotidiennement par CACEIS pour le compte de la Caisse Régionale.

Montant de collatéral fin 2021 :

Contrepartie	Débit	Crédit
Natixis	21,2 M€	
Société générale		8,5 M€
BNP	212, M€	
CACIB	59,8 M€	
Total	102.21 M€	8.5 M€

5.7 Le risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale dispose d'une limite sur l'exposition au risque de change au travers la détention d'un portefeuille d'OPCVM.

L'analyse de l'exposition au risque de change est effectuée par transparence du portefeuille. La Caisse Régionale a fixé une limite sur l'exposition du portefeuille en devises à 2% des fonds propres CRD de A-1 soit 53 M€ pour 2021.

Au 31 décembre 2021, l'exposition en devise sur le portefeuille était de 29,9 M€ soit 1% des fonds propres CRD. La limite est bien respectée.

5.8 Les risques de liquidité et financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunt et de placement.

5.8.1 Objectifs et politiques

La Caisse Régionale met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

Crédit Agricole S.A. assure la liquidité des Caisses régionales en leur donnant accès à différents instruments financiers : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts MLT débloqués), Avances miroirs. Par ailleurs, la Caisse Régionale peut émettre des Titres de Créances Négociables (CDN, BMTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole S.A.).

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. et des marchés financiers pour les TCN interbancaires.

5.8.2 Gestion du risque

Le pilotage de la liquidité s'appuie sur :

- Une mesure quotidienne du déficit de liquidité
- Une projection mensuelle du déficit à long terme

Un reporting mensuel est effectué en Comité Financier. Celui-ci met en place la politique de couverture du risque dans le respect des règles édictées par le Conseil d'Administration.

5.8.3 Conditions de refinancement en 2021

Après le démarrage de la crise sanitaire en 2020, et les mesures prises par la BCE avec une politique monétaire toujours extrêmement accommodante en 2021, les coûts de liquidité sont restés relativement stables.

Le coût de liquidité 5 ans facturé par CASA aux Caisses régionales est passé de 48 bp au 31/12/2020 à 46 bp au 31/12/2021. La maturité standard est 6,5 ans reflétant ainsi la durée réelle des levées senior effectuées par le Groupe CA et permettant une congruence entre le refinancement du Groupe et le refinancement des entités du groupe. Le spread de liquidité 6,5 ans facturé par CASA aux Caisses régionales est de 58 bp au 31/12/2021.

La Caisse régionale a continué à bénéficier au premier semestre 2021 du programme de refinancement bonifié TLTRO 3 alloué aux banques commerciales européennes en raison notamment de sa participation active d'octroi de PGE (Prêts Garantis par l'Etat). Le montant global des TLTRO 3 en lien avec la crise COVID s'élève au 31/12/2021 à 2,3 Md€, dont 890 M€ mis en place au premier semestre 2021.

Les autres refinancements obtenus sont :

- TLTRO 3 classique : 46 M€
- Souscription de 890 M€ de refinancement MLT
- Refinancement MLT de 10 M€ en remplacement des avances traditionnelles
- Emission SFH de 33 M€ (Société de Financement de l'Habitat du Crédit Agricole)

5.8.4 **Méthodologie**

La Caisse régionale est soumise dans la gestion de sa liquidité :

- au ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) : la limite réglementaire est de 100%.
- aux limites fixées par Crédit Agricole S.A. sur les volumes et les échéances du refinancement

Crédit Agricole S.A. a défini des règles de gestion sur la liquidité afin de prémunir le groupe d'un risque d'illiquidité. Les principes suivants permettent de limiter ce risque :

- Mise en place pour chaque Caisse régionale, d'un volume limite de refinancement à court terme ; il s'agit de la limite qui assure la résistance à une crise systémique.
- Limite assurant la résistance à une crise globale : la Caisse régionale doit maintenir durant au moins un mois une situation de trésorerie excédentaire.
- Limite assurant la résistance à une crise idiosyncratique (c'est-à-dire sur le nom Crédit Agricole) : la Caisse régionale doit maintenir durant au moins trois mois une situation de trésorerie excédentaire.
- Limite sur le Position en Ressources Stables (PRS) qui doit rester positive.

Faisant suite aux refinancements TLTRO 3 liés au COVID, Crédit Agricole S.A. impose un pilotage du ratio LCR et de la PRS plus contraignants.

L'encours de dette à long terme arrivant à échéance sur un semestre doit être au maximum de 1,8% de l'encours des crédits de la Caisse régionale.

La stratégie de la Caisse régionale consiste à optimiser l'ensemble des contraintes afin de sécuriser le refinancement et de minimiser sur longue période le coût de liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale se concrétise ainsi par :

- Un développement de la collecte clientèle, et un objectif de maîtrise du déficit crédit collecte (DCC) :

Au 31/12/2021, le déficit crédit collecte (DCC) de la Caisse régionale est de -5,355 Md€, en dégradation de 506 M€ sur un an glissant.

- Une optimisation du refinancement du DCC. Cette optimisation passe par :
 - o Une utilisation du refinancement à court terme (sans dépassement de la limite court terme) sous contrainte d'un lissage de la souscription de dette à moyen long terme et d'une sécurisation du refinancement.

La Caisse régionale cherche à éviter les « murs » de liquidité, c'est-à-dire à se retrouver à devoir souscrire un volume de cash long terme important sur une durée courte. En effet, le risque est de se refinancer de façon significative sur des spreads élevés en raison d'un environnement de marché dégradé.

- o Un refinancement sous forme d'avances bonifiées de marché

Ces avances spécifiques versées par CASA sont issues de véhicules de covered bonds bénéficiant d'une garantie constituée par des créances du groupe des Caisses régionales. Il s'agit notamment de la CRH ou de CA HL SFH. La Caisse régionale a

pour objectif de poursuivre sur 2021 l'amélioration de la qualité du gisement des créances servant de sous-jacents aux titrisations de CA HL SFH.

- o un refinancement sous forme d'avances bonifiées liées à l'activité clientèle

Ces avances spécifiques versées par CASA sont issues d'organismes de refinancement à vocation économique et sociale : Banque Européenne d'Investissement, Banque de Développement du Conseil de l'Europe, et Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse régionale veille à la bonne utilisation des enveloppes BEI, BDCE et CDC proposées dès lors qu'elles répondent à l'activité de la clientèle et en fonction de leur coût.

5.8.5 Exposition

Le ratio de liquidité LCR

Il évalue la couverture des sorties de trésorerie nettes à un mois par des titres liquides de bonne qualité (essentiellement des titres d'état, des covered bonds, et des titres corporate de qualité). Les Caisses régionales doivent présenter depuis le 30/06/2017 un ratio LCR $\geq 100\%$. Cette obligation est respectée.

Emissions

Au 31/12/2021, le refinancement à court terme (durée initiale $\leq$ à 1 an) de la Caisse régionale est de 673 M€.

Au 31/12/2021, le refinancement à moyen terme (durée initiale $>$ à 1 an) de la Caisse régionale est de 6,3 Md€. Il finance le déficit crédit collecte de 5,4 Md€.

Sur 2021, la Caisse Régionale a souscrit les dettes MLT suivantes :

- 1,9 Md€ de refinancement MLT
- Dont 936 M€ de TLTRO 3 et 99 M€ d'avances spécifiques à prix bonifié (CA HL SFH, BEI, CRH, CDC, UC Prédica)

Par ailleurs, la note 3.3 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale présente les prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle.

5.9 Politique de couverture

La Caisse régionale du Languedoc couvre ses positions de taux mesurés par les impasses de taux au travers de swaps de macro couverture de juste valeur. La justification de la macro couverture est effectuée chaque trimestre par l'utilisation de tests prospectifs.

Par ailleurs, certains crédits clientèle à taux fixe peuvent avoir fait l'objet d'une couverture spécifique du fait de leur montant. Le swap de couverture est alors classé en micro couverture de juste valeur.

Les crédits structurés sont également couverts pour éviter à la Caisse Régionale d'être en risque sur la structure. Dans ce cas, le swap est classé en trading.

Les données chiffrées de la politique de couverture de la Caisse Régionale figurent dans les notes 3.2 risque de marché (instruments dérivés de couverture par type d'instrument : valeur de marché) et 3.4 couverture des risques de flux de trésorerie, et couverture de juste valeur (instruments dérivés de couverture : valeur de marché et montants notionnels) du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devises.

6. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées). Il exclut le risque stratégique et le risque de réputation.

6.1 Gestion du risque : dispositif de surveillance et organisation

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, commun à l'ensemble du Groupe, se décline à la Caisse Régionale de la manière suivante :

Gouvernance et reporting

Le Manager des Risques Opérationnels (MRO) est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Il rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est ainsi informé trimestriellement des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale et des indicateurs-clés de suivi du coût du risque. Des éléments de benchmark sont également présentés périodiquement.

L'organe de surveillance est informé régulièrement de l'évolution du coût du risque et des événements marquants.

Collecte des pertes et calcul des fonds propres réglementaires

Les entités de la Caisse Régionale déclarent mensuellement leurs risques opérationnels aux équipes du Manager des Risques Opérationnels, qui les analysent et les remontent trimestriellement au niveau national.

Un mécanisme d'alertes vient compléter le dispositif :

- Alerte interne vers la Direction Générale en fonction du montant de l'incident et/ou du nombre de clients impactés
- Alerte en cas de franchissement des seuils fixés par Crédit Agricole S.A.

Les hypothèses de scénarii majeurs (risques exceptionnels selon une liste de scénarii définie au niveau national) sont revues chaque année en tenant compte des évolutions de la Caisse Régionale et de son contexte.

La collecte et les scénarii majeurs entrent dans le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires selon les modalités décrites plus bas.

Evaluation qualitative des risques

L'ensemble des risques opérationnels de la Caisse Régionale est identifié et évalué annuellement au travers d'une cartographie. La cartographie a été réalisée exhaustivement sur la base du nouveau référentiel Risques national en 2018. Les mises à jour réalisées en 2021 prennent en compte le nouveau référentiel Processus de 2020. Elles portent essentiellement sur la cotation des processus regroupés ou créés dans ce nouveau référentiel, sur les risques critiques et sur la prise en compte de nouvelles activités le cas échéant.

La synthèse de ces risques et les plans d'actions éventuels y afférents seront communiqués à Crédit Agricole S.A le 01/04/2022.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

Le dispositif a été adapté pour les filiales : les entités SOFILARO, CALEN, CALI PROMOTION, PATRI IMMO, Le Village by CA et CAL Patrimoine signifient trimestriellement leurs risques opérationnels éventuels.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

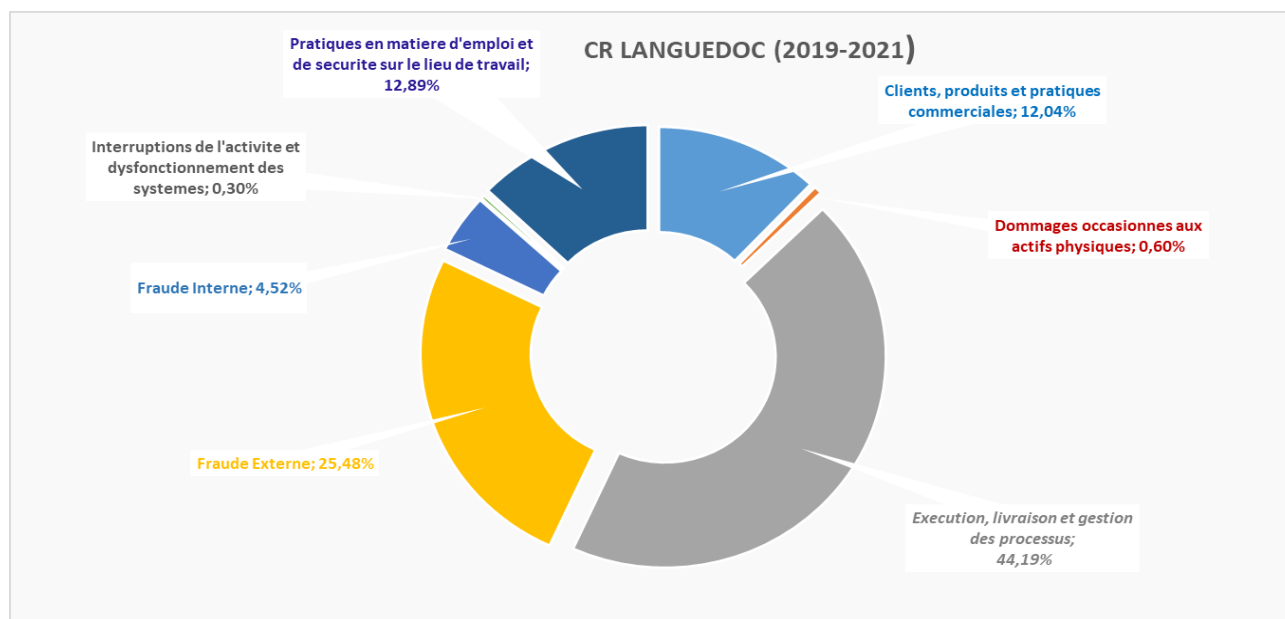
S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif du groupe Crédit Agricole a été adapté conformément aux lignes directrices de l'EBA relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019.

6.2 Exposition

Répartition des risques opérationnels en % par types d'événements (cf. catégories bâloises) pour sur la période 2019-2021 :



Les catégories bâloises les plus représentées sont

- « Exécution, livraison et gestion des processus » (clôtures des comptes débiteurs NPAI et défaut sur prise de garanties)
- La catégorie « Fraude externe » se maintient, essentiellement portée par les fraudes sur les cartes et les virements

6.3 Méthodologie

Pour la Caisse Régionale du Languedoc, le périmètre des entités en méthode avancée comprend la Caisse Régionale, les Caisses locales et le fonds Force Languedoc.

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels (méthode actée par l'ACPR en décembre 2007).

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle interne de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est une modélisation de la distribution de pertes selon une dimension fréquence et sévérité.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un

an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité de banque de détail.

Pour les Caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses régionales concerne la partie de l'exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses régionales sont concaténés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Ainsi, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Un travail d'experts est mené au niveau de Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs.

A l'origine, la méthodologie «risques opérationnels» a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodes (CNM) le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

6.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

Les risques opérationnels suivants sont couverts par les polices d'assurances (souscrites auprès de la CAMCA) de la Caisse Régionale du Languedoc.

- Les dommages aux actifs liés à des événements de type : incendie, explosion, dommages électriques, tempête, dégâts des eaux, inondations, bris de glace, vols et détériorations, catastrophe naturelle, à la fois sur les bâtiments et sur les biens informatiques, sont couverts par les assurances immeubles (Multirisque Bureaux et Tous risques Machines).
- La responsabilité de la Caisse Régionale dans l'exercice de ses activités est couverte par les assurances Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Courtage.
- Les dommages aux véhicules de la Caisse Régionale et les dommages aux véhicules des salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels ainsi que la responsabilité en cas d'accident sont couverts par les assurances véhicules (contrat flotte et contrat mission collaborateur).
- Les accidents corporels des administrateurs survenus dans l'exercice de leurs fonctions, les accidents corporels des employés en cas d'agression survenue dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les accidents corporels clients sont couverts par les assurances Prévoyance.
- La Caisse Régionale possède une assurance globale de banque qui couvre les pertes pécuniaires dues aux escroqueries clients, détournements de fonds par

les salariés, vol d'espèces ou destruction d'espèces ou valeurs déposées dans les coffres par les clients.

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

7. Risques juridiques

Le service des Affaires Juridiques de la Caisse Régionale poursuit un double objectif à titre principal :

□ Optimiser la maîtrise du risque juridique potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles et pénales que disciplinaires pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :

-Le risque légal : non-respect des dispositions légales ou réglementaires qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,

-Le risque contractuel : risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.

□ Apporter l'appui juridique nécessaire aux Services du Siège et aux Réseaux afin de leur permettre d'exercer et de développer leurs activités, produits et services, tout en minimisant les risques et les coûts juridiques.

Ce double objectif conditionne et implique l'exercice des missions suivantes :

- Contribuer à la prévention et à la maîtrise des risques juridiques,
- Participer à la défense des intérêts de la Caisse et de ses salariés, notamment dans des dossiers spécifiques, montages complexes ou à forts enjeux financiers,
- Apporter assistance et conseil juridiques aux services du Siège et aux Réseaux,
- Elaborer les textes juridiques (contrats et procédures),
- Assurer la veille juridique sur les domaines d'activités de la Caisse Régionale,
- Participer à des groupes de travail communautaires et nationaux,
- Contribuer à des chantiers transverses requérant une expertise juridique,
- Valider la documentation publicitaire de la Caisse Régionale,
- Participer sur demande (ou de façon permanente) à divers Comités.

Nota : Les problématiques liées à la Direction des Ressources Humaines (droit social), au périmètre relevant du Recouvrement amiable et/ou Contentieux (sauf exception cf. supra) sont traitées directement par les services et unités concernés.

Le risque juridique étant intégré aux risques opérationnels, une cartographie des risques juridiques a été réalisée et est mise à jour annuellement.

Afin de maîtriser les risques juridiques, le service des Affaires Juridiques de la Caisse Régionale (auquel le service Conformité a été rattaché en mai 2020) est doté de 5 personnes et d'un budget ad hoc, ainsi que d'une base documentaire et sollicite périodiquement des formations dans le cadre du plan de formation annuel.

En matière de reporting, le service des Affaires Juridiques :

- contribue aux remontées de dysfonctionnements significatifs de non-conformité et des conflits d'intérêt, ainsi qu'aux déclarations des risques opérationnels,
- informe de façon hebdomadaire les faits marquants de son activité, à destination de la Direction Générale de la Caisse Régionale.

L'année 2021 a été marquée par un maintien de la forte activité du Service notamment par :

- la poursuite de l'accompagnement de la Caisse Régionale dans le contexte d'urgence sanitaire lié à la pandémie de Covid-19,;
- l'accompagnement de la Caisse Régionale dans la mise en œuvre de différents projets d'innovation notamment de transformation digitale et numérique ;
- le maintien de l'acculturation et de la sensibilisation des collaborateurs de la Caisse Régionale aux risques juridiques (formations diverses) ;
- un nombre important de contrats soumis à sa validation (Contrats d'affaires, contrats de prestations de service, contrats de partenariat) ;
- un travail accru de veille juridique et de suivi des réformes réglementaires (Notamment la réforme du droit des sûretés suite à la publication de l'ordonnance du 15 septembre 2021, avec plusieurs mesures applicables au 1^{er} janvier 2022).

Au cours de l'année 2021, la Caisse Régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats (tout comme ceux de ses filiales).

En 2020 et 2021, la Caisse Régionale a fait l'objet d'un contrôle sur place et sur pièces de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sur les trois thèmes suivants : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'assurance emprunteur et le respect des exigences réglementaires en matière d'adéquation du conseil d'investissement (contrôle effectué concernant ce dernier thème par l'ACPR pour le compte de l'Autorité des Marchés Financiers ou AMF).

Des lettres de suite ont été adressées en 2021 à la Caisse Régionale par l'ACPR et l'AMF : La Caisse Régionale ayant pris connaissance des observations et de l'ouverture de la procédure qui lui ont été adressées par l'ACPR et l'AMF en a tiré les conséquences dans ses comptes annuels et consolidés et s'attache à répondre dans les délais requis aux demandes de mise en conformité formulées dans ces lettres de suite par ses régulateurs.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 13 juin 2017, la Caisse Régionale a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 70,4 M€. Le Tribunal Judiciaire d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation de la Caisse Régionale. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse Régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

8. Risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité vise à prémunir la Caisse Régionale du risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à sa réputation, qui naît du non-respect des dispositions relatives aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives, réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.

Le périmètre des contrôles porte notamment sur les réglementations liées aux activités d'investissement, sur les règles de commercialisation, la distribution des produits et services bancaires, la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du

terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude interne et externe, les sanctions internationales, les règles en matière de protection de la clientèle et de protection des données à caractère personnel (RGPD).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'articule autour de 4 volets :

- La prévention et la formation,
- L'adaptation des procédures et des processus pour prendre en compte les nouveautés réglementaires et tenir compte des risques rencontrés,
- Les contrôles de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré,
- Le reporting dans les comités de contrôle et les instances de gouvernance de la Caisse régionale et de ses filiales.

8.1 La prévention

La formation et la sensibilisation des collaborateurs sont un élément clef du dispositif de prévention des risques de non-conformité. Des modules de formation font partie intégrante du plan de formation obligatoire et régulier des collaborateurs. Ces formations concernent notamment :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- Le respect de la réglementation sur les sanctions internationales,
- Le respect des règles de conformité-déontologie, de la Loi Intermédiation Assurance et MIF, du crédit à la consommation,
- La prévention du surendettement et des pratiques anticoncurrentielles,
- La formation des vendeurs aux services d'investissement,
- La clientèle en situation de fragilité financière,
- Le droit au compte,
- La commercialisation des parts sociales,
- La prévention de la fraude (interne et externe),
- La lutte contre la corruption,
- La protection de la clientèle,
- Les abus de marché,
- Les conflits d'intérêts,
- Les réglementations BHCA, FATCA et QI.

Intitulé Formation		STOCK*		FLUX (Nvx entrants) **		Commentaires
		Taux d'atteinte	Nbre de collab. formés	Taux d'atteinte	Nbre de collab. formés	
Lutte contre le Blanchiment		99,4%	971	100,0%	180	
La conformité au quotidien		99,2%	707	100,0%	183	
Lutte contre la Corruption		99,2%	713	100,0%	183	
Lutte contre la Fraude	Sensibilisation	99,0%	706	100,0%	181	
	Approfondissement	99,0%	691	100,0%	181	
Fraude Interne		100,0%	26			A destination des nouveaux managers
Sanctions internationales :	Module général	99,8%	2194	99,5%	191	
	Formation avancée	99,2%	123	100,0%	20	
	Procédures et méthodes	100,0%	16	100,0%	1	
Clients en situation de fragilité financière		100,0%	121	100,0%	88	module inclusion bancaire pour les nouveaux entrants
Prévention du surendettement – Loi Lagarde				100,0%	88	module inclusion bancaire pour les nouveaux entrants
Commercialisation des parts sociales		98,8%	324	100,0%	85	
Abus de marché		100,0%	43			
Conflits d'Intérêts		100,0%	54	100,0%	5	
FATCA		100,0%	37	100,0%	6	
QI		100,0%	70			
Droit au compte				100,0%	88	module inclusion bancaire pour les nouveaux entrants
Banque Privée - LCB/FT		100,0%	24			pas de nouveaux entrants Banque Privée
Banque Privée - Conformité		100,0%	14			pas de nouveaux entrants Banque Privée
Banque Privée - FATCA		100,0%	3			pas de nouveaux entrants Banque Privée
Banque Privée - Sanctions Internationales formation avancée		100,0%	6			pas de nouveaux entrants Banque Privée

*Cible actualisée au 31/12/2021 : Cible hors absents, mobilités récentes, retours de longue absence...

** Nouveaux entrants de janvier à décembre 2021.

En 2021, un module relatif à la lutte contre la corruption (dédié aux métiers les plus exposés) a été mis en œuvre.

Une formation sur le thème « Enjeux de la Conformité et Actualités Règlementaires » a été dispensée aux Administrateurs de la Caisse Régionale en novembre 2021.

Le Service Sécurité Financière et Fraude et le Service Affaire Juridique et Conformité assurent par ailleurs une formation-sensibilisation systématique des nouveaux embauchés aux risques de non-conformité et de sécurité financière.

Avant leur lancement, les nouveaux produits ou activités donnent lieu à un avis préalable du Responsable de la Conformité. L'objectif poursuivi est de vérifier le respect des différentes réglementations et la couverture des éventuelles zones de risques par des procédures ou des contrôles adaptés. 96 avis ont ainsi été rendus en 2021.

Pour rendre l'avis, les points suivants sont examinés : la finalité économique, les ciblage clientèles et les procédures de commercialisation, l'adéquation produit/client et la MIF, l'avertissement sur les risques, les aspects sécurité financière et fraude, la CNIL, le respect du RGPD, la protection de la clientèle, la documentation à destination du réseau et des clients, les procédures et les points de contrôle interne, l'avis du RSSI, le respect des réglementations diverses (FATCA, RSE...), etc. Un volet sur les rémunérations perçues par la Caisse Régionale dans le cadre de la commercialisation des instruments financiers et un volet sur les risques par rapport aux sanctions internationales, ont été rajoutés.

A noter que depuis le 1^{er} semestre 2019, un système de « circuit court » a été adopté afin d'accélérer les mises en marché localement. Si un produit ou service produit par le

Groupe Crédit Agricole ou une de ses filiales n'est pas modifié lors de sa commercialisation par la Caisse régionale, cette dernière n'émet pas un nouvel avis.

Outre les avis de conformité préalables au lancement des nouveaux produits et activités, les aspects réglementaires sont vus dans le cadre des avis de conformité (78 en 2021), des remontées de dysfonctionnements (55 dont 41 traités en 2021) et des conflits d'intérêts potentiels (11 relevés et traités en 2021).

Le dispositif de prévention des abus de marché s'appuie sur la réglementation MAD2-MAR qui exige un formalisme renforcé dans la gestion des registres d'initiés permanents et d'initiés ponctuels, avec notamment le recueil des données personnelles auprès des dirigeants et initiés.

Le nombre d'alertes Abus de marché traitées par le service Conformité est de 808 alertes traitées en 2021 (contre 1.237 en 2020).

En matière de lutte contre la fraude externe, la prévention a porté comme les années précédentes sur la diffusion régulière de messages de vigilance, à l'attention des collaborateurs mais également des clients (via Crédit Agricole En Ligne ou l'Application Ma Banque). Une attention particulière a été portée en 2021 sur les techniques de fraude innovantes ou récurrentes

8.2 L'adaptation des procédures aux nouveautés réglementaires et au suivi des risques de non-conformité

La veille réglementaire est conjointement assurée par les services Affaires Juridiques et Conformité et l'organe central du Groupe Crédit Agricole ainsi que les filiales spécialisées du groupe. Les nouveautés ou modifications réglementaires font l'objet de consignes Groupe, d'une transposition dans les processus et les procédures internes de la Caisse Régionale et de remontées hebdomadaires auprès de la Direction Générale de la Caisse Régionale.

2021 n'a pas connu de grandes nouveautés réglementaires (en raison notamment du contexte sanitaire) : la Caisse Régionale a poursuivi ses efforts pour achever la mise en œuvre de la réglementation relative à la protection des clients en situation de fragilité financière et finaliser l'intégration de la Loi SAPIN 2 (lutte contre la corruption et protection des lanceurs d'alerte) et des diverses recommandations de l'Agence Française Anticorruption (AFA) sur ce thème. Un outil sécurisé destiné aux lanceurs d'alertes est en place depuis le dernier trimestre 2019 et permet de garantir l'anonymat de ces derniers.

Les procédures mises en place suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données s'appliquent et n'ont pas été modifiées. Le registre des traitements a été migré dans un nouvel outil permettant de responsabiliser davantage les Responsables de Traitements Opérationnels (RTO), qui ont bénéficié à cette occasion d'une formation dédiée aux principes de la protection des données à caractère personnel.

La Caisse régionale a également mis en œuvre au cours de l'année 2021 les lignes directrices et les recommandations de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) en matière d'usage des cookies et autres traceurs (recommandations marquées notamment par le principe du recueil préalable du consentement des internautes).

Le dispositif de remontée des dysfonctionnements significatifs auprès de la Direction Générale de la Caisse Régionale ainsi qu'auprès de la Direction de la Conformité de

CA.SA et des réclamations contribue également à la détection et à l'amélioration de la couverture des risques.

S'agissant de la connaissance client, l'année 2021 a été marquée par le lancement en mars du dispositif Groupe de révision périodique du KYC sur l'ensemble de la clientèle (avec des fréquences de mise à jour différenciées selon le niveau de risque de sécurité financière du client). Un pilotage et des contrôles permanents et qualité dédiés ont été structurés pour encadrer le dispositif.

En matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la Caisse régionale s'est attachée en 2021 à renforcer son organisation des activités de sécurité financière, ainsi que ses dispositifs d'encadrement (mise à jour des procédures), de sensibilisation et de surveillance des opérations (nouveaux outils et requêtes de détection), notamment au travers de la mise en œuvre des recommandations de l'ACPR.

Enfin, dans le domaine des sanctions internationales, l'année a été marquée par la finalisation du plan OFAC en avril 2021 ainsi que par la mise en place de processus d'encadrement pérennes des sanctions internationales.

L'actualisation des procédures a été poursuivie au gré des éléments d'actualité reçus avec une attention particulière portée au traitement des alertes LCB-FT ainsi qu'à la qualité des entrées en relation (renforcement des procédures de vigilance sur les justificatifs fournis) ainsi qu'à la clientèle BCP, aux Personnes Politiquement Exposées (PPE) et aux résidents dans les Pays à Risque.

8.3 Les contrôles et les actions correctrices

Le plan de contrôle des risques de non-conformité est intégré dans le plan de contrôle interne de la Caisse Régionale (le dispositif comprend des contrôles de 1er, 2nd et 3ème niveau).

Le plan de contrôle permanent de conformité continue d'être enrichi. Il s'articule toujours autour de 6 thèmes de risques de non-conformité, eux-mêmes déclinés désormais en 38 processus et plus de 230 points de contrôles de niveau 1, 2.1, 2.2 et 2.2C.

Les contrôles permanents de conformité présentant des résultats insuffisants font l'objet de plan d'actions correctives. Les résultats insuffisants ainsi que les plans d'action sont communiqués au Comité de Contrôle Interne (CCI) de la Caisse Régionale.

L'ensemble de ces dispositifs et actions fait l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable des Contrôles Permanents et Risques de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de CA S.A.

En matière de contrôles de conformité et de sécurité financière, l'année 2021 a plus particulièrement été marquée par la mise à jour et la création de contrôles portant sur l'actualisation du KYC, en lien avec le lancement du nouveau dispositif de révision périodique du KYC, ainsi que par la suppression des contrôles portant sur la règle Volcker et la mise à jour du plan de contrôle sur l'inclusion bancaire.

Enfin, en 2021 la Caisse régionale s'est attachée à prendre en compte les impacts de l'arrêté du 6 janvier 2021 en matière de Gouvernance. Les impacts opérationnels en matière de contrôle interne seront déclinés en 2022.

8.4 Le reporting

Les risques clefs de non-conformité font l'objet d'indicateurs suivis par un reporting régulier au RCPR, au Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale et à l'organe délibérant et sont également communiqués trimestriellement à Crédit Agricole S.A aux travers de nombreux tableaux de bord.

Ces indicateurs clés définis par le Groupe Crédit Agricole sont :

- le contrôle de la conformité réglementaire des entrées en relation,
- le suivi de la qualité de la connaissance client sur le stock,
- la surveillance des opérations détectées par l'outil de lutte anti blanchiment
- le contrôle des abus de marchés,
- le contrôle de l'adéquation du produit aux besoins du client,
- le contrôle de l'avis préalable du Responsable de la Conformité, avant le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits,
- le contrôle des transactions personnelles des personnes sensibles,
- le contrôle de la correction des dysfonctionnements significatifs,
- le contrôle du respect du plan de formation à la lutte anti-blanchiment,
- le contrôle des dispositions relatives au RGPD,
- le contrôle du traitement des réclamations,
- les contrôles liés à la prévention de la fraude,
- le contrôle de la mise en œuvre de la réglementation FATCA,
- le suivi des criblages de la base clients.

Le rapport annuel du Délégué à la Protection des données est présenté en Comité de Contrôle Interne (CCI) et au Conseil d'Administration.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 197 874 280,00 euros*

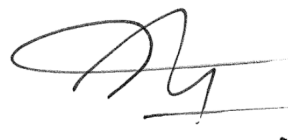
*Siège social : Avenue du Montpellieret Maurin 34977 LATTES Cedex
492 826 417 R.C.S MONTPELLIER*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2021

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole du Languedoc
en date du 28 janvier 2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte en date du 30
mars 2022

Maurin, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Général



Christian ROUCHON

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021.....	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021	7
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021.....	8
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	37
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	38
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	40
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	42
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	46
Note 8 ACTIONS PROPRES	47
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	48
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	49
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	49
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	49
Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE.....	50
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	51
Note 15 PROVISIONS	52
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	52
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	54
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	56
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	57
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	58
Note 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	59

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	59
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	59
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	60
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	60
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	61
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	64
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	65
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	66
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	66
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	66
Note 32	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	66
Note 33	COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	67
Note 34	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	68
Note 35	REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	68
Note 36	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	69
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	69
Note 38	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	70
Note 39	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	70
Note 40	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	72
Note 41	COUT DU RISQUE	73
Note 42	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	74
Note 43	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	74
Note 44	IMPOT SUR LES BENEFICES	75
Note 45	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	76
Note 46	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	78
Note 47	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUE DE L'EXPLOITATION	78

Note 48	AFFECTATION DES RESULTATS.....	78
Note 49	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	78
Note 50	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	78
Note 51	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	79

BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		571 669	559 616
Caisse, banques centrales		142 950	154 229
Effets publics et valeurs assimilées	5	246 553	293 980
Créances sur les établissements de crédit	3	182 166	111 407
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 628 174	1 941 787
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	24 459 724	22 483 793
OPERATIONS SUR TITRES		1 882 185	1 708 663
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 519 898	1 043 014
Actions et autres titres à revenu variable	5	362 287	665 649
VALEURS IMMOBILISEES		1 914 580	1 825 130
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 728 703	1 677 566
Parts dans les entreprises liées	6-7	112 751	78 520
Immobilisations incorporelles	7	6 918	7 213
Immobilisations corporelles	7	66 208	61 831
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	1 556	1 542
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		1 045 714	1 364 170
Autres actifs	9	896 087	1 190 136
Comptes de régularisation	9	149 627	174 034
TOTAL ACTIF		32 503 602	29 884 701

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		378 242	355 475
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	378 242	355 475
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	16 689 681	15 494 256
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	10 119 615	8 956 575
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		1 085 495	1 079 808
Autres passifs	14	778 264	708 362
Comptes de régularisation	14	307 231	371 446
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		562 737	485 837
Provisions	15-16-17	360 821	335 794
Dettes subordonnées	19	201 916	150 043
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	155 400	155 400
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	3 512 432	3 357 350
Capital souscrit		197 874	197 942
Primes d'émission		1 163 533	1 164 896
Réserves		1 973 429	1 826 363
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		396	121
Résultat de l'exercice		177 200	168 028
TOTAL PASSIF		32 503 602	29 884 701

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2021

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2021	31/12/2020
ENGAGEMENTS DONNES		4 100 070	3 711 282
Engagements de financement	28	2 543 406	2 340 205
Engagements de garantie	28	1 555 635	1 369 177
Engagements sur titres	28	1 029	1 900
ENGAGEMENTS RECUS		8 286 400	7 557 210
Engagements de financement	28	28 558	37 518
Engagements de garantie	28	8 256 813	7 517 792
Engagements sur titres	28	1 029	1 900

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à termes sont présentées respectivement en note 25 et 26.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2021

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	33	491 435	460 476
Intérêts et charges assimilées	33	-206 926	-226 295
Revenus des titres à revenu variable	34	53 701	63 708
Commissions Produits	35	319 268	294 862
Commissions Charges	35	-67 332	-55 756
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	2 062	650
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	-418	-2 963
Autres produits d'exploitation bancaire	38	12 641	16 328
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-7 205	-3 060
PRODUIT NET BANCAIRE		597 226	547 950
Charges générales d'exploitation	39	-316 586	-306 479
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-12 011	-10 776
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		268 629	230 695
Coût du risque	40	-13 798	12 553
RESULTAT D'EXPLOITATION		254 831	243 248
Résultat net sur actifs immobilisés	41	2 493	-7 852
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		257 324	235 396
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfices	43	-80 124	-59 368
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-8 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		177 200	168 028

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole du Languedoc est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole du Languedoc, 99 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole du Languedoc est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2021, Crédit Agricole du Languedoc fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,50 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,5 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Relations internes au Crédit Agricole**

❖ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole du Languedoc au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre

les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc..) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

● Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole du Languedoc se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications. Au 31/12/2021, la Caisse Régionale dispose d'un encours d'emprunts TLTRO III de 2750 M€ et a enregistré sur la période 26,3 M€ d'intérêts afférents en produits.

❖ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de

la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la

conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

❖ **Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A,

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35% du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1er mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2021

● Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise sanitaire, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

● Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours de prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par Crédit Agricole du Languedoc s'élève à 831 millions d'euros.

● Impacts de ces mesures sur le risque de crédit

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Face à cette situation, la Caisse Régionale a également procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Après prise en compte des estimations locales, la CR Languedoc a ainsi effectué en 2021 une dotation globale de 32,7 millions d'euros au titre des provisions sur risques de crédits sains et provisions sur engagements bilan sains (Stage 1 et Stage 2).

Au 31 décembre 2021, le stock de provisions sur risques de crédits sains s'élève à 122,6 M€ (Stage 1) et 115 M€ (Stage 2). Le stock des provisions pour risques d'exécution (engagements de garantie et engagements de financement) s'élève à 28 M€ (Stage 1) et 16,2 M€ (Stage 2).

● Coût du risque

Le Coût du Risque au 31 décembre 2021 représente une charge nette de 13,8 millions d'euros contre un impact favorable de 12,6 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Outre les effets évoqués ci-dessus et relatifs aux dotations aux provisions sur encours sains (dotation de 32,7 millions d'euros en 2021 contre une dotation de 19,8 millions d'euros en 2020), cette variation réside principalement dans l'évolution du coût du risque sur encours dépréciés qui est une reprise de provisions de 13,7M€ en 2021 contre une reprise de 3,9M€ en 2020.

En 2021, les provisions sur risques d'engagement ont été reprises à hauteur de 5,9M€, contre 2,0M€ en 2020.

Par ailleurs, en 2021, une dotation de 76k€ a été comptabilisée sur la provision issue de la cartographie des risques opérationnels contre une reprise de 26,5M€ en 2020.

● Garantie spécifique apportée par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A a démantelé le 1er mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

● Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par

objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1651 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de 1651 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Note 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2021

Néant.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole du Languedoc sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole du Languedoc publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole du Languedoc est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10) qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Le changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concerne le point suivant :

Règlement / Recommandation	Date de 1^{ère} application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Mise à jour Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises (1)	Immédiate

(1) Cf Note 9-Comptes de régularisation et actifs divers, Note 17- Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies et Note 20-Variation des capitaux propres.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10) conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque de crédit conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole du Languedoc constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole du Languedoc applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole du Languedoc doit apprécier, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer

leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse (appréciation par la Direction des Risques).

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole du Languedoc distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole du Languedoc par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10) le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole du Languedoc le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

La Caisse régionale du Languedoc ne présente quasiment pas d'exposition directe dans les pays autres que la France et en particulier, n'est pas exposée directement sur le Portugal, l'Irlande, l'Italie, la Grèce et l'Espagne.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10),

les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus, si ceux-ci $\geq 10\%$. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole du Languedoc dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole du Languedoc dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Titres de l'activité de portefeuille

Crédit Agricole du Languedoc n'a aucun titre issu de l'activité de portefeuille au 31/12/2021.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet

d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole du Languedoc détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole du Languedoc utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole du Languedoc enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole du Languedoc n'a pas opéré, en 2021, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole du Languedoc, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole du Languedoc applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole du Languedoc, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	20 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole du Languedoc sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds

d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole du Languedoc applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole du Languedoc applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole du Languedoc a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Provision pour risques sur GIE d'investissement

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas de participation dans des GIE d'investissement au 31/12/2021.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole du Languedoc à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le fonds pour risques bancaires généraux de la Caisse régionale du Languedoc est de 155,4 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10)) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique

comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10)) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10)),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10)).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), Crédit Agricole du Languedoc intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole du Languedoc.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name S/N) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole du Languedoc à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10), Crédit Agricole du Languedoc a mis en place une comptabilité multidevise lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 Intégration des succursales à l'étranger

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée.

Note 2.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole du Languedoc.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2019, modifié par l'avenant du 20 avril 2020.

La participation est couverte par l'accord du 14 juin 2019, modifié par l'avenant du 20 avril 2020.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole du Languedoc a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole du Languedoc provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

A compter de l'exercice 2021, Crédit Agricole du Languedoc applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19). Les impacts sur le niveau de la dette actuarielle s'élèvent à 341 milliers d'euros (comme présenté en Note 17 des états financiers).

L'impact de première application est comptabilisé en contrepartie du Report à Nouveau. Il s'élève à 341 milliers d'euros au titre des excédents d'actif de régime (Cf. Note 20 portant sur les capitaux propres).

Crédit Agricole du Languedoc a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon

toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole du Languedoc a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale du Languedoc a souscrit à différentes polices d'assurance éligibles selon différents régimes à prestations définies dont bénéficie l'ensemble de ses salariés :

Convention d'assurance collective d'indemnités de fin de carrière pour les salariés avec Prédica.

Convention d'assurance collective de retraite complémentaire des cadres de direction avec Adicam

Convention d'assurance collective de retraite des élus avec Adicam.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée par la souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole du Languedoc.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole du Languedoc a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole du Languedoc constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	7 888				7 888		7 888	3 945
à terme	1 281			77 011	78 292	98	78 390	81 841
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée		95 716			95 716	172	95 888	24 929
Prêts subordonnés								692
Total	9 169	95 716		77 011	181 896	270	182 166	111 407
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							182 166	111 407
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	2 381 619				2 381 619	39	2 381 658	1 437 713
Comptes et avances à terme	20 079	3 232	111 121	71 471	205 903	40 613	246 516	411 002
Titres reçus en pension livrée								93 072
Prêts subordonnés								
Total	2 401 698	3 232	111 121	71 471	2 587 522	40 652	2 628 174	1 941 787
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 628 174	1 941 787
TOTAL							2 810 340	2 053 194

Commentaires :

Aucun prêt subordonné et participatif n'a été consenti aux établissements de crédit.

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole du Languedoc s'élève à 831 millions d'euros.

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	10 824	923			11 747		11 747	9 259
Autres concours à la clientèle	1 541 665	2 081 521	7 956 183	12 995 556	24 574 925	72 343	24 647 268	22 704 486
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	60 850				60 850	391	61 241	75 436
Dépréciations							-260 530	-305 388
VALEUR NETTE AU BILAN							24 459 726	22 483 793

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 658 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 10 028 310 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2021 contre 9 045 167 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 30 837 milliers au 31 décembre 2021 d'euros contre 41 424 milliers d'euros au 31 décembre 2020. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	24 551 462	22 642 220
Autres pays de l'U.E.	43 251	35 691
Autres pays d'Europe (1)	23 930	13 023
Amérique du Nord	7 186	6 902
Amérique Centrale et du Sud	1 648	2 260
Afrique et Moyen-Orient	10 663	11 170
Asie et Océanie (hors Japon)	8 634	9 919
Japon	747	561
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	24 647 521	22 721 746
Créances rattachées	72 734	67 435
Dépréciations	-260 530	-305 388
VALEUR NETTE AU BILAN	24 459 725	22 483 793

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP, transfert de la ligne « Autres pays de l'UE » vers la ligne « Autres Pays de l'Europe », pour un montant de 11 074 milliers d'euros.

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	24 623 979	346 678	261 099	-260 530	-214 109	22 709 506	395 988	303 306	-305 387	-252 698
Autres pays de l'U.E.	43 403	1 215	746			35 795	1 995	1 710		
Autres pays d'Europe (1)	23 968	671	400			13 035	126			
Amérique du Nord	7 194	57	1			6 910	44	6		
Amérique Centrale et du Sud	1 650	3	3			2 263	122	3		
Afrique et Moyen-Orient	10 672	87	86			11 182	112	7		
Asie et Océanie (hors Japon)	8 642	6				9 928	76			
Japon	748					562				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	24 720 256	348 717	262 335	-260 530	-214 109	22 789 181	398 463	305 032	-305 387	-252 698

(1) Dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP, transfert de la ligne « Autres pays de l'UE » vers la ligne « Autres Pays de l'Europe », pour un montant d'encours brut de 21 789 milliers d'euros, encours douteux de 671 milliers d'euros et encours douteux compromis de 400 milliers d'euros.

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2021					31/12/2020				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	12 143 867	107 550	76 965	-72 061	-56 591	11 292 628	133 738	90 279	-91 544	-67 458
Agriculteurs	1 310 591	39 665	33 309	-33 853	-30 567	1 278 766	44 254	36 263	-38 204	-34 298
Autres professionnels	3 791 459	96 730	69 809	-71 557	-58 259	3 592 817	117 374	92 480	-88 649	-75 924
Clientèle financière	863 638	11 556	11 448	-10 841	-10 766	698 349	14 290	12 832	-11 545	-10 526
Entreprises	4 563 427	93 070	70 689	-72 072	-57 811	3 947 733	88 641	73 068	-75 280	-64 382
Collectivités publiques	1 928 048					1 858 315				
Autres agents économiques	119 224	147	115	-146	-115	120 572	165	110	-165	-110
TOTAL	24 720 254	348 718	262 335	-260 530	-214 109	22 789 180	398 462	305 032	-305 387	-252 698

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2021					31/12/2020
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				244 130	244 130	291 295
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				2 422	2 422	2 685
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				246 552	246 552	293 980
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				355 422	355 422	125 695
Autres émetteurs		4 120		1 157 220	1 161 340	914 464
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		13		3 171	3 184	2 879
Dépréciations		-48			-48	-25
VALEUR NETTE AU BILAN		4 085		1 515 813	1 519 898	1 043 013
Actions et autres titres à revenu variable		364 617			364 617	667 801
Créances rattachées						
Dépréciations		-2 330			-2 330	-2 151
VALEUR NETTE AU BILAN		362 287			362 287	665 649
TOTAL		366 372		1 762 365	2 128 737	2 002 642
Valeurs estimatives		398 099		1 772 546	2 170 645	2 068 653

(1) dont 83 720 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2021 et 83 720 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 31 740 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 29 514 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse connu au jour de l'arrêté des comptes.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 25 763 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre 42 832 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -9 989 milliers d'euros au 31 décembre 2021, contre -773 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration et banques centrales (y compris Etats)	131 624	51 111
Etablissements de crédit	434 580	366 773
Clientèle financière	837 269	1 135 276
Collectivités locales	223 799	74 584
Entreprises, assurances et autres clientèles	254 108	80 216
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 881 380	1 707 960
Créances rattachées	3 184	2 879
Dépréciations	-2 378	-2 176
VALEUR NETTE AU BILAN	1 882 186	1 708 663

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 516 763	244 130	364 617	2 125 510	1 040 160	291 295	667 801	1 999 256
dont titres cotés	1 048 532	244 130		1 292 662	572 041	291 295		863 336
dont titres non cotés (1)	468 231		364 617	832 848	468 119		667 801	1 135 920
Créances rattachées	3 184	2 422		5 606	2 879	2 685		5 564
Dépréciations	-48		-2 330	-2 378	-25		-2 151	-2 176
VALEUR NETTE AU BILAN	1 519 899	246 552	362 287	2 128 738	1 043 014	293 980	665 650	2 002 644

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 354 074 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 313 975 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 8 212 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 5 212 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 362 286 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2021 s'élève à 394 027 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2021 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	68 252	96 355
OPCVM actions		
OPCVM autres	294 034	297 672
TOTAL	362 286	394 027

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	4 000	24 625	327 468	1 160 670	1 516 763	3 184	1 519 947	1 043 038
Dépréciations							-48	-25
VALEUR NETTE AU BILAN	4 000	24 625	327 468	1 160 670	1 516 763	3 184	1 519 899	1 043 013
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		70 177	152 274	21 680	244 131	2 422	246 553	293 980
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		70 177	152 274	21 680	244 131	2 422	246 553	293 980

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 573 191		1 252 532	
Autres pays de l'U.E.	124 841		78 922	
Autres pays d'Europe	31 171			
Amérique du Nord	31 690			
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 760 893		1 331 454	
Créances rattachées	5 607		5 564	
Dépréciations	-48		-25	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 766 452		1 336 993	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (En milliers d'euros)			Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus 2021		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
FILIALES ET PARTICIPATIONS				2020	2020	2021	Brutes	Nettes			2021	2020	2 021
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE													
<u>- Autres parts dans les entreprises liées</u>							<u>82 918</u>	<u>81 833</u>	<u>30 594</u>				
SAS SOFILARO	EURO	25 796	36 729	84,79%	27 494	27 494			3 000			2 826	2 277
SOFILARO DETTE PRIVEE	EURO	2 500		100,00%	2 500	2 500							
SAS CA LANGUEDOC IMMOBILIER	EURO	5 015	10 464	100,00%	5 015	5 015						1 172	1 172
SAS CA LANGUEDOC PATRIMOINE	EURO	9 680	9 469	100,00%	9 680	9 680			8 558		725	-146	
SAS CALEN	EURO	33 000	36 275	100,00%	33 000	33 000			15 579			2 959	2 810
SAS VALCOMEDIA IMMOBILIER	EURO	400	417	50,00%	2 129	2 129			3 457		1 050	-35	
SAS LE VILLAGE BY CA	EURO	3 100	2 290	100,00%	3 100	2 015					1 225	-235	
<u>- Autres titres de participations</u>							<u>1 682 423</u>	<u>1 659 925</u>	<u>42 657</u>				
SAS RUE DE LA BOETIE	EURO	2 873 904	18 151 632	4,07%	808 718	808 718			28 860			-3 980	35 097
SAS SACAM INTERNATIONAL	EURO	522 023	483 246	4,00%	35 962	18 868					152	-102 179	
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	725 471	794 779	4,04%	29 501	29 501			13 797		72 678	61 185	809
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	EURO	44 992	79 070	4,71%	3 960	3 960						15 974	
SAS DELTA	EURO	79 550	77 819	4,10%	3 262	3 262						-28	
SAS SACAM AVENIR	EURO	217 698	106 336	3,81%	14 640	10 580						-111 130	
SAS SACAM FIRECA	EURO	55 594	50 636	3,93%	3 335	1 991						-2 110	
SAS SACAM IMMOBILIER	EURO	173 273	187 878	3,70%	6 732	6 732					5 350	5 309	183
CA Protection et Sécurité	EURO	511	41 252	3,57%	2 187	2 187					9 939	964	21
SNC SACAM MUTUALISATION	EURO	18 556 677	18 566 742	4,10%	762 714	762 714					274 090	271 332	9 290

SAS SACAM PARTICIPATION	EURO	62 558	81 990	3,60%	2 612	2 612			3 698	2 334	
CA REGIONS DEVELOPPEMENT	EURO	163 246	178 379	1,16%	3 196	3 196			22	-30 546	
CA TRANSITIONS A	EURO	103 902	49 456	2,51%	2 604	2 604				-520	
SUPERNOVA AMBITION INDUSTRIE	EURO	133 900		2,24%	3 000	3 000					
SCI MAS DE CHEYLON	EURO			99,90%					9 000		
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Autres titres de participations	EURO				26 642		1 149				385
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 791 983	1 741 758	74 400	0			52 044

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	82 918	97 359	60 018	72 853
Titres cotés				
Avances consolidables	30 594	30 594	18 864	18 864
Créances rattachées	324	324	212	212
Dépréciations	-1 085		-575	
VALEUR NETTE AU BILAN	112 751	128 277	78 519	91 929
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 686 281	2 400 258	1 626 078	2 312 092
Titres cotés				
Avances consolidables	43 806	43 350	60 110	59 916
Créances rattachées	236	236	197	197
Dépréciations	-24 305		-24 013	
Sous-total titres de participation	1 706 018	2 443 844	1 662 372	2 372 205
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	22 785	24 808	15 507	15 240
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-100		-313	
Sous-total autres titres détenus à long terme	22 685	24 808	15 194	15 240
VALEUR NETTE AU BILAN	1 728 703	2 468 652	1 677 566	2 387 445
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 841 454	2 596 929	1 756 085	2 479 374

	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 791 984		1 701 603	
Titres cotés				
TOTAL	1 791 984		1 701 603	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	60 019	22 901	-1		82 919
Avances consolidables	18 864	38 016	-26 287		30 593
Créances rattachées	212	8 507	-8 395		324
Dépréciations	-575	-510			-1 085
VALEUR NETTE AU BILAN	78 520	68 914	-34 683		112 751
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 626 077	60 340	-137		1 686 280
Avances consolidables	60 109	35 993	-52 297		43 805
Créances rattachées	195	4 368	-4 328		235
Dépréciations	-24 012	-367	75		-24 304
Sous-total titres de participation	1 662 369	100 334	-56 687		1 706 016
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	15 508	7 288	-10		22 786
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-312	-65	277		-100
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 196	7 223	267		22 686
VALEUR NETTE AU BILAN	1 677 565	107 557	-56 420		1 728 702
TOTAL	1 756 085	176 471	-91 103		1 841 453

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2021	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	273 910	29 960	-21 056		282 814
Amortissements et dépréciations	-215 536	-14 457	9 930		-220 063
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	3 458				3 458
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	61 832	15 503	-11 126		66 209
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 442	1 038			10 480
Amortissements et dépréciations	-2 230	-1 333			-3 563
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	7 212	-295			6 917
TOTAL	69 044	15 208	-11 126		73 126

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021				31/12/2020
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	12 320		14 745	27 065	21 215
Valeurs comptables	690		866	1 556	1 542
Valeurs de marché	690		825	1 515	1 284

Valeur nominale de l'action : 10 euros

Les titres de capital enregistrés dans la catégorie Titres de transaction concernent les flux réalisés dans le contrat de liquidité. Les actions propres enregistrées dans la catégorie Valeurs immobilisées concernent les actions détenues en vue d'une annulation.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	1 066	75
Comptes de stock et emplois divers	186	186
Débiteurs divers (2)	894 492	1 189 424
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	342	451
VALEUR NETTE AU BILAN	896 086	1 190 136
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	14 138	28 031
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	120	77
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	267	
Charges constatées d'avance (3)	228	2
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	29 933	31 335
Autres produits à recevoir	85 710	82 687
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	19 231	31 902
VALEUR NETTE AU BILAN	149 627	174 034
TOTAL	1 045 713	1 364 170

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 11 557 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale du Languedoc et a pour conséquence d'augmenter le niveau des comptes de régularisation et actifs divers de 227 milliers d'euros

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	305 387	45 836	-89 322	-1 371		260 530
Sur opérations sur titres	2 175	587	-384			2 378
Sur valeurs immobilisées	25 861	5 769	-4 131			27 499
Sur autres actifs	276	328	-276			328
TOTAL	333 699	52 520	-94 113	-1 371		290 735

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	1 442				1 442	7	1 449	626
à terme	354			77 670	78 024	433	78 457	82 608
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	202 591	95 716			298 307	29	298 336	272 241
VALEUR AU BILAN	204 387	95 716		77 670	377 773	469	378 242	355 475
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	212 180				212 180	997	213 177	275 537
Comptes et avances à terme	1 870 176	3 406 441	7 511 999	3 669 942	16 458 558	17 946	16 476 504	15 125 642
Titres donnés en pension livrée								93 076
VALEUR AU BILAN	2 082 356	3 406 441	7 511 999	3 669 942	16 670 738	18 943	16 689 681	15 494 255
TOTAL	2 286 743	3 502 157	7 511 999	3 747 612	17 048 511	19 412	17 067 923	15 849 730

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 993 973				8 993 973	47	8 994 020	7 781 592
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	92 454				92 454		92 454	78 641
à vue	92 454				92 454		92 454	78 641
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	764 625	65 313	145 189	55 408	1 030 535	2 605	1 033 140	1 096 341
à vue	31 029				31 029		31 029	22 148
à terme	733 596	65 313	145 189	55 408	999 506	2 605	1 002 111	1 074 193
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	9 851 052	65 313	145 189	55 408	10 116 962	2 652	10 119 614	8 956 574

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale du Languedoc est concentrée sur quatre départements en France métropolitaine : l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Particuliers	3 928 753	3 506 865
Agriculteurs	672 445	609 040
Autres professionnels	734 027	638 656
Clientèle financière	422 151	269 700
Entreprises	4 044 615	3 627 373
Collectivités publiques	20 538	19 661
Autres agents économiques	294 433	281 563
Total en principal	10 116 962	8 952 858
Dettes rattachées	2 652	3 717
VALEUR AU BILAN	10 119 614	8 956 575

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas émis d'emprunt obligataire en 2021.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	1 066	75
Comptes de règlement et de négociation	1 055	69
Créditeurs divers	747 421	700 062
Versements restant à effectuer sur titres	28 721	8 156
VALEUR AU BILAN	778 263	708 362
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	31 920	32 654
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	104	13
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	877	994
Produits constatés d'avance	120 546	127 695
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	28 794	33 170
Autres charges à payer	114 154	140 290
Autres comptes de régularisation	10 835	36 631
VALEUR AU BILAN	307 230	371 447
TOTAL	1 085 493	1 079 809

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	63			-45		18
Provisions pour autres engagements sociaux	6 466	42				6 508
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	44 191	139 200	-194	-133 247		49 950
Provisions pour litiges fiscaux (1)	941	83		-155		869
Provisions pour autres litiges (2)	27 252	3 655	-1 455	-3 949		25 503
Provisions pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (3)	214 624	698 429		-675 477		237 576
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations (4)	500	250		-250		500
Provisions pour risques opérationnels (5)	2 938	3 562	-17	-1 173		5 310
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (6)	29 681	1 020		-3 719		26 982
Autres provisions (7)	9 138	3 260	-1 720	-3 073		7 605
VALEUR AU BILAN	335 794	849 501	-3 386	-821 088		360 821

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés. La Caisse Régionale a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2019 portant sur les exercices clos au 31 décembre 2016 et 2017. Au cours de l'exercice 2020, la Caisse Régionale a transmis à l'Administration Fiscale ses observations sur la notification reçue en 2019 et la Réponse aux Observations du Contribuable a été reçue par la Caisse Régionale le 25 janvier 2021.

Certains rehaussements ont été acceptés et d'autres font l'objet d'une contestation. Les redressements faisant l'objet d'un contentieux ont été provisionnés dès l'exercice clos au 31 décembre 2019. Toutefois, s'agissant du rehaussement relatif aux opérations de gestion actif/passif, la Caisse régionale estime que celui-ci est sans fondement au regard des dispositions légales en vigueur et n'a donc pas constaté de provision.

Suite à la réception par la Caisse Régionale de la réponse aux Observations du Contribuable (ROC) début 2021, la provision a été ajustée pour tenir compte des éléments contenus dans la ROC.

(2) Dont une provision destinée à couvrir des risques résultant de contrôles réglementaires.

(3) Un montant de provisions "Forward Looking Central" est calculé selon un paramétrage établi en central prenant en compte des informations prospectives. Un complément de provisions "Forward Looking Local" est ensuite calculé en Caisse régionale sur un périmètre de filières établi également par la Caisse régionale. Le stock au 31/12/2021 est composé de 122 601 Milliers d'Euros sur créances saines et 114 975 Milliers d'euros sur créances dégradées.

(4) Provision destinée à couvrir le risque lié à une participation portée par la CR.

(5) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'informations de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement (cf. Note 1.3 Coût du risque).

(6) Voir note 16 ci-après.

(7) Y compris une provision sur instruments financiers (2 561 milliers d'euros), sur DAT à taux progressif (1 555 milliers d'euros) et sur bons Crédit Agricole SA prescrits (1 502 milliers d'euros)

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	155 999	160 108
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 543 592	1 633 106
Ancienneté de plus de 10 ans	1 479 951	1 385 695
Total plans d'épargne-logement	3 179 542	3 178 909
Total comptes épargne-logement	308 355	307 533
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 487 897	3 486 442

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	855	1 311
Comptes épargne-logement	2 245	3 554
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 100	4 865

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	224	148
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 522	15 795
Ancienneté de plus de 10 ans	13 234	13 736
Total plans d'épargne-logement	26 980	29 679
Total comptes épargne-logement		
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	26 980	29 679

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2021	Dotations	Reprises	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	29 679	0	2 699	26 980
Comptes épargne-logement	0	0	0	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	29 679	0	2 699	26 980

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

La Caisse régionale du Languedoc est placée sous les régimes à prestations définies.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à l'ouverture	49 917	50 860
Coût des services rendus sur l'exercice	3 816	2 673
Coût financier	182	488
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	-2 772
Variation de périmètre	-78	- 224
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 679	-2 526
(Gains) / pertes actuariels	-2 001	1 419
Autres mouvements (1)	-341	0
DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE	48 816	49 917

(1) La modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires permet l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels sur celui appliqué dans les comptes consolidés consécutivement à la décision de l'IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies. Ce choix d'alignement a été retenu par la Caisse Régionale du Languedoc et a pour conséquence de réduire de 341 milliers d'euros le niveau de la dette actuarielle présentée.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Coût des services rendus	3 816	2 673
Coût financier	182	488
Rendement attendu des actifs	-109	-154
Coût des services passés	0	-2 772
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	637	613
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-632	2 070
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 894	2 918

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	44 360	43 967
Rendement attendu des actifs	109	154
Gains / (pertes) actuariels	455	91
Cotisations payées par l'employeur	3 825	2 899
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-78	-224
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 679	-2 527
Autres mouvements		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	45 992	44 360

Composition des actifs des régimes**Variations de la provision**

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dette actuarielle à la clôture	-48 816	-49 917
Impact de la limitation d'actifs	-1 999	-2 631
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 050	8 143
Juste valeur des actifs fin de période	45 992	44 360
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	227	-45

La Caisse régionale a souscrit à différentes polices d'assurance éligibles selon différents régimes à prestations définies dont bénéficient l'ensemble de ses salariés :

- Convention d'assurance collective d'indemnités de fin de carrière pour les salariés avec Prédica.
- Convention d'assurance collective de retraite complémentaire des cadres de direction avec Adicam
- Convention d'assurance collective de retraite des élus avec Adicam.

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs des régimes pour l'année 2021 s'élève à :

- Retraite chapeau : 0.36 %
- IFC Cadres de Direction : 0.36 %
- Fomugei : 0.44 %
- IFC Prédica : 0.36 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation utilisés (taux OAT +marge déterminée en fonction de la durée de l'engagement) sont :

- Retraite chapeau : 0.86 %
- IFC Prédica : 0.86 %
- Fomugei : 0.30 %
- IFC Cadres de Direction : 0.86 %

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6.68 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7.40 %.

Informations sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

- Actions : 12,1 % pour 5 557 milliers d'euros
- Obligations : 81.9 % pour 36 888 milliers d'euros
- Immobiliers : 7.5% pour 3 546 milliers d'euros

Par ailleurs, au titre de l'année 2021, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 609 milliers d'euros.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Fonds pour risques bancaires généraux	155 400	155 400
VALEUR AU BILAN	155 400	155 400

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2021							31/12/2020
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				201 915	201 915	1	201 916	150 043
Dépôts de garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				201 915	201 915	1	201 916	150 043

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2019	198 223	1 259 524	419 842	1 166 971			168 522	3 213 082
Dividendes versés au titre de N-2							-21 633	-21 633
Variation de capital	-281							-281
Variation des primes et réserves				-1 967				-1 967
Affectation du résultat social N-2		110 248	36 749	-108			-146 889	
Report à nouveau				121				121
Résultat de l'exercice N-1							168 028	168 028
Autres variations								
Solde au 31/12/2020	197 942	1 369 772	456 591	1 165 017			168 028	3 357 350
Dividendes versés au titre de N-1							-21 082	-21 082
Variation de capital	-68							-68
Variation des primes et réserves				-1 363				-1 363
Affectation du résultat social N-1		110 300	36 767	-121			-146 946	
3Report à nouveau (1)				396				396
Résultat de l'exercice N							177 200	177 200
Autres variations								
Solde au 31/12/2021	197 874	1 480 072	493 358	1 163 929			177 200	3 512 433

(1) Dont 341 milliers d'euros relatif à l'impact de la 1ère application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

Commentaires :

- Le montant des CCI échangés pendant l'exercice est de 9 788 milliers d'euros.
- Le montant des CCI auto détenus est de 271 milliers d'euros.
- Primes, autres réserves et report à nouveau, dont 1 163 895 milliers d'euros de primes de fusion.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 914 662	33 359	54 623	1 893 398	9,67%	0,00%
Dont part du Public	1 893 447	-	27 114	1 866 333	9,43%	
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	
Dont part auto détenue	21 215	33 359	27 509	27 065	0,14%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	5 105 397	-	-	5 105 397	25,80%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	
Dont part Sacam Mutualisation	5 105 397	-	-	5 105 397	25,80%	
Parts sociales	12 774 154	14484-	5	12 788 633	64,63%	100,00%
Dont 99 Caisses Locales	12 774 043	14 484-	-	12 788 527	64,63%	
Dont 23 administrateurs de la CR	110	-	5	105	0,00%	2,08%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,10%
Total	19 794 213	47 843	54 628	19 787 428	100,00%	100,00%

Note 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Capitaux propres hors FRBG	3 512 433	3 357 350
Fonds pour risques bancaires généraux	155 400	155 400
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 667 833	3 512 750

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 201 916 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 150 043 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2020
Créances	879 537	1 054 446
Sur les établissements de crédit et institutions financières	413 712	588 587
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe	465 825	465 859
Dettes	16 689 681	15 294 256
Sur les établissements de crédits et institutions financières	16 689 681	15 294 256
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	0	251 932
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	0	251 932
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par le Crédit Agricole du Languedoc avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	32 485 756	32 135 171	29 918 536	29 450 206
Autres devises de l'Union Européenne	584	584	5 770	5 772
Franc Suisse	1 296	1 296	1 015	1 015
Dollar	31 359	31 360	24 882	27 562
Yen	875	875	989	989
Autres devises (1)	5 020	5 020	2 713	2 713
Valeur brute	32 524 891	32 174 307	29 953 905	29 488 257
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	269 450	329 296	264 497	396 443
Dépréciations	-290 737		-333 702	
TOTAL	32 503 604	32 503 603	29 884 700	29 884 700

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling –GBP, transfert de la ligne « Autres devises de l'Union Européenne » vers la ligne « Autres devises », pour un montant de 2 201 milliers d'euros.

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	44 389	44 351	50 181	50 093
- Devises	22 687	22 687	24 134	24 134
- Euros	21 702	21 664	26 047	25 959
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	44 389	44 351	50 181	50 093

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2021			31/12/2020
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	12 663 451	1 269 519	13 932 970	11 465 695
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	12 663 451	1 269 519	13 932 970	11 465 695
Swaps de taux d'intérêt	12 663 451	1 268 343	13 931 794	11 465 695
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		1 176	1 176	
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		222 326	222 326	106 226
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		222 326	222 326	106 226
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		79 183	79 183	40 934
Vendus		79 183	79 183	40 934
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		31 980	31 980	12 179
Vendus		31 980	31 980	12 179
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	12 663 451	1 491 845	14 155 296	11 571 921

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.2 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	63 961			63 961					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 282 637	5 294 984	6 354 173	2 282 637	5 294 984	6 354 173			
Caps, Floors, Collars		66 111	92 255		66 111	92 255			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		1 176			1 176				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 346 598	5 362 271	6 446 428	2 346 598	5 362 271	6 446 428			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	61 426	27 314		61 426	27 314				
Sous total	61 426	27 314		61 426	27 314				
TOTAL	2 408 024	5 389 585	6 446 428	2 408 024	5 389 585	6 446 428			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2020			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	24 358			24 358					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 429 375	4 817 290	5 219 030	1 429 375	4 817 290	5 219 030			
Caps, Floors, Collars	5 538	76 329		5 538	76 329				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 459 271	4 893 619	5 219 030	1 459 271	4 893 619	5 219 030			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	78 647	21 628		78 647	21 628				
Sous total	78 647	21 628		78 647	21 628				
TOTAL	1 537 918	4 915 247	5 219 030	1 537 918	4 915 247	5 219 030			

Note 26.3 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021	Juste Valeur Positive au 31/12/2020	Juste Valeur Négative au 31/12/2020	Encours Notionnel au 31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change	1 341	1 315	63 961	116	135	24 358
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	305 664	364 841	13 931 794	311 978	645 347	11 465 695
Caps, Floors, Collars	1 061	1 061	158 366	242	242	81 867
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices			1 176			
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	308 066	367 217	14 155 297	312 336	645 724	11 571 920
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	845	845	88 740	182	187	100 275
Sous total	845	845	88 740	182	187	100 275
TOTAL	308 911	368 062	14 244 037	312 518	645 911	11 672 195

Note 26.4 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	1 346 014	570 646	12 092 805	
Contrats assimilés (1)				

[(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07 (lui-même modifié par le règlement ANC 2020-10).]

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2021, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 5 702 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 463 milliers d'euros
- autres contreparties : 5 239 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 35 271 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 23 742 milliers d'euros
- autres contreparties : 11 529 milliers d'euros

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 543 407	2 340 204
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 543 407	2 340 204
Ouverture de crédits confirmés	1 137 162	1 097 176
Ouverture de crédits documentaires	10 978	5 424
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 126 184	1 091 752
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 406 245	1 243 028
Engagements de garantie	1 555 635	1 369 177
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	28 175	278 585
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 718	200
Autres garanties (1)	26 457	278 385
Engagements d'ordre de la clientèle	1 527 460	1 090 592
Cautions immobilières	503 272	406 159
Autres garanties d'ordre de la clientèle	1 024 188	684 433
Engagements sur titres	1 029	1 900
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	1 029	1 900

Engagements reçus		
Engagements de financement	28 558	37 518
Engagements reçus d'établissements de crédit	28 558	37 518
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 256 813	7 517 792
Engagements reçus d'établissements de crédit	285 295	271 562
Engagements reçus de la clientèle	7 971 518	7 246 230
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	2 167 416	2 115 007
Autres garanties reçues	5 804 102	5 131 223
Engagements sur titres	1 029	1 900
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	1 029	1 900

(1) La garantie (Switch Assurance) de 251 932 milliers d'euros présente en 2020 est à 0 au 31 décembre 2021 suite à la résiliation totale du mécanisme en 2021.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit
65/79

Agricole du Languedoc a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). AU 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 745 millions d'euros.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Au cours de l'année 2021, Crédit Agricole du Languedoc a apporté 11 957 416 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 183 297 milliers d'euros en 2020. Crédit Agricole du Languedoc conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole du Languedoc a apporté :

- 9 927 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 8 973 millions d'euros en 2020 ;
- 1 458 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 1 486 millions d'euros en 2020 ;
- 385 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 425 milliers d'euros en 2020 ;
- 133 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, contre 125 millions d'euros en 2020 ;
- 55 millions d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du mécanisme de refinancement auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI), contre 65 millions d'euros en 2020 ;
- 0 millions d'euros de créances mobilisées au profit d'Euro Secured Notes Issuer (ESNI) en 2020 contre 107 millions d'euros en 2020.

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale a donné une garantie à Crédit Agricole SA pour un montant total de 2 625 663 milliers d'euros, contre 2 435 777 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale n'a pas pris d'engagement de crédit-bail en 2021.

Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

Note 32.1 Désendettement de fait

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas effectué d'opération de désendettement de fait.

Note 32.2 Titrisation

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas effectué d'opération de titrisation en 2021.

**Note 33 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE
CENTRALISEE**

Note 33.1 Emprunts de titres

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas d'emprunt de titres.

Note 33.2 Epargne centralisée

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas d'épargne centralisée.

Note 34 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2021	31/12/2020
(En milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 320	4 352
Sur opérations internes au Crédit Agricole (3)	71 123	49 424
Sur opérations avec la clientèle (2)	409 254	395 125
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 739	11 575
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts et produits assimilés	491 436	460 476
Sur opérations avec les établissements de crédit	-2 886	-3 863
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-118 326	-125 298
Sur opérations avec la clientèle	-18 563	-25 125
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-66 724	-71 590
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-428	-419
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		
Intérêts et charges assimilées	-206 927	-226 295
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	284 509	234 181

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2021 est de 823 milliers d'euros, contre 1 085 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 1244 milliers d'euros.

(3) Les produits d'intérêts incluent les effets résultant du TLTRO pour 26 283 milliers d'euros.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 35 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

	31/12/2021	31/12/2020
(En milliers d'euros)		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	53 172	63 587
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	529	120
Opérations diverses sur titres		

TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	53 701	63 707

Note 36 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	742	-68	674	628	-59	569
Sur opérations internes au crédit agricole	17 197	-42 639	-25 442	14 618	-34 447	-19 829
Sur opérations avec la clientèle	77 806	-903	76 903	75 881	-961	74 920
Sur opérations sur titres		-40	-40		-41	-41
Sur opérations de change	210		210	202		202
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	1 730	-48	1 682	1 920	-91	1 829
Sur prestations de services financiers (1)	220 545	-22 478	198 067	200 588	-19 246	181 342
Provision pour risques sur commissions	1 039	-1 155	-116	1 025	-910	115
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	319 269	-67 331	251 938	294 862	-55 755	239 107

(1) dont prestations assurance-vie : 40 888 milliers d'euros.

Note 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Solde des opérations sur titres de transaction	-45	-138
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	843	832
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	1 264	-45
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	2 062	649

Note 38 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-587	-1 857
Reprises de dépréciations	384	202
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-203	-1 655
Plus-values de cession réalisées	751	
Moins-values de cession réalisées	-967	-1 307
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-216	-1 307
Solde des opérations sur titres de placement	-419	-2 962
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-419	-2 962

Note 39 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	31/12/2021	31/12/2020
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	10 421	15 930
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	341	347
Reprises provisions	1 879	52
Autres produits d'exploitation bancaire	12 641	16 329
Charges diverses	-2 451	-1 776
Quote part des opérations faites en commun	-1 364	-1 234
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-3 391	-50
Autres charges d'exploitation bancaire	-7 206	-3 060
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 435	13 269

Note 40 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-105 156	-103 106
Charges sociales	-55 121	-52 403
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-11 502	-11 103
Intéressement et participation	-24 904	-23 530
Impôts et taxes sur rémunérations	-17 807	-17 345
Total des charges de personnel	-202 988	-196 384
Refacturation et transferts de charges de personnel	3 648	3 486
Frais de personnel nets	-199 340	-192 898
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-6 640	-9 109
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-111 935	-105 781
Total des charges administratives	-118 575	-114 890
Refacturation et transferts de charges administratives	1 329	1 310
Frais administratifs nets	-117 246	-113 580
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-316 586	-306 478

(1) dont 5 532 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2021 (860 pour le FGDR et 4 671 pour le FRU).

Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2021	31/12/2020
Cadres	617	573
Non cadres	1 933	1 938
Total de l'effectif moyen	2 550	2 511
Dont : - France	2 550	2 511
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	17	14

Le montant global des rémunérations perçues en 2021 par le comité de direction est de 2 878 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités perçues en 2021 par les administrateurs est de 278 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction durant l'exercice 2021 est de 2 368 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des administrateurs durant l'exercice 2021 est de 38 milliers d'euros.

Note 41 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux provisions et dépréciations	-885 804	-740 758
Dépréciations de créances douteuses	-44 690	-52 861
Autres provisions et dépréciations	-841 114	-687 897
Reprises de provisions et dépréciations	900 104	792 001
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	85 647	92 707
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	814 457	699 294
Variation des provisions et dépréciations	14 300	51 243
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-820	-1 055
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-30 886	-42 340
Décote sur prêts restructurés	-5	-5
Récupérations sur créances amorties	3 615	4 710
Autres pertes		-1 599
Autres produits		1 599
COUT DU RISQUE	-13 796	12 554

(1) dont 3 798 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 371 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 827 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 90 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 27 088 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Malgré un contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, l'activité économique a été soutenue sur le territoire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc en 2021. Les défaillances et le risque affecté ont été contenus. Cependant certains secteurs restent fragiles (notamment, Tourisme, Hôtel, Restaurant, ...) et sont soutenus par des accompagnements de l'Etat (PGE, différés,). Compte tenu des incertitudes restant, la Caisse Régionale a provisionné ses secteurs d'activités économiques les plus sensibles.

Note 42 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-1 192	-9 845
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 192	-9 845
Reprises de dépréciations	603	128
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	603	128
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-589	-9 717
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-589	-9 717
Plus-values de cessions réalisées	200	109
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	200	109
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	200	109
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	200	109
Solde en perte ou en bénéfice	-389	-9 608
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	2 885	2 034
Moins-values de cessions	-3	-278
Solde en perte ou en bénéfice	2 882	1 756
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	2 493	-7 852

Note 43 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

En 2021, la Caisse Régionale du Languedoc a comptabilisé 3 257 milliers d'euros de charges exceptionnelles concernant les factures de travaux réglées initialement par la Caisse Régionale puis refacturées à la SCI du Mas de Cheylon : cette refacturation a été comptabilisée pour 3 257 milliers d'euros en produits exceptionnels par la Caisse Régionale du Languedoc.

Note 44 IMPOT SUR LES BENEFICES

VENTILATION DE L'IMPOT		
(En milliers d'euros)	2021	2020
Partie afférente au résultat ordinaire	80 124	59 368
Charge d'impôt différé	0	0
Partie afférente aux plus-values exceptionnelles de l'exercice	0	0
TOTAL	80 124	59 368

En 2021, le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à 28,41 % (y compris la cotisation sociale sur les bénéfices) contre 32,02% en 2020 : cette baisse explique une diminution du montant de l'impôt sur les bénéfices de 6,5M€. La charge d'impôt sur les sociétés de la Caisse régionale est impactée favorablement du montant de la réallocation d'économie d'impôt sur les sociétés à recevoir de Crédit Agricole S.A. du fait de l'intégration fiscale, qui s'élève à 3 313 milliers d'euros au titre de 2021 (contre 4 491 milliers d'euros en 2020).

Par ailleurs, d'autres éléments expliquent la hausse de l'IS en 2021 par rapport à 2020 :

- Augmentation des plus-values latentes d'OPCVM : plus-values latentes de 2,6 millions d'euros en 2021 contre des moins-values latentes de 4,0 millions d'euros en 2020, soit un impact IS de +1.9M€.
- Augmentation du résultat courant avant IS : impact en IS de +8,5M€.
- Augmentation des provisions non déductibles, pour un impact en IS de +6,1M€.
- Impact des autres retraitements fiscaux pour un montant de +9,5M€.

Note 45 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Note 45.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

SECTEURS D'ACTIVITE FORMATION DU PNB (En milliers d'euros)	31/12/2021						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande clientèle	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	284 509						284 509
Revenus des titres à revenus variables						53 701	53 701
Produits nets des commissions	251 936						251 936
Produits nets sur opérations financières						1 644	1 644
Autres produits nets d'exploitation	5 436						5 436
PRODUIT NET BANCAIRE	541 881	0	0	0	0	55 345	597 226

SECTEURS D'ACTIVITE FORMATION DU PNB (En milliers d'euros)	31/12/2020						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande clientèle	Banque de proximité à l'international	Services financiers spécialisés	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	234 181						234 181
Revenus des titres à revenus variables						63 708	63 708
Produits nets des commissions	239 106						239 106
Produits nets sur opérations financières						- 2 313	- 2 313
Autres produits nets d'exploitation	13 268						13 268
PRODUIT NET BANCAIRE	486 555	0	0	0	0	61 395	547 950

Note 45.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France métropolitaine :

- l'Aude
- le Gard
- l'Hérault
- la Lozère

Note 45.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

	31/12/2021						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande clientèle	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
(En milliers d'euros)							
Produit net bancaire	541 881					55 345	597 226
Charges d'exploitation	- 316 586						-316 586
Dotations aux amortissements et dépréciations	- 12 011						- 12 011
Résultat brut d'exploitation	213 284					55 345	268 629
Coût du risque	- 13 798						- 13 798
Résultat d'exploitation	199 486					55 345	254 831
Résultat net sur actifs immobilisés	2493						2 493
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	201 979	0	0	0	0	55 345	257 324

	31/12/2020						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grande clientèle	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
(En milliers d'euros)							
Produit net bancaire	486 555					61 395	547 950
Charges d'exploitation	- 306 479						- 306 479
Dotations aux amortissements et dépréciations	- 10 776						- 10 776
Résultat brut d'exploitation	169 300					61 395	230 695
Coût du risque	12 553						12 553
Résultat d'exploitation	181 853					61 395	243 248
Résultat net sur actifs immobilisés	- 7 842						- 7 852
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	174 001	0	0	0	0	61 395	235 396

Note 45.4 Résultat courant par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France métropolitaine :

- l'Aude
- le Gard
- l'Hérault
- la Lozère

Note 46 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

La Caisse régionale du Languedoc établit des comptes consolidés et un rapport de gestion globalisé (individuel et consolidé).

Note 47 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Il n'y a pas eu d'événements n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existante à la clôture de l'exercice, intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 48 AFFECTATION DES RESULTATS

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc prévoit l'affectation de son résultat qui s'élève à 177 200 milliers d'euros et de son report à nouveau au 31/12/2021 de 396 milliers d'euros par :

- le versement d'intérêts aux parts sociales de la CR pour 2 852 milliers d'euros,
- le versement de dividendes aux CCI pour 5 093 milliers d'euros,
- le versement de dividendes aux CCA pour 13 734 milliers d'euros,
- la dotation à la réserve légale pour 116 938 milliers d'euros,
- la dotation aux autres réserves pour 38 979 milliers d'euros.

Note 49 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole du Languedoc ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 50 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole du Languedoc

	Ernst & Young	%	Ifec	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	121	73,3%	88	95,6%
Services autres que la certification des comptes	44	26,7%	4	4,4%
TOTAL	165	100%	92	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 51 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le résultat des 5 derniers exercices est présenté dans le rapport de gestion de la Caisse régionale et celui-ci est disponible sur le site internet de la Caisse régionale du Languedoc dans la rubrique « Informations réglementées » de « Votre Caisse régionale ».

L'information publiée au BALO comporte le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du
Languedoc**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - IFEC

82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de € 100 000
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.13 « Avantages au personnel postérieurs à l'emploi » de l'annexe aux comptes annuels qui expose l'impact du changement de méthode comptable relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires sur les comptes au 31 décembre 2021.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte de crise liée au Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 260,5.

- analysé les hypothèses utilisées par votre direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées). Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 237,6 au 31 décembre 2021 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :	Nos travaux ont consisté à : ► prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ► les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ► le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ► la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ► la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.

- ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de crise sanitaire en cours sur l'exercice 2021 ;
- ▶ l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).
- ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans un contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc par votre assemblée générale du 3 juillet 2006.

Au 31 décembre 2021, nos cabinets étaient dans la seizième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 8 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - IFEC



Jean-Michel Trial

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Durand

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION
DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021**

**INSTITUT FIDUCIAIRE
D'EXPERTISE COMPTABLE-IFEC**
82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de 100.000 €
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444

92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles et du Centre

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES - DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1-Formalisation de la convention de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général de votre Caisse régionale

Nature et objet

Le statut du Directeur général de votre Caisse régionale, Monsieur Christian Rouchon, a été modifié, comme le recommandent Crédit Agricole SA et la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Monsieur Christian Rouchon a été nommé Directeur Général, mandataire social par délibération du Conseil d'administration en date du 22 juillet 2020. À cette même date, le contrat de travail de Directeur général adjoint de Monsieur Christian Rouchon a été suspendu. Votre Conseil d'administration en date du 22 juillet 2020 a autorisé la formalisation de la convention de suspension du contrat de travail de Monsieur Christian Rouchon. Il a aussi fixé la rémunération et avantages accessoires de la rémunération et autorisé la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite du Directeur général.

Modalités

Votre Conseil d'administration a autorisé la formalisation de cette convention de suspension de contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint.

Votre Conseil d'administration confirme la rémunération du Directeur Général conformément aux recommandations de la Commission nationale de rémunération, qui s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du Crédit agricole, telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du conseil et validées par le Directeur Général de Crédit agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquelles s'ajoutent les avantages accessoires (voiture de fonction et indemnité de logement), qui font l'objet d'une déclaration au titre des avantages en nature, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général bénéficie également de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales.

Administrateur et dirigeant concerné

- Monsieur Christian Rouchon, en sa qualité de Directeur Général de votre Caisse régionale.

2- Mise en place d'une avance en compte courant d'associés entre les Caisses régionales et la SAS Rue La Boétie

Nature et objet

Votre Conseil d'administration a autorisé dans sa séance du 11 décembre 2020, la mise en place d'une avance en compte courant d'associé entre votre Caisse régionale et la SAS Rue La Boétie. L'avance en compte courant d'associés aura une durée de trois (3) ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la SAS Rue La Boétie disposerait d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux emprunteur de l'emprunt en blanc à trois ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. en vigueur au 14 décembre 2020.

Par ailleurs, si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0 % s'applique.

Modalités

Le montant de cette avance au 31 décembre 2021 est de 28 860 milliers d'euros ne générant pas de produit d'intérêts sur la période suite à l'application du taux plancher de 0 %.

Cette convention a cessé de produire ses effets à la suite de la démission de Monsieur Jacques Boyer de ses mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Administrateur et dirigeant concerné

- Monsieur Jacques Boyer, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale, et Administrateur de la SAS Rue La Boétie, démissionnaire au 30 mars 2021 de sa fonction de Président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et de sa fonction d'Administrateur de la SAS Rue La Boétie.

3- Signature de l'avenant n° 3 à la convention-cadre de garantie de valeur de mise en équivalence conclue le 16 décembre 2011 et modifiée le 19 décembre 2013 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales (dite "garantie Switch")

Nature et objet

Dans le cadre de l'opération Eurêka, les Parties ont décidé de modifier certaines modalités de la Convention Switch pour la partie Assurances, au titre de laquelle les Caisses régionales garantissent Crédit Agricole S.A. contre une baisse de la valeur de mise en équivalence des participations qu'elle détient dans le capital de Crédit Agricole Assurances, et d'aménager les conditions de restitution du Montant de Gage-espèces relatif à la Garantie applicable aux CCI/CCA.

Modalités

Conformément à la décision prise par votre Conseil d'administration du 27 mai 2016, la signature de l'avenant n° 3 à la convention de garantie Switch a eu lieu le 21 juillet 2016, avec effet au 1^{er} juillet 2016.

Le montant de la garantie apportée par votre Caisse régionale au titre de la partie Assurances est nul au 31 décembre 2021.

La rémunération versée ou à verser par Crédit Agricole S.A. à votre Caisse régionale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 5 718 milliers d'euros.

Cette convention a cessé de produire ses effets à la suite de la démission de Monsieur Jacques Boyer de ses mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Administrateur et dirigeant concerné

- Monsieur Jacques Boyer, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale, et Administrateur de la SAS Rue La Boétie, démissionnaire au 30 mars 2021 de sa fonction de Président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et de sa fonction d'Administrateur de la SAS Rue La Boétie.

5- Participation de votre Caisse régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka

Nature et objet

Conformément à la décision prise lors de votre Conseil d'administration du 27 mai 2016, votre Caisse régionale a souscrit dans le cadre de l'opération Eurêka, un prêt senior remboursable in fine d'un montant de 452 352 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A.

Le coût de financement de ce prêt est égal à 2,15 % l'an, en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation du capital de la SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCA) et les certificats coopératifs d'investissement (CCI) cédés par Crédit Agricole S.A.

Modalités

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 22 septembre 2017, la signature de l'avenant au contrat de prêt senior Eurêka permettant une restructuration en convertissant le prêt d'origine en trois prêts à échéances échelonnées de 2021 à 2023, ramenant le taux pour 2021 à 1,69 %, 2022 à 1,55 % et 2023 à 1,53 %.

Cette convention a cessé de produire ses effets à la suite de la démission de Monsieur Jacques Boyer de ses mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Administrateur et dirigeant concerné

- Monsieur Jacques Boyer, en sa qualité de Président de votre Caisse régionale, et Administrateur de la SAS Rue La Boétie, démissionnaire au 30 mars 2021 de sa fonction de Président du conseil d'administration de votre Caisse régionale et de sa fonction d'Administrateur de la SAS Rue La Boétie.

Fait à Boulogne-Billancourt et à Paris-La Défense, le 8 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes,



IFEC

Jean-Michel TRIAL



ERNST & YOUNG et Autres

Olivier DURAND

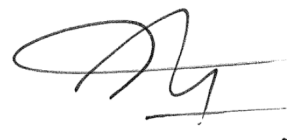
Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2021

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du
Languedoc en date du 28/01/2022 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
mixte en date du 30/03/2022**

Maurin, le 1^{er} mars 2022

Le Directeur Général



Christian ROUCHON

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	5
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	5
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE.....	6
UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	6
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	7
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES.....	12
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	13
COMPTE DE RESULTAT.....	13
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	14
BILAN ACTIF	15
BILAN PASSIF	16
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	17
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	19
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	21
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	21
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	21
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	27
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	62
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE.....	66
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE.....	70
3.1 <i>Risque de crédit</i>	70
3.2 <i>Risque de marché</i>	97
3.3 <i>Risque de liquidité et de financement</i>	104
3.4 <i>Comptabilité de couverture</i>	107
3.5 <i>Risques opérationnels</i>	115
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	115
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES....	117
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	117
4.2 <i>Produits et charges de commissions</i>	118
4.3 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	118
4.4 <i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	119

4.5	Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	119
4.6	Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	119
4.7	Produits (charges) nets des autres activités	120
4.8	Charges générales d'exploitation	120
4.9	Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	121
4.10	Coût du risque	123
4.11	Gains ou pertes nets sur autres actifs	124
4.12	Impôts.....	124
4.13	Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	125
5	Informations sectorielles	129
5.1	Information sectorielle par secteur opérationnel.....	129
5.2	Information sectorielle par zone géographique	129
6	NOTES RELATIVES AU BILAN	130
6.1	Caisse, banques centrales.....	130
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	130
6.3	Instruments dérivés de couverture	132
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	132
6.5	Actifs financiers au coût amorti.....	134
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	137
6.7	Expositions au risque souverain	141
6.8	Passifs financiers au coût amorti.....	142
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers.....	143
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	145
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers.....	147
6.12	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	148
6.13	Co-entreprises et entreprises associées.....	148
6.14	Immeubles de placement	148
6.15	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition).....	149
6.16	Écarts d'acquisition	150
6.17	Provisions techniques des contrats d'assurance	150
6.18	Provisions	150
6.19	Dettes subordonnées.....	152

6.20	<i>Capitaux propres</i>	152
6.21	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	155
6.22	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	158
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	159
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	159
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i>	160
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	160
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	160
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	163
7.6	<i>Paievements à base d'actions</i>	164
7.7	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	164
8	CONTRATS DE LOCATION	165
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	165
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i>	167
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	168
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	171
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	172
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</i>	173
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	177
12	IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS	187
13	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2021	188
13.1	<i>Information sur les filiales</i>	188
13.2	<i>Composition du périmètre</i>	189
14	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	191
14.1	<i>Participations non consolidées</i>	191
14.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées</i>	192
15	ÉVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2021.....	197

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

1- Dénomination, Siège Social et immatriculation

Dénomination Sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Appellation Commerciale : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Code NAF : 6419Z

Numéro SIRET : 492 826 417 000 15

Numéro SIREN : 492 826 417 RCS MONTPELLIER

Lieu de Cotation : EURONEXT PARIS

2- Forme Juridique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par les dispositions des articles L512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- La loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi du 13 Juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopérative,
- Les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- Les articles L231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

La Caisse Régionale du Languedoc a été constituée par acte sous seing privé en date du 26 Avril 2007 entre les personnes visées à l'article 512-2 du Code Monétaire et Financier, et inscrite sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affectées.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,2 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 536 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

• Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

- **Mécanisme TLTRO III**

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Le traitement comptable retenu par le Groupe, sans changement par rapport à celui appliqué en 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, i.e. au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis.

Le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 31 décembre 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle. Ainsi, le Groupe estime bénéficier de l'obtention de l'ensemble des bonifications à l'échéance de ce financement du fait de la réalisation des conditions pour en bénéficier au 31 décembre 2021. Pour rappel, au 30 juin 2021, le taux d'intérêt retenu était le minimum entre le taux de Facilité des Dépôts et le MRO - 50 bps compte tenu des incertitudes que le Groupe avait à cette date, quant à l'atteinte des critères de variation de crédits éligibles pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à ces emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole du Languedoc se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications. Au 31/12/2021, la Caisse Régionale dispose d'un encours d'emprunts TLTRO III de 2750 M€ et a enregistré sur la période 26,3 M€ d'intérêts afférents en produits.

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du

réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant en 2013 et amendé par deux avenants en 2016, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat. Une première résiliation partielle correspondant à 35 % du dispositif des garanties Switch a eu lieu le 2 mars 2020, une deuxième correspondant à 15% du dispositif a eu lieu le 1^{er} mars 2021 et une dernière correspondant à la partie résiduelle de 50% du dispositif a eu lieu le 16 novembre 2021.

Cf Note 2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période – Garanties Switch

Informations relatives aux parties liées

- La Caisse Régionale du Languedoc compte 99 Caisses locales.

Les Caisses locales détiennent 12 788 633 parts sociales de la Caisse Régionale du Languedoc.

Au 31 décembre 2021, elles détiennent 133 984 k€ de BMTN subordonnés de Caisse Régionale et 67 931 k€ sur des comptes courants bloqués.

- La Caisse Régionale détient un fonds dédié au 31 décembre 2021 : Force Languedoc.

Le Fonds Force Languedoc est implanté en France, consolidé selon la méthode de l'intégration globale, contrôlé à 100% par la Caisse Régionale qui détient 99,9940% d'intérêts.

- La Caisse Régionale détient 100% des parts de 4 Sociétés Techniques de Titrisation

Sur l'année 2021, la Caisse Régionale du Languedoc n'a pas réalisé de nouvelle opération de titrisation.

Les opérations de titrisation réalisées en 2017 (FCT Crédit Agricole Habitat 2017), en 2018 (FCT Crédit Agricole Habitat 2018), en 2019 (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) et en 2020 (FCT Crédit Agricole Habitat 2020) sont toujours en cours. Les opérations de 2017, 2018 et 2020 sont les premiers RMBS français placés dans le marché par le Groupe.

- La Caisse régionale intègre 4 filiales dans son périmètre de consolidation

SOFILARO (Société de capital développement), détenue à 84,79% par la Caisse régionale pour un montant de 27,5 M€,

Crédit Agricole Languedoc Immobilier (holding immobilière), détenue à 100% par la Caisse régionale pour un montant de 5 M€,

CALEN (participations dans des programmes de production d'énergies nouvelles), détenue à 100% par la Caisse régionale pour un montant de 33 M€.

CAL Patrimoine (foncière immobilière), détenue à 100% par la Caisse régionale pour un montant de 9,7 M€.

- Transaction entre les entités du groupe Caisse Régionale du Languedoc et les dirigeants de la Caisse Régionale

En dehors des avantages de personnel et autres éléments de rémunération et à l'exclusion d'éventuelles opérations de crédits conclues à des conditions de marché ou aux conditions offertes à l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale, aucune transaction n'a eu lieu entre les entités du groupe Caisse Régionale du Languedoc et les dirigeants de la Caisse Régionale.

- Les participations et entités structurées non consolidées sont détaillées en note 13 de la présente annexe.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Intérêts et produits assimilés	4.1	586 586	555 765
Intérêts et charges assimilées	4.1	(279 256)	(290 204)
Commissions (produits)	4.2	319 193	294 863
Commissions (charges)	4.2	(68 001)	(57 525)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	18 997	858
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		1 894	(1 168)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		17 103	2 026
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	49 338	(2 083)
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		2 282	(16 027)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		47 056	13 944
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	6 775	4 321
Charges des autres activités	4.7	(8 244)	(4 375)
PRODUIT NET BANCAIRE		625 388	501 620
Charges générales d'exploitation	4.8	(312 365)	(299 831)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(15 992)	(16 415)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		297 031	185 374
Coût du risque	4.10	(17 041)	10 838
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		279 990	196 212
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	2 647	1 477
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		282 637	197 689
Impôts sur les bénéfices	4.12	(70 050)	(62 386)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
RÉSULTAT NET		212 587	135 303
Participations ne donnant pas le contrôle	6.21	1 420	(633)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		211 167	135 936

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net		212 587	135 303
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	2 456	(1 328)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	369 746	(108 437)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	372 202	(109 765)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(11 938)	4 819
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	360 264	(104 946)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	185	4 213
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	(1 304)	1 137
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(1 119)	5 350
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	292	(1 358)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	(827)	3 992
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	359 437	(100 954)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		572 024	34 349
Dont part du Groupe		570 604	34 978
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1 420	(629)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	(201)	(109)

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Caisse, banques centrales	6.1	142 950	154 228
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	275 360	549 060
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		25 081	30 525
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		250 279	518 535
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	286 620	283 685
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	2 586 030	2 140 744
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		241 703	230 773
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 344 327	1 909 971
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	28 903 673	25 820 286
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 747 824	1 990 804
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		24 856 054	22 958 726
<i>Titres de dettes</i>		1 299 795	870 756
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		228 034	507 218
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	101 188	106 683
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	1 003 625	1 302 165
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Participation aux bénéfices différée	6.17	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.13	-	-
Immeubles de placement	6.14	16 012	16 860
Immobilisations corporelles	6.15	79 334	78 256
Immobilisations incorporelles	6.15	33	14
Ecarts d'acquisition	6.16	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		33 622 859	30 959 199

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2021	31/12/2020
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	26 866	34 010
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		26 866	34 010
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	350 666	623 713
Passifs financiers au coût amorti		27 155 265	24 767 292
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	16 962 416	15 742 248
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	10 112 396	8 941 260
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	80 453	83 784
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		166 862	226 719
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	461	362
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	1 063 653	1 055 626
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.12	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.17	-	-
Provisions	6.18	125 147	122 559
Dettes subordonnées	3.3-6.19	-	-
Total dettes		28 888 920	26 830 281
Capitaux propres		4 733 939	4 128 918
Capitaux propres part du Groupe		4 726 851	4 122 842
Capital et réserves liées		1 518 437	1 465 166
Réserves consolidées		2 343 061	2 226 991
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		654 186	294 749
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		211 167	135 936
Participations ne donnant pas le contrôle		7 088	6 076
TOTAL DU PASSIF		33 622 859	30 959 199

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle - 339 -						Capitaux propres consolidés
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
(en milliers d'euros)																
Capitaux propres au 1er janvier 2020 Publié	277 850	3 416 580	(2 726)	-	3 691 704	(6 689)	402 396	395 707	-	4 087 411	7 087	-	8	8	7 095	4 094 507
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2020	277 850	3 416 580	(2 726)	-	3 691 704	(6 689)	402 396	395 707	-	4 087 411	7 087	-	8	8	7 095	4 094 507
Augmentation de capital	23 666	(1 967)	-	-	21 699	-	-	-	-	21 699	-	-	-	-	-	21 699
Variation des titres autodétenus	-	-	1 118	-	1 118	-	-	-	-	1 118	-	-	-	-	-	1 118
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2020	-	(20 835)	-	-	(20 835)	-	-	-	-	(20 835)	(391)	-	-	-	(391)	(21 226)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(65)	-	-	(65)	-	-	-	-	(65)	1	-	-	-	1	(64)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	898	-	-	898	-	-	-	-	898	-	-	-	-	-	898
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	23 666	(21 968)	1 118	-	2 816	-	-	-	-	2 816	(391)	-	-	-	(391)	2 425
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	109	-	-	109	3 992	(104 949)	(100 957)	-	(100 848)	-	-	3	3	3	(100 845)
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	109	-	-	109	-	(109)	(109)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2020	-	-	-	-	-	-	-	-	135 936	135 936	(633)	-	-	-	(633)	135 303
Autres variations	-	(2 472)	-	-	(2 472)	-	-	-	-	(2 472)	-	-	-	-	-	(2 472)
Capitaux propres au 31 décembre 2020	301 516	3 392 248	(1 608)	-	3 692 157	(2 697)	297 447	294 750	135 936	4 122 842	6 063	-	11	11	6 074	4 128 918
Affectation du résultat 2020	-	135 937	-	-	135 937	-	-	-	(135 936)	1	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1er janvier 2021	301 516	3 528 185	(1 608)	-	3 828 094	(2 697)	297 447	294 750	-	4 122 843	6 063	-	11	11	6 074	4 128 918
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	253	-	-	253	-	-	-	-	253	-	-	-	-	-	253
Capitaux propres au 1er janvier 2021 retraité	301 516	3 528 438	(1 608)	-	3 828 347	(2 697)	297 447	294 750	-	4 123 096	6 063	-	11	11	6 074	4 129 171
Augmentation de capital	54 666	(1 363)	-	-	53 303	-	-	-	-	53 303	-	-	-	-	-	53 303
Variation des titres autodétenus	-	-	(37)	-	(37)	-	-	-	-	(37)	-	-	-	-	-	(37)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(21 133)	-	-	(21 133)	-	-	-	-	(21 133)	(408)	-	-	-	(408)	(21 541)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(144)	-	-	(144)	-	-	-	-	(144)	-	-	-	-	-	(144)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	237	-	-	237	-	-	-	-	237	-	-	-	-	-	237
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	54 666	(22 403)	(37)	-	32 226	-	-	-	-	32 226	(408)	-	-	-	(408)	31 818
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	195	-	-	195	(827)	360 264	359 437	-	359 632	-	-	-	-	-	359 632
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	195	-	-	195	-	(195)	(195)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	211 167	211 167	1 420	-	-	-	1 420	212 587
Autres variations (3)	-	729	-	-	729	-	-	-	-	729	-	-	-	-	2	731
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2021	356 182	3 506 959	(1 645)	-	3 861 497	(3 524)	657 711	654 187	211 167	4 726 850	7 075	-	11	11	7 088	4 733 939

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

(3) Régularisation au titre des exercices antérieurs de +2.527K€ sur les gains et pertes du fonds dédié Force Languedoc comptabilisés directement en capitaux propres, et de -1.789K€ sur le régime de retraite répondant aux conditions de l'article 137-11, maintenu en sus de la création d'un nouveau régime défini selon les prérogatives de l'article 137-11-2.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Résultat avant impôt		282 637	197 689
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		15 992	14 505
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		16 888	(8 775)
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(2 647)	(1 507)
Résultat net des activités de financement		183	355
Autres mouvements		(64 706)	(7 576)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		(34 290)	(2 998)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 475 232	1 365 323
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(836 861)	(663 740)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(159 384)	(31 461)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		323 929	(49 413)
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(76 321)	(69 618)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		726 595	551 091
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		974 942	745 782
Flux liés aux participations (1)		(8 195)	42 957
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(17 963)	(13 366)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(26 158)	29 591
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		54 566	2 505
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)		(3 514)	30 332
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		51 052	32 837
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		1	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		999 837	808 210
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 360 654	552 444
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		154 228	185 932
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 206 426	366 512
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		2 360 491	1 360 654
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		142 950	154 228
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 217 541	1 206 426
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		999 837	808 210

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2021, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc s'élève à 8195 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : souscription de capital de titres SACAM Avenir pour 5967 milliers d'euros et de Sofilaro Dette Privée pour 2500 milliers d'euros.

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc à ses actionnaires, à hauteur de 21134 milliers d'euros pour l'année 2021.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : au 31 décembre 2021, les remboursements s'élèvent à 3,3 M€.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2021 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2020.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2021 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2021.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2	1 ^{er} janvier 2021 (1)	Oui
Amendement à IFRS 4 Report facultatif de l'application de la norme IFRS 9 pour les entités qui exercent principalement des activités d'assurance, y compris les entités du secteur de l'assurance appartenant à un conglomérat financier au 1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2021	Non
Amendement à IFRS 16 2 nd amendement sur les concessions de loyers liées à la COVID-19	1 ^{er} avril 2021	(2)

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 sur la réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 dès le 1^{er} janvier 2020.

Réformes des indices de référence

Le Groupe Crédit Agricole a mis en œuvre début 2019 un programme pour préparer et encadrer la transition des indices de référence pour l'ensemble de ses activités, avec une déclinaison en projets dédiés dans chaque entité impactée. Ce programme s'est inscrit dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole a activement participé - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe a privilégié autant que possible des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités et autant que possible les jalons incitatifs. D'importants investissements et une forte mobilisation des équipes opérationnelles et des métiers ont été mis en œuvre pour adapter les outils et absorber la charge de travail induite par les transitions, y compris pour la modification des contrats. Il est à noter que les développements informatiques ont été très dépendants du calendrier de détermination des indices alternatifs cibles aux LIBOR et de l'émergence de standards de marché.

La réalisation ordonnée et maîtrisée de ces transitions a été assurée par l'ensemble des actions entreprises depuis 2019. Au second semestre 2021, les entités ont notamment concentré leurs efforts sur la finalisation de l'ensemble des développements informatiques et l'intensification de l'information et des interactions avec les clients pour leur expliquer plus en détail les modalités de transition et poursuivre les efforts engagés pour prévenir les risques de conduite.

Les travaux menés ont également permis de mettre les entités du Groupe en capacité de gérer les nouvelles offres de produits RFR tout en préservant l'expérience et la satisfaction client.

Bilan des transitions au 31/12/2021 :

Pour la plupart des entités et activités concernées, les plans de transition proactifs ont été activés dès que possible en 2021 avec une intensification au deuxième semestre : prêts / emprunts de cash entre entités du Groupe, émissions obligataires du Crédit Agricole SA, comptes de dépôts clientèle, dérivés de taux compensés transitionnés en masse via les cycles de conversion des chambres de compensation en octobre (EONIA) et en décembre (LIBOR hors USD).

L'activation à partir du 1er janvier 2022 des clauses de fallback - considérées comme un « filet de sécurité » - a concerné une faible part du stock de contrats impactés par les modifications d'indice de référence. Toutefois, pour les dérivés non compensés et couverts par le protocole fallbacks ISDA, les acteurs de marché ont largement privilégié l'activation des fallbacks.

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, peu de contrats référençant l'EONIA ou les LIBOR CHF, EUR, GBP et JPY n'ont pas pu faire l'objet d'une renégociation avant le 31 décembre 2021 ou être basculés sur un indice alternatif par activation de la clause de fallback. Ce stock résiduel de contrats concerne soit des négociations non finalisées au 31 décembre qui devraient aboutir début 2022, soit des contrats qui bénéficient ou bénéficieront des dispositifs législatifs en vigueur.

Gestion des risques :

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence disparaissant ou devenant non représentatifs au 31 décembre 2021 et la mise en conformité avec la réglementation BMR, les travaux du projet ont également porté sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Pour exemple, sur le volet financier, le risque de fragmentation du marché induit par l'utilisation de types de taux différents (calcul de taux prédéterminé en début de période d'intérêt dit « forward looking » ou calcul de taux post-déterminé dit « backward looking ») et de conventions différentes selon les classes d'actifs / devises peut conduire à des risques financiers pour les acteurs du secteur. Il est néanmoins anticipé que ces risques, clairement identifiés au sein du Groupe, devraient tendre à s'amointrer au fur et à mesure que les standards de marché émergeront et que le secteur privé - avec le soutien des banques - sera en capacité de gérer cette fragmentation.

LIBOR USD :

En 2022, les travaux du programme de transition se poursuivent, notamment pour préparer la cessation de la publication du LIBOR USD ou sa non représentativité en juin 2023. Ce volet concerne en premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée à cet indice. Pour la transition du LIBOR USD, la mise en œuvre d'un dispositif législatif sera confirmé ultérieurement par les autorités britanniques, les autorités américaines ayant pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires pour les contrats de droit New-Yorkais.

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le recensement des instruments de couverture impactés par la réforme et sur lesquels subsistent des incertitudes fait apparaître un montant nominal de 376 millions d'euros.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes.

Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2021, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transitionner vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

	EONIA	LIBOR USD	LIBOR GBP	LIBOR JPY	LIBOR CHF	LIBOR EUR
<i>(en milliards d'euros)</i>						
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	-	-	-	-
Total des notionnels des dérivés	-	-	-	-	-	-

Etat BFC R-PLQ860

En l'absence d'annonces relatives à un remplacement prochain des indices EURIBOR, WIBOR et STIBOR, ceux-ci ont été exclus des données quantitatives fournies.

Les encours en LIBOR USD reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure au 30/06/2023, date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

Pour les autres indices, les contrats basculés vers le taux alternatif par activation de la clause de fallback ont été exclus du recensement. Par conséquent, les encours en EONIA et LIBOR CHF correspondent aux contrats dont la renégociation contractuelle n'était pas totalement finalisée au 31 décembre 2021 et pour lesquels il n'est pas prévu de recours aux dispositifs législatifs en vigueur. Les encours en LIBOR GBP et JPY correspondent au stock résiduel de contrats pour lesquels les renégociations avec les clients n'ont pas abouti et qui devraient être couverts par le dispositif de la Commission Européenne en cours de mise en place¹.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

Les données utilisées sont des données de gestion.

Conséquences comptables de la décision IFRS IC d'avril 2021 sur l'attribution d'avantages postérieurs à l'emploi aux périodes de services pour les régimes à prestations définies

En décembre 2020, l'IFRS IC a été saisi d'une question portant sur la méthodologie de calcul des dettes actuarielles des régimes à prestations définies et sur la période d'acquisition des droits à retenir pour lesquels le nombre d'années d'ancienneté donnant lieu à attribution de droits est plafonné. Parmi plusieurs approches analysées, l'IFRS IC a retenu l'approche consistant à linéariser sur la période plafonnée précédant l'âge de retraite permettant d'obtenir les droits.

Les plans concernés par la décision IFRS IC IAS 19 sont ceux pour lesquels :

- L'attribution de droits est conditionnée par la présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite (avec perte de tout droit en cas de départ anticipé) ;

¹Date prévisionnelle : fin T1 2022.

- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté.

Cette décision constitue un changement de méthode dans les approches retenues par le Groupe.

L'impact de cette décision, qui a été enregistré au 1er janvier 2021 sans comparatif, s'élève à 341 milliers d'euros en termes de dettes actuarielles (Cf. note 7 – Avantages au personnel et autres rémunérations).

Les impacts sur les états financiers s'élèvent à -341 milliers d'euros en termes de provision sur engagements sociaux (Cf. notes 6.18 – Provisions) en contrepartie des capitaux propres (effet de 253 milliers d'euros après prise en compte des effets fiscaux – Cf. Tableau de variation des capitaux propres). Ces impacts ne sont pas jugés significatifs.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 <i>Première adoption des normes internationales d'information financière</i> , - IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> , et - IAS 41 <i>Agriculture</i>	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 16 Produits de la vente avant l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Oui
Amendement à IAS 37 Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022	Oui
IFRS 17 Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera la norme IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. De 2017 à 2020, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2021.

La version applicable dans le Groupe, i.e. celle de la norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne permet pour les entreprises d'assurance de l'UE d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme telle qu'adoptée par l'IASB.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européennes au 31 décembre 2021.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2021 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2021.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les « actifs financiers dits verts » et « green bonds » (au passif) comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant cette qualification ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne à venir. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.
Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark* test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

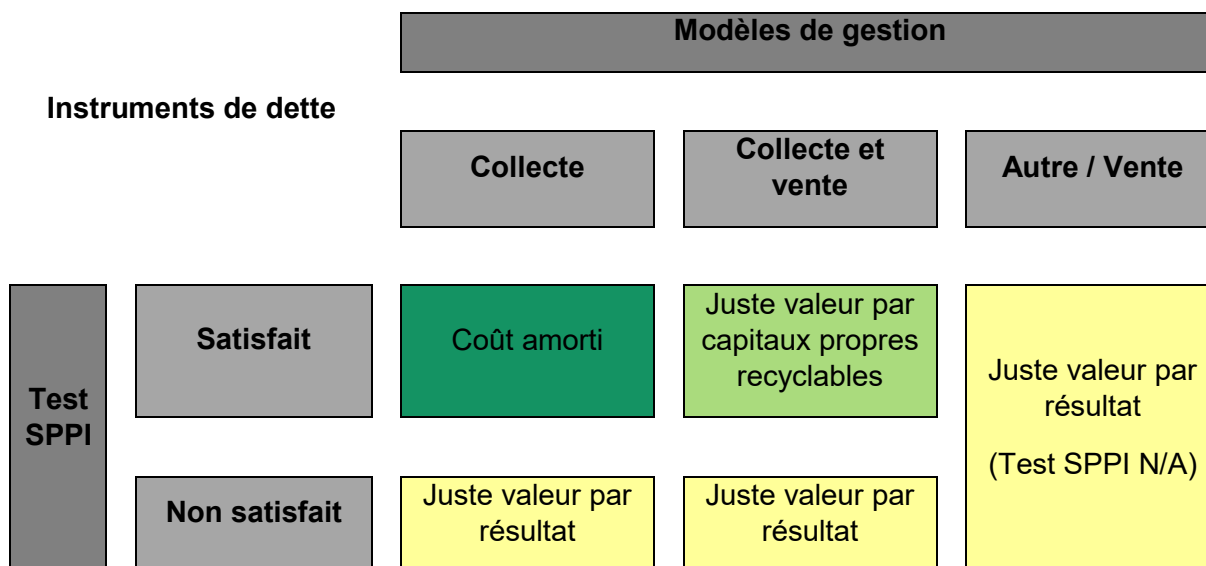
Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas, le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :



❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

• Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et peut être réalisée :

- ✓ au 1^{er} janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ✓ ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait continué d'appliquer la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le "Produit net bancaire", avant effets fiscaux, sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition". Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne "Impôts sur les bénéfices".

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne "Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition".

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité d'assurance ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).
 - Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc appliquait sous IAS 39 :

❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

○ Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

• Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

• Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

- 1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *Stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *Stage 2*, puis en *Stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

A compter de l'arrêté du 31 décembre 2021, le terme « Bucket » qui était utilisé depuis le passage à IFRS 9 est remplacé par le terme « Stage » dans l'ensemble des états financiers. N.B. Il s'agit uniquement d'un changement de terminologie, sans impact sur la comptabilisation des ajustements pour pertes de crédit (ECL).

○ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

○ La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Stage 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque, les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière. Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en "Produit Net Bancaire".

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3".

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ **Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;

- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du

régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

- ✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

- **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

Néant

- **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou

l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	20 à 25 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	1 à 6 ans
Matériel spécialisé	3 à 5 ans

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client

s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

- a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
- b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation (i.e. première option de sortie post 5 ans) sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, par exemple pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers) ; dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...) – le Groupe applique sur ce point la décision de l'IFRS IC du 17 septembre 2019 depuis la mise en œuvre d'FRS 16.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Mutuel de Languedoc représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est présumée avoir une influence notable

lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition : Néant

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2021 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

➤ Crise sanitaire liée à la COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole s'est mobilisé pour faire face à cette situation inédite. Afin d'accompagner ses clients dont l'activité serait impactée par la crise liée au Coronavirus, le Groupe a participé activement aux mesures de soutien à l'économie.

➤ Prêts Garantis par l'Etat (PGE)

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le groupe Crédit Agricole a proposé à compter du 25 mars 2020 à tous ses clients entrepreneurs, quelle que soit leur taille et leur statut (exploitants agricoles, professionnels, commerçants, artisans, entreprises, ...), en complément des mesures déjà annoncées (report d'échéances, procédures accélérées d'examen des dossiers, etc.), de recourir au dispositif de Prêts Garantis par l'État.

Ces prêts appartiennent à un modèle de gestion « Collecte » et satisfont au test des caractéristiques contractuelles. Ils sont donc enregistrés au coût amorti.

Au 31 décembre 2021, le solde des encours des prêts garantis par l'Etat octroyés à la clientèle par la Caisse Régionale du Languedoc s'élève à 831 millions d'euros.

➤ Risque de crédit

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, le Groupe a aussi revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Après prise en compte des estimations locales, la CR Languedoc a ainsi effectué en 2021 une dotation globale de 32,7 millions d'euros au titre des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2).

➤ **Coût du risque**

Le Coût du Risque au 31 décembre 2021 impacte défavorablement le résultat de 17,0 millions d'euros contre un impact favorable de 10,8 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Outre les effets évoqués ci-dessus et relatifs aux dotations aux provisions sur encours sains (dotation de 32,7 millions d'euros en 2021 contre une dotation de 19,8 millions d'euros en 2020), cette variation réside principalement dans l'évolution du coût du risque sur encours dépréciés qui est une reprise de provisions de 13,7M€ en 2021 contre une reprise de 3,9M€ en 2020.

En 2021, les provisions sur risques d'engagement ont été reprises à hauteur de 5,9M€, contre 2,0M€ en 2020.

Par ailleurs, en 2021, une dotation de 76k€ a été comptabilisée sur la provision issue de la cartographie des risques opérationnels contre une reprise de 26,5M€ en 2020.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Crédit Agricole S.A. a démantelé le 1^{er} mars 2021 et le 16 novembre 2021 respectivement 15% complémentaires et la totalité de la part résiduelle de 50% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Le mécanisme de garantie « Switch » correspond à un transfert vers les Caisses régionales d'une partie des exigences prudentielles s'appliquant à Crédit Agricole S.A. au titre de ses activités d'assurances contre une rémunération fixe des Caisses régionales.

Pour la Caisse régionale du Languedoc, cette opération s'est traduite par une baisse des engagements donnés de 253,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A. de 85,8 millions d'euros.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1651 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de 1651 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

➤ **Relations internes au Groupe**

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie

La valorisation unitaire de la SAS Rue La Boétie est passée de 18,30€ au 31 décembre 2020 à 21,94€ au 31 décembre 2021. La plus-value nette dans les capitaux propres s'établit en conséquence à 504 millions d'euros contre 282 millions d'euros en début d'année.

En 2021, il y a eu 2 augmentations de capital pour 35,4M€ en juillet et pour 16,1M€ en décembre : cette 2^{ème} augmentation de capital est venue diminuer la prime d'émission de 45M€ présente en début d'année.

Valorisation des titres SACAM Mutualisation

La valorisation unitaire de la SACAM Mutualisation est passée de 1017,47€ au 31 décembre 2020 à 1185,44€ au 31 décembre 2021. La plus-value nette dans les capitaux propres s'établit en conséquence à 137 millions d'euros contre 13 millions d'euros en début d'année.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est assurée par la Direction [...]. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	870 854	(98)	-	-	-	-	870 854	(98)	870 756
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	870 854	(98)	-	-	-	-	870 854	(98)	870 756
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	356 693	(444)	-	-	-	-	356 693	(444)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	471 300	(209)	-	-			471 300	(209)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(114 607)	3	-	-	-	-	(114 607)	3	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(238)	-	-	-	-	-	(238)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	1 227 547	(542)	-	-	-	-	1 227 547	(542)	1 227 005
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	72 790		-		-		72 790		
Au 31 décembre 2021	1 300 337	(542)	-	-	-	-	1 300 337	(542)	1 299 795
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2020	49 824	-	-	-	-	-	49 824	-	49 824
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	49 824	-	-	-	-	-	49 824	-	49 824
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(25 359)	-	-	-	-	-	(25 359)	-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(25 359)	-	-	-	-	-	(25 359)	-	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-				-		-	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total	24 465	-	-	-	-	-	24 465	-	24 465
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	97 773		-		-		97 773		
Au 31 décembre 2021	122 238	-	-	-	-	-	122 238	-	122 238
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2020	22 067 280	(102 624)	1 009 017	(112 039)	403 144	(306 052)	23 479 441	(520 715)	22 958 726
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(840 297)	(22 392)	818 070	32 756	22 227	(9 219)	-	1 145	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(1 357 230)	7 534	1 357 230	(25 665)			-	(18 131)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	531 887	(30 457)	(531 887)	54 160			-	23 703	
Transferts vers Stage 3 (1)	(24 875)	690	(18 948)	5 204	43 823	(16 391)	-	(10 497)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	9 921	(159)	11 675	(943)	(21 596)	7 172	-	6 070	
Total après transferts	21 226 983	(125 016)	1 827 087	(79 283)	425 371	(315 271)	23 479 441	(519 570)	22 959 871
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 095 216	2 416	(18 890)	(36 550)	(75 720)	53 428	2 000 606	19 294	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	5 642 082	(43 095)	208 469	(27 443)			5 850 551	(70 538)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 494 587)	20 146	(227 359)	16 798	(43 032)	36 629	(3 764 978)	73 573	
Passages à perte					(32 683)	31 908	(32 683)	31 908	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	15	(5)	323	(5)	338	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		25 365		(25 920)		(16 808)		(17 363)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(52 279)	-	-	-	-	1 376	(52 279)	1 376	
Total	23 322 199	(122 600)	1 808 197	(115 833)	349 651	(261 843)	25 480 047	(500 276)	24 979 771
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(116 392)		(10 058)		2 734		(123 716)		
Au 31 décembre 2021 (4)	23 205 807	(122 600)	1 798 139	(115 833)	352 385	(261 843)	25 356 331	(500 276)	24 856 055
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

(4) Au 31 décembre 2021, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 831 millions d'euros.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2020	230 773	(99)	-	-	-	-	230 773	(99)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	230 773	(99)	-	-	-	-	230 773	(99)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	6 863	(51)	-	-	-	-	6 863	(51)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(2 657)		-		-		(2 657)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	382 187	(491)	-	-			382 187	(491)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(373 016)	909	-	-	-	-	(373 016)	909
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(478)		-		-		(478)
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	349	9	-	-	-	-	349	9
Total	237 636	(150)	-	-	-	-	237 636	(150)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	4 067		-		-		4 067	
Au 31 décembre 2021	241 703	(150)	-	-	-	-	241 703	(150)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)					
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)								
Au 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		-		-		-		-
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
(en milliers d'euros)									
Au 31 décembre 2020	2 290 295	(15 069)	44 721	(6 522)	4 202	(687)	2 339 218	(22 278)	2 316 940
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(34 181)	(767)	34 181	603	-	-	-	(164)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(52 761)	595	52 761	(911)			-	(316)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	18 580	(1 362)	(18 580)	1 514			-	152	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	2 256 114	(15 836)	78 902	(5 919)	4 202	(687)	2 339 218	(22 442)	2 316 776
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	206 227	(2 774)	(1 919)	(6 396)	(931)	186	203 377	(8 984)	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 348 312	(10 671)	38 649	(9 505)			1 386 961	(20 176)	
Extinction des engagements	(1 142 146)	6 671	(40 234)	5 012	-	-	(1 182 380)	11 683	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 227		(1 903)		186		(490)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	61	(1)	(334)	-	(931)	-	(1 204)	(1)	
Au 31 décembre 2021	2 462 341	(18 610)	76 983	(12 315)	3 271	(501)	2 542 595	(31 426)	2 511 169

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)						
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2020	1 061 899	(7 867)	22 671	(5 008)	8 158	(9 040)	1 092 728	(21 915)	1 070 813
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(4 545)	(2 522)	4 545	1 690	-	-	-	(832)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(20 608)	380	20 608	(2 195)			-	(1 815)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	16 063	(2 902)	(16 063)	3 885			-	983	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 057 354	(10 389)	27 216	(3 318)	8 158	(9 040)	1 092 728	(22 747)	1 069 981
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	443 651	973	(4 507)	(534)	(517)	3 781	438 627	4 220	
Nouveaux engagements donnés (2)	702 972	(3 356)	1 037	(204)			704 009	(3 560)	
Extinction des engagements	(259 633)	3 221	(5 536)	659	(614)	614	(265 783)	4 494	
Passages à perte					(194)	194	(194)	194	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 108		(989)		2 973		3 092	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	312	-	(8)	-	291	-	595	-	
Au 31 décembre 2021	1 501 005	(9 416)	22 709	(3 852)	7 641	(5 259)	1 531 355	(18 527)	1 512 828

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	162 932	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 081	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	137 851	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	286 620	-	-	-	-	-
Total	449 552	-	-	-	-	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	106 326	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 525	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	75 801	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	283 685	-	-	-	-	-
Total	390 011	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	241 702	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	241 702	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	26 278 088	-	8 289 810	1 310 385	8 336 985	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	90 542	-	26 392	2 260	40 536	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	122 238	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	24 856 055	-	8 289 810	1 310 385	8 336 985	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	90 542	-	26 392	2 260	40 536	-
Titres de dettes	1 299 795	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	26 519 790	-	8 289 810	1 310 385	8 336 985	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	90 542	-	26 392	2 260	40 536	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	230 773	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	230 773	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	23 879 306	-	7 793 009	1 254 898	7 665 650	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	97 092	-	32 759	2 736	41 622	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	49 824	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	22 958 726	-	7 793 009	1 254 898	7 665 650	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	97 092	-	32 759	2 736	41 622	-
Titres de dettes	870 756	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	24 110 079	-	7 793 009	1 254 898	7 665 650	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	97 092	-	32 759	2 736	41 622	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
(en milliers d'euros)						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 512 828	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 382	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 511 169	-	234 871	94 274	270 075	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 770	-	108	126	1 148	-
Total	4 023 997	-	234 871	94 274	270 075	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 152	-	108	126	1 148	-

	Au 31 décembre 2020					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 070 813	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	(882)	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 316 940	-	217 926	76 295	228 094	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 515	-	269	67	348	-
Total	3 387 753	-	217 926	76 295	228 094	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	2 633	-	269	67	348	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2021		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	238	5 755
Valeur comptable brute avant modification	-	238	5 760
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	(5)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	13 822 722	153 180		13 975 902	11 358 731	15 093		11 373 824
	0,5% < PD ≤ 2%	1 963 607	562 382		2 525 989	3 208 552	12 735		3 221 287
	2% < PD ≤ 20%	579 874	577 847		1 157 721	1 288 704	562 354		1 851 058
	20% < PD < 100%		28 247		28 247		128 579		128 579
	PD = 100%			245 459	245 459			302 824	302 824
Total Clientèle de détail		16 366 203	1 321 656	245 459	17 933 318	15 855 987	718 761	302 824	16 877 572
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	6 097 986	63 921		6 161 907	5 075 648	1 732		5 077 380
	0,6% < PD < 12%	2 164 193	338 389		2 502 582	2 056 323	185 228		2 241 551
	12% ≤ PD < 100%		74 173		74 173		103 296		103 296
	PD = 100%			106 926	106 926			100 320	100 320
Total Hors clientèle de détail		8 262 179	476 483	106 926	8 845 588	7 131 971	290 256	100 320	7 522 547
Dépréciations		(123 143)	(115 833)	(261 843)	(500 819)	(102 722)	(112 039)	(306 052)	(520 813)
Total		24 505 239	1 682 306	90 542	26 278 087	22 885 236	896 978	97 092	23 879 306

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

		Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-		-	-	-		-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-		-	-	-		-
	2% < PD ≤ 20%	-	-		-	-	-		-
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	219 160	-		219 160	212 230	-		212 230
	0,6% < PD < 12%	22 543	-		22 543	18 543	-		18 543
	12% ≤ PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			-	-			-	-
Total Hors clientèle de détail		241 703	-	-	241 703	230 773	-	-	230 773
Total		241 703	-	-	241 703	230 773	-	-	230 773

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 054 847	1 843		1 056 690	1 007 356	329		1 007 685
	0,5% < PD ≤ 2%	146 255	11 795		158 050	194 939	341		195 280
	2% < PD ≤ 20%	58 662	15 599		74 261	88 433	11 748		100 181
	20% < PD < 100%		1 539		1 539		10 016		10 016
	PD = 100%			3 068	3 068			2 415	2 415
Total Clientèle de détail		1 259 764	30 776	3 068	1 293 608	1 290 728	22 434	2 415	1 315 577
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	804 634	5 816		810 450	639 751	73		639 824
	0,6% < PD < 12%	397 943	31 754		429 697	359 816	12 286		372 102
	12% ≤ PD < 100%		8 637		8 637		9 928		9 928
	PD = 100%			203	203			1 787	1 787
Total Hors clientèle de détail		1 202 577	46 207	203	1 248 987	999 567	22 287	1 787	1 023 641
Provisions (1)		(18 610)	(12 315)	(501)	(31 426)	(15 069)	(6 522)	(687)	(22 278)
Total		2 443 731	64 668	2 770	2 511 169	2 275 226	38 199	3 515	2 316 940

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	57 563	38		57 601	48 636	-		48 636
	0,5% < PD ≤ 2%	18 067	1 158		19 225	24 947	-		24 947
	2% < PD ≤ 20%	9 868	4 506		14 374	14 947	3 827		18 774
	20% < PD < 100%		118		118		1 944		1 944
	PD = 100%			1 520	1 520			1 617	1 617
Total Clientèle de détail		85 498	5 820	1 520	92 838	88 530	5 771	1 617	95 918
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	1 190 530	4 906		1 195 436	733 957	-		733 957
	0,6% < PD < 12%	224 977	8 789		233 766	239 412	6 394		245 806
	12% ≤ PD < 100%		3 194		3 194		10 506		10 506
	PD = 100%			6 121	6 121			6 541	6 541
Total Hors clientèle de détail		1 415 507	16 889	6 121	1 438 517	973 369	16 900	6 541	996 810
Provisions (1)		(9 416)	(3 852)	(5 259)	(18 527)	(7 867)	(5 008)	(9 040)	(21 915)
TOTAL		1 491 589	18 857	2 382	1 512 828	1 054 032	17 663	(882)	1 070 813

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	2 565 543	11 907	-	2 577 450	2 364 946	515	-	2 365 461
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	570 621	-	-	570 621	419 261	-	-	419 261
Grandes entreprises	5 126 015	464 576	106 926	5 697 517	4 347 764	289 741	100 320	4 737 825
Clientèle de détail	16 366 203	1 321 656	245 459	17 933 318	15 855 987	718 761	302 824	16 877 572
Dépréciations	(123 143)	(115 833)	(261 843)	(500 819)	(102 722)	(112 039)	(306 052)	(520 813)
Total	24 505 239	1 682 306	90 542	26 278 087	22 885 236	896 978	97 092	23 879 306

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
Administration générale	30 026	-	-	30 026	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	211 677	-	-	211 677	230 773	-	-	230 773
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	241 703	-	-	241 703	230 773	-	-	230 773

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Administration générale	20 538	19 661
Grandes entreprises	4 434 146	3 860 361
Clientèle de détail	5 657 712	5 061 238
Total Dettes envers la clientèle	10 112 396	8 941 260

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
Administration générale	209 241	-	-	209 241	200 227	-	-	200 227
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	993 336	46 207	203	1 039 746	799 340	22 287	1 787	823 414
Clientèle de détail	1 259 764	30 776	3 068	1 293 608	1 290 728	22 434	2 415	1 315 577
Provisions (1)	(18 610)	(12 315)	(501)	(31 426)	(15 069)	(6 522)	(687)	(22 278)
Total	2 443 731	64 668	2 770	2 511 169	2 275 226	38 199	3 515	2 316 940

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration générale	1 773	-	-	1 773	1 844	-	-	1 844
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	1 718	-	1 988	3 706	200	-	2 102	2 302
Grandes entreprises	1 412 016	16 889	4 133	1 433 038	971 325	16 900	4 439	992 664
Clientèle de détail	85 498	5 820	1 520	92 838	88 530	5 771	1 617	95 918
Provisions (1)	(9 416)	(3 852)	(5 259)	(18 527)	(7 867)	(5 008)	(9 040)	(21 915)
Total	1 491 589	18 857	2 382	1 512 828	1 054 032	17 663	(882)	1 070 813

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	24 346 479	1 794 119	350 346	26 490 944	22 832 997	1 005 029	400 673	24 238 699
Autres pays de l'Union européenne	167 795	751	1 215	169 761	112 196	1 965	1 993	116 154
Autres pays d'Europe (1)	54 106	1 676	672	56 454	12 808	736	126	13 670
Amérique du Nord	38 923	403	57	39 383	7 249	-	43	7 292
Amériques centrale et du Sud	1 600	140	3	1 743	2 219	34	122	2 375
Afrique et Moyen-Orient	9 898	1 048	86	11 032	10 279	894	111	11 284
Asie et Océanie (hors Japon)	8 834	2	6	8 842	9 649	359	76	10 084
Japon	747	-	-	747	561	-	-	561
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(123 143)	(115 833)	(261 843)	(500 819)	(102 722)	(112 039)	(306 052)	(520 813)
Total	24 505 239	1 682 306	90 542	26 278 087	22 885 236	896 978	97 092	23 879 306

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling – GBP

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	118 343	-	-	118 343	39 827	-	-	39 827
Autres pays de l'Union européenne	95 320	-	-	95 320	166 525	-	-	166 525
Autres pays d'Europe (1)	28 040	-	-	28 040	24 421	-	-	24 421
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	241 703	-	-	241 703	230 773	-	-	230 773

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
France (y compris DOM-TOM)	10 018 643	8 861 011
Autres pays de l'Union européenne	36 394	45 087
Autres pays d'Europe (1)	28 917	9 367
Amérique du Nord	9 828	9 537
Amériques centrale et du Sud	1 223	1 199
Afrique et Moyen-Orient	12 158	10 254
Asie et Océanie (hors Japon)	5 138	4 512
Japon	95	293
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	10 112 396	8 941 260

(1) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP"

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	2 451 756	76 853	3 268	2 531 877	2 284 023	44 692	4 201	2 332 916
Autres pays de l'Union européenne	7 966	82	2	8 050	3 654	22	-	3 676
Autres pays d'Europe (2)	1 507	29	-	1 536	481	5	-	486
Amérique du Nord	246	8	-	254	1 006	-	-	1 006
Amériques centrale et du Sud	39	2	-	41	38	2	-	40
Afrique et Moyen-Orient	214	9	-	223	505	-	-	505
Asie et Océanie (hors Japon)	108	-	1	109	83	-	1	84
Japon	505	-	-	505	505	-	-	505
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(18 610)	(12 315)	(501)	(31 426)	(15 069)	(6 522)	(687)	(22 278)
Total	2 443 731	64 668	2 770	2 511 169	2 275 226	38 199	3 515	2 316 940

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(2) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2021				Au 31 décembre 2020			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
(en milliers d'euros)								
France (y compris DOM-TOM)	1 486 956	22 708	7 641	1 517 305	1 047 146	22 670	8 158	1 077 974
Autres pays de l'Union européenne	13 712	-	-	13 712	14 334	-	-	14 334
Autres pays d'Europe (2)	317	1	-	318	399	1	-	400
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	20	-	-	20	20	-	-	20
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(9 416)	(3 852)	(5 259)	(18 527)	(7 867)	(5 008)	(9 040)	(21 915)
Total	1 491 589	18 857	2 382	1 512 828	1 054 032	17 663	(882)	1 070 813

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(2) dont opérations réalisées en Grande Bretagne et/ou en Livre Sterling - GBP

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	108 470	3 316	-	35 124	7 025	-	3 171	6 211	53 416
Administration générale	19 996	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	60 318	2 005	-	13 901	530	-	844	1 105	15 450
Clientèle de détail	28 156	1 311	-	21 223	6 495	-	2 327	5 106	37 966
Total	108 470	3 316	-	35 124	7 025	-	3 171	6 211	53 416

	Valeur comptable au 31 décembre 2020								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	165 520	11 064	-	29 017	9 998	20	3 559	4 895	61 926
Administration générale	1 301	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	138 000	10 365	-	6 785	455	-	528	2 235	2 339
Clientèle de détail	26 219	699	-	22 232	9 543	20	3 031	2 660	59 587
Total	165 520	11 064	-	29 017	9 998	20	3 559	4 895	61 926

3.2 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	7 132	186 047	93 441	286 620
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	7 132	186 047	93 441	286 620
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	7 132	186 047	93 441	286 620
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	7 132	186 047	93 441	286 620

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	4 601	185 468	93 616	283 685
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	4 601	185 468	93 616	283 685
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	4 601	185 468	93 616	283 685
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	4 601	185 468	93 616	283 685

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	5 608	105 796	239 262	350 666
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	5 608	105 796	239 262	350 666
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	5 608	105 796	239 262	350 666
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	5 608	105 796	239 262	350 666

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	5 013	151 346	467 354	623 713
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	5 013	151 346	467 354	623 713
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	5 013	151 346	467 354	623 713
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	5 013	151 346	467 354	623 713

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	19	789	21 765	22 573
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	19	747	20 746	21 512
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	42	1 019	1 061
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	339	-	-	339
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	339	-	-	339
Autres instruments	-	-	-	828	-	-	828
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	828	-	-	828
Sous-total	-	-	-	1 186	789	21 765	23 740
Opérations de change à terme	-	-	-	1 181	160	-	1 341
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	2 367	949	21 765	25 081

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	559	1 418	27 887	29 864
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	554	1 181	27 887	29 622
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	5	237	-	242
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	116	-	-	116
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	116	-	-	116
Autres instruments	-	-	-	285	-	-	285
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	285	-	-	285
Sous-total	-	-	-	960	1 418	27 887	30 265
Opérations de change à terme	-	-	-	260	-	-	260
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	1 220	1 418	27 887	30 525

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	19	795	21 837	22 651
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	19	753	20 818	21 590
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	42	1 019	1 061
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	339	-	-	339
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	339	-	-	339
Autres instruments	-	-	-	2 561	-	-	2 561
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	2 561	-	-	2 561
Sous-total	-	-	-	2 919	795	21 837	25 551
Opérations de change à terme	-	-	-	1 158	157	-	1 315
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	4 077	952	21 837	26 866

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	173	1 706	27 994	29 873
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	168	1 469	27 994	29 631
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	5	237	-	242
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	135	-	-	135
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	135	-	-	135
Autres instruments	-	-	-	3 815	-	-	3 815
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	3 815	-	-	3 815
Sous-total	-	-	-	4 123	1 706	27 994	33 823
Opérations de change à terme	-	-	-	187	-	-	187
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	4 310	1 706	27 994	34 010

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2021	31/12/2020
(en milliers d'euros)	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	14 406 951	11 898 156
Futures	-	-
FRA	-	-
Swaps de taux d'intérêts	14 248 585	11 816 288
Options de taux	-	-
Caps-floors-collars	158 366	81 868
Autres instruments conditionnels	-	-
Instruments de devises et or	63 962	24 358
Opérations fermes de change	-	-
Options de change	63 962	24 358
Autres instruments	1 176	-
Dérivés sur actions et indices boursiers	1 176	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-
Dérivés de crédits	-	-
Autres	-	-
Sous-total	14 472 089	11 922 514
Opérations de change à terme	88 740	100 276
Total Notionnels	14 560 829	12 022 790

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 429 823	101 952	144 578	71 471	-	2 747 824
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 682 608	2 111 537	8 117 691	13 395 471	49 024	25 356 331
Total	4 112 431	2 213 489	8 262 269	13 466 942	49 024	28 104 155
Dépréciations						(500 277)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						27 603 878

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 737 222	5 373	120 111	128 098	-	1 990 804
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 408 153	2 632 927	7 082 644	12 290 975	64 742	23 479 441
Total	3 145 375	2 638 300	7 202 755	12 419 073	64 742	25 470 245
Dépréciations						(520 715)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						24 949 530

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 277 865	3 502 190	7 511 998	3 670 363	-	16 962 416
Dettes envers la clientèle	9 841 331	65 338	145 304	60 423	-	10 112 396
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	12 119 196	3 567 528	7 657 302	3 730 786	-	27 074 812

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 437 654	3 443 792	6 159 877	3 700 925	-	15 742 248
Dettes envers la clientèle	8 568 408	58 138	239 405	75 309	-	8 941 260
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 006 062	3 501 930	6 399 282	3 776 234	-	24 683 508

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	12	-	-	80 441	-	80 453
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	12	-	-	80 441	-	80 453
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	14	-	-	83 770	-	83 784
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	14	-	-	83 770	-	83 784
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	-	-	-	-	-	-

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	286 620	344 850	12 795 001	283 685	619 204	10 462 993
Taux d'intérêt	286 620	344 850	12 795 001	283 685	619 204	10 462 993
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	5 816	29 900	-	4 509	29 900
Taux d'intérêt	-	5 816	29 900	-	4 509	29 900
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	286 620	350 666	12 824 901	283 685	623 713	10 492 893

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2021						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 280 650	5 343 588	5 200 663	12 824 901
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 280 650	5 343 588	5 200 663	12 824 901
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 280 650	5 343 588	5 200 663	12 824 901
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	2 280 650	5 343 588	5 200 663	12 824 901

	31/12/2020						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 361 353	4 886 530	4 245 010	10 492 893
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 361 353	4 886 530	4 245 010	10 492 893
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 361 353	4 886 530	4 245 010	10 492 893
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 361 353	4 886 530	4 245 010	10 492 893

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	4 785	67 699	40 177	702 196	-	97 169	(8 249)	727 062
Taux d'intérêt	4 785	67 699	40 177	702 196	-	97 169	(8 249)	727 062
Instruments fermes	4 785	67 699	40 177	702 196	-	97 169	(8 249)	727 062
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	4 785	67 699	40 177	702 196	-	97 169	(8 249)	727 062
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	281 835	277 151	240 148	12 092 805	283 685	522 035	(75 659)	9 735 931
Total couverture de juste valeur	286 620	344 850	280 325	12 795 001	283 685	619 204	(83 908)	10 462 993

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2021				31/12/2020			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
(en milliers d'euros)								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	166 314	4 864		(7 805)	194 560	(663)		(663)
Taux d'intérêt	166 314	4 864		(7 805)	194 560	(663)		(663)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	595 956	55 210	-	(32 233)	629 671	87 444	-	9 235
Taux d'intérêt	595 956	55 210	-	(32 233)	629 671	87 444	-	9 235
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	762 270	60 074	-	(40 038)	824 231	86 781	-	8 572
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2021		31/12/2020	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	12 322 464	-	10 314 932	-
Total - Actifs	12 322 464	-	10 314 932	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	166 862	(1 625)	226 719	2 646
Total - Passifs	166 862	(1 625)	226 719	2 646

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	280 325	(278 643)	1 682	(83 908)	84 468	560
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	280 325	(278 643)	1 682	(83 908)	84 468	560

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2021				31/12/2020			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
(en milliers d'euros)								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	5 816	(1 304)	29 900	-	4 509	1 137	29 900
Taux d'intérêt	-	5 816	(1 304)	29 900	-	4 509	1 137	29 900
Instruments fermes	-	5 816	(1 304)	29 900	-	4 509	1 137	29 900
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	5 816	(1 304)	29 900	-	4 509	1 137	29 900
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	5 816	(1 304)	29 900	-	4 509	1 137	29 900
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2021			31/12/2020		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	(1 304)	-	-	1 137	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	(1 304)	-	-	1 137	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	(1 304)	-	-	1 137	-	-

3.5 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion partie risques opérationnels)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requises par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen 575/20132 (CRR), la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/363 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;

² Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

³ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Sur les actifs financiers au coût amorti	501 171	477 593
Opérations avec les établissements de crédit	2 452	3 517
Opérations internes au Crédit Agricole	71 123	49 427
Opérations avec la clientèle	421 540	416 858
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	6 056	7 791
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	276	1 819
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	276	1 819
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	85 139	76 353
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	586 586	555 765
Sur les passifs financiers au coût amorti	(144 671)	(154 920)
Opérations avec les établissements de crédit	(3 114)	(3 931)
Opérations internes au Crédit Agricole	(119 583)	(126 573)
Opérations avec la clientèle	(22 175)	(24 501)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	201	119
Dettes subordonnées	-	(34)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(134 381)	(135 081)
Autres intérêts et charges assimilées	(204)	(203)
Charges d'intérêts	(279 256)	(290 204)

(1) dont 2 271 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2021 contre 3 121 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

(2) dont 369 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2021 contre 467 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 1244 milliers d'euros, ainsi que le montant des produits d'intérêt résultant du TLTRO pour 26 283 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	742	(68)	674	628	(59)	569
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 197	(42 640)	(25 443)	14 619	(34 447)	(19 828)
Sur opérations avec la clientèle	11 485	(1 959)	9 526	10 293	(1 871)	8 422
Sur opérations sur titres	-	(40)	(40)	-	(857)	(857)
Sur opérations de change	210	-	210	202	-	202
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	1 730	(48)	1 682	1 920	(91)	1 829
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	285 260	(23 138)	262 122	264 588	(20 111)	244 477
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 569	(108)	2 461	2 613	(89)	2 524
Total Produits et charges de commissions	319 193	(68 001)	251 192	294 863	(57 525)	237 338

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dividendes reçus	614	177
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 988	(1 149)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	7 239	(2 879)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	6 696	3 418
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	778	731
Résultat de la comptabilité de couverture	1 682	560
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	18 997	858

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

	31/12/2021			31/12/2020		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de juste valeur	162 290	(162 151)	139	169 231	(168 908)	323
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	60 042	(100 080)	(40 038)	88 740	(80 168)	8 572
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	102 248	(62 071)	40 177	80 491	(88 740)	(8 249)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 262 319	(1 260 776)	1 543	1 521 920	(1 521 683)	237
Variations de juste valeur des éléments couverts	511 849	(750 454)	(238 605)	798 763	(722 867)	75 896
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	750 470	(510 322)	240 148	723 157	(798 816)	(75 659)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 424 609	(1 422 927)	1 682	1 691 151	(1 690 591)	560

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	2 282	(16 027)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	47 056	13 944
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	49 338	(2 083)

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coûts amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	190	204
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	903	1 015
Autres produits (charges) nets	(2 562)	(1 273)
Produits (charges) des autres activités	(1 469)	(54)

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(199 003)	(191 126)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(13 555)	(18 507)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(99 807)	(90 198)
Charges générales d'exploitation	(312 365)	(299 831)

(1) Dont 4 671 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc intégrées globalement est la suivante au titre de 2021:

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

(en milliers d'euros hors taxes)	Ernst & Young		IFEC		Total 2021
	2021	2020	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	121	121	92	104	213
Emetteur	121	121	76	88	197
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Dont SOFILARO	-	-	8	8	8
dont CALI	-	-	2	2	2
dont CALEN	-	-	4	4	4
dont CAL PATRIMOINE	-	-	2	2	2
Services autres que la certification des comptes	45	44	-	4	45
Emetteur	45	44	-	4	45
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	166	165	92	108	258

Le montant total des honoraires de Ernst & Young Société d'Avocats, commissaire aux comptes de Crédit Agricole du Languedoc, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 166 milliers d'euros, dont 121 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et ses filiales, et 45 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

Le montant total des honoraires de IFEC, commissaire aux comptes de Crédit Agricole du Languedoc, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 92 milliers d'euros, dont 76 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.)

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, consolidées par intégration globale

(en milliers d'euros hors taxes)	PWC		Total 2021
	2021	2020	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3	3	3
Services autres que la certification des comptes	-	-	-
Total	3	3	3

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Dotations aux amortissements	(14 944)	(16 312)
Immobilisations corporelles (1)	(13 926)	(15 787)
Immobilisations incorporelles	(1 018)	(525)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(1 048)	(103)
Immobilisations corporelles (2)	(1 048)	(103)
Immobilisations incorporelles	-	-
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(15 992)	(16 415)

(1) Dont 4 199 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2021.

4.10 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(34 002)	(19 295)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(25 572)	(24 733)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(59)	274
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(20 424)	(21 879)
Engagements par signature	(5 089)	(3 128)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(8 430)	5 438
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(3 793)	4 767
Engagements par signature	(4 637)	671
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	12 650	(2 484)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	8 877	(1 544)
Engagements par signature	3 773	(940)
Autres actifs (C)	-	-
Risques et charges (D)	1 520	28 921
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(19 832)	7 142
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(732)	(1 003)
Récupérations sur prêts et créances	3 616	4 756
comptabilisés au coût amorti	3 616	4 756
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(5)	(5)
Pertes sur engagements par signature	(38)	(2)
Autres pertes	(50)	(1 649)
Autres produits	-	1 599
Coût du risque	(17 041)	10 838

Malgré un contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, l'activité économique a été soutenue sur le territoire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc en 2021. Les défaillances et le risque affecté ont été contenus. Cependant, certains secteurs restent fragiles (notamment Tourisme, Hôtel, Restaurant, ...) et sont soutenus par des accompagnements de l'Etat (PGE, différés,...). Compte tenu des incertitudes, la Caisse Régionale a provisionné ses secteurs d'activités économiques les plus sensibles.

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	2 647	1 477
Plus-values de cession	5 908	1 755
Moins-values de cession	(3 261)	(278)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	2 647	1 477

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2021	31/12/2020
Charge d'impôt courant	(78 400)	(60 489)
Charge d'impôt différé	8 350	(1 897)
Total Charge d'impôt	(70 050)	(62 386)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	283 420	28,41%	(80 297)
Effet des différences permanentes		(0,11)%	310
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-	-
Effet de l'imposition à taux réduit		(0,01)%	25
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		(3,51)%	9 932
Taux et charge effectifs d'impôt		24,78%	(70 050)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	197 689	32,02%	(63 300)
Effet des différences permanentes		2,32%	(4 577)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		-	-
Effet de l'imposition à taux réduit		0,55%	(1 096)
Changement de taux		-	-
Effet des autres éléments		(3,33)%	6 587
Taux et charge effectifs d'impôt		31,56%	(62 386)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2020.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	185	4 213
Ecart de réévaluation de la période	5 566	(11 540)
Transferts en résultat	(2 282)	16 027
Autres variations	(3 099)	(274)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 304)	1 137
Ecart de réévaluation de la période	(1 304)	1 137
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	292	(1 358)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(827)	3 992
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	2 456	(1 328)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	369 746	(108 437)
Ecart de réévaluation de la période	369 947	(108 328)
Transferts en réserves	(201)	(109)
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(11 938)	4 819
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	360 264	(104 946)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	359 437	(100 954)
Dont part du Groupe	359 437	(100 957)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	3

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2020				Variation				31/12/2021			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	740	(194)	546	546	185	(45)	140	140	925	(239)	686	686
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(4 377)	1 134	(3 243)	(3 243)	(1 304)	337	(967)	(967)	(5 681)	1 471	(4 210)	(4 210)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(3 637)	940	(2 697)	(2 697)	(1 119)	292	(827)	(827)	(4 756)	1 232	(3 524)	(3 524)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(3 637)	940	(2 697)	(2 697)	(1 119)	292	(827)	(827)	(4 756)	1 232	(3 524)	(3 524)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(13 016)	3 362	(9 654)	(9 654)	2 456	(635)	1 821	1 821	(10 560)	2 727	(7 833)	(7 833)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	316 266	(9 154)	307 112	307 100	369 746	(11 303)	358 443	358 443	686 012	(20 457)	665 555	665 543
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	303 250	(5 792)	297 458	297 446	372 202	(11 938)	360 264	360 264	675 452	(17 730)	657 722	657 710
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	303 250	(5 792)	297 458	297 446	372 202	(11 938)	360 264	360 264	675 452	(17 730)	657 722	657 710
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	299 613	(4 852)	294 761	294 749	371 083	(11 646)	359 437	359 437	670 696	(16 498)	654 198	654 186

	31/12/2019				Variation				31/12/2020			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(3 473)	874	(2 599)	(2 599)	4 213	(1 068)	3 145	3 145	740	(194)	546	546
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(5 514)	1 424	(4 090)	(4 090)	1 137	(290)	847	847	(4 377)	1 134	(3 243)	(3 243)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(8 987)	2 298	(6 688)	(6 689)	5 350	(1 358)	3 991	3 992	(3 637)	940	(2 697)	(2 697)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(8 987)	2 298	(6 688)	(6 689)	5 350	(1 358)	3 991	3 992	(3 637)	940	(2 697)	(2 697)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(11 688)	3 018	(8 670)	(8 670)	(1 328)	344	(984)	(984)	(13 016)	3 362	(9 654)	(9 654)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	424 703	(13 629)	411 074	411 066	(108 437)	4 475	(103 962)	(103 966)	316 266	(9 154)	307 112	307 100
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	413 015	(10 611)	402 404	402 396	(109 765)	4 819	(104 946)	(104 950)	303 250	(5 792)	297 458	297 446
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	413 015	(10 611)	402 404	402 396	(109 765)	4 819	(104 946)	(104 950)	303 250	(5 792)	297 458	297 446
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	404 028	(8 313)	395 716	395 707	(104 415)	3 461	(100 955)	(100 958)	299 613	(4 852)	294 761	294 749

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'information financière fournie dans le reporting interne de la Caisse Régionale concerne l'activité bancaire dans son intégralité.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Néant

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse régionale du Languedoc enregistre comptablement ses activités en France

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	120 660	-	119 382	-
Banques centrales	22 290	-	34 846	-
Valeur au bilan	142 950	-	154 228	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 081	30 525
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	250 279	518 535
Instruments de capitaux propres	46 432	28 769
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	203 847	489 766
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	275 360	549 060
Dont Titres prêtés	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Instruments de capitaux propres	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
OPCVM	-	-
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Instruments dérivés	25 081	30 525
Valeur au bilan	25 081	30 525

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actions et autres titres à revenu variable	44 908	27 371
Titres de participation non consolidés	1 524	1 398
Total Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	46 432	28 769

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres de dettes	203 847	489 766
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 651	12 809
OPCVM	178 196	476 957
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	203 847	489 766

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 866	34 010
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	26 866	34 010

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	26 866	34 010
Valeur au bilan	26 866	34 010

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	241 703	962	(37)	230 773	740	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 344 327	705 338	(19 324)	1 909 971	340 663	(24 395)
Total	2 586 030	706 300	(19 361)	2 140 744	341 403	(24 395)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	30 026	20	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	211 677	942	(37)	230 773	740	-
Total des titres de dettes	241 703	962	(37)	230 773	740	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	241 703	962	(37)	230 773	740	-
Impôts sur les bénéfices		(248)	9		(194)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		714	(28)		546	-

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	9 137	-	-	7 270	-	-
Titres de participation non consolidés	2 335 190	705 338	(19 324)	1 902 701	340 663	(24 395)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 344 327	705 338	(19 324)	1 909 971	340 663	(24 395)
Impôts sur les bénéfices		(20 457)	-		(9 154)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		684 881	(19 324)		331 509	(24 395)

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2021			31/12/2020		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	338	201	-	109	109	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	338	201	-	109	109	-
Impôts sur les bénéfices		(6)	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		195	-		109	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 747 824	1 990 804
Prêts et créances sur la clientèle (1)	24 856 054	22 958 726
Titres de dettes	1 299 795	870 756
Valeur au bilan	28 903 673	25 820 286

(1) Au 31 décembre 2021, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc s'élève à 831 millions d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	26 350	24 203
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	25 069	22 830
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	95 888	24 929
Prêts subordonnés	-	692
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	122 238	49 824
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	122 238	49 824
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	2 379 070	1 436 906
Titres reçus en pension livrée	-	93 072
Comptes et avances à terme	246 516	411 002
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 625 586	1 940 980
Valeur au bilan	2 747 824	1 990 804

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	11 747	9 258
Autres concours à la clientèle	25 221 444	23 320 761
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	658	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	58 653	73 180
Comptes ordinaires débiteurs	63 829	76 242
Valeur brute	25 356 331	23 479 441
Dépréciations	(500 277)	(520 715)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	24 856 054	22 958 726
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	24 856 054	22 958 726

Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Effets publics et valeurs assimilées	246 552	293 980
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 053 785	576 874
Total	1 300 337	870 854
Dépréciations	(542)	(98)
Valeur au bilan	1 299 795	870 756

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
(en milliers d'euros)														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	385 417	90 576	294 841	-	390 731	378 760	80 453	298 307	-	378 760	11 971	-	-	-
Titres de dettes	294 841	-	294 841	-	300 155	298 307	-	298 307	-	298 307	1 848	-	-	-
Prêts et créances	90 576	90 576	-	-	90 576	80 453	80 453	-	-	80 453	10 123	-	-	-
Total Actifs financiers	385 417	90 576	294 841	-	390 731	378 760	80 453	298 307	-	378 760	11 971	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	385 417	90 576	294 841	-	390 731	378 760	80 453	298 307	-	378 760	11 971	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2020

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	455 519	94 179	361 340	-	464 953	450 655	85 338	365 317	-	449 203	15 750	-	-	-
Titres de dettes	361 340	-	361 340	-	370 774	365 317	-	365 317	-	365 317	5 457	-	-	-
Prêts et créances	94 179	94 179	-	-	94 179	85 338	85 338	-	-	83 886	10 293	-	-	-
Total Actifs financiers	455 519	94 179	361 340	-	464 953	450 655	85 338	365 317	-	449 203	15 750	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	455 519	94 179	361 340	-	464 953	450 655	85 338	365 317	-	449 203	15 750	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral, [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Néant

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	30 026	246 486	276 512	-	276 512
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	30 026	246 486	276 512	-	276 512

31/12/2020 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	-	-	-	-	-
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	4 988	-	293 960	298 948	-	298 948
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	(4 988)	-	(293 960)	(298 948)	-	(298 948)
Total	-	-	-	-	-	-	-

Activité d'assurance

Néant

6.8 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes envers les établissements de crédit	16 962 416	15 742 248
Dettes envers la clientèle	10 112 396	8 941 260
Dettes représentées par un titre	80 453	83 784
Valeur au bilan	27 155 265	24 767 292

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 223	1 923
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	365	-
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	298 336	272 241
Total	300 559	274 164
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	187 198	253 290
Titres donnés en pension livrée	-	93 076
Comptes et avances à terme	16 474 659	15 121 718
Total	16 661 857	15 468 084
Valeur au bilan	16 962 416	15 742 248

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Comptes ordinaires créditeurs	8 981 647	7 764 135
Comptes d'épargne à régime spécial	92 454	78 641
Autres dettes envers la clientèle	1 038 295	1 098 484
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	10 112 396	8 941 260

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	80 453	83 784
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	80 453	83 784

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	310 873	-	310 873	293 835	-	17 038
Prises en pension de titres (2)	95 888	-	95 888	95 888	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	406 761	-	406 761	389 723	-	17 038

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 83,09 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	313 925	-	313 925	284 713	803	28 409
Prises en pension de titres (2)	118 001	-	118 001	117 146	790	65
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	431 926	-	431 926	401 859	1 593	28 474

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 90,95 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	374 970	-	374 970	293 835	72 257	8 878
Mises en pension de titres (2)	298 336	-	298 336	95 888	202 448	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	673 306	-	673 306	389 723	274 705	8 878

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêt.

n

Nature des instruments financiers	31/12/2020					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
(en milliers d'euros)				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés (1)	653 909	-	653 909	284 713	368 733	463
Mises en pension de titres (2)	365 317	-	365 317	117 146	248 171	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	1 019 226	-	1 019 226	401 859	616 904	463

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêt.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêt.

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts courants	5 510	7 626
Impôts différés	95 678	99 057
Total Actifs d'impôts courants et différés	101 188	106 683
Impôts courants	247	284
Impôts différés	214	78
Total Passifs d'impôts courants et différés	461	362

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2021		31/12/2020	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	127 784	-	118 833	-
Charges à payer non déductibles	2 499	-	1 320	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	95 152	-	86 664	-
Autres différences temporaires	30 134	2	30 849	-
Impôts différés sur réserves latentes	(17 919)	-	(6 109)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(21 273)	(576)	(9 760)	(412)
Couverture de flux de trésorerie	1 471	-	1 134	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 883	576	2 517	412
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(14 187)	214	(13 667)	78
Total Impôts différés	95 678	214	99 057	78

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

La Caisse Régionale a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2019 portant sur les exercices clos au 31 décembre 2016 et 2017.

Au cours de l'exercice 2020, la Caisse Régionale a transmis à l'Administration Fiscale ses observations sur la notification reçue en 2019 et la Réponse aux Observations du Contribuable a été reçue par la Caisse Régionale le 25 janvier 2021.

Certains rehaussements ont été acceptés et d'autres font l'objet d'une contestation. Les redressements faisant l'objet d'un contentieux ont été provisionnés dès l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Suite à la réception par la Caisse Régionale de la Réponse aux Observations du Contribuable (ROC) début 2021, cette provision a été ajustée pour tenir compte des éléments contenus dans la ROC.

S'agissant du rehaussement relatif aux opérations de gestion actif/passif, la Caisse régionale estime que celui-ci est sans fondement au regard des dispositions légales en vigueur et n'a donc pas constaté de provision.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs	883 298	1 160 820
Comptes de stocks et emplois divers	186	186
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	882 770	1 159 221
Comptes de règlements	342	451
Capital souscrit non versé	-	962
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	120 327	141 345
Comptes d'encaissement et de transfert	14 138	28 030
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	86 958	81 409
Charges constatées d'avance	1	2
Autres comptes de régularisation	19 230	31 904
Valeur au bilan	1 003 625	1 302 165

(1) dont 4 583 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 227 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Autres passifs (1)	786 145	718 590
Comptes de règlements	1 055	69
Créditeurs divers	739 917	693 144
Versements restant à effectuer sur titres	28 722	5 407
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	16 451	19 970
Autres	-	-
Comptes de régularisation	277 508	337 036
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	31 921	32 654
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	11	13
Produits constatés d'avance	120 591	127 769
Charges à payer	114 151	139 968
Autres comptes de régularisation	10 834	36 632
Valeur au bilan	1 063 653	1 055 626

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Néant

6.14 Immeubles de placement

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
(en milliers d'euros)							
Valeur brute	24 725	-	1 156	(1 220)	-	-	24 661
Amortissements et dépréciations	(7 865)	-	(903)	119	-	-	(8 649)
Valeur au bilan (1)	16 860	-	253	(1 101)	-	-	16 012

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	10 952	14 436	207	(870)	-	-	24 725
Amortissements et dépréciations	(6 916)	-	(1 316)	367	-	-	(7 865)
Valeur au bilan (1)	4 036	14 436	(1 109)	(503)	-	-	16 860

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 26 559 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 26 178 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2021	31/12/2020
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	26 559	26 178
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		26 559	26 178

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	295 601	-	31 406	(21 837)	-	1	305 171
Amortissements et dépréciations	(217 345)	-	(18 754)	10 262	-	-	(225 837)
Valeur au bilan	78 256	-	12 652	(11 575)	-	1	79 334
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	1 250	-	1 038	-	-	-	2 288
Amortissements et dépréciations	(1 236)	-	(1 018)	-	-	(1)	(2 255)
Valeur au bilan	14	-	20	-	-	(1)	33

	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2020
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	301 689	-	24 169	(41 109)	-	10 852	295 601
Amortissements et dépréciations	(229 876)	-	(14 043)	28 484	-	(1 910)	(217 345)
Valeur au bilan	71 813	-	10 126	(12 625)	-	8 942	78 256
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	73 105	-	537	(72 392)	-	-	1 250
Amortissements et dépréciations	(73 105)	-	(525)	72 394	-	-	(1 236)
Valeur au bilan	-	-	12	2	-	-	14

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 26 823 milliers d'euros au 31/12/2019 (contre 15 971 milliers d'euros avant application de la décision IFRS IC).

6.16 Ecarts d'acquisition

Néant

6.17 Provisions techniques des contrats d'assurance

Néant

6.18 Provisions

	31/12/2020	01/01/2021 (5)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	29 679	-	-	1 020	-	(3 719)	-	-	26 980
Risques d'exécution des engagements par signature	44 193	-	-	139 201	(194)	(133 248)	1	-	49 953
Risques opérationnels	2 938	-	-	3 562	(17)	(1 173)	(1)	-	5 309
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	12 042	(341)	-	42	-	(45)	2	(350)	11 350
Litiges divers (2)	28 076	-	-	3 738	(1 455)	(4 104)	-	-	26 255
Participations (3)	500	-	-	250	-	(250)	-	-	500
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	5 131	-	-	3 202	(1 720)	(1 813)	-	-	4 800
TOTAL	122 559	(341)	-	151 015	(3 386)	(144 352)	2	(350)	125 147

(1) Dont 4 842 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 6 508 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont une provision destinée à couvrir des risques résultant de contrôles réglementaires

(3) Provision destinée à couvrir le risque lié à une participation portée par la CR

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif de 1 555 milliers d'euros et de la provision relative aux bons CASA prescrits de 1 502 milliers d'euros.

(5) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Risques sur les produits épargne-logement	26 896	-	4 531	-	(1 748)	-	-	29 679
Risques d'exécution des engagements par signature	41 421	-	128 874	(625)	(125 477)	-	-	44 193
Risques opérationnels	29 388	-	50	-	(26 500)	-	-	2 938
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	12 795	-	629	-	(2 097)	-	715	12 042
Litiges divers	31 097	-	5 458	(293)	(8 186)	-	-	28 076
Participations	-	-	500	-	-	-	-	500
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	6 359	-	1 450	(2 657)	(21)	-	-	5 131
TOTAL	147 956	-	141 492	(3 575)	(164 029)	-	715	122 559

(1) Dont 5 576 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 6 465 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	155 999	160 108
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 543 592	1 633 106
Ancienneté de plus de 10 ans	1 479 951	1 385 695
Total plans d'épargne-logement	3 179 542	3 178 909
Total comptes épargne-logement	308 355	307 533
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 487 897	3 486 442

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021 et à fin novembre 2020 pour les données au 31 décembre 2020.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement	855	1 311
Comptes épargne-logement	2 245	3 554
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	3 100	4 865

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	224	148
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	13 522	15 795
Ancienneté de plus de 10 ans	13 234	13 736
Total plans d'épargne-logement	26 980	29 679
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	26 980	29 679

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	29 679	1 020	(3 719)	-	26 980
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	29 679	1 020	(3 719)	-	26 980

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.19 Dettes subordonnées

Néant

6.20 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2021

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2020	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2021	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 914 662	33 359	54 623	1 893 398	9,67%	0,00%
Dont part du Public	1 893 447	-	27 114	1 866 333	9,43%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	21 215	33 359	27 509	27 065	0,14%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	5 105 397	-	-	5 105 397	25,80%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	5 105 397	-	-	5 105 397	25,80%	0,00%
Parts sociales	12 774 154	14 484	5	12 788 633	64,63%	100,00%
Dont 99 Caisses Locales	12 774 043	14 484	-	12 788 527	64,63%	0,00%
Dont 23 administrateurs de la Caisse régionale	110	-	5	105	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	19 794 213	47 843	54 628	19 787 428	100,10%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 197 874 milliers d'euros

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus

égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2021, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 30/03/2022 le paiement d'un dividende par part sociale de 0.22 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2017	2,46	2,46	16,00%
2018	2,52	2,52	29,00%
2019	2,56	2,56	28,00%
2020	2,55	2,55	24,90%
Prévu 2021	2,69	2,69	

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 21 131 milliers d'euros en 2021.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2021

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2021 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc du 30/03/2022.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2021, correspondant au résultat net social de 177 199 723,82 €, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créateur au bilan du 31 décembre 2021 pour 396 462,40 €.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- 2 851 865,16 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, correspondant à un taux fixé à 2,23 %,
- 5 093 240,62 € destinés au dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), représentant un dividende de 2,69 € net par titre,
- 13 733 517,93 € représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), soit un dividende de 2,69 € net par titre.

Lors de la mise en paiement des dividendes/intérêts, si la Caisse Régionale détient certaines de ces actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au report à nouveau.

Après rémunération du capital social, le résultat net social de la Caisse Régionale à affecter s'élève à 155 917 562,51 €.

Les trois quarts de ce résultat doivent obligatoirement être affectés à la réserve légale, soit 116 938 171,88 €.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le quart disponible à la réserve facultative, soit 38 979 390,63 €.

6.21 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2021				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
FORCE LANGUEDOC	0.00604997%	0.00604997%	-	14	-
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU LANGUEDOC ROUSSILLON (SOFILARO)	15,2128692%	15,2128692%	1 420,0	7 074,0	408,0
			-	-	
Total			1 420,0	7 088,0	408,0

	31/12/2020				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
FORCE LANGUEDOC	0.00604997%	0.00604997%	(1)	14	-
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU LANGUEDOC ROUSSILLON (SOFILARO)	15,2128692%	15,2128692%	(632)	6 062	391
	0,00%	0,00%	-	-	-
Total			(633)	6 076	391

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Sofilaro	50 809	9 875	9 337	9 337
Total	50 809	9 875	9 337	9 337

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2020			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Sofilaro	47 277	4 807	4 273	4 294
Total	47 277	4 807	4 273	4 294

6.22 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	142 950	-	-	-	-	142 950
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 129	576	5 623	38 332	228 700	275 360
Instruments dérivés de couverture	-	7 132	186 047	93 441	-	286 620
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	30 026	-	135 250	76 427	2 344 327	2 586 030
Actifs financiers au coût amorti	3 960 205	2 268 026	8 605 326	14 022 407	47 710	28 903 674
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	228 034					228 034
Total Actifs financiers par échéance	4 363 344	2 275 734	8 932 246	14 230 607	2 620 737	32 422 668
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 800	277	952	21 837	-	26 866
Instruments dérivés de couverture	259	5 349	105 796	239 262	-	350 666
Passifs financiers au coût amorti	12 119 208	3 567 528	7 657 302	3 811 227	-	27 155 265
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	166 862					166 862
Total Passifs financiers par échéance	12 290 129	3 573 154	7 764 050	4 072 326	-	27 699 659

(en milliers d'euros)	31/12/2020					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	154 228	-	-	-	-	154 228
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	688	772	3 943	33 814	509 843	549 060
Instruments dérivés de couverture	704	3 897	185 468	93 616	-	283 685
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	164 089	66 684	1 909 971	2 140 744
Actifs financiers au coût amorti	3 048 167	2 640 440	7 423 262	12 643 906	64 511	25 820 286
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	507 218					507 218
Total Actifs financiers par échéance	3 711 005	2 645 109	7 776 762	12 838 020	2 484 325	29 455 221
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 141	169	1 706	27 994	-	34 010
Instruments dérivés de couverture	1 061	3 952	151 346	467 354	-	623 713
Passifs financiers au coût amorti	11 006 076	3 501 930	6 399 282	3 860 004	-	24 767 292
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	226 719					226 719
Total Passifs financiers par échéance	11 237 997	3 506 051	6 552 334	4 355 352	-	25 651 734

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Salaires et traitements (1)	(101 808)	(98 461)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 502)	(11 103)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 939)	(2 966)
Autres charges sociales	(39 043)	(37 721)
Intéressement et participation	(24 904)	(23 530)
Impôts et taxes sur rémunération	(17 807)	(17 345)
Total Charges de personnel	(199 003)	(191 126)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 688 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 1 096 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Dont médailles du travail pour 105 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 65 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2021	31/12/2020
France	2 550	2 511
Étranger	-	-
Total	2 550	2 511

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	49 936	-	49 936	50 880
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	(341)	-	(341)	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 815	-	3 815	2 673
Coût financier	182	-	182	488
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	(2 772)
Variations de périmètre	(78)	-	(78)	(224)
Prestations versées (obligatoire)	(2 679)	-	(2 679)	(2 527)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	198	-	198	(1 213)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(2 200)	-	(2 200)	2 631
Dette actuarielle à la clôture	48 833	-	48 833	49 936

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de -341 milliers d'euros au 1er janvier 2021 (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité).

Détail de la charge comptabilisée au résultat

	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Coût des services	3 815	-	3 815	(99)
Charge/produit d'intérêt net	(558)	-	(558)	334
Impact en compte de résultat à la clôture	3 257	-	3 257	235

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	13 013	-	13 013	11 686
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(455)	-	(455)	(91)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	198	-	198	(1 213)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(2 200)	-	(2 200)	2 631
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	10 556	-	10 556	1 327

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	44 359	-	44 359	43 968
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	109	-	109	154
Gains/(pertes) actuariels	455	-	455	91
Cotisations payées par l'employeur	3 824	-	3 824	2 897
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(78)	-	(78)	(224)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 678)	-	(2 678)	(2 527)
Juste valeur des actifs à la clôture	45 991	-	45 991	44 359

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2021			31/12/2020
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	48 833	-	48 833	49 936
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(45 991)	-	(45 991)	(44 359)
Autres (1)	1 999	-	1 999	-
Position nette (passif) / actif à la clôture	(4 842)	-	(4 842)	(5 577)

(1) Suite à la régularisation de 2630 milliers d'euros constatée au 01/01/2021 au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'élève à 1999 milliers d'euros au 31 décembre 2021, un étalement de 631 milliers d'euros ayant été constaté au titre de l'exercice 2021 .

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,86%	0,00%	0,36%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,80% à 1,28%	0,00%	0,90% à 1,25%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,5% à 4%	0,00%	2,5% à 4%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	12,08%	5 557	-	0,00%	-	-	12,08%	5 557	-
Obligations (2)	80,21%	36 888	-	0,00%	-	-	80,21%	36 888	-
Immobilier	7,71%	3 546		0,00%	-		7,71%	3 546	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc : actions pour X milliers d'euros et obligations pour XX milliers d'euros.

(3) Cash contrat d'assurance...

Au 31 décembre 2021, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6.68 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 7.40 %.

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 6465 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2021.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations perçues en 2021 par le comité de direction est de 2 873 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités perçues en 2021 par les administrateurs est de 268 milliers d'euros

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations corporelles détenues en propre	60 013	55 095
Droits d'utilisation des contrats de location	19 321	23 161
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	79 334	78 256

Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc est preneur sont présentés ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	31 981	-	2 219	(2 002)	-	-	32 198
Amortissements et dépréciations	(8 820)	-	(4 507)	450	-	-	(12 877)
Total Immobilier	23 161	-	(2 288)	(1 552)	-	-	19 321
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	23 161	-	(2 288)	(1 552)	-	-	19 321

(en milliers d'euros)	31/12/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2020
Immobilier							
Valeur brute	20 277	-	1 297	(445)	-	10 852	31 981
Amortissements et dépréciations	(2 990)	-	(4 366)	446	-	(1 910)	(8 820)
Total Immobilier	17 287	-	(3 069)	1	-	8 942	23 161
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	17 287	-	(3 069)	1	-	8 942	23 161

(1) Tenant compte des effets de première application de la décision de l'IFRS IC du 26 novembre 2019 sur la durée des contrats de location IFRS 16, le solde des droits d'utilisation au bilan aurait été de 26 826 milliers d'euros au 31/12/2019

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 197	10 569	1 685	16 451

(en milliers d'euros)	31/12/2020			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 125	13 016	2 829	19 970

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(113)	(202)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(113)	(202)
Charges relatives aux contrats de location court terme	-	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(929)	(891)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(102)	1 933
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	190	204
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	3	2
Total Charges générales d'exploitation	(838)	1 248
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(4 199)	(6 110)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(4 199)	(6 110)
Total Charges et produits de contrats de location	(5 150)	(5 064)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(1 735)	241

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	1 568	2 050
Produits locatifs	1 568	2 050

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2020						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Engagements donnés	4 098 419	3 708 229
Engagements de financement	2 542 595	2 339 218
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 542 595	2 339 218
Ouverture de crédits confirmés	1 137 162	1 097 176
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	10 978	5 424
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	1 126 184	1 091 752
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 405 433	1 242 042
Engagements de garantie	1 555 824	1 369 011
Engagements d'ordre des établissements de crédit	28 175	278 585
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	1 718	200
Autres garanties (1)	26 457	278 385
Engagements d'ordre de la clientèle	1 527 649	1 090 426
Cautions immobilières	503 272	406 159
Autres garanties d'ordre de la clientèle	1 024 377	684 267
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	8 579 645	7 880 365
Engagements de financement	28 558	37 518
Engagements reçus des établissements de crédit	28 558	37 518
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	8 551 087	7 842 847
Engagements reçus des établissements de crédit	285 410	271 686
Engagements reçus de la clientèle	8 265 677	7 571 161
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées (2)	2 167 416	2 115 007
Autres garanties reçues	6 098 261	5 456 154
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

(1) Dont diminution de 251 928 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance suite à la résiliation anticipée du 1 mars 2021 et du 16 novembre 2021.

(2) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale du Languedoc a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2021, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 745 423 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	11 957 416	11 183 297
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	-
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	298 336	365 317
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	12 255 752	11 548 614
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	95 888	118 001
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	95 888	118 001

Au 31 décembre 2020, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc a utilisé 100 millions d'euros de titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement en pension.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2020, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Languedoc a apporté 11 957 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 183 millions d'euros en 2020. La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a apporté :

- 9 927 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 8973 millions d'euros en 2020;

- 1 458 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 1487 millions d'euros en 2020 ;

- 385 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 425 millions d'euros en 2020 ;
- 133 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, contre 126 millions d'euros en 2020 ;
- 55 millions d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du mécanisme de refinancement auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI), contre 65 millions d'euros en 2020 ;
- 0 millions d'euros de créances mobilisées au profit d'Euro Secured Notes Issuer (ESNI) en 2019 contre 107 millions d'euros en 2020.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 95 888 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 24 929 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2020, les garanties détenues par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 0 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	31/12/2020
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	-	-
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	-	-

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas opéré en 2021 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	27 603 878	27 786 066	-	2 846 342	24 939 724
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 747 824	2 747 824	-	2 747 824	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	2 404 139	2 404 139	-	2 404 139	-
Comptes et prêts à terme	247 797	247 797	-	247 797	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	95 888	95 888	-	95 888	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	24 856 054	25 038 242	-	98 518	24 939 724
Créances commerciales	10 003	10 003	-	-	10 003
Autres concours à la clientèle	24 746 815	24 929 721	-	-	24 929 721
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	658	654	-	654	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	57 923	57 210	-	57 210	-
Comptes ordinaires débiteurs	40 655	40 654	-	40 654	-
Titres de dettes	1 299 795	1 314 450	1 312 340	-	2 110
Effets publics et valeurs assimilées	246 486	262 168	262 168	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 053 309	1 052 282	1 050 172	-	2 110
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	28 903 673	29 100 516	1 312 340	2 846 342	24 941 834

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	24 949 530	25 076 181	-	2 063 372	23 012 809
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 990 804	1 990 804	-	1 990 804	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 459 736	1 459 736	-	1 459 736	-
Comptes et prêts à terme	412 375	412 375	-	412 375	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	118 001	118 001	-	118 001	-
Prêts subordonnés	692	692	-	692	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	22 958 726	23 085 377	-	72 568	23 012 809
Créances commerciales	8 849	8 849	-	-	8 849
Autres concours à la clientèle	22 827 317	22 954 386	-	-	22 954 386
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	49 574	49 574	-	-	49 574
Titres de dettes	870 756	908 824	906 825	-	1 999
Effets publics et valeurs assimilées	293 960	313 856	313 856	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	576 796	594 968	592 969	-	1 999
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 820 286	25 985 005	906 825	2 063 372	23 014 808

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	16 962 416	17 108 284	-	17 108 284	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	187 563	187 549	-	187 549	-
Comptes et emprunts à terme	16 476 517	16 622 399	-	16 622 399	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	298 336	298 336	-	298 336	-
Dettes envers la clientèle	10 112 396	10 112 396	-	10 019 942	92 454
Comptes ordinaires créditeurs	8 981 647	8 981 647	-	8 981 647	-
Comptes d'épargne à régime spécial	92 454	92 454	-	-	92 454
Autres dettes envers la clientèle	1 038 295	1 038 295	-	1 038 295	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	80 453	80 453	80 453	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	27 155 265	27 301 133	80 453	27 128 226	92 454

	Valeur au bilan au 31/12/2020	Juste valeur au 31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	15 742 248	15 924 913	-	15 924 913	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	253 290	253 290	-	253 290	-
Comptes et emprunts à terme	15 123 641	15 306 306	-	15 306 306	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	365 317	365 317	-	365 317	-
Dettes envers la clientèle	8 941 260	8 941 265	-	8 941 265	-
Comptes ordinaires créditeurs	7 764 135	7 764 135	-	7 764 135	-
Comptes d'épargne à régime spécial	78 641	78 641	-	78 641	-
Autres dettes envers la clientèle	1 098 484	1 098 489	-	1 098 489	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	83 784	83 784	83 784	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 767 292	24 949 962	83 784	24 866 178	-

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 081	-	25 081	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	25 081	-	25 081	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	250 279	119 325	99 619	31 335
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	46 432	-	46 432	-
Actions et autres titres à revenu variable	44 908	-	44 908	-
Titres de participation non consolidés	1 524	-	1 524	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	203 847	119 325	53 187	31 335
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	203 847	119 325	53 187	31 335
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 651	-	21 566	4 085
OPCVM	178 196	119 325	31 621	27 250
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 586 030	219 160	2 366 227	643
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 344 327	-	2 343 684	643
Actions et autres titres à revenu variable	9 137	-	9 137	-
Titres de participation non consolidés	2 335 190	-	2 334 547	643
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	241 703	219 160	22 543	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	241 703	219 160	22 543	-
Effets publics et valeurs assimilées	30 026	30 026	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	211 677	189 134	22 543	-
Instruments dérivés de couverture	286 620	-	286 620	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 148 010	338 485	2 777 547	31 978
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		4 205
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	4 205

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	30 525	-	30 525	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	30 525	-	30 525	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	518 535	450 578	63 826	4 131
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	28 769	-	28 769	-
Actions et autres titres à revenu variable	27 371	-	27 371	-
Titres de participation non consolidés	1 398	-	1 398	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	489 766	450 578	35 057	4 131
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	489 766	450 578	35 057	4 131
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	12 809	-	8 678	4 131
OPCVM	476 957	450 578	26 379	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 140 744	-	2 140 744	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 909 971	-	1 909 971	-
Actions et autres titres à revenu variable	7 270	-	7 270	-
Titres de participation non consolidés	1 902 701	-	1 902 701	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	230 773	-	230 773	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	230 773	-	230 773	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	230 773	-	230 773	-
Instruments dérivés de couverture	283 685	-	283 685	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 973 489	450 578	2 518 780	4 131
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 866	-	26 866	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	26 866	-	26 866	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	350 666	-	350 666	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	377 532	-	377 532	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2020	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	34 010	-	34 010	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	34 010	-	34 010	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	623 713	-	623 713	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	657 723	-	657 723	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Néant

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction					Instruments dérivés
						Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	
(en milliers d'euros)											
Solde de clôture (31/12/2020)	4 131	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	5 142	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	5 142	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	18 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	4 205	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	4 205	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	31 978	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat																		
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI								Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes				Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes							Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
(en milliers d'euros)																			
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	4 131	-	4 131	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	(46)	5 188	5 142	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	(46)	5 188	5 142	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	18 500	18 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	3 562	3 562	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	3 562	3 562	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	4 085	27 250	31 335	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres						Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes		
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	
(en milliers d'euros)							
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	643	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	643	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	643	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	5 143
Comptabilisés en résultat	5 143
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
(en milliers d'euros)									
Solde de clôture (31/12/2020)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Néant

Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Néant

12 *Impacts des évolutions comptables ou autres événements*

Néant

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe de la Caisse Régionale du Languedoc.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 562,7 millions d'euros aux FCT.

13.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole du Languedoc	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020
Établissement bancaire et financier									
Caisse Régionale du Languedoc	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Caisses Locales	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT CAH 2017 COMPARTIMENT CR835 LANGUEDOC	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2018 COMPARTIMENT CR835 LANGUEDOC	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2019 COMPARTIMENT CR835 LANGUEDOC	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020 COMPARTIMENT CR835 LANGUEDOC	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FORCE LANGUEDOC	Intégration globale		France		Entité structurée contrôlée	99,99%	99,99%	99,99%	99,99%
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU LANGUEDOC ROUSSILLON (SOFILARO)	Intégration globale		France		Filiale	84,79%	84,79%	84,79%	84,79%
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC ENERGIES NOUVELLES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC PATRIMOINE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant

à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 32 466 milliers d'euros au 31 décembre 2021 contre 19 640 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc à l'adresse suivante : www.ca-languedoc.fr.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2021	31/12/2020	
DELTAGER SA	France	16,66%	16,66%	Non significatif
SOFILARO GESTION	France	84,79%	84,79%	Non significatif
PATRI IMMO	France	100,00%	100,00%	Non significatif
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER PROMOTION	France	100,00%	100,00%	Non significatif
VALCOMEDIA IMMOBILIER	France	50,00%	50,00%	Non significatif
VILLAGE BY CA LANGUEDOC	France	100,00%	100,00%	Non significatif
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE MERLE SUD	France	30,00%	30,00%	Non significatif
VILLAGE 3	France	33,33%	33,33%	Non significatif
ENOELLEN	France	20,00%	0,00%	Non significatif
CS MAZERAND LR	France	50,00%	0,00%	Non significatif
SCS LODES	France	20,00%	0,00%	Non significatif
NEPTUNE	France	24,50%	0,00%	Non significatif
SCI DU MAS DE CHEYLON	France	99,90%	0,00%	Non significatif
KOOVEA	France	26,50%	0,00%	Non significatif
SNS INVESTISSEMENTS	France	17,66%	0,00%	Non significatif
SYNOX	France	42,39%	0,00%	Non significatif

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2021	31/12/2020		
SOLAR INVEST	France	49,00%	0,00%	7 149	3 952

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2021, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Néant

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020, l'implication de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2021															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette				
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	106 472	106 472	-	106 472	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	106 472	106 472	-	106 472	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	3 418 307	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2020															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expositio n nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Expositio n nette
(en milliers d'euros)																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	471 888	471 888	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	471 888	471 888	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Autres		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-	-		-	-	-		-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	8 067 788	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2021

Néant

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Languedoc**

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - IFEC

82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de € 100 000
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, votre caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture. Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts). S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par votre direction, dans le contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser. Nous avons en particulier : ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact de la crise sanitaire sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ; ▶ mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à M€ 261,8.

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i> ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2). Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits. Ces corrections de valeur représentent en cumul, sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2021, un montant de M€ 282,6 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de : ▶ l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire en cours sur l'exercice 2021 ;	Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à : ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut <i>Loss Given Default</i> ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et les mesures de soutien à l'économie ; ▶ la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ; ▶ la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur. ▶ tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte de la crise sanitaire pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2021 ;
- ▶ examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc par votre assemblée générale du 3 juillet 2006.

Au 31 décembre 2021, nos cabinets étaient dans la seizième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 8 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - IFEC

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Michel Trial



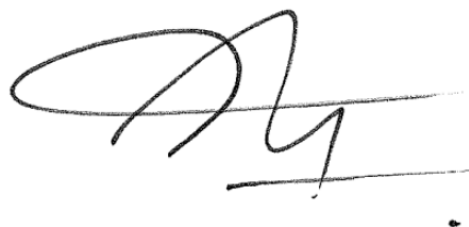
Olivier Durand

Maurin, le 04 mars 2022

Attestation du rapport financier annuel 2021

Je soussigné, Christian ROUCHON, Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux normes applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Le Directeur Général



Christian ROUCHON

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC**

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

AU CAPITAL DE FONDATION DE 25.200 EUROS

SIEGE SOCIAL : AVENUE DE MONTPELLIERET - MAURIN

34977 LATTES

RCS MONTPELLIER 492 826 417

**TEXTE DES RESOLUTIONS A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 30 MARS 2022**

À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Distribution des résultats
- Affectation du résultat disponible
- Constatation de la variation du capital
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2022
- Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général en 2021
- Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2021
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations versées en 2021 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse Régionale
- Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale
- Nomination des Administrateurs

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation du Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)
- Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant la partie relative au gouvernement d'entreprise, le rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve ledit rapport, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant la partie relative au gouvernement d'entreprise, le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prévu par l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants dudit Code, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conclusions qui y sont mentionnées. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

Distribution des résultats

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2021, correspondant au résultat net social de 177 199 723,82 €, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2021 pour 396 462,40 €.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- 2 851 865,16 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, correspondant à un taux fixé à 2,23 %,
- 5 093 240,62 € destinés au dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), représentant un dividende de 2,69 € net par titre,
- 13 733 517,93 € représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), soit un dividende de 2,69 € net par titre.

Lors de la mise en paiement des dividendes/intérêts, si la Caisse Régionale détient certaines de ces actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts et dividendes distribués au cours des trois (3) derniers exercices ont été les suivants :

Année de rattachement des intérêts/ dividendes	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2018	2,52	2,52	0.290
2019	2,56	2,56	0.280
2020	2,55	2,55	0,249

Les intérêts aux parts sociales seront versés le 21 avril 2022.

Les dividendes aux CCI/CCA seront détachés le 19 avril 2022 et versés le 21 avril 2022.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

Affectation du résultat disponible

Après rémunération du capital social, le résultat net social de la Caisse Régionale à affecter s'élève à 155 917 562,51 €.

Les trois quarts de ce résultat doivent obligatoirement être affectés à la réserve légale, soit 116 938 171,88 €.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le quart disponible à la réserve facultative, soit 38 979 390,63 €.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de la variation du capital

L'Assemblée Générale, en application de l'article 43 des statuts de la Caisse Régionale, constate la variation de capital qui est passé de 197 942 130 € au 31 décembre 2020 à 197 874 280 € au 31 décembre 2021 et approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

Le capital au 31 décembre 2021 est composé de 19 787 428 titres d'une valeur nominale de 10 euros, soit 12 788 633 parts sociales et 6 998 795 certificats coopératifs associés et/ou certificats coopératifs d'investissement.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate que les comptes de l'exercice 2021 font apparaître des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code pour un montant de 40 000 €, un impôt sur les sociétés de 11 364 € ayant été acquitté au titre de ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des Administrateurs au titre de l'exercice 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet, décide de fixer à 400 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2022 au financement des indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

NEUVIEME RESOLUTION

Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration relative au gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans cette partie du rapport.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

DIXIEME RESOLUTION

Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration relative au gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2021 tels qu'ils sont exposés dans cette partie du rapport.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

ONZIEME RESOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2021 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur

Général, les membres permanents du Comité de Direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 027 975 € au titre de l'exercice 2021.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2021, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 189 340 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), et le nombre maximal de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) achetés,

déduction faite du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 20 827 400 euros. L'acquisition de ces Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 110 euros par Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de la mise en oeuvre de plan d'options d'achat de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux éligibles, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225- 180 du Code de commerce ;
- 2) d'assurer l'animation du marché des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 3) de procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 14^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en oeuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en oeuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

TREIZIEME RESOLUTION

Nomination des Administrateurs

1. Sont sortants, rééligibles et candidats pour un nouveau mandat (ratifiés par les Assemblées Départementales et proposés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale)
 - Pour le Gard : Jean-Marc Ribes
 - Pour l'Hérault : Daniel Connart et Michel Pontier
 - Pour la Lozère : Jean-Marie Constans
 - Pour l'Aude : Marie-Eve Dumons et Jean-Claude Limouzy

L'Assemblée Générale décide de reconduire, dans leurs fonctions d'Administrateurs, les Administrateurs sortants, rééligibles et candidats pour un nouveau mandat.

2. Sont atteints par la limite d'âge
 - Pour l'Hérault : Alain Egea et Jacques Fournier
3. Postes à pourvoir :
 - Pour l'Hérault : Alain Egea et Jacques Fournier
 - Pour le Gard : Bernard Angelras qui ne souhaite pas poursuivre son mandat.

(Ces 3 postes sont à remplacer, conformément aux statuts de la Caisse Régionale, les départements de l'Hérault et du Gard ayant déjà atteint leurs nombres d'Administrateurs cibles).

Monsieur Pierre Balazard est proposé par l'Assemblée Départementale du Gard pour remplacer Monsieur Bernard Angelras.

Madame Marie-Line Thieules et Madame Catherine Gay sont proposées par l'Assemblée Départementale de l'Hérault pour remplacer Monsieur Alain Egea et Monsieur Jacques Fournier.

L'Assemblée Générale élit Monsieur Pierre Balazard au poste vacant de Monsieur Bernard Angelras pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin de mandat statutaire de Monsieur Alain Egea, nomme en qualité d'administrateur Madame Marie-

Line Thieules pour une durée de 3 ans qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

L'Assemblée Générale élit Madame Catherine Gay au poste vacant de Monsieur Jacques Fournier pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration a l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce:

1. A annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) faisant l'objet de la 12^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. A réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2021 en la privant d'effet à compter de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélative des statuts de la Caisse Régionale et, généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix, ... voix ayant voté pour, ... voix ayant voté contre, ... voix s'étant abstenues.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC

**Société coopérative à capital et personnel variables
Siège Social : Avenue de Montpelliéret MAURIN – 34977 LATTES Cedex
492 826 417 RCS Montpellier - APE 651 D**

**Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs
d'investissement, autorisé par l'assemblée générale mixte des sociétaires
du 30 mars 2022.**

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale mixte du 30 mars 2022.

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus.

Au 28 février 2022, 32 289 CCI (représentant 1,71 % de l'ensemble des CCI composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0,16 % du capital social) sont détenus par la Caisse régionale.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 12 221 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

- 20 068 CCI sont détenus au travers d'un mandat d'achat conclu avec Kepler Cheuvreux.

Les 12 221 CCI sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les 20 068 CCI sont affectés à l'objectif d'annulation des CCI dans le cadre d'un mandat d'achat conclu avec Kepler Cheuvreux.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mars 2022 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation en vue de :

1) Assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers.

Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrés sur le compte 3023400000 de la Caisse régionale.

2) Procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un mandat d'achat conclu avec Kepler Cheuvreux.

Les CCI acquis dans le cadre du mandat d'achat sont enregistrés sur le compte 4132000000 de la Caisse régionale.

III – Part maximale du capital, nombre maximal, et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 30 mars 2022, représente 189 339 certificats coopératifs d'investissement.

2- Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Code ISIN : FR0010461053

3- Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 110 euros par titre.

IV – Durée du programme

Conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce et à la 12^{ième} résolution qui a été approuvée par l'assemblée générale mixte du 30 mars 2022, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 30 septembre 2023.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 01 avril 2021 au 28 février 2022

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 28 février 2022 : 1.71 % du nombre de CCI et 0.16 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 49 312

Nombre de titres détenus en portefeuille au 28 février 2022 : 32 289 CCI détenus au travers du contrat de liquidité et du mandat d'achat

Valeur comptable du portefeuille au 28 février 2022 : 1 890 449.83 €

Valeur de marché du portefeuille au 28 février 2022 (cours de clôture de la dernière séance de bourse) : 1 856 617.50 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
Période allant du 01 avril 2021 au 28 février 2022	Achats	Ventes / Annulation	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres annulés (mandat d'achat)		21 264	NEANT	NEANT
Nombre de titres achetés et vendus	36 652	4 930		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	6 620	4 930		
<i>Dont mandat d'achat</i>	30 032	-		
Cours moyen des transactions d'achats / ventes (en €)	60.50	60.96		
Montants (en €)	2 217 620	300 549		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	395 885	300 549		
<i>Dont mandat d'achat</i>	1 821 735			

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Assemblée générale du 30 mars 2022
Quatorzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par
annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés**

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - IFEC

82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de € 100 000
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Assemblée générale du 30 mars 2022

Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale et en réponse à votre demande, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Boulogne-Billancourt et Paris-La Défense, le 8 mars 2022

Les Commissaires aux Comptes

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE - IFEC



Jean-Michel Trial

ERNST & YOUNG et Autres



Olivier Durand